LES ORIGINES

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

V

LES

ORIGINES DE LA FRANCE CONTEMPORAINE

Onze volumes in-16 brochés.

1re Partie : **L'Ancien Régime** . . . . . . Deux volumes.

2e Partie : **La Révolution** . . . . Six volumes.

L'Anarchie. Deux volumes.

La Conquête Jacobine. Deux volumes.

Le Gouvernement révolutionnaire. Deux volumes.

3e Partie : **Le Régime moderne**. . . . . Trois volumes.

Table analytique des onze volumes, in-16, broché.

LES ORIGINES

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

PAR

H. TAINE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

V

LA RÉVOLUTION

LA CONQUÊTE JACOBINE

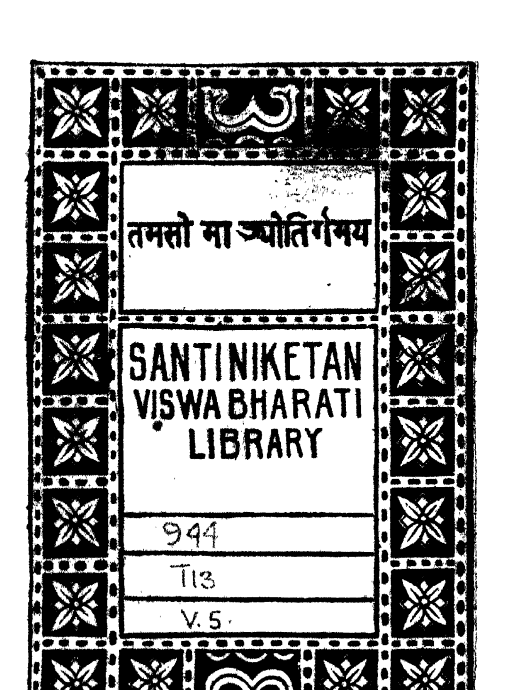
TOME PREMIER

VINGT-HUITIÈME ÉDITION

LIBRAIRIE HACHETTE

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1921



तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
944
T13
V.5

PRÉFACE[1]

Dans ce volume, comme dans les précédents et dans les suivants, on ne trouvera que l'histoire des pouvoirs publics. D'autres feront celle de la diplomatie, de la guerre, des finances, de l'Église, mon sujet était limité. Pourtant, à mon grand regret, ce nouveau livre occupe un volume, et le dernier, sur le gouvernement révolutionnaire, sera aussi long.

J'ai encore le regret de prévoir que cet ouvrage déplaira à beaucoup de mes compatriotes. Mon excuse est que, plus heureux que moi, ils ont presque tous des principes politiques et s'en servent pour juger le passé. Je n'en avais pas, et même, si j'ai entrepris mon livre, c'est pour en chercher. Jusqu'à présent,

1 Cette préface était en tête de l'édition in-8°.

je n'en ai guère trouvé qu'un, si simple qu'il semblera puéril et que j'ose à peine l'énoncer. Néanmoins, j'y suis tenu ; car tous les jugements qu'on va lire en dérivent, et leur vérité a pour mesure sa vérité. Il consiste tout entier dans cette remarque qu'*une société humaine, surtout une société moderne, est une chose vaste et compliquée*. Par suite, il est difficile de la connaître et de la comprendre. C'est pourquoi il est difficile de la bien manier. Il suit de là qu'un esprit cultivé en est plus capable qu'un esprit inculte, et un homme spécial qu'un homme qui ne l'est pas. De ces deux dernières vérités naissent beaucoup d'autres conséquences ; si le lecteur daigne y réfléchir, il n'aura pas de peine à les démêler.

Paris, avril 1881.

LA RÉVOLUTION

LA CONQUÊTE JACOBINE

I

LA RÉVOLUTION

LIVRE PREMIER

LES JACOBINS

CHAPITRE I

Formation du nouvel organe politique. — I. Principe du parti révolutionnaire. — Ses applications. — II. Formation du Jacobin. — Les éléments de son caractère considérés dans l'espèce humaine. — Dans toute société, l'orgueil et le dogmatisme sont froissés et révoltés. — Comment ils sont contenus dans les sociétés bien assises. — Comment ils se développent dans le régime nouveau. — Effet du milieu sur les imaginations et les ambitions. — Provocation à l'utopie, débordement de la parole, dérangement des idées. — Vacance des places, appel aux convoitises, dérèglement du cœur. — III. Psychologie du Jacobin. — Son procédé intellectuel. — Domination des formules et suppression des faits. — Altération de l'équilibre mental. — Indices de cette altération dans le style révolutionnaire. — Langue et portée d'esprit du Jacobin. — En quoi son procédé est malfaisant. — En quoi il est efficace. — Illusion qu'il produit — IV. — Promesses de la théorie. — Comment elle flatte l'amour-propre souffrant. — Passion maîtresse du Jacobin. — Indices de cette passion dans son style et dans sa conduite. — A ses yeux, il est seul vertueux et ses adversaires sont des scélérats. — En conséquence, il doit les supprimer. — Achèvement de ce caractère. — Perte du sens commun et perversion du sens moral.

Dans cette société dissoute où les passions populaires sont la seule force effective, l'empire est au parti qui

saura les flatter pour s'en servir. Par suite, à côté du gouvernement légal qui ne peut ni les réprimer ni les satisfaire, il se forme un gouvernement illégal qui les autorise, les excite et les conduit. A mesure que le premier se décompose et s'affaisse, le second s'affermit et s'organise, jusqu'à ce qu'enfin, devenu légal à son tour, il prenne la place du premier.

I

Dès l'origine, pour justifier toute explosion et tout attentat populaire, une théorie s'est rencontrée, non pas improvisée, surajoutée, superficielle, mais profondément enfoncée dans la pensée publique, nourrie par le long travail de la philosophie antérieure, sorte de racine vivace et persistante sur laquelle le nouvel arbre constitutionnel a végété : c'est le dogme de la souveraineté du peuple. — Pris à la lettre, il signifie que le gouvernement est moins qu'un commis, un domestique[1]. C'est nous qui l'avons institué, et, après comme avant son institution, nous restons ses maîtres. Entre nous et lui, « point de contrat » indéfini ou du moins durable « qui « ne puisse être annulé que par un consentement mu-

1. Cf. *l'Ancien Régime*, II, 64. Ces textes sont extraits du *Contrat social*. — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, XXVI, 96. Déclaration des Droits lue par Robespierre aux Jacobins le 21 avril 1793, et adoptée par la Société comme sienne. « Le peuple « est le souverain, le gouvernement est son ouvrage et sa pro- « priété, les fonctionnaires publics sont ses commis. Le peuple « peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer « ses mandataires. »

« tuel ou par l'infidélité d'une des deux parties ». Quel qu'il soit et quoi qu'il fasse, nous ne sommes tenus à rien envers lui, il est tenu à tout envers nous; nous sommes toujours libres « de modifier, limiter, repren-« dre, quand il nous plaira, le pouvoir dont nous l'avons « fait dépositaire ». Par un titre de propriété primordiale et inaliénable, la chose publique est à nous, à nous seuls, et, si nous la remettons entre ses mains, c'est à la façon des rois qui délèguent provisoirement leur autorité à un ministre; celui-ci est toujours tenté d'abuser à nous de le surveiller, de l'avertir, de le gourmander, de le réprimer, et, au besoin, de le chasser. Surtout, prenons garde aux ruses et aux manœuvres par lesquelles, sous prétexte de tranquillité publique, il voudrait nous lier les mains. Une loi supérieure à toutes les lois qu'il pourra fabriquer lui interdit de porter atteinte à notre souveraineté, et il y porte atteinte lorsqu'il entreprend d'en prévenir, gêner ou empêcher l'exercice. L'Assemblée, même constituante, usurpe quand elle traite le peuple en roi fainéant, quand elle le soumet à des lois qu'il n'a pas ratifiées, quand elle ne lui permet d'agir que par ses mandataires; il faut qu'il puisse agir lui-même et directement, s'assembler, délibérer sur les affaires publiques, discuter, contrôler, blâmer les actes de ses élus, peser sur eux par ses motions, redresser leurs erreurs par son bon sens, suppléer à leur mollesse par son énergie, mettre la main avec eux au gouvernail, parfois les en écarter, les jeter violemment par-dessus le bord, et sauver le navire qu'ils conduisent sur un écueil.

Effectivement, telle est la doctrine du parti populaire; au 14 juillet 1789, aux 5 et 6 octobre, il l'a mise en pratique, et, dans les clubs, dans les journaux, dans l'Assemblée, Loustalôt, Camille Desmoulins, Fréron, Danton, Marat, Pétion, Robespierre ne cessent point de la proclamer. Selon eux, local ou central, partout le gouvernement empiète. A quoi nous sert-il d'avoir renversé un despotisme, si nous en instituons un autre? Nous ne subissons plus l'aristocratie des privilégiés, mais nous subissons « l'aristocratie de nos mandataires[1] ». A Paris déjà, « le corps des citoyens n'est plus rien, la munici-« palité est tout ». Elle attente à nos droits imprescriptibles quand elle refuse à un district la faculté de révoquer à volonté les cinq élus qui le représentent à l'Hôtel de Ville, quand elle fait des règlements sans les soumettre à la sanction des électeurs, quand elle empêche les citoyens de s'assembler où bon leur semble, quand elle trouble les clubs en plein vent du Palais-Royal : « Le patrouillotisme en chasse le patriotisme » et le maire Bailly « qui se donne une livrée, qui s'applique « 110 000 livres de traitement », qui distribue des brevets de capitaine, qui impose aux colporteurs l'obligation d'avoir une plaque, et aux journaux l'obligation de porter une signature, est non seulement un tyran, mais un

1. Buchez et Roux, III, 324, article de Loustalot, 8 novembre 1789. — *Ib.* 331. Motion du district des Cordeliers, présidé par Danton. — *Ib.*, 239. Dénonciation de Marat contre la municipalité. — V, 128; VI, 24-41 (mars 1790). La majorité des districts réclame la permanence des districts, c'est-à-dire des assemblées politiques souveraines.

concussionnaire, un voleur, et « un criminel de lèse-« nation ». — Des usurpations pires sont commises par l'Assemblée nationale. Prêter serment à la Constitution, comme elle vient de le faire, nous imposer son œuvre, nous la faire jurer, sans tenir compte de notre droit supérieur, sans réserver notre ratification expresse[1], c'est « méconnaître notre souveraineté », c'est « se jouer de « la majesté nationale », c'est substituer à la volonté du peuple la volonté de douze cents personnes: « nos repré-« sentants nous ont manqué de respect ». Ce n'est pas la première fois, et ce ne sera pas la dernière. En mainte occasion, ils ont excédé leur mandat; ils désarment, bâillonnent ou mutilent leur souverain légitime; ils font, au nom du peuple, des décrets contre le peuple. Telle est leur loi martiale, imaginée pour « étouffer l'insurrection « des citoyens », c'est-à-dire la seule ressource qui nous reste contre les conspirateurs, les accapareurs et les traîtres. Tel est le décret qui interdit toute affiche ou pétition collective, « décret nul et de toute nullité » et « qui constitue le plus affreux attentat aux droits de la « nation[2] ». Telle est surtout la loi électorale, qui, exi-

1. Buchez et Roux, IV, 458, séance du 24 février 1790, article de Loustalot. — III, 202. Discours de Robespierre, séance du 21 octobre 1789. — *Ib.*, 219. Arrêté du district Saint-Martin, décidant que la loi martiale ne sera pas exécutée. — *Ib.*, 222, article de Loustalot.

2. Buchez et Roux, X, 124, article de Marat. — X, 122. Discours de Robespierre, séance du 9 mai 1791. — III, 247, article de Loustalot. — *Ib.*, 217. Discours de Robespierre, séance du 22 octobre 1789. — *Ib.*, 431, articles de Loustalot et de Desmoulins, novembre 1789. — VI, 336, articles de Loustalot et de Marat, juillet 1790.

geant des électeurs un petit cens et des éligibles un cens plus fort, « consacre l'aristocratie des riches ». Les pauvres, exclus par le décret, doivent le considérer comme non avenu, se faire inscrire d'autorité et voter sans scrupule; car le droit naturel prime le droit écrit. et les millions de citoyens qu'on vient de dépouiller injustement de leur vote n'auraient exercé que de justes « représailles » si, au sortir de la séance, ils avaient pris au collet les chefs de la majorité usurpatrice en leur disant : « Vous venez de nous retrancher de la société « parce que vous étiez les plus forts dans la salle; nous « vous retranchons à votre tour du nombre des vivants, « parce que nous sommes les plus forts dans la rue. « Vous nous avez tués civilement; nous vous tuons « physiquement. »

Aussi bien, à ce point de vue, toute émeute devient légitime. Robespierre, à la tribune[1], excuse les jacqueries, refuse d'appeler brigands les incendiaires des châteaux, justifie les insurgés de Soissons, de Nancy, d'Avignon, des colonies. A propos des deux pendus de Douai, Desmoulins remarque qu'ils l'ont été par le peuple et par les soldats réunis : « Dès lors, je le dis sans crainte de me « tromper, ils avaient légitimé l'insurrection » ; ils étaient coupables, et l'on a bien fait de les pendre[2]. — Non seulement les meneurs du parti excusent les assassinats,

1. Ernest Hamel, *Histoire de Robespierre*, I, 436 et passim. Robespierre propose d'accorder aux hommes de couleur les droits politiques. — Buchez et Roux, IX, 264 (mars 1791).

2. Buchez et Roux, V, 146 (mars 1790); VI, 436 (26 juillet 1790); VIII, 247 (décembre 1790); X, 224 (juin 1791).

mais encore ils les provoquent. Desmoulins, « en sa qua- « lité de procureur général de la Lanterne, réclame, dans « chacun des quatre-vingt-trois départements, la descente « comminatoire d'une lanterne au moins », et Marat, dans son journal, au nom des principes, sonne incessamment le tocsin. « Lorsque le salut public est en danger, c'est « au peuple à retirer le pouvoir des mains auxquelles il « l'a confié.... Renfermez l'Autrichienne et son beau- « frère.... Saisissez-vous de tous les ministres et de « leurs commis, mettez-les aux fers, assurez-vous du « chef de la municipalité et des lieutenants du maire; « gardez à vue le général, arrêtez l'état-major.... L'héri- « tier du trône n'a pas le droit de dîner lorsque vous « manquez de pain. Rassemblez-vous en corps d'armée; « présentez-vous à l'Assemblée nationale, et demandez « qu'à l'instant on vous assigne de quoi subsister sur les « biens nationaux.... Demandez que la contribution pa- « triotique soit appliquée à faire un sort aux indigents « du royaume. Si l'on vous refuse, joignez-vous à l'armée, « partagez-vous les terres et les richesses des scélérats « qui ont enfoui leur or, pour vous réduire par la faim à « rentrer sous le joug.... Voici le moment de faire tomber « les têtes des ministres et de leurs subalternes, de La « Fayette, de tous les scélérats de l'état-major, de tous les « commandants antipatriotes des bataillons, de Bailly, de « tous les municipaux contre-révolutionnaires, de tous » les traîtres de l'Assemblée nationale. » — A la vérité, parmi les gens un peu éclairés, Marat passe encore pour un exagéré, pour un furieux. Pourtant, tel est le dernier

mot de la théorie : dans la maison politique, au-dessus des pouvoirs délégués, réguliers et légaux, elle installe un pouvoir anonyme, imbécile et terrible, dont l'arbitraire est absolu, dont l'initiative est continue, dont l'intervention est meurtrière : c'est le peuple, sultan soupçonneux et féroce, qui, après avoir nommé ses vizirs, garde toujours ses mains libres pour les conduire, et son sabre tout affilé pour leur couper le cou.

II

Qu'un spéculatif, dans son cabinet, ait fabriqué cette théorie, cela se comprend : le papier souffre tout, et des hommes abstraits, des simulacres vides, des marionnettes philosophiques comme celles qu'il invente, se prêtent à toute combinaison. — Qu'un maniaque, dans sa cave, adopte et prêche cette théorie, cela s'explique aussi : il est obsédé de fantômes, il vit hors du monde réel, et d'ailleurs, dans cette démocratie incessamment soulevée, c'est lui, l'éternel dénonciateur, le provocateur de toute émeute, l'instigateur de tout meurtre, qui, sous le nom d' « ami du peuple », devient l'arbitre de toute vie et le véritable souverain. — Qu'un peuple, surchargé d'impôts, misérable, affamé, endoctriné par des déclamateurs et par des sophistes, ait acclamé et pratiqué cette théorie, cela se comprend encore : dans l'extrême souffrance, on fait arme de tout, et, pour l'opprimé, une doctrine est vraie quand elle aide à se délivrer de l'oppression. — Mais que des politiques, des législateurs, des

hommes d'État, finalement des ministres et des chefs de gouvernement se soient attachés à cette théorie, qu'ils l'aient embrassée plus étroitement à mesure qu'elle devenait plus destructive, que tous les jours, pendant trois ans, ils aient vu l'ordre social crouler sous ses coups, pièce à pièce, et n'aient jamais reconnu en elle l'instrument de tant de ruines; que, sous les clartés de l'expérience la plus désastreuse, au lieu d'avouer sa malfaisance, ils aient glorifié ses bienfaits; que plusieurs d'entre eux, tout un parti, une assemblée presque entière, l'aient vénérée comme un dogme et l'aient appliquée jusqu'au bout avec l'enthousiasme et la raideur de la foi; que, poussés par elle dans un couloir étroit qui se rétrécissait toujours davantage, ils aient marché toujours en avant en s'écrasant les uns les autres; qu'arrivés au terme, dans le temple imaginaire de leur liberté prétendue, ils se soient trouvés dans un abattoir; que, dans l'enceinte de cette boucherie nationale, ils aient été tour à tour les assommeurs et le bétail; que, sur leurs maximes de liberté universelle et parfaite, ils aient installé un despotisme digne du Dahomey, un tribunal pareil à celui de l'Inquisition, des hécatombes humaines semblables à celles de l'ancien Mexique; qu'au milieu de leurs prisons et de leurs échafauds, ils n'aient jamais cessé de croire à leur bon droit, à leur humanité, à leur vertu, et que, dans leur chute, ils se soient considérés comme des martyrs; cela, certes, est étrange : une telle aberration d'esprit et un tel excès d'orgueil ne se rencontrent guère, et, pour les produire, il a fallu un concours de

circonstances qui ne se sont assemblées qu'une seule fois.

Pourtant, ni l'amour-propre exagéré ni le raisonnement dogmatique ne sont rares dans l'espèce humaine. En tout pays, ces deux racines de l'esprit jacobin subsistent indestructibles et souterraines. Partout elles sont comprimées par la société établie. Partout elles tâchent de desceller la vieille assise historique qui pèse sur elles de tout son poids. Aujourd'hui comme autrefois, dans des mansardes d'étudiants et dans des garnis de bohêmes, dans des cabinets déserts de médecins sans clients et d'avocats sans causes, il y a des Brissot, des Danton, des Marat, des Robespierre, des Saint-Just en germe; mais, faute d'air et de place au soleil, ils n'éclosent pas. A vingt ans, quand un jeune homme entre dans le monde, sa raison est froissée en même temps que son orgueil. — En premier lieu, quelle que soit la société dans laquelle il est compris, elle est un scandale pour la raison pure : car ce n'est pas un législateur philosophe qui l'a construite d'après un principe simple; ce sont des générations successives qui l'ont arrangée d'après leurs besoins multiples et changeants. Elle n'est pas l'œuvre de la logique, mais de l'histoire, et le raisonneur débutant lève les épaules à l'aspect de cette vieille bâtisse dont l'assise est arbitraire, dont l'architecture est incohérente, et dont les raccommodages sont apparents. — En second lieu, si parfaites que soient les institutions, les lois et les mœurs, comme elles l'ont précédé, il ne les a point consenties; d'autres, ses prédécesseurs, ont choisi

pour lui, et l'ont enfermé d'avance dans la forme morale, politique et sociale qui leur a plu. Peu importe si elle lui déplaît ; il faut qu'il la subisse, et que, comme un cheval attelé, il marche entre deux brancards sous le harnais qu'on lui a mis. — D'ailleurs, quelle que soit l'organisation, comme, par essence, elle est une hiérarchie, presque toujours il y est et il y restera subalterne, soldat, caporal ou sergent. Même sous le régime le plus libéral et là où les premiers grades sont accessibles à tous, pour cinq ou six hommes qui priment ou commandent, il y en a cent mille qui sont primés ou commandés, et l'on a beau dire à chaque conscrit qu'il a dans son sac le bâton de maréchal de France, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf fois sur mille, il découvre très vite, après avoir fouillé le sac, que le bâton n'y est pas. — Rien d'étonnant s'il est tenté de regimber contre des cadres qui, bon gré mal gré, l'enrégimentent, et dans lesquels la subordination sera son lot. Rien d'étonnant si, au sortir de la tradition, il adopte la théorie qui soumet ces cadres à son arbitraire et lui confère toute autorité sur ses supérieurs. D'autant plus qu'il n'y a pas de doctrine plus simple et mieux appropriée à son inexpérience ; elle est la seule qu'il puisse comprendre et manier du premier coup : de là vient que la plupart des jeunes gens, surtout ceux qui ont leur chemin à faire, sont plus ou moins Jacobins au sortir du collège ; c'est *une maladie de croissance*[1]. — Dans les sociétés bien constituées, la

1. G. Flaubert. « Tout notaire a rêvé des sultanes. » (*Madame Bovary.*) — « Frédéric trouvait que le bonheur mérité par l'ex-

maladie est bénigne et guérit vite. L'établissement public étant solide et soigneusement gardé, les mécontents découvrent promptement qu'ils sont trop faibles pour l'ébranler, et qu'à combattre ses gardiens ils ne gagneront que des coups. Eux-mêmes, après avoir murmuré, ils y entrent par une porte ou par une autre, se font leur place, en jouissent ou s'y résignent. A la fin, par imitation, par habitude, par calcul, ils se trouvent enrôlés de cœur dans la garnison qui, en protégeant l'intérêt public, protège par contre-coup leur intérêt privé. Presque toujours, au bout de dix ans, un jeune homme a pris son rang dans la file et y avance pas à pas dans son compartiment, qu'il ne songe plus à casser sous l'œil du sergent de ville, qu'il ne songe plus à maudire. Sergents de ville et compartiments, parfois même il les juge utiles et, considérant les millions d'individus qui se heurtent pour gravir plus vite l'escalier social, il parvient à comprendre que la pire des calamités serait le manque de barrières et de gardiens. — Ici, les barrières vermoulues ont craqué toutes à la fois, et les gardiens, débonnaires, incapables, effarés, ont laissé tout faire. Aussitôt la société, dissoute, est devenue un pêle-mêle, une cohue qui s'agite et crie, chacun poussant, poussé, tous exaltés d'abord et se félicitant d'avoir enfin leurs coudées franches, tous exigeant que les nouvelles barrières soient aussi fragiles, et les nouveaux gardiens aussi débiles, aussi désarmés, aussi inertes qu'il se pourra. C'est ce que

« cellence de son âme tardait à venir. » (*L'Education sentimentale.*)

l'on a fait et, par une conséquence naturelle, les gens qui étaient aux premières places ont été relégués aux dernières; beaucoup ont été assommés dans la bagarre et, dans le désordre permanent qu'on appelle l'ordre définitif, les talons rouges, les escarpins continuent à être écrasés par les gros souliers et les sabots. — A présent l'esprit dogmatique et l'amour-propre intempérant peuvent se donner carrière : il n'y a plus d'établissement ancien qui leur impose, ni de force physique qui les réprime. Au contraire, par ses déclarations théoriques et par ses applications pratiques, la Constitution nouvelle les invite à s'étaler. — Car, d'une part, en droit, elle se dit fondée sur la raison pure et débute par une enfilade de dogmes abstraits desquels elle prétend déduire rigoureusement ses prescriptions positives : c'est soumettre toutes les lois au bavardage des raisonneurs qui vont les interpréter et les violer d'après les principes. — D'autre part, en fait, elle livre tous les pouvoirs à l'élection et confère aux clubs le contrôle des autorités : c'est offrir une prime à la présomption des ambitieux qui se mettent en avant parce qu'ils se croient capables et qui diffament leurs gouvernants pour les remplacer. — Tout régime est un milieu qui opère sur les plantes humaines pour en développer quelques espèces et en étioler d'autres. Celui-ci est le meilleur pour faire pousser et pulluler le politique de café, le harangueur de club, le motionnaire de carrefour, l'insurgé de place publique, le dictateur de comité, bref le révolutionnaire et le tyran. Dans cette serre chaude, la chimère et l'ou-

trecuidance vont prendre des proportions monstrueuses, et, au bout de quelques mois, les cerveaux ardents y deviendront des cerveaux brûlés

Suivons l'effet de cette température excessive et malsaine sur les imaginations et les ambitions. La vieille bâtisse est à bas; la nouvelle n'est pas assise; il s'agit de refaire la société de fond en comble; tous les hommes de bonne volonté sont appelés à l'œuvre, et comme, pour tracer le plan, il suffit d'appliquer un principe simple, le premier venu peut en venir à bout. Dès lors, aux assemblées de section, aux clubs, dans les gazettes, dans les brochures, dans toute cervelle aventureuse et précipitée, le rêve politique fourmille. « Pas un commis « marchand formé par la lecture de l'*Héloïse*[1], point de « maître d'école ayant traduit dix pages de Tite Live, « point d'artiste ayant feuilleté Rollin, point de bel « esprit devenu publiciste en apprenant par cœur les « logogriphes du *Contrat social*, qui ne fasse une Con- « stitution.... Comme rien n'offre moins d'obstacles que « de perfectionner l'imaginaire, tous les esprits remuants « se répandent et s'agitent dans ce monde idéal. On com- « mence par la curiosité, on finit par l'enthousiasme. Le « vulgaire court à cet essai, comme l'avare à une opéra- « tion de magie qui lui promet des trésors, et, dans cette « fascination puérile, chacun espère rencontrer à la fois « ce qu'on n'a jamais vu, même sous les plus libres « gouvernements, la perfection immuable, la fraternité « univsrselle, la puissance d'acquérir tout ce qui nous

1. Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 241.

« manque et de ne composer sa vie que de jouissances » C'en est déjà une, et très vive, que de spéculer ainsi; on plane dans les espaces : au moyen de huit ou dix phrases toutes faites, grâce à l'un de ces catéchismes de six sous qui courent par milliers dans les campagnes et dans les faubourgs[1], un procureur de village, un commis de barrière, un contrôleur de contre-marques, un sergent de chambrée, se trouve législateur et philosophe; il juge Malouet, Mirabeau, les ministres, le roi, l'Assemblée, l'Église, les cabinets étrangers, la France et l'Europe. Par suite, sur ces hautes matières qui lui semblaient pour toujours interdites, il fait des motions, il lit des adresses, il harangue, il est applaudi, il s'admire de raisonner si bien et avec de si grands mots. A présent, c'est un emploi, une gloire et un profit que de pérorer sur des questions qu'on n'entend pas. « On parle plus en « un jour, dit un témoin oculaire[2], dans une section « de Paris que dans toutes les assemblées politiques de « la Suisse pendant l'année entière. Un Anglais étudierait « six mois ce que nous décidons en un quart d'heure », et partout, dans les hôtels de ville, aux sociétés populaires, aux assemblées de section, dans les cabarets, dans les promenades publiques, au coin des rues, la vanité installe une tribune pour le verbiage. « Qu'on examine

1. *Entretiens du Père Gérard*, par Collot d'Herbois. — *Les Étrennes au peuple*, par Barère. — *La Constitution française pour les habitants des campagnes*, etc. — Plus tard, *l'Alphabet des Sans-Culottes*, *le Nouveau Catéchisme républicain*, *les Commandements de la Patrie et de la République* (en vers), etc.

2. *Mercure de France*, article de Mallet du Pan, 7 avril 1792 (Résumé de l'année 1791).

« l'incalculable activité d'une semblable machine chez « une nation loquace où la fureur d'être quelque chose « domine sur toutes les autres affections; où la vanité a « plus de faces qu'il ne brille d'étoiles au firmament; « où les réputations ne coûtaient déjà que la peine de « répéter souvent qu'on les méritait; où la société se « trouvait partagée entre les êtres médiocres et leurs « prôneurs qui les divinisaient; où si peu de gens sont « contents de leur situation; où le marchand du coin « est plus glorieux de son épaulette que le grand Condé « ne l'était de son bâton de commandement; où l'on « s'agite perpétuellement sans moyens comme sans « objet; où, du frotteur au dramaturge, de l'académi- « cien à l'innocent qui barbouille la feuille du soir, du « courtisan bel esprit à son laquais philosophe, chacun « refait Montesquieu avec la suffisance d'un enfant qui « se croit savant en commençant à lire; où l'amour- « propre de la dispute, de l'ergoterie et du sophisme « a tué toute conversation sensée; où l'on ne parle « que pour enseigner, sans se douter qu'il faut se taire « pour apprendre; où les triomphes de quelques fous « ont fait sortir de leurs loges tous les cerveaux tim- « brés; où, lorsqu'on a combiné deux sottises d'après un « livre qu'on n'a pas compris, on se donne des *prin- « cipes*; où les escrocs parlent de morale, les femmes « perdues de civisme, et les plus infâmes des humains « de la dignité de l'espèce humaine; où le valet « affranchi d'un grand seigneur s'appelle Brutus! » — Effectivement, il est Brutus à ses propres yeux; à l'occa-

sion, il le sera tout à fait, surtout contre son dernier maître : ce n'est qu'un coup de pique à donner. En attendant qu'il fasse les actions du rôle, il en dit les paroles, il s'échauffe par ses tirades; à la place de son bon sens, il n'a plus que les mots ronflants du jargon révolutionnaire, et la déclamation, achevant l'œuvre de l'utopie, allège son cerveau de son dernier lest.

Ce ne sont pas seulement les idées que le nouveau régime a dérangées, ce sont aussi les sentiments qu'il dérègle. « Du château de Versailles et de l'antichambre « des courtisans, l'autorité a passé, sans intermédiaire « et sans contre-poids, dans les mains des prolétaires et « de leurs flatteurs[1]. » Brusquement tout le personnel de l'ancien gouvernement a été écarté; brusquement l'élection universelle en a installé un autre, et les places n'ont point été données à la capacité, à l'ancienneté, à l'expérience, mais à la suffisance, à l'intrigue et à l'exagération. Non seulement les droits légaux ont été nivelés, mais les rangs naturels ont été transposés; l'échelle sociale, renversée, a été replantée le bas en haut, et le premier effet de la régénération promise « a été de substituer, dans la gestion des affaires publiques, des « avocats aux magistrats, des bourgeois aux ministres « d'État, des ci-devant roturiers aux ci-devant nobles, « des citoyens à des soldats, des soldats à des officiers, « des officiers à des généraux, des curés à des évêques, « des vicaires à des curés, des moines à des vicaires,

1. *Mercure de France*, nos du 30 décembre 1791 et du 7 avril 1792.

« des agioteurs à des financiers, des empiriques à des « administrateurs, des journalistes à des publicistes, des « rhéteurs à des législateurs, et des pauvres à des « riches. » — A ce spectacle, toutes les convoitises se sont redressées. La profusion des places offertes et des vacances attendues « a irrité la soif du commandement, « tendu l'amour-propre, et enflammé l'espérance chez « les hommes les plus ineptes. Une farouche et gros- « sière présomption a délivré le sot et l'ignorant du sen- « timent de leur nullité. Ils se sont crus capables de « tout, parce que la loi accordait les fonctions publi- « ques à la seule capacité. Chacun a pu entrevoir une « perspective d'ambition : le soldat n'a plus songé qu'à « déplacer l'officier, l'officier qu'à devenir général, le « commis qu'à supplanter l'administrateur en chef, « l'avocat d'hier qu'à se vêtir de la pourpre, le curé « qu'à devenir évêque, le lettré le plus frivole qu'à s'as- « seoir sur le banc des législateurs. Les places, les états, « vacants par la nomination de tant de parvenus, ont « offert à leur tour une vaste carrière aux classes infé- « rieures. » — Ainsi, de proche en proche, par le dé- placement des conditions, s'est opéré l'ébranlement des âmes. « Ainsi l'on a transformé la France en une table « de joueurs, où, avec l'offrande du citoyen actif, avec « du parlage, de l'audace et une tête effervescente, « l'ambitieux le plus subalterne a jeté ses dés.... Voyant « sortir du néant un fonctionnaire public, quel est le « décrotteur dont l'âme n'ait pas été remuée d'émula- « tion? » — Il n'a qu'à se pousser et à jouer des coudes

pour prendre son billet « dans cette immense loterie « de fortunes populaires, d'avancements sans titres, de « succès sans talents, d'apothéoses sans vertus, d'em- « plois infinis distribués par le peuple en masse et reçus « par le peuple en détail ». — Tous les charlatans politiques y sont accourus, au premier rang ceux qui, étant sincères, croient à la vertu de leur drogue, et ont besoin du pouvoir pour imposer leur recette au public. Puisqu'ils sont des sauveurs, toutes les places leur sont dues, et notamment les plus hautes. Par conscience et philanthropie, ils les assiègent ; au besoin, ils les prendront d'assaut, ils les garderont de force, et, de gré ou de force, ils administreront leur panacée au genre humain.

III

Ce sont là nos Jacobins : ils naissent dans la décomposition sociale, ainsi que des champignons dans un terreau qui fermente. Considérons leur structure intime : ils en ont une, comme autrefois les puritains, et il n'y a qu'à suivre leur dogme à fond, comme une sonde, pour descendre en eux jusqu'à la couche psychologique où l'équilibre normal des facultés et des sentiments s'est renversé.

Lorsqu'un homme d'État qui n'est pas tout à fait indigne de ce grand nom rencontre sur son chemin un principe abstrait, par exemple celui de la souveraineté du peuple, s'il l'admet, c'est comme tout principe, sous bénéfice d'inventaire. A cet effet, il commence par se le

figurer tout appliqué et en exercice. Pour cela, d'après ses souvenirs propres et d'après tous les renseignements qu'il peut rassembler, il imagine tel village, tel bourg, telle ville moyenne, au nord, au sud, au centre du pays pour lequel il fait des lois. Puis, du mieux qu'il peut, il se figure les habitants en train d'agir d'après le principe, c'est-à-dire votant, montant leur garde, percevant leurs impôts et gérant leurs affaires. De ces dix ou douze groupes qu'il a pratiqués et qu'il prend pour spécimens, il conclut par analogie aux autres et à tout le territoire. Évidemment, l'opération est difficile et chanceuse : pour être à peu près exacte, elle requiert un rare talent d'observation et, à chacun de ses pas, un tact exquis : car il s'agit de *calculer juste avec des quantités imparfaitement perçues et imparfaitement notées*[1]. Lorsqu'un politique y parvient, c'est par une divination délicate qui est le fruit de l'expérience consommée jointe au génie. Encore n'avance-t-il que bride en main dans son innovation ou dans sa réforme ; presque toujours, il essaye ; il n'applique sa loi que par portions, graduellement, provisoirement ; il en veut constater l'effet ; il est toujours prêt à corriger, suspendre, atténuer son œuvre, d'après le bon ou le mauvais succès de l'épreuve, et l'état de la matière humaine

1. Avant de décider une mesure, Fox s'informait au préalable de ce qu'en pensait M. H..., député des plus médiocres et même des plus bornés. Comme on s'en étonnait, il répondit que M. H... était, à ses yeux, le type le plus exact des facultés et des préjugés d'un *country-gentleman* et qu'il se servait de lui comme d'un thermomètre. — De même Napoléon disait qu'avant de faire une loi considérable, il imaginait l'impression qu'elle produirait sur un gros paysan.

qu'il manie ne se révèle à son esprit, même supérieur, que par une succession de tâtonnements. — Tout au rebours le Jacobin. Son principe est un axiome de géométrie politique qui porte en soi sa propre preuve; car, comme les axiomes de la géométrie ordinaire, il est formé par la combinaison de quelques idées simples, et son évidence s'impose du premier coup à tout esprit qui pense ensemble les deux termes dont il est l'assemblage. L'homme en général, les droits de l'homme, le contrat social, la liberté, l'égalité, la raison, la nature, le peuple, les tyrans, voilà ces notions élémentaires : précises ou non, elles remplissent le cerveau du nouveau sectaire; souvent elles n'y sont que des mots grandioses et vagues; mais il n'importe. Dès qu'elles se sont assemblées en lui, elles deviennent pour lui un axiome qu'il applique à l'instant, tout entier, en toute occasion et à outrance. Des hommes réels, nul souci : il ne les voit pas; il n'a pas besoin de les voir; les yeux clos, il impose son moule à la matière humaine qu'il pétrit; jamais il ne songe à se figurer d'avance cette matière multiple, ondoyante et complexe, des paysans, des artisans, des bourgeois, des curés, des nobles contemporains, à leur charrue, dans leur garni, à leur bureau, dans leur presbytère, dans leur hôtel, avec leurs croyances invétérées, leurs inclinations persistantes, leurs volontés effectives. Rien de tout cela ne peut entrer ni se loger dans son esprit; les avenues en sont bouchées par le principe abstrait qui s'y étale et prend pour lui seul toute la place. Si, par le canal des oreilles ou des yeux, l'expérience présente y enfonce de

force quelque vérité importune, elle n'y peut subsister; toute criante et saignante qu'elle soit, il l'expulse; au besoin, il la tord et l'étrangle, à titre de calomniatrice, parce qu'elle dément un principe indiscutable et vrai par soi. — Manifestement, un pareil esprit n'est pas sain : des deux facultés qui devraient tirer également et ensemble, l'une est atrophiée l'autre hypertrophiée; le contrepoids des faits manque pour balancer le poids des formules. Tout chargé d'un côté et tout vide de l'autre, il verse violemment du côté où il penche, et telle est bien l'incurable infirmité de l'esprit jacobin.

Considérez, en effet, les monuments authentiques de sa pensée, le journal des *Amis de la Constitution*, les gazettes de Loustalot, Desmoulins, Brissot, Condorcet, Fréron et Marat, les opuscules et les discours de Robespierre et Saint-Just, les débats de la Législative et de la Convention, les harangues, adresses et rapports des Girondins et des Montagnards, ou, pour abréger, les quarante volumes d'extraits compilés par Buchez et Roux. Jamais on n'a tant parlé pour si peu dire; le verbiage creux et l'emphase ronflante y noient toute vérité sous leur monotonie et sous leur enflure. A cet égard, une expérience est décisive : dans cet interminable fatras, l'historien qui cherche des renseignements précis ne trouve presque rien à glaner; il a beau en lire des kilomètres : à peine s'il y rencontre un fait, un détail instructif, un document qui évoque devant ses yeux une physionomie individuelle, qui lui montre les sentiments vrais d'un villageois ou d'un gentilhomme, qui lui peigne

au vif l'intérieur d'un hôtel de ville ou d'une caserne, une municipalité ou une émeute. Pour démêler les quinze ou vingt types et situations qui résument l'histoire du temps, il nous a fallu et il nous faudra les chercher ailleurs, dans les correspondances des administrations locales, dans les procès-verbaux des tribunaux criminels, dans les rapports confidentiels de police[1], dans les descriptions des étrangers[2], qui, préparés par une éducation contraire, traversent les mots pour aller jusqu'aux choses et aperçoivent la France par delà le *Contrat social.* Toute cette France vivante, la tragédie immense que vingt-six millions de personnages jouent sur une scène de vingt-six mille lieues carrées, échappe au Jacobin; il n'y a, dans ses écrits comme dans sa tête, que des généralités sans substance, celles qu'on a citées tout à l'heure; elles s'y déroulent par un jeu d'idéologie, parfois en trame serrée, lorsque l'écrivain est un raisonneur de profession comme Condorcet, le plus souvent en fils entortillés et mal noués, en mailles lâches et décousues, lorsque le discoureur est un politique improvisé ou un apprenti philosophe comme les députés ordinaires et les harangueurs de club. C'est une scolastique de pédants débitée avec une emphase d'énergumènes. Tout son vocabulaire consiste en une centaine de mots, et toutes les idées s'y ramènent à une seule, celle de l'homme en soi : des uni-

1. *Tableaux de la Révolution française*, par Schmidt (notamment les rapports de Dutard), 3 vol.

2. *Correspondance* de Gouverneur Morris. — *Mémoires* de Mallet du Pan. — *A Journal during a residence in France*, by John Moore, M. D. — *Un séjour en France de* 1792 *à* 1795.

tés humaines, toutes pareilles, égales, indépendantes et qui pour la première fois contractent ensemble, voilà leur conception de la société. Il n'y en a pas de plus écourtée, puisque, pour la former, il a fallu réduire l'homme à un minimum; jamais cerveaux politiques ne se sont desséchés à ce degré et de parti pris. Car c'est par système et pour simplifier qu'ils s'appauvrissent. En cela, ils suivent le procédé du siècle et les traces de Jean-Jacques Rousseau : leur cadre mental est le *moule classique*, et ce moule, déjà étroit chez les derniers philosophes, s'est encore étriqué chez eux, durci et racorni jusqu'à l'excès. A cet égard, Condorcet[1] parmi les Girondins, Robespierre parmi les Montagnards, tous les deux purs dogmatiques et simples logiciens, sont les meilleurs représentants du type, celui-ci au plus haut point et avec une perfection de stérilité intellectuelle qui n'a pas été surpassée. — Sans contredit, lorsqu'il s'agit de faire des lois durables, c'est-à-dire d'approprier la machine sociale aux caractères, aux conditions, aux circonstances, un pareil esprit est le plus impuissant et le plus malfaisant de tous; car, par structure, il est myope; d'ailleurs, interposé entre ses yeux et les objets, son code d'axiomes lui ferme l'horizon : au delà de sa coterie et de son club, il ne distingue

1. Voyez, dans le *Progrès de l'esprit humain*, la supériorité qu'il attribue à la Constitution républicaine de 1793 (livre IX). « Les « principes sur lesquels la Constitution et les lois de la France « ont été combinées sont plus purs, plus précis, plus profonds « que ceux qui ont dirigé les Américains; ils ont échappé bien « plus complètement à l'influence de toutes les espèces de pré- « jugés, etc. »

rien, et, dans cet au-delà confus, il loge les idoles creuses de son utopie. — Mais, lorsqu'il s'agit de prendre d'assaut le pouvoir ou d'exercer arbitrairement la dictature, sa raideur mécanique le sert, au lieu de lui nuire. Il n'est pas ralenti et embarrassé, comme l'homme d'État, par l'obligation de s'enquérir, de tenir compte des précédents, de compulser les statistiques, de calculer et de suivre d'avance, en vingt directions, les contre-coups prochains et lointains de son œuvre, au contact des intérêts, des habitudes et des passions des diverses classes. Tout cela est maintenant suranné, superflu : le Jacobin sait tout de suite quel est le gouvernement légitime et quelles sont les bonnes lois ; pour bâtir comme pour détruire, son procédé rectiligne est le plus prompt et le plus énergique. Car, s'il faut de longues réflexions pour démêler ce qui convient aux vingt-six millions de Français vivants, il ne faut qu'un coup d'œil pour savoir ce que veulent les hommes abstraits de la théorie. En effet la théorie les a tous taillés sur le même patron et n'a laissé en eux qu'une volonté élémentaire ; par définition, l'automate philosophique veut la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, le maintien des Droits de l'homme, l'observation du Contrat social. Cela suffit : désormais on connaît la volonté du peuple, et on la connaît d'avance ; par suite, on peut agir sans consulter les citoyens ; on n'est pas tenu d'attendre leur vote. En tout cas, leur ratification est certaine ; si par hasard elle manquait, ce serait de leur part ignorance, méprise ou malice, et alors leur réponse mériterait d'être considérée comme nulle ;

aussi, par précaution et pour leur éviter la mauvaise, on fera bien de leur dicter la bonne. — En cela, le Jacobin pourra être de très bonne foi : car les hommes dont il revendique les droits ne sont pas les Français de chair et d'os que l'on rencontre dans la campagne ou dans les rues, mais les hommes en général, tels qu'ils doivent être au sortir des mains de la Nature ou des enseignements de la Raison. Point de scrupule à l'endroit des premiers : ils sont infatués de préjugés, et leur opinion n'est qu'un radotage. A l'endroit des seconds, c'est l'inverse; pour les effigies vaines de sa théorie, pour les fantômes de sa cervelle raisonnante, le Jacobin est plein de respect, et toujours il s'inclinera devant la réponse qu'il leur prête; à ses yeux, ils sont plus réels que les hommes vivants, et leur suffrage est le seul dont il tienne compte. Aussi bien, à mettre les choses au pis, il n'a contre lui que les répugnances momentanées d'une génération aveugle. En revanche, il a pour lui l'approbation de l'humanité prise en soi, de la postérité régénérée par ses actes, des hommes redevenus, grâce à lui, ce que jamais ils n'auraient dû cesser d'être. — C'est pourquoi, bien loin de se considérer comme un usurpateur et un tyran, il s'envisagera comme un libérateur, comme le mandataire naturel du véritable peuple, comme l'exécuteur autorisé de la volonté générale; il marchera avec sécurité dans le cortège que lui fait ce peuple imaginaire; les millions de volontés métaphysiques qu'il a fabriquées à l'image de la sienne le soutiendront de leur assentiment unanime, et il projettera dans le dehors, comme un

chœur d'acclamations triomphales, l'écho intérieur de sa propre voix.

IV

Lorsqu'une doctrine séduit les hommes, c'est moins par le sophisme qu'elle leur présente que par les promesses qu'elle leur fait; elle a plus de prise sur leur sensibilité que sur leur intelligence; car, si le cœur est parfois la dupe de l'esprit, l'esprit bien plus souvent est la dupe du cœur. Un système ne nous agrée point parce que nous le jugeons vrai, mais nous le jugeons vrai parce qu'il nous agrée, et le fanatisme politique ou religieux, quel que soit le canal théologique ou philosophique dans lequel il coule, a toujours pour source principale un besoin avide, une passion secrète, une accumulation de désirs profonds et puissants auxquels la théorie ouvre un débouché. Dans le Jacobin, comme dans le puritain, il y a une source de cette espèce. — Ce qui la nourrit chez le puritain, ce sont les anxiétés de la conscience alarmée qui, se figurant la justice parfaite, devient rigoriste et multiplie les commandements qu'elle croit donnés par Dieu; si on la contraint d'y manquer, elle se révolte, et, pour les imposer à autrui, elle est impérieuse jusqu'au despotisme. Mais sa première œuvre, toute intérieure, est la répression de soi par soi-même, et, avant d'être politique, elle est morale. — Au contraire, chez le Jacobin, la première injonction n'est pas morale, mais politique; ce ne sont pas ses devoirs, mais ses droits qu'il exagère, et sa doctrine, au lieu d'être un

aiguillon pour la conscience, est une flatterie pour l'orgueil[1]. Si énorme et si insatiable que soit l'amour-propre humain, cette fois il est assouvi; car jamais on ne lui a offert une si prodigieuse pâture. — Ne cherchez pas dans le programme de la secte les prérogatives limitées qu'un homme fier revendique au nom du juste respect qu'il se doit à lui-même, c'est-à-dire les droits civils complets avec le cortège des libertés politiques qui leur servent de sentinelles et de gardiennes, la sûreté des biens et de la vie, la fixité de la loi, l'indépendance des tribunaux, l'égalité des citoyens devant la justice et sous l'impôt, l'abolition des privilèges et de l'arbitraire, l'élection des députés et la disposition de la bourse publique, bref les précieuses garanties qui font de chaque citoyen un souverain inviolable dans son domaine restreint, qui défendent sa personne et sa propriété contre toute oppression ou exaction publique ou privée, qui le maintiennent tranquille et debout en face de ses concurrents et de ses adversaires, debout et respectueux en face de ses magistrats et de l'État lui-même. Des Malouet, des Mounier, des Mallet du Pan, des partisans de la constitution anglaise et de la monarchie

1. C. Desmoulins, qui est l'enfant terrible de la Révolution, avoue cette vérité ainsi que toutes les autres. Après avoir cité les révolutions du quinzième et du dix-septième siècle, « qui tiraient « leur force de la vertu et avaient leur racine dans la conscience, « qui étaient soutenues par le fanatisme et par les espérances « d'une autre vie », il conclut ainsi : « Notre révolution, purement « politique, n'a ses racines que dans l'égoïsme et dans les amours-« propres de chacun, de la combinaison desquels s'est composé « l'intérêt général. » (*Brissot dévoilé*, par C. Desmoulins, janvier 1792). — Buchez et Roux, XIII, 207.

parlementaire peuvent se contenter d'un si mince cadeau : mais la théorie en fait bon marché, et au besoin marchera dessus comme sur une poussière vile. Ce n'est pas l'indépendance et la sécurité de la vie privée qu'elle promet, ce n'est pas le droit de voter tous les deux ans, une simple influence, un contrôle indirect, borné, intermittent de la chose publique ; c'est la domination politique, à savoir *la propriété pleine et entière de la France et des Français.* — Nul doute sur ce point : selon les propres termes de Rousseau, le Contrat social exige « l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses « droits à la communauté, chacun se donnant tout en- « tier, tel qu'il se trouve actuellement, lui et toutes ses « forces, dont les biens qu'il possède font partie », tellement que l'État, maître reconnu, non seulement de toutes les fortunes, mais aussi de tous les corps et de toutes les âmes, peut légitimement imposer de force à ses membres l'éducation, le culte, la foi, les opinions, les sympathies qui lui conviennent[1]. — Or chaque homme, par cela seul qu'il est homme, est de droit membre de ce souverain despotique. Ainsi, quelles que

1. Cette idée de Rousseau sur l'omnipotence de l'État est aussi celle de Louis XIV et de Napoléon. Il est curieux d'en voir le développement dans l'esprit d'un petit bourgeois contemporain, demi-homme de lettres et demi-homme du peuple, Rétif de la Bretonne (*Nuits de Paris*, XVe nuit, 377, sur les massacres de septembre). « Non, non, je ne les plains pas, ces prêtres fanatiques ; « ils ont fait trop de mal à la patrie. *Quand une société ou sa « majorité veut une chose, elle est juste.* Celui qui s'y oppose, « qui appelle la guerre et la vengeance sur la nation, est un « monstre. L'ordre se trouve toujours dans l'accord de la majo- « rité. ***La minorité est toujours coupable, je le répète, eût-elle***

soient ma condition, mon incompétence, mon ignorance et la nullité du rôle dans lequel j'ai toujours langui, j'ai plein pouvoir sur les biens, les vies, les consciences de vingt-six millions de Français, et, pour ma quote-part, je suis tsar et pape. — Mais je le suis bien plus que pour ma quote-part si j'adhère à la doctrine. Car cette royauté qu'elle me décerne, elle ne la confère qu'à ceux qui, comme moi, signent le contrat social tout entier; tous les autres, par cela seul qu'ils en ont rejeté quelque clause, encourent la déchéance; on n'est pas admis aux bénéfices d'un pacte, lorsqu'on en répudie les conditions. — Bien mieux, comme celui-ci, institué par le droit naturel, est obligatoire, quiconque le rejette ou s'en retire est, par cela même, un scélérat, un malfaiteur public, un ennemi du peuple. Jadis il y avait des crimes de lèse-majesté royale; maintenant il y a des crimes de lèse-majesté populaire, et on les commet lorsque, par action, parole ou pensée, on dénie ou l'on conteste au peuple une parcelle quelconque de l'autorité plus que royale qui lui appartient. Ainsi le dogme qui proclame la souveraineté du peuple aboutit en fait à la

raison moralement. Il ne faut que du sens commun pour sentir « cette vérité-là. » *Ib.* (sur l'exécution de Louis XVI), 447 : « La « nation a-t-elle pu le juger, l'exécuter? Cette question ne peut « pas se faire par un être qui pense. *La nation peut tout chez « elle*, elle a le pouvoir qu'aurait le genre humain, si une seule « nation, un seul gouvernement régissait le globe. Qui oserait « alors disputer au genre humain son pouvoir? C'est ce pouvoir « indiscutable, senti par les anciens Grecs, qu'a une nation de « *perdre même un innocent*, qui leur fit exiler Aristide et con- « damner à mort Phocion. O vérité que n'ont pas sentie nos con- « temporains, que ton oubli a causé de maux! »

dictature de quelques-uns et à la proscription des autres. On est hors de la loi quand on est hors de la secte. C'est *nous*, les cinq ou six *mille* Jacobins *de* Paris, qui sommes le monarque légitime, le pontife infaillible, et malheur aux récalcitrants ou aux tièdes, gouvernement, particuliers, clergé, noblesse, riches, négociants, indifférents, qui, par la persistance de leur opposition ou par l'incertitude de leur obéissance, oseront révoquer en doute notre indubitable droit!

Une à une, ces conséquences vont se produire à la lumière, et visiblement, quel que soit l'appareil logique qui les déroule, jamais, à moins d'un orgueil démesuré, un particulier ordinaire ne peut les adopter jusqu'au bout. Il lui faut une bien haute opinion de soi pour se croire souverain autrement que par son vote, pour manier les affaires publiques sans plus de scrupule que ses affaires privées, pour y intervenir directement et de force, pour s'ériger, lui et sa coterie, en guide, en censeur, en gouverneur de son gouvernement, pour se persuader qu'avec la médiocrité de son éducation et de son esprit, avec ses quatre bribes de latin et ses lectures de cabinet littéraire, avec ses informations de café et de gazette, avec son expérience de conseil municipal et de club, il est capable de trancher net des questions immenses et compliquées que les hommes supérieurs et spéciaux abordent en hésitant. Au commencement, cette outrecuidance n'était en lui qu'un germe, et, en temps ordinaire, faute de nourriture, elle serait restée à l'état de moisissure rampante ou d'avorton desséché. Mais le

cœur ne sait pas les étranges semences qu'il porte en lui-même : telle de ces graines, faible et inoffensive d'aspect, n'a qu'à rencontrer l'air et l'aliment pour devenir une excroissance vénéneuse et une végétation colossale. — Avocat, procureur, chirurgien, journaliste, curé, artiste ou lettré de troisième et quatrième ordre, le Jacobin ressemble à un pâtre qui, tout d'un coup, dans un recoin de sa chaumière, découvrirait des parchemins qui l'appellent à la couronne. Quel contraste entre la mesquinerie de son état et l'importance dont l'investit la théorie! Comme il embrasse avec amour un dogme qui le relève si haut à ses propres yeux! Il lit et relit assidûment la Déclaration des droits, la Constitution, tous les papiers officiels qui lui confèrent ses glorieuses prérogatives; il s'en remplit l'imagination[1], et tout de suite il prend le ton qui convient à sa nouvelle dignité. — Rien de plus hautain, de plus arrogant que ce ton. Dès l'origine, il éclate dans les harangues des clubs et dans les pétitions à l'Assemblée constituante. Loustalot, Fréron, Danton, Marat, Robespierre, Saint-Just ne quittent jamais le style autoritaire : c'est celui de la secte, et il finit par devenir un jargon à l'usage de ses derniers valets. Politesse ou tolérance, tout ce qui ressemble à des

1. *Moniteur*, XI, 46, séance du 5 janvier 1792. Discours d'Isnard. « Le peuple connait aujourd'hui sa dignité. Il sait que, « d'après la Constitution, la devise de tout Français doit être « celle-ci : Vivre libre, l'égal de tous, et membre du souverain. » Guillon de Montléon, I, 445. Discours de Châlier au club central de Lyon, 21 mars 1793. « Sachez que vous êtes rois et plus que « rois. Ne sentez-vous pas la souveraineté qui circule dans vos « veines? »

égards ou à du respect pour autrui est exclu de leurs paroles comme de leurs actes : l'orgueil usurpateur et tyrannique s'est fait une langue à son image, et l'on voit non seulement les premiers acteurs, mais encore les simples comparses trôner sur leur estrade de grands mots. Chacun d'eux, à ses propres yeux, est un Romain, un sauveur, un héros, un grand homme. « J'étais à la « tête des étrangers, écrit Anacharsis Clootz[1], dans les « tribunes du Palais, en qualité d'ambassadeur du « genre humain, et les ministres des tyrans me regar- « daient d'un air jaloux et mal assuré. » A l'ouverture du club de Troyes, un maître d'école recommande aux femmes « d'apprendre à leurs enfants, dès qu'ils com- « menceront à bégayer, qu'ils sont nés libres, égaux en « droits aux premiers potentats de l'univers[2] ». Il faut lire le voyage de Pétion dans la berline du roi au retour de Varennes pour savoir jusqu'où peuvent monter la suffisance d'un cuistre et la fatuité d'un malotru[3]. Dans leurs Mémoires et jusque dans leurs épitaphes, Barbaroux, Buzot, Pétion, Roland, Mme Roland[4], se décernent

1. *Moniteur*, V, 136 : fête de la Fédération du 14 juillet 1790.

2. Albert Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, I, 436 (10 avril 1790).

3. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, I, 353 (récit autographe de Pétion). Ce nigaud gourmé ne sait pas même l'orthographe; il écrit *eselle* pour *aisselle*, etc. Il est persuadé que Mme Élisabeth veut le séduire et lui fait des avances. « Je pense « que, si nous eussions été seuls, elle se serait laissée aller dans mes « bras, et se serait abandonnée aux mouvements de la nature. » — Mais il se drape dans sa vertu et n'en devient que plus rogue envers le roi, le petit dauphin et les femmes qu'il ramène.

4. Les *Mémoires* de Mme Roland sont le chef-d'œuvre de l'or-

incessamment des brevets de vertu, et, à les en croire, ils sont des personnages de Plutarque. — Des Girondins aux Montagnards, l'infatuation va croissant. Simple particulier, à vingt-quatre ans Saint-Just est déjà furieux d'ambition rentrée. « Je crois avoir épuisé, dit Marat, « toutes les combinaisons de l'esprit humain sur la « morale, la philosophie et la politique. » D'un bout à l'autre de la Révolution, Robespierre sera toujours, aux yeux de Robespierre, l'unique, le seul pur, l'infaillible, l'impeccable ; jamais homme n'a tenu si droit et si constamment sous son nez l'encensoir qu'il bourrait de ses propres louanges. — A ce degré, l'orgueil peut boire la théorie jusqu'au fond, si répugnante qu'en soit la lie, si mortels qu'en soient les effets sur ceux-là mêmes qui en bravent la nausée pour en avaler le poison. Car, puisqu'il est la vertu, on ne peut lui résister sans crime. Interprétée par lui, la théorie divise les Français en

gueil qui croit se déguiser et ne quitte jamais ses échasses : « Je suis belle, j'ai du cœur, j'ai des sens, j'inspire l'amour, je le ressens, je reste vertueuse; mon intelligence est supérieure, mon courage invincible; je suis philosophe, politique, écrivain, digne de la plus haute fortune » : voilà la pensée constante qui perce à travers ses phrases. Jamais de modestie vraie; en revanche, des indécences énormes commises par bravade et pour se guinder au-dessus de son sexe. Cf. les *Mémoires* de mistress Hutchinson, qui font contraste. — Mme Roland écrivait : « Je ne vois dans le « monde de rôle qui me convienne que celui de Providence. » — La même présomption éclate chez les autres en prétentions moins raffinées. Dans les papiers de l'armoire de fer, on trouve la lettre suivante, adressée au roi par le député Rouyer : « J'ai tout com« paré, tout approfondi, tout prévu. Je ne demande pour l'exécu« tion de mes nobles desseins que la direction des forces que la « loi vous confie. Je connais les périls et je les brave ; la faiblesse « les compte et le génie les détruit. J'ai porté mes regards sur

deux groupes : d'un côté, les aristocrates, les fanatiques, les égoïstes, les hommes corrompus, bref les mauvais citoyens ; de l'autre côté, les patriotes, les philosophes, les hommes vertueux, c'est-à-dire les gens de la secte[1]. Grâce à cette réduction, le vaste monde moral et social qu'elle manipule se trouve défini, exprimé, représenté par une antithèse toute faite. Rien de plus clair à présent que l'objet du gouvernement : il s'agit de soumettre les méchants aux bons, ou, ce qui est plus court, de supprimer les méchants ; à cet effet, employons largement la confiscation, l'emprisonnement, la déportation, la noyade et la guillotine. Contre des traîtres, tout est permis et méritoire ; le Jacobin a canonisé ses meurtres et maintenant c'est par philanthropie qu'il tue. — Ainsi s'achève ce caractère, pareil à celui d'un théologien qui deviendrait inquisiteur. Des contrastes extraordinaires

« toutes les cours de l'Europe, et je suis bien sûr de les forcer à « la paix. Heureux du bonheur de tous, je reporterai vers vous « seul la reconnaissance publique. » — Un obscur folliculaire, Robert, demandait à Dumouriez l'ambassade de Constantinople, et l'auteur de *Faublas*, Louvet, déclare dans ses *Mémoires* que la liberté a péri parce qu'on ne l'a pas nommé ministre de la justice.

1. *Moniteur*, XIV, 189. Discours de Collot d'Herbois à propos des mitraillades de Lyon : « Et nous aussi, nous sommes sensibles ! « Les Jacobins ont toutes les vertus : ils sont compatissants, « humains, généreux. Mais, toutes ces vertus, ils les réservent « pour les patriotes, qui sont leurs frères, et les aristocrates ne « le seront jamais ! » — Meillan, *Mémoires*, 4 : « Robespierre fai« sait un jour l'éloge d'un nommé Desfieux, homme connu par « son improbité et qu'il a sacrifié dans la suite. — Mais votre « Desfieux, lui dis-je, est connu pour un coquin. — N'importe, « c'est un bon patriote. — Mais c'est un banqueroutier frauduleux. « — C'est un bon patriote. — Mais c'est un voleur. — C'est un bon « patriote. — Je n'en pus arracher que ces trois paroles. »

s'assemblent pour le former : c'est un fou qui a de la logique, et un monstre qui se croit de la conscience. Sous l'obsession de son dogme et de son orgueil, il a contracté deux difformités, l'une de l'esprit, l'autre du cœur : il a perdu le sens commun, et il a perverti en lui le sens moral. A force de contempler ses formules abstraites, il a fini par ne plus voir les hommes réels ; à force de s'admirer lui-même, il a fini par ne plus apercevoir dans ses adversaires et même dans ses rivaux que des scélérats dignes du supplice. Sur cette pente, rien ne peut l'arrêter ; car, en qualifiant les choses à l'inverse de ce qu'elles sont, il a faussé en lui-même les précieuses notions qui nous ramènent à la vérité et à la justice. Aucune lumière n'arrive plus aux yeux qui prennent leur aveuglement pour de la clairvoyance ; aucun remords n'atteint plus l'âme qui érige sa barbarie en patriotisme et se fait des devoirs de ses attentats.

CHAPITRE II

I. Formation du parti. — Ses recrues. — Elles sont rares dans la classe supérieure et dans la grosse masse populaire. — Elles sont nombreuses dans la bourgeoisie moyenne et dans la couche supérieure du peuple. — Situation et éducation qui enrôlent un homme dans le parti. — II. Les associations spontanées après le 14 juillet 1789. — Comment elles se dissolvent. — Retraite des hommes sensés et occupés. — Nombre des absents aux élections. — Naissance et multiplication des Sociétés Jacobines. — Leur influence sur leurs adhérents. — Leurs manœuvres et leur arbitraire. — III. Comment elles entendent la liberté de la presse. — Leur rôle politique. — IV. Leur centre de ralliement. — Origine et composition de la Société de Paris. — Elle s'affilie les Sociétés de province. — Ses meneurs. — Les fanatiques. — Les intrigants. — Leur but. — Leurs moyens. — V. Petit nombre des Jacobins. — Sources de leur puissance. — Ils font une ligue. — Ils ont la foi. — Ils sont exempts de scrupules. — Dans l'intérieur du parti, la prépondérance appartient au groupe qui remplit le mieux ces conditions.

I

Des caractères comme celui-ci se rencontrent dans toutes les classes : il n'y a point de condition ni d'état qui soit un préservatif contre l'utopie absurde ou contre l'ambition folle, et l'on trouvera parmi les Jacobins des Barras et des Châteauneuf-Randon, deux nobles de la

plus vieille race ; un Condorcet, marquis, mathématicien, philosophe et membre des deux plus illustres Académies ; un Gobel, évêque de Lydda et suffragant de l'évêque de Bâle ; un Hérault de Séchelles, protégé de la reine et avocat général au Parlement de Paris ; un Le Peletier de Saint-Fargeau, président à mortier, et l'un des plus riches propriétaires de France ; un Charles de Hesse, maréchal de camp, né dans une maison régnante ; enfin un prince du sang, le quatrième personnage du royaume, le duc d'Orléans. — Mais, sauf ces rares déserteurs, ni l'aristocratie héréditaire, ni la haute magistrature, ni la grande bourgeoisie, ni les propriétaires résidants, ni les chefs de l'industrie, du négoce ou de l'administration, ni en général les hommes qui sont ou méritent d'être des autorités sociales, ne fournissent des recrues au parti : ils ont trop d'intérêt dans l'édifice, même ébranlé, pour souhaiter qu'on le démolisse de fond en comble, et, si courte que soit leur expérience politique, ils en savent assez pour comprendre très vite qu'avec un plan tracé sur le papier d'après un théorème de géométrie enfantine, on ne bâtit pas une maison habitable. — D'autre part, dans la dernière classe, dans la grosse masse populaire et rurale, la théorie, à moins de se transformer en légende, n'obtient pas même des auditeurs. Pour les métayers, fermiers, petits cultivateurs attachés à leur glèbe, pour les paysans et manœuvres dont la pensée, engourdie par le travail machinal, ne dépasse pas un horizon de village et n'est remplie que par les préoccupations du pain quotidien, toute doctrine

abstraite est inintelligible. S'ils écoutent les dogmes du catéchisme nouveau, c'est comme ceux du catéchisme ancien, sans les entendre; chez eux, l'organe mental qui saisit les abstractions n'est pas formé. Qu'on les amène au club, ils y dormiront; pour les réveiller, il faudra leur annoncer le rétablissement de la dîme et des droits féodaux; on ne pourrait tirer d'eux qu'un coup de main, une jacquerie; et plus tard, quand on voudra prendre ou taxer leurs grains, on les trouvera aussi récalcitrants sous la République que sous le Roi.

C'est ailleurs que la théorie fait des adeptes, entre les deux extrêmes, dans la couche inférieure de la bourgeoisie et dans la couche supérieure du peuple. Encore, de ces deux groupes juxtaposés et qui se continuent l'un dans l'autre, faut-il retrancher les hommes qui, ayant pris racine dans leur profession ou dans leur métier, n'ont plus de loisir ni d'attention à donner aux affaires publiques; ceux qui ont gagné un bon rang dans la hiérarchie et ne veulent pas risquer leur place acquise; presque tous les gens établis, rangés, mariés, d'âge mûr et de sens rassis, auxquels la pratique de la vie a enseigné la défiance de soi et de toute théorie. En tout temps, l'outrecuidance est moyenne dans la moyenne humaine, et, sur la plupart des hommes, les idées spéculatives n'ont qu'une prise superficielle, passagère et faible. D'ailleurs, dans cette société qui, depuis plusieurs siècles, se compose d'administrés, l'esprit héréditaire est bourgeois, c'est-à-dire discipliné, ami de l'ordre, paisible et même timide.— Reste une minorité, une très

petite minorité[1], novatrice et remuante : d'une part, les gens mal attachés à leur métier ou à leur profession parce qu'ils n'y ont qu'un rang secondaire ou subalterne[2], les débutants qui n'y sont pas encore engagés, les aspirants qui n'y sont pas encore entrés; d'autre part, les hommes instables par caractère, tous ceux qui ont été déracinés par le bouleversement universel, dans l'Église par l'évacuation des couvents et par le schisme, dans la judicature, dans l'administration, dans les finances, dans l'armée, dans les diverses carrières privées ou publiques, par le remaniement des institutions, par la nouveauté des débouchés, par le déplacement de la clientèle et du patronage. De cette façon, nombre de gens qui, en temps ordinaire, seraient restés sédentaires dans leur état, deviennent nomades et extravaguent en politique. — Au premier plan, on trouve ceux

1. Voyez plus loin les chiffres.

2. Mallet du Pan, II, 491. Danton disait un jour, en 1793, à un de ses anciens confrères, avocat au Conseil : « L'ancien régime a « fait une grande faute. J'ai été élevé par lui dans une des bour- « ses du collège Du Plessis. J'y ai été élevé avec de grands sei- « gneurs, qui étaient mes camarades et qui vivaient avec moi « dans la familiarité. Mes études finies, je n'avais rien, j'étais « dans la misère, je cherchai un établissement. Le barreau de « Paris était inabordable, et il fallut des efforts pour y être « reçu. Je ne pouvais entrer dans le militaire, sans naissance ni « protection. L'Église ne m'offrait aucune ressource. Je ne pou- « vais acheter une charge, n'ayant pas le sou. Mes anciens cama- « rades me tournaient le dos. Je restai sans état, et ce ne fut « qu'après de longues années que je parvins à acheter une charge « d'avocat aux conseils du roi. La révolution est arrivée; moi et « tous ceux qui me ressemblaient, nous nous y sommes jetés. « L'ancien régime nous y a forcés en nous faisant bien élever, « sans ouvrir aucun débouché à nos talents. » — Cette remarque s'applique à Robespierre, C. Desmoulins, Brissot, Vergniaud, etc.

que l'éducation classique a mis en état d'entendre un principe abstrait et d'en déduire les conséquences, mais qui, dépourvus de préparation spéciale, enfermés dans le cercle étroit de leur besogne locale, sont incapables de se figurer exactement une grande société complexe et les conditions par lesquelles elle vit; leur talent consiste à faire un discours, un article de journal, une brochure, un rapport, en style plus ou moins emphatique et dogmatique; le genre admis, quelques-uns, bien doués, y seront éloquents : rien de plus. De ce nombre sont les avocats, notaires, huissiers, anciens petits juges et procureurs de province qui fournissent les premiers rôles et les deux tiers des membres de la Législative et de la Convention; des chirurgiens ou médecins de petite ville, comme Bô, Levasseur et Baudot; des littérateurs de second ou de troisième ordre, comme Barère, Louvet, Garat, Manuel et Ronsin; des professeurs de collège, comme Louchet et Romme; des instituteurs, comme Léonard Bourdon; des journalistes, comme Brissot, Desmoulins et Fréron; des comédiens, comme Collot d'Herbois; des artistes, comme Sergent; des oratoriens, comme Fouché; des capucins, comme Chabot; des prêtres plus ou moins défroqués, comme Lebon, Chasles, Lakanal et Grégoire; des étudiants à peine sortis des écoles, comme Saint-Just, Monet de Strasbourg, Rousselin de Saint-Albin et Jullien de la Drôme; bref, des esprits mal cultivés, mal ensemencés, sur lesquels la théorie n'a qu'à tomber pour étouffer les bonnes graines et végéter comme une ortie. Joignez-y les charlatans et

les aventuriers de l'esprit, les cervaux malsains, les illuminés de toute espèce, depuis Fauchet et Clootz jusqu'à Châlier ou Marat, et toute cette tourbe de déclassés besogneux et bavards qui promènent leurs idées creuses et leurs prétentions déçues sur le pavé des grandes villes. — Au second plan sont les hommes qu'une première ébauche d'éducation a mis en état d'entendre mal un principe abstrait et d'en mal déduire les conséquences, mais en qui l'instinct dégrossi supplée aux défaillances du raisonnement grossier : à travers la théorie, leur cupidité, leur envie, leur rancune devine une pâture, et le dogme jacobin leur est d'autant plus cher que, sous ses brouillards, leur imagination loge un trésor sans fond. Ils peuvent écouter sans dormir une harangue de club et applaudir juste aux tirades, faire une motion dans un jardin public et crier dans les tribunes, écrire un procès-verbal d'arrestation, rédiger un ordre du jour de garde nationale, prêter à qui de droit leurs poumons, leurs bras et leurs sabres ; mais leur capacité s'arrête là. De ce groupe sont des commis, comme Hébert et Henriot, des clercs, comme Vincent et Chaumette, des bouchers, comme Legendre, des maîtres de poste, comme Drouet, des maîtres menuisiers, comme Duplay, des maîtres d'école, comme ce Buchot qu'on fit ministre, et quantité d'autres, leurs pareils, ayant l'usage de l'écriture, quelques vagues notions d'orthographe et de l'aptitude pour la parole[1], sous-maîtres, sous-officiers, an-

1. Dauban, *la Démagogie à Paris en* 1793, et *Paris en* 1794. Lire, dans ces deux ouvrages, les ordres du jour du général Hen-

ciens moines mendiants, colporteurs, aubergistes, détaillants, forts de la Halle[1], ouvriers des villes, depuis Gonchon, l'orateur du faubourg Saint-Antoine, jusqu'à Simon, le savetier du Temple, et Trinchard, le juré du tribunal révolutionnaire, jusqu'aux épiciers, tailleurs, cordonniers, marchands de vin, garçons coiffeurs et autres boutiquiers ou artisans en chambre qui, de leurs propres mains, travailleront aux massacres de septembre. Ajoutez-y la queue fangeuse de toute insurrection ou dictature populaire, les bêtes de proie, comme Jourdan d'Avignon et Fournier l'Américain, les femmes qui, comme Théroigne, Rose Lacombe et les tricoteuses de la Convention, se sont dépouillées de leur sexe, les bandits amnistiés, et tout ce gibier de police à qui le manque de police laisse les coudées franches, les traîneurs de rue, tant de vagabonds rebelles à la subordination et au travail, qui, au milieu de la civilisation, gardent les instincts de la vie sauvage, et allèguent la souveraineté du peuple pour assouvir leurs appétits natifs de licence, de paresse et de férocité. — Ainsi se recrute le parti, par un racolage qui glane des sujets dans tous les états,

riot. — Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, I, 306. Lettre de Trinchard : « Si tu nest pas toute seulle « et que le compagnion soit a travailler tu peus ma chaire amie « venir voir juger 24 mesieurs tous si devent président ou con« selier au parlement de Paris et de Toulouse. Je t'ainvite a « prendre quelque choge aven de venir parcheque nous naurons « pas fini de 3 hurres. Je t'embrase ma chaire amie et epouge. » — *Ibid.*, II, 350, interrogatoire d'André Chénier. — *Histoire du Tribunal révolutionaire*, I, 316. Lettre de Simon : « Je te coitte « le bonjour mois est mon est pousse. »

1. Ils se faisaient appeler « les forts pour la patrie ».

mais qui les moissonne à poignées dans les deux groupes où le dogmatisme et la présomption sont choses naturelles. Là l'éducation a conduit l'homme jusqu'au seuil ou jusqu'au centre des idées générales; partant, il se sent à l'étroit dans le cercle fermé de sa profession ou de son métier, et il aspire au delà. Mais l'éducation est restée superficielle ou rudimentaire; partant, hors de son cercle étroit, il n'est pas à sa place. Il aperçoit ou il entrevoit les idées politiques; c'est pourquoi il se croit capable. Mais il ne les aperçoit que dans une formule, ou il ne les entrevoit qu'à travers un nuage; c'est pourquoi il est incapable, et les lacunes comme les acquisitions de son intelligence contribuent à faire de lui un Jacobin.

II

Des hommes ainsi disposés ne peuvent manquer de se rapprocher, de s'entendre et de s'associer : car ils ont le même dogme, qui est le principe de la souveraineté du peuple, et le même but, qui est la conquête du pouvoir politique. Par la communauté du but, ils sont une faction; par la communauté du dogme, ils sont une secte, et leur ligue se noue d'autant plus aisément qu'ils sont à la fois une secte et une faction.

Au commencement, on ne distingue pas leur société dans la multitude des autres. De toutes parts, après la prise de la Bastille. les associations politiques ont surgi : il fallait bien suppléer au gouvernement dépossédé ou défaillant, pourvoir aux plus urgents des besoins publics,

s'armer contre les brigands, s'approvisionner de grains, se garder contre les entreprises possibles de la cour. Des comités se sont installés aux hôtels de ville; des volontaires se sont formés en milices bourgeoises; des milliers de pouvoirs locaux presque indépendants se sont substitués au pouvoir central presque détruit[1]. Pendant six mois, tout le monde a vaqué aux affaires communes, et chaque particulier, devenu une personne publique, a porté sa quote-part dans le fardeau du gouvernement : lourd fardeau en tout temps, plus lourd en temps d'anarchie; c'est l'avis du plus grand nombre, mais ce n'est pas l'avis de quelques-uns. Par suite, entre ceux qui s'en sont chargés, un départ se fait, et deux groupes se forment, l'un gros, inerte, dissous, l'autre petit, serré, actif, chacun dans sa voie et à l'entrée de deux voies qui vont en divergeant de plus en plus.

D'un côté sont les hommes ordinaires, les gens occupés et de bon sens, qui ont un peu de conscience et point trop d'amour-propre. S'ils ont ramassé le pouvoir, c'est qu'il gisait par terre, abandonné dans la rue; ils ne le détiennent que provisoirement, car ils ont deviné d'avance ou découvert très vite qu'ils n'étaient guère propres à cet office; c'est un office spécial qui, pour être convenablement rempli, exige une préparation et une compétence. On ne devient pas, du jour au lendemain, législateur ou administrateur, et la raison en est qu'on ne devient pas à l'improviste médecin ni chirurgien. Si quelque accident m'y oblige, je m'y résignerai, mais à contre-

1. Cf. *la Révolution*, III, 96 et suivantes.

cœur; je n'exercerai que le moins possible, et seulement pour empêcher mes malades de s'estropier eux-mêmes; j'aurais trop peur de les tuer en les opérant, et je rentrerai au logis sitôt qu'ils voudront bien nommer quelqu'un à ma place[1]. — Pour le choix de cet autre, je serai bien aise d'avoir mon vote, comme tout le monde, et, entre les candidats, je désignerai, au mieux de mes lumières, celui qui me paraîtra le plus consciencieux et le plus habile. Mais une fois nommé et installé, je n'entreprendrai point de le régenter; il est chez lui dans son cabinet; je n'ai pas le droit d'y aller incessamment pour le mettre sur la sellette, comme un enfant ou un suspect. Il ne m'appartient pas de lui prescrire ses prescriptions : probablement, il en sait plus que moi; en tout cas, pour qu'il ait la main sûre, il ne faut pas qu'il soit menacé, et, pour qu'il ait la tête libre, il ne faut pas qu'il soit dérangé. Moi non plus, il ne faut pas qu'on me dérange : j'ai mon bureau et mes écritures, ou ma boutique et mes chalands. A chacun son emploi, et chacun à sa besogne : qui veut faire celle d'autrui avec la sienne gâte la sienne et celle d'autrui. — Ainsi pensent, vers le commencement de 1790, la plupart des esprits sains, tous ceux dont la cervelle n'a pas été brouillée par la manie ambitieuse et raisonnante; d'autant plus qu'ils ont six mois de pratique et savent maintenant à quels dangers, à quels mécomptes, à quels dégoûts l'on s'expose lorsqu'on entreprend de conduire un peuple surexcité et affamé. —

1. Cf., à ce sujet, les aveux de l'honnête Bailly (*Mémoires*, passim).

Justement, en décembre 1789, la loi municipale vient d'être faite, et presque aussitôt, dans toute la France, on élit le maire et les officiers municipaux, puis, dans les mois qui suivent, les administrateurs de département et de district. Enfin l'interrègne est fini : voici des autorités légales, légitimes et dont les attributions sont déterminées. Les honnêtes gens raisonnables s'empressent de remettre le pouvoir à qui de droit, et certainement ils ne songent pas à le reprendre. Tout de suite, leurs sociétés temporaires se dissolvent faute d'objet, et, s'ils en font encore une, c'est pour promettre de défendre les institutions établies. A cet effet, ils se fédèrent et, pendant six autres mois, ils échangent des serments et des embrassades. — Cela fait, après le 14 juillet 1790, ils rentrent dans la vie privée, et j'ose dire que désormais, pour la très grande majorité des Français, l'ambition politique est satisfaite : car, au fond, tout en répétant les phrases de Rousseau contre la hiérarchie sociale, ils n'y souhaitaient guère que la suppression des bourrades administratives et des entrées de faveur[1]. Ils ont obtenu tout cela et quantité d'autres choses par surcroît, notamment le titre auguste de souverains, la déférence des pouvoirs publics, les coups de chapeau de quiconque fait

1. Rétif de la Bretonne, *Nuits de Paris*, XI[e] nuit, 36 : « Pendant vingt-cinq ans, j'ai vécu à Paris, plus libre que l'air. Deux moyens suffisaient à tous les hommes pour y être libres comme moi : avoir de la probité et ne point faire de brochures contre les ministres. Tout le reste était permis, et jamais ma liberté n'a été gênée. Ce n'est que depuis la révolution qu'un scélérat est parvenu à me faire arrêter deux fois. »

une harangue ou tient une plume, bien mieux, la souveraineté effective, la nomination de toutes les autorités locales et centrales. A eux d'élire, non seulement les députés, mais les fonctionnaires de toute espèce et de tout degré, administrateurs de commune, de district et de département, officiers de la garde nationale, juges au civil et au criminel, évêques et curés; de plus, afin de mieux soumettre l'élu aux électeurs, la loi, ordinairement, ne le laisse en charge que pour un temps très court[1]; en sorte que, tous les quatre mois environ, la machine électorale se remet en branle et appelle le souverain à exercer sa souveraineté. — C'est beaucoup, et même le souverain trouve tout de suite que c'est trop : il est insupportable de voter si souvent; tant de prérogatives finissent par devenir une corvée; dès les premiers mois de 1790, la majorité s'en dispense, et le chiffre des absents est énorme. A Chartres, en mai 1790[2], sur 1551 citoyens actifs, il y en a 1447 qui ne viennent pas aux assemblées primaires. Pour la nomination du maire et des officiers municipaux, à Besançon, sur 3200 électeurs inscrits, on compte 2141 absents en janvier 1790, et 2900 au mois de novembre suivant[3]. A Grenoble, au mois d'août et de novembre de la même année, sur 2500 inscrits, on compte plus de 2000 absents[4]. A Limoges, sur un nombre à peu près égal d'inscrits, il ne se trouve que

1. Cf. *la Révolution*, IV, 34.
2. *Moniteur*, IV, 495. Lettre de Chartres, 27 mai 1790.
3. Sauzay, I, 147, 195, 218, 711.
4. *Mercure de France*, nos des 7, 14, 28 août, 18 décembre 1790.

150 votants. A Paris, sur 81 200 électeurs, en août 1790, 67 200 ne votent pas, et, trois mois plus tard, le nombre des absents est de 71 408[1]. Ainsi, pour un électeur qui vote, il en est quatre, six, huit, dix et jusqu'à seize qui s'abstiennent. — Même spectacle pour l'élection des députés. Aux assemblées primaires de 1791, à Paris, sur les 81 200 inscrits, plus de 74 000 manquent à l'appel. Dans le Doubs, sur 4 citoyens actifs, 3 ne viennent pas. Dans tel canton de la Côte-d'Or, à la fin du vote, il ne reste autour du scrutin qu'un huitième des électeurs, et, aux assemblées secondaires, la désertion n'est pas moindre. A Paris, sur 946 électeurs élus, il ne s'en trouve que 200 pour donner leurs suffrages ; à Rouen, sur 700, il n'y en a que 160, et, au dernier jour du scrutin, 60 seulement. Bref, « dans tous les départements, dit un orateur à la tribune, sur cinq électeurs du second degré, à « peine en est-il un qui se soit acquitté de son mandat ». — Ainsi la majorité donne sa démission, et, par inertie,

1. *Mercure de France*, n° du 26 novembre 1790. Pétion est nommé maire de Paris par 6728 voix sur 10 632 votants. « Il ne « s'est trouvé que 7000 votants à la nomination des électeurs qui « ont nommé les députés à la législature. Partout les assemblées « municipales ou primaires sont désertées dans la même propor- « tion. » — *Moniteur*, X, 529, n° du 4 décembre 1791. Manuel est élu procureur de la Commune par 3770 voix sur 5311 votants. — *Ib.*, XI, 378. Pour l'élection des officiers municipaux de Paris, les 10 et 11 février 1792, il ne se présente que 3787 votants; Dusaulx, qui a le plus de voix, réunit 2588 suffrages; Sergent en a 1648. — Buchez et Roux, XI, 238, séance du 12 août 1791. Discours de Le Chapelier. — *Archives nationales*, F[1], 6, carton 21 Assemblée primaire du 13 juin 1791, canton de Bèze (Côte-d'Or). Sur 460 citoyens actifs, il y a 157 présents, et au dernier tour 58. — *Ib.*, F[7], 3235, janvier 1792, Lozère : « 1000 citoyens au plus sur

imprévoyance et fatigue, par aversion pour le tapage électoral, par manque de préférences politiques, par dégoût pour tous les candidats qui se présentent, elle se dérobe à la tâche que la Constitution lui imposait. — Ce n'est pas pour s'en imposer une autre collatérale, plus pesante et de surcroît, je veux dire le travail assidu que comporte une nouvelle ligue. Des hommes qui ne trouvent pas le temps de venir quatre fois par an mettre un bulletin dans une boîte ne viendront pas trois fois par semaine assister aux séances du club. Bien loin de s'ingérer dans le gouvernement, ils abdiquent, et ils n'entreprendront point de le conduire, puisqu'ils refusent de le nommer.

Tout au rebours, les orgueilleux et les dogmatiques qui ont pris au sérieux leur titre de rois : non seulement ils votent aux élections, mais ils entendent retenir pour eux l'autorité qu'ils délèguent. A leurs yeux, tout magistrat est leur créature et demeure leur justiciable ; car, en droit, la souveraineté du peuple ne peut être aliénée par le peuple, et, en fait, la jouissance du pouvoir leur a semblé si douce, qu'après l'avoir exercé ils ne consentent plus à s'en dessaisir[1]. Pendant les six mois qui ont précédé les

25 000 ont voté dans les assemblées primaires. A Saint-Chély, chef-lieu du district, quelques brigands armés parvinrent à former seuls l'assemblée primaire et à substituer l'élection qu'ils firent à celles de huit paroisses dont les citoyens effrayés se retirèrent.... A Langogne, chef-lieu de canton et de district, sur plus de 400 citoyens actifs, 22 ou 23 tout au plus, tels qu'on peut les supposer dès que leur présence écartait tous les autres, formèrent seuls l'assemblée. »

1. **Exemple de ce pouvoir et des satisfactions qu'il comporte.**

élections régulières, ils se sont reconnus, éprouvés et triés; ils ont tenu des conciliabules; leur entente est faite[1], et désormais, à mesure que les autres associations tombent comme une efflorescence éphémère, leurs sociétés vivaces se dressent sur le sol abandonné. Il y en a une à Marseille avant la fin de 1789; et, dans les six premiers mois de 1790, chaque grande ville a la sienne, Aix en février, Montpellier en mars, Nîmes en avril, Lyon en mai, Bordeaux en juin[2]. — Mais c'est surtout après la fête de la Fédération qu'elles se multiplient. Au moment où tous les groupes locaux se fondent dans la patrie générale, les sectaires se cantonnent et font une ligue à part. A Rouen, le 14 juillet 1790, deux chirurgiens, un imprimeur, l'aumônier de la conciergerie, une veuve israélite et quatre femmes ou enfants de la maison, en tout huit personnes,

Beugnot, I, 140, 147 : « A la publication des décrets du 5 août, le « comité de surveillance de Montigny, renforcé de tous les patriotes « de la contrée, descendit comme un torrent sur la baronnie de « Choiseul..., extermina les lièvres et les perdrix.... On pêcha « les étangs.... A Mandres, nous trouvons, dans la première pièce « de l'auberge, une douzaine de paysans réunis autour d'une table « garnie de verres et de bouteilles, et entre lesquels on remar- « quait une écritoire, des plumes et quelque chose qui ressem- « blait à un registre. — « Je ne sais ce qu'ils font, disait la maî- « tresse d'auberge, mais ils sont là, du soir au matin, à boire, à « jurer, à tempêter contre tout le monde, et ils disent qu'ils sont « *un comité.* »

1. Albert Babeau, I, 206, 242. Première réunion du Comité révolutionnaire de Troyes au cimetière Saint-Jules, août 1789. Ce comité devient le seul pouvoir de la ville, après l'assassinat du maire Huez (10 septembre 1790).

2. *La Révolution*, IV, 74, 88, 98. — Buchez et Roux, VI, 179. — Guillon de Montléon, *Histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution*, I, 87. — Guadet, *les Girondins*.

s'engagent ensemble par une association distincte[1] : ce sont des purs, ils ne veulent pas être confondus dans la foule. Leur patriotisme est de qualité supérieure, et ils comprennent le pacte social à leur façon[2] : s'ils jurent la Constitution, c'est sous réserve des Droits de l'homme, et ils comptent bien, non seulement maintenir les réformes faites, mais achever la révolution commencée. — Pendant la Fédération, ils ont accueilli et endoctriné leurs pareils. Ceux-ci, en quittant la capitale ou les grandes cités, remportent dans leurs petites villes et dans leurs bourgades des instructions et des directions : on leur a dit à quoi sert un club, comment on le forme, et, de toutes parts, des sociétés populaires s'établissent sur le même plan, avec le même but, sous le même nom. Un mois après, il y en a 60; trois mois plus tard, 122; en mars 1791, 229; en août 1791, près de 400[3]. Puis, subitement, leur propagation devient énorme, parce que deux secousses simultanées éparpillent leurs graines sur tous les terrains. — D'une part, à la fin de juillet 1791, les hommes modérés, amis de la loi et par qui les clubs étaient contenus encore, tous les constitutionnels ou feuillants s'en retirent et les abandonnent à l'exagération ou à la trivialité des motionnaires : aussitôt la politique s'y ravale au ton du cabaret

1. Michelet, *Histoire de la Révolution*, II, 47.

2. Le règlement de la Société de Paris porte que les membres devront « travailler à l'établissement et à l'affermissement de la « Constitution, *suivant l'esprit de la Société* ».

3. *Mercure de France*, n° du 11 août 1790. — *Journal de la Société des Amis de la Constitution*, n° du 21 novembre 1790. — *Ib.*, mars 1791. — *Ib.*, 14 août 1791. Discours de Rœderer. — Buchez et Roux, XI, 481.

et du corps de garde; par suite une association politique peut naître partout où il se trouve un corps de garde ou un cabaret. — D'autre part, à la même date, les électeurs sont convoqués pour nommer une autre Assemblée nationale et pour renouveler les autorités locales : ainsi la proie est en vue, et partout des Sociétés de chasse s'organisent pour la capturer. — Il s'en forme 600 nouvelles en deux mois[1] : à la fin de septembre 1791, on en compte 1000; en juin 1792, 1200, c'est-à-dire autant que de villes et de bourgades fermées. Après la chute du trône, sous la panique de l'invasion prussienne et dans l'anarchie égale à celle de juillet 1789, il y en aura, comme en juillet 1789, presque autant que de communes, 26 000, dit Rœderer, une dans tout village qui renferme cinq ou six têtes chaudes, criards ou *tape-dur*, avec un plumitif capable de coucher une pétition par écrit.

Dès le mois de novembre 1790[2], « il faut, disait un « journal très répandu, que chaque rue d'une ville, que « chaque hameau ait son club. Qu'un honnête artisan « rassemble chez lui ses voisins, qu'à la lueur d'une « lampe brûlant à frais communs il leur lise les décrets « de l'Assemblée nationale en assaisonnant la lecture « de ses propres réflexions ou de celles de ses voisins; « qu'à la fin de la séance, pour égayer un peu l'audi- « toire alarmé par un numéro de Marat, on lui fasse

1. Michelet, II, 407. — *Moniteur*, XII, 347, 11 mai 1792, article de Marie-Joseph Chénier. Selon lui, il existe à cette date 800 sociétés jacobines. — *Ib.*, XII, 753. Discours de M. Delfau, séance du 25 juin 1792. — Rœderer, préface de sa *Traduction de Hobbes*.
2. *Les Révolutions de Paris*, par Prudhomme, n° 173.

« succéder les jurons patriotiques du Père Duchesne ». — Le conseil a été suivi[1] : aux séances, on lit tout haut les brochures et catéchismes expédiés de Paris, la *Gazette villageoise*, le *Journal de la Montagne*, le *Père Duchesne*, les *Révolutions de Paris*, le *Journal* de Laclos; on chante des chansons révolutionnaires. S'il se trouve un beau parleur, ancien oratorien, homme de loi ou maître d'école, il déverse sa provision de phrases, il parle des Grecs et des Romains, il annonce la régénération de l'espèce humaine; tel, s'adressant aux femmes, veut que « la Déclaration des droits de l'homme « devienne la principale décoration de leurs apparte- « ments et que, si la guerre survient, les vertueuses « patriotes marchent à la tête des armées, comme de « nouvelles bacchantes, les cheveux épars et un thyrse « à la main ». On applaudit, on crie; sous le vent des tirades, les esprits s'échauffent, et, au contact les uns des autres, ils prennent feu : des charbons mal allumés et qui s'éteindraient s'ils restaient séparés, font un brasier ardent quand on les met ensemble. — En même temps, les convictions s'affermissent : rien de si efficace qu'une coterie pour les enraciner. En politique comme en religion, si la foi enfante l'Église, à son tour l'Église nourrit la foi : dans un club comme dans un conventicule, chacun se sent autorisé par l'unanimité des autres,

1. Constant, *Histoire d'un club jacobin en province*, passim (club de Fontainebleau, fondé le 5 mai 1791). — Albert Babeau, I, 434 et suivantes : fondation du club de Troyes, octobre 1790. — Sauzay, I, 206 et suivantes : fondation du club de Besançon, 28 août 1790. — *Ib.*, 214 : fondation du club de Pontarlier, mars 1791.

et toute action ou parole des autres tend à lui prouver qu'il a raison. D'autant plus qu'un dogme incontesté finit par paraître incontestable; or le Jacobin vit dans un cercle étroit et soigneusement fermé où nulle idee contradictoire n'est admise. Deux cents personnes lui semblent le public; leur opinion pèse sur lui sans contrepoids, et hors de leur croyance, qui est la sienne, toute croyance lui paraît absurde ou même coupable. D'ailleurs, à ce régime continu de prêches qui sont des flatteries, il a découvert qu'il est patriote éclairé, vertueux, et il n'en peut douter . car, avant de l'admettre dans la Société, on a vérifié son civisme, et il en porte le certificat imprimé dans sa poche. — Il est donc membre d'une élite, et cette élite, ayant le monopole du patriotisme, parle haut, fait bande à part, se distingue des simples citoyens par son accent et ses façons. Dès ses premières séances[1], le club de Pontarlier interdit à ses membres les formules de la politesse ordinaire. « On s'abstiendra de l'usage de se découvrir pour saluer son semblable ; on évitera soigneusement en parlant de se servir des mots *j'ai l'honneur* et autres pareils. » Surtout on devra prendre un juste sentiment de son importance. « A Paris, la fameuse tribune des Jacobins seule ne fait-elle pas trembler les imposteurs et les traîtres? Et, à son aspect, les contre-révolutionnaires ne rentrent-ils pas tous dans la poussière? » — Cela est vrai dans la province comme dans la capitale; car, à peine institué, partout le club s'est mis à travailler la populace. Dans plusieurs grandes

1. Sauzay, I, 214, 2 avril 1791.

villes, à Paris, Lyon, Aix, Bordeaux, **il y en a deux,** associés[1], l'un plus ou moins décent, parlementaire, « composé en partie des membres des divers corps « administratifs, qui s'occupe plus particulièrement des « objets d'une utilité générale », l'autre actif, pratique, où des raisonneurs de cabaret et des harangueurs de café endoctrinent les ouvriers, les maraîchers, les petits bourgeois. Le second est la succursale du premier et lui ramasse, pour les cas urgents, des faiseurs d'émeute. « Nous sommes parmi le peuple, écrit l'un de ces clubs « subalternes ; nous lui lisons les décrets, nous le pré- « munissons contre les productions et les menées aris- « tocratiques par des lectures et par des conseils. Nous « furetons, nous dépistons tous les complots, toutes les « manœuvres. Nous accueillons, nous conseillons tous « ceux qui croient avoir à se plaindre ; nous appuyons « leurs réclamations quand elles sont justes ; enfin nous « nous chargeons en quelque sorte des détails. » — Grâce à ces auxiliaires grossiers, mais dont les poumons et les bras sont vigoureux, le parti prend l'ascendant ; ayant la force, il en use, et, déniant tous les droits à ses adversaires, il rétablit tous les privilèges à son profit.

III

Considérons sa façon d'agir en un seul exemple et sur un terrain limité, la liberté d'écrire. — Au mois de

1. *Journal des Amis de la Constitution*, I, 534. Lettre du club du *Café National* de Bordeaux, 29 janvier 1791. — Guillon de Montléon, I, 88. — *La Révolution*, IV, 36, 88.

décembre 1790[1], un ingénieur, M. Étienne, que Marat et Fréron, dans leurs gazettes, ont dénoncé et qualifié de mouchard, dépose une plainte, fait saisir les deux numéros, et, assignant l'imprimeur au tribunal de police, demande une rétractation publique ou 25000 francs de dommages et intérêts. Là-dessus, les deux journalistes s'indignent : selon eux, ils sont infaillibles et inviolables. « Il importe essentiellement, écrit Marat, que le « dénonciateur ne puissse jamais être recherché par « aucun tribunal, n'étant comptable qu'au public de « tout ce qu'il croit ou prétend faire pour le salut « du peuple. » C'est pourquoi M. Étienne, dit Languedoc, est un traître. « Mons Languedoc, je vous conseille « de vous taire ;... je vous promets de vous faire pendre « si je puis. » — Néanmoins M. Étienne persiste, et un premier arrêt lui adjuge ses conclusions. Aussitôt Marat et Fréron jettent feu et flamme. « Maître Thorillon, dit « Fréron au commissaire, un châtiment exemplaire doit « vous punir aux yeux du peuple ; il faut que cet infâme « arrêt soit cassé. » — « Citoyens, écrit Marat, portez-« vous en foule à l'Hôtel de Ville : ne souffrez pas un « seul soldat dans la salle d'audience. » — Par une condescendance extrême, le jour du procès on n'a introduit que deux grenadiers dans la salle ; mais c'est encore trop ; la foule jacobine s'écrie : « Hors la garde ! Nous « sommes souverains ici », et les deux grenadiers se

1. Eugène Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse*, IV, 210 (avec les textes de Marat dans l'*Ami du peuple* et de Fréron dans l'*Orateur du peuple*).

retirent. Par contre, dit Fréron d'un ton triomphant, on comptait dans la salle « soixante vainqueurs de la Bas- « tille, l'intrépide Santerre à leur tête, et qui se propo- « saient d'intervenir au procès ». — De fait, ils interviennent, et contre le plaignant d'abord : à la porte du tribunal, M. Étienne est assailli, presque assommé et tellement malmené, qu'il est obligé de se réfugier dans le corps de garde ; il est couvert de crachats ; on fait « des motions pour lui couper les oreilles » ; ses amis reçoivent « cent coups de pied »; il s'enfuit, et la cause est remise. — A plusieurs reprises, elle est appelée de nouveau, et il s'agit maintenant de contraindre les juges. Un certain Mandar, auteur d'une brochure sur la *Souveraineté du peuple*, se lève au milieu de l'assistance et déclare à Bailly, maire de Paris, président du tribunal, qu'il doit se récuser dans cette affaire. Bailly cède, selon l'usage, en dissimulant sa faiblesse sous un prétexte honorable : « Quoique un juge, dit-il, ne doive être « récusé que par des parties, il suffit qu'un seul citoyen « ait manifesté son vœu pour que je m'y rende, et je « quitte le siège. » Quant aux autres juges, insultés, menacés, ils finissent par plier de même et, par un sophisme qui peint bien l'époque, ils découvrent dans l'oppression que subit l'opprimé un moyen légal de colorer leur déni de justice. M. Étienne leur a signifié qu'il ne pouvait comparaître à l'audience, non plus que son défenseur, parce qu'ils y courent risque de la vie : sur quoi, le tribunal déclare qu'Étienne, « faute d'avoir « comparu en personne ou par un défenseur, est non

« recevable en sa demande, et le condamne aux dépens ». — Les deux journalistes entonnent aussitôt un chant de victoire, et leurs articles, répandus dans toute la France, dégagent la jurisprudence enfermée dans l'arrêt; désormais, tout Jacobin peut impunément dénoncer, insulter, calomnier qui bon lui semble; il est à l'abri des tribunaux et au-dessus des lois.

Mettons en regard la liberté qu'ils accordent à leurs adversaires. — Quinze jours auparavant, le grand écrivain qui, chaque semaine, dans le premier journal du temps, traite les questions sans toucher aux personnes, l'homme indépendant, droit et honorable entre tous, l'éloquent, le judicieux, le courageux défenseur de la liberté véritable et de l'ordre public, Mallet du Pan, voit arriver dans son cabinet une députation du Palais-Royal[1]. Ils sont douze ou quinze, bien vêtus, assez polis, point trop malveillants, mais convaincus que leur intervention est légitime, et l'on voit par leurs discours à quel point le dogme politique en vogue a dérangé les cerveaux. « L'un d'eux, m'adressant la parole, me « signifia qu'ils étaient députés des sociétés patriotiques « du Palais-Royal pour m'intimer de changer de prin- « cipes et de cesser d'attaquer la Constitution, *sans « quoi on exercerait contre moi les dernières violences.* « — Je ne reconnais, répondis-je, d'autre autorité que « celle de la loi et des tribunaux. La loi seule est votre « maître et le mien : c'est manquer à la Constitution « que d'attenter à la liberté de parler et d'écrire. — La

1. *Mercure de France*, 1 ' du 27 novembre 1790.

« Constitution, c'est la volonté générale, reprit le pre-
« mier porteur de parole. *La loi, c'est l'empire du plus*
« *fort.* Vous êtes sous l'empire du plus fort, et vous
« devez vous y soumettre. Nous vous exprimons la
« volonté de la nation, et c'est la loi. » — Il leur explique qu'il est contre l'ancien régime, mais pour l'autorité royale. — « Oh! répliquèrent-ils en commun, nous
« serions bien fâchés d'être sans roi. Nous aimons le
« roi, et nous défendrons son autorité. Mais il vous est
« défendu d'aller contre l'opinion dominante et contre
« la liberté décrétée par l'Assemblée nationale. » — Apparemment, il en sait plus qu'eux sur cet article, étant né Suisse et ayant vécu vingt ans dans une république : peu importe; ils insistent et parlent cinq ou six ensemble, sans entendre les mots dont ils se servent, tous se contredisant lorsqu'ils arrivent aux détails, mais tous d'accord pour lui imposer silence. « Vous ne devez
« pas vous opposer à la volonté du peuple; autrement,
« c'est prêcher la guerre civile, outrager les décrets et
« *irriter la nation.* » — Manifestement, pour eux, la nation, c'est eux-mêmes; à tout le moins, ils la représentent : de par leur propre investiture, ils sont magistrats, censeurs, officiers de police, et le journaliste tancé est trop heureux quand avec lui on s'en tient à des sommations. — Trois jours auparavant, il était averti qu'un attroupement formé dans son voisinage « mena-
« çait de traiter sa maison comme celle de M. de Cas-
« tries », où tout avait été brisé et jeté par les fenêtres. Une autre fois, à propos du veto absolu ou suspensif,

« quatre furieux sont venus lui signifier dans son domi-
« cile, et en lui montrant leurs pistolets, qu'il répon-
« drait sur sa vie de ce qu'il oserait écrire en faveur de
« M. Mounier ». — Aussi bien, dès les premiers jours
de la Révolution, « à l'instant où la nation rentrait dans
« le droit inestimable de penser et d'écrire librement,
« la tyrannie des factions s'est empressée de le ravir
« aux citoyens, en criant à chaque citoyen qui voulait
« rester maître de sa conscience : *Tremble, meurs, ou*
« *pense comme moi* ». Depuis ce moment, pour imposer
silence aux voix qui lui déplaisent, la faction, de son
autorité privée[1], décrète et exécute des perquisitions,
des arrestations, des voies de fait et, à la fin, des assas-
sinats. Au mois de juin 1792, « trois décrets de prise
« de corps, cent quinze dénonciations, deux scellés,
« quatre assauts *civiques* dans sa propre maison, la
« confiscation de toutes ses propriétés en France »,
voilà la part de Mallet du Pan; il a passé quatre ans
« sans être assuré en se couchant de se réveiller libre
« ou vivant le lendemain ». Si plus tard il échappe à la
guillotine ou à la lanterne, c'est par l'exil, et, le 10 août,

1. *Mercure de France*, n° du 3 septembre 1791, article de
Mallet du Pan : « Sur une dénonciation dont je connais les auteurs,
« la section du Luxembourg envoya le 21 juin, jour du départ du
« roi, un détachement militaire et des commissaires dans mon
« domicile. Nulle décision juridique, nul ordre légal, soit de la
« police, soit d'un tribunal, soit d'un juge de paix, nul examen
« quelconque ne précéda cette expédition.... Les employés de la
« section visitèrent mes papiers, mes livres, mes lettres, transcri-
« virent quelques-unes de celles-ci, emportèrent copies et origi-
« naux, et apposèrent sur le reste des scellés qu'ils laissèrent sous
« le garde de deux fusiliers. »

un autre journaliste, Suleau, sera massacré dans la rue. — Telle est la façon dont le parti entend la liberté d'écrire; par ses empiètements sur ce terrain, jugez des autres. La loi est nulle à ses yeux quand elle le gêne ou quand elle couvre ses adversaires; c'est pourquoi il n'est aucun excès qu'il ne se permette à lui-même, et aucun droit qu'il ne refuse à autrui.

Rien n'échappe à l'arbitraire des clubs. « Celui de « Marseille a contraint des officiers municipaux à donner « leur démission[1]; il a mandé (devant lui) la munici-« palité; il a méconnu l'autorité du département; il a « insulté les administrateurs. Les membres de celui « d'Orléans surveillaient le tribunal de la haute cour « nationale et y prenaient séance. Ceux de Caen ont « outragé les magistrats, enlevé et brûlé la procédure « commencée contre les personnes qui ont brisé la « statue de Louis XIV. Ceux d'Alby ont enlevé de force « du greffe une procédure dirigée contre un assassin et « l'ont brûlée. » Le club de Coutances intime aux députés de son district la défense de « faire la moindre « réflexion contre les lois populaires ». Celui de Lyon arrête un convoi d'artillerie, sous prétexte que les ministres en place n'ont pas la confiance de la nation. — Ainsi, partout le club règne ou se prépare à régner. D'une part, aux élections, il écarte ou patronne les candidatures et vote presque seul; à tout le moins il fait

1 *Mercure de France*, n° du 27 août 1791, rapport de Duport-Dutertre, ministre de la justice. — *Ib.* Cf. les numéros du 8 septembre 1790 et du 12 mars 1791.

voter; en définitive c'est lui qui nomme, et il a, de fait, sinon de droit, tous les privilèges d'une aristocratie politique. D'autre part, il s'érige spontanément en comité de police, il dresse et fait circuler la liste nominative des malveillants, suspects ou tièdes; il dénonce les nobles dont les fils ont émigré, les prêtres insermentés qui continuent à résider dans leur ancienne paroisse, les religieuses « dont la conduite est inconstitution-« nelle »; il excite, dirige ou gourmande les autorités locales; il est lui-même une autorité supplémentaire, supérieure, envahissante. — Tout de suite, ce caractère a frappé les hommes de sens, et, en plusieurs endroits, ils ont protesté. « Un corps ainsi constitué, dit une « pétition[1], n'est fait que pour armer les citoyens les « uns contre les autres.... On y fait des discussions, des « dénonciations sur les personnes, et tout cela sous le « sceau du secret le plus inviolable.... Là, le citoyen « honnête, livré aux calomnies les plus atroces, se « trouve égorgé sans défense. C'est un vrai *tribunal* « *d'inquisition*; c'est le foyer de tous les écrits sédi-« tieux; c'est une école de cabales et d'intrigues. « Lorsque les citoyens ont eu à rougir de choix indignes, « ces choix ont toujours été produits par des associa-

1. Sauzay, I, 208, pétition des officiers de la garde nationale de Besançon, et observations de la municipalité, 15 septembre 1790 — Pétition de 500 gardes nationaux, 15 décembre 1790. — Observations du directoire du district : ce directoire, qui a autorisé le club, avoue que « les trois quarts » de la garde nationale et une partie des autres citoyens « lui sont tout à fait hostiles ». — Pétitions analogues à Dax, à Châlon-sur-Saône, etc., contre le club de endroit.

« tions de cette espèce.... Composé de gens échauffés et « incendiaires qui aspirent à gouverner l'État, » partout le club tend « à s'emparer de l'esprit populaire, à « contrecarrer les municipalités, à se mettre entre elles « et le peuple », à usurper les pouvoirs légaux, à devenir « un colosse de despotisme ». — Vaines réclamations : l'Assemblée nationale, toujours alarmée pour elle-même, couvre les sociétés populaires de sa faveur ou de son indulgence. « Il faut, avait dit un journal du « parti, que le peuple se forme en petits pelotons. » Un à un, pendant deux ans, les pelotons se sont formés; il y a maintenant dans chaque bourgade une oligarchie de clocher, une bande enrégimentée et gouvernante. Pour que ces bandes éparses fassent une armée, il ne leur reste plus qu'à trouver un centre de ralliement et un état-major. Ce centre est formé depuis longtemps : cet état-major est tout prêt; l'un et l'autre sont à Paris, dans la Société des *Amis de la Constitution.*

IV

En effet, il n'y a pas en France de Société plus autorisée ni plus ancienne; née avant la Révolution, elle date du 30 avril 1789[1]. — A peine arrivés à Versailles, les députés de Quimper, d'Hennebon et de Pontivy, qui, dans les États de Bretagne, avaient appris la nécessité de concerter leurs votes, ont loué une salle en commun,

1. *Lettres* (manuscrites) de M. Boullé, député de Pontivy, à ses commettants (1er mai 1789).

et tout de suite, avec Mounier, secrétaire des États du Dauphiné, et plusieurs députés des autres provinces, ils ont fondé une réunion qui durera. Jusqu'au 6 octobre, elle ne comprend que des représentants; ensuite, transportée à Paris, rue Saint-Honoré, dans la bibliothèque du couvent des Jacobins, elle admet parmi ses membres d'autres hommes considérables ou connus, en première ligne Condorcet, puis Laharpe, M.-J. Chénier, Chamfort, David, Talma, des écrivains et des artistes, bientôt plus de mille personnes notables. — Rien de plus sérieux que son aspect : on y comptera deux cents, trois cents députés, et ses statuts semblent combinés pour rassembler une véritable élite. On n'y est admis que sur la présentation de dix membres et après un voté au scrutin. Pour assister aux séances, il faut une carte d'entrée, et il arrive un jour que l'un des deux commissaires chargés de vérifier les cartes à la porte est le jeune duc de Chartres. Il y a un bureau, un président. Les discussions ont la gravité parlementaire, et, aux termes des statuts, les questions agitées sont celles-là mêmes que débat l'Assemblée nationale[1]; dans une salle basse, à d'autres heures, on instruit les ouvriers, on leur explique la Constitution. A regarder de loin, nulle Société n'est plus digne de conduire l'opinion; de près, c'est autre chose; mais, dans les départements, on ne la voit qu'à distance; et, selon la vieille habitude implantée par la

1. Règlement de la Société : « L'objet de la Société est de discuter les questions qui doivent être décidées par l'Assemblée « nationale... et de correspondre avec les sociétés du même genre « qui pourraient se former dans le royaume. »

centralisation, on la prend pour guide parce qu'elle siège dans la capitale. On lui emprunte ses statuts, son règlement, son esprit; elle devient la société-mère, et toutes les autres sont ses filles adoptives. A cet effet, elle imprime leur liste en tête de son journal, elle publie leurs dénonciations, elle appuie leurs réclamations : désormais, dans la bourgade la plus reculée, tout Jacobin se sent autorisé et soutenu, non seulement par le club local dont il est membre, mais encore par la vaste association dont les rejets multipliés ont envahi tout le territoire et qui couvre le moindre de ses adhérents de sa toute-puissante protection. En échange, chaque club affilié obéit au mot d'ordre qui lui est expédié de Paris, et du centre aux extrémités, comme des extrémités au centre, une correspondance continue entretient le concert établi. Cela fait un vaste engin politique, une machine aux milliers de bras qui opèrent tous à la fois sous une impulsion unique, et la poignée qui les met en branle est rue Saint-Honoré aux mains de quelques meneurs.

Nulle machine plus efficace; on n'en a jamais vu de mieux combinée pour fabriquer une opinion artificielle et violente, pour lui donner les apparences d'un vœu national et spontané, pour conférer à la minorité bruyante les droits de la majorité muette, pour forcer la main au gouvernement. « Notre tactique était simple, « dit Grégoire[1]. On convenait qu'un de nous saisirait

1. *Mémoires*, I, 387.

« l'occasion opportune de lancer sa proposition dans « une séance de l'Assemblée nationale. Il était sûr d'y « être applaudi par un très petit nombre et hué par la « majorité. N'importe. Il demandait et l'on accordait le « renvoi à un comité où les opposants espéraient inhu- « mer la question. Les Jacobins de Paris s'en empa- « raient. Sur invitation circulaire ou d'après leur jour- « nal, elle était discutée dans trois ou quatre cents « sociétés affiliées, et, trois semaines après, des adresses « pleuvaient à l'Assemblée pour demander un décret « dont elle avait d'abord rejeté le projet, et qu'elle « admettait ensuite à une grande majorité, parce que « la discussion avait mûri l'opinion publique. » — En d'autres termes, il faut que l'Assemblée marche; sinon on la traîne, et, pour l'entraîner, les pires expédients sont bons : là-dessus, fanatiques ou intrigants, tous les conducteurs du club se trouvent d'accord.

En tête des premiers est Duport, ancien conseiller au Parlement, qui, dès 1788, a compris l'emploi des émeutes; les premiers conciliabules révolutionnaires se sont tenus chez lui; il veut « labourer profond » et ses plans pour enfoncer la charrue sont tels que Siéyès, esprit radical s'il en fut, les a nommés une « politique « de caverne[1] ». C'est Duport qui, le 28 juillet 1789, a fait établir le Comité des recherches; par suite tous les délateurs ou espions de bonne volonté font, sous sa

1. Malouet, II, 248. « J'ai vu le conseiller Duport, qui était un fana- « tique et point un méchant homme, et deux ou trois du même « genre s'écrier : La terreur, la terreur ! comme il est malheu- « reux qu'on l'ait rendue nécessaire ! »

main, une police de surveillance qui devient vite une police de provocation. La salle basse des Jacobins, où chaque matin on catéchise les ouvriers, lui fournit des recrues, et ses deux seconds, les frères Lameth, n'ont qu'à y puiser pour trouver un personnel zélé, des agents de choix. « Tous les jours[1], dix hommes dévoués viennent « prendre leur ordre ; chacun de ces dix le donne à son « tour à dix hommes appartenant aux divers bataillons « de Paris. De cette façon, tous les bataillons et toutes « les sections reçoivent à la fois la même proposition « d'émeute, la même dénonciation contre les autorités « constituées, contre le maire de Paris, contre le prési- « dent du département, contre le commandant général « de la garde nationale », le tout en secret : c'est une œuvre de ténèbres ; ses chefs eux-mêmes la nomment « le Sabbat » et, avec les exaltés, ils enrôlent les bandits à leur service. « On fait courir le bruit que, tel « jour, il y aura un grand désordre, des assassinats, un « pillage important, précédé d'une distribution manuelle « par les chefs subalternes pour les gens sûrs, et, d'après « ces annonces, les brigands se rassemblent de trente à « quarante lieues à la ronde[2]. » — Un jour, pour lancer

1. La Fayette, *Mémoires* (*Sur MM. de Lameth et leurs amis*). — Selon un mot du temps, « ce que pense Duport, Barnave le dit, « et Lameth le fait ». — On nommait ce trio le *Triumvirat* Mirabeau, homme de gouvernement et qui répugnait au désordre brutal, l'appelait le *Triumgueusat*.

2 *Moniteur*, V, 212, 583, séances du 31 juillet et du 7 septembre 1790. Rapport et discours de Dupont de Nemours. — Le rôle des vagabonds et bandits commence à Paris dès le 27 avril 1789 affaire Réveillon). — Rivarol écrivait déjà le 30 juillet 1789 : « Malheur à qui remue le fond d'une nation ! Il n'est point

l'émeute, « six hommes qui s'entendent font d'abord un « petit groupe dans lequel un d'entre eux pérore avec « véhémence : soixante autres s'amassent; puis les six « premiers moteurs vont de place en place » reformer d'autres groupes et donner à leur parade d'agitation l'apparence d'une émotion populaire. — Une autre fois, « quarante fanatiques à puissants poumons et quatre à « cinq cents hommes payés », répandus dans les Tuileries, poussent « des cris forcenés », et viennent jusque sous les fenêtres de l'Assemblée nationale « faire des « motions d'assassinat ». — « Vos huissiers, dit un « député, chargés de vos ordres pour faire cesser le « tumulte, ont entendu les menaces réitérées de vous « apporter les têtes qu'on voulait proscrire.... Le soir « même, au Palais-Royal, j'ai entendu l'un des chefs

« de siècle de lumières pour la populace. » — Dans le *Discours préliminaire* de son futur Dictionnaire, il rappelle ses articles d'alors : « On y verra les précautions que je prenais pour que « l'Europe n'attribuât pas à la nation française les horreurs com- « mises par *la foule des brigands que la révolution et l'or d'un « grand personnage avaient attirés dans la capitale.* » — *Lettre d'un député à ses commettants*, publiée chez Duprez à Paris, au commencement de 1790 (citée par M. de Ségur, dans la *Revue de France* du 1er septembre 1880). Il s'agit des manœuvres employées pour faire voter la confiscation des biens du clergé. « Tout le « jour de la Toussaint (1er novembre 1789), on fit battre le ban « et l'arrière-ban pour rassembler la troupe de ce qu'on appelle « ici *les coadjuteurs de la révolution.* Le 2 novembre au matin, « lorsque les députés se rendirent à l'Assemblée, ils trouvèrent « la place de la cathédrale et toutes les avenues de l'archevêché, « où se tenaient les séances, remplies d'une foule innombrable « de peuple. L'armée était composée de 20 à 25 000 hommes, « dont la majeure partie était sans bas ni souliers ; des bonnets « de laine et des haillons formaient leur uniforme; ils avaient « pour armes des bâtons.... Ils accablaient d'injures au passage

« subalternes de ces factieux se vanter d'avoir enjoint à « vos huissiers de vous porter cette réponse, et il ajou- « tait qu'il était temps encore pour les bons citoyens de « suivre son conseil. » — Les agitateurs ont pour mot de guet : *Êtes-vous sûr?* et pour réponse : *Un homme sûr;* ils sont payés 12 francs par jour, et, pendant l'action, ils embauchent au même prix sur place. « Par « plusieurs dépositions faites entre les mains des offi- « ciers de la garde nationale et à la mairie », il est constaté que « d'honnêtes gens ont reçu cette proposi- « tion de 12 francs pour joindre leurs cris à ceux que « vous entendiez retentir, et qu'il en est à qui l'on a « laissé les 12 francs dans la main ». — Pour l'argent, on puise dans la caisse du duc d'Orléans, et l'on y puise abondamment : à sa mort, sur 114 millions de biens, il avait 74 millions de dettes[1]; étant de la faction, il contribue aux dépenses, et comme il est l'homme le plus opulent du royaume, il contribue à proportion de son opulence. Non pas qu'il soit un chef véritable, son caractère est trop mou, trop ramolli; mais « son petit « conseil[2] », et notamment son secrétaire des comman-

« les députés ecclésiastiques, et ils parlaient hautement de mas- « sacrer sans miséricorde tous ceux qui ne voteraient pas pour « dépouiller le clergé.... Près de trois cents députés opposés à la « motion n'avaient pas osé se rendre à l'Assemblée.... L'affluence « des bandits dans les environs de la salle, leurs propos et leurs « menaces faisaient craindre l'exécution de cet atroce projet. « Tous ceux qui ne se sentirent pas le courage de se dévouer évi- « tèrent de se rendre à l'Assemblée. » Le décret fut adopté par 578 voix contre 346.

1. Cf. tome I, 83.

2. Malouet, I, 247, 248. — *Correspondance* (manuscrite) de

dements, Laclos, ont de grands projets pour lui ; ils veulent le faire lieutenant général du royaume, à la fin régent ou même roi [1], afin de régner sous son nom et de « partager les profits ». — En attendant, ils exploitent ses velléités, Laclos surtout, sorte de Machiavel subalterne, homme à tout faire, profond, dépravé, qui depuis longtemps a le goût des combinaisons monstrueuses : nul ne s'est complu si froidement à suivre les amalgames inexprimables de la méchanceté et de la débauche humaines ; dans la politique comme dans le roman, il a pour département « *les liaisons dangereuses* ». Jadis il maniait en amateur les filles et les bandits du beau monde ; maintenant il manie en praticien les filles et les bandits de la rue. Le 5 octobre 1789, on l'a vu, « vêtu « d'un habit brun [2] », parmi les premiers groupes de femmes qui se mettaient en marche pour Versailles, et l'on retrouve sa main [3] « dans l'affaire Réveillon, dans

M. de Staël, ambassadeur de Suède, avec sa cour, copiée aux archives de Stockholm par M. Léouzon-le-Duc. Lettre de M. de Staël, 21 avril 1791 : « M. Laclos, agent secret de ce misérable « prince, (est un) homme habile et profond en intrigues... » 24 avril : « Ce sont ses agents plus que lui qui sont à craindre. « Il nuit plus lui-même aux affaires de son parti par sa mauvaise « conduite qu'il ne les sert. »

1. Notamment après la fuite du roi à Varennes et au moment de l'affaire du Champ de Mars. La pétition des Jacobins avait été rédigée par Laclos et Brissot.

2. Enquête du Châtelet ; déposition du comte d'Absac de Ternay.

3. Malouet, I, 247, 248. Ce témoignage est décisif. « Indépen« damment de ce que j'ai pu observer moi-même, dit Malouet, « M. de Montmorin et M. de Lessart m'ont communiqué tous les « rapports de la police de 1789 et 1790. »

« l'incendie des barrières, dans l'incendie des châteaux », dans la panique universelle qui a soulevé la France contre des bandits imaginaires. « Toutes ces opérations, dit « Malouet, ont été payées par le duc d'Orléans ; » il y concourait « pour son compte, et les Jacobins pour le leur ». — A présent, leur alliance éclate à tous les yeux : le 21 novembre 1790, Laclos devient le secrétaire de la Société, le chef de la correspondance, le directeur en titre du journal, le directeur occulte, effectif et permanent de toutes les manœuvres. Ambitieux et démagogues, agents soldés et révolutionnaires convaincus, chacun des deux groupes travaille pour lui-même ; mais tous les deux travaillent de concert, dans la même voie, à la même œuvre, qui est la conquête du pouvoir par tous les moyens.

V

Au premier regard, leur succès semble douteux ; car ils ne sont qu'une minorité, une minorité bien petite. — Révolutionnaires de toute nuance et de tout degré, Girondins ou Montagnards, à Besançon, en novembre 1791, sur plus de trois mille électeurs, on n'en trouve en tout que cinq ou six cents, et, en novembre 1792, sur six à sept mille électeurs, pas davantage[1]. — A Paris, en novembre 1791, sur plus de quatre-vingt-un mille inscrits, ils sont six mille sept cents ; en octobre 1792,

1. Sauzay, II, 79. Élection de la municipalité, 15 novembre 1791. — II, 221. Élection du maire, novembre 1792. Le candidat des demi-modérés eut 237 voix, et celui des sans-culottes, 310.

sur cent soixante mille inscrits, ils sont moins de quatorze mille[1]. — En 1792, à Troyes, sur sept mille électeurs, à Strasbourg sur huit mille électeurs, il ne s'en trouve que quatre ou cinq cents[2]. — Partant, c'est tout au plus s'ils font le dixième de la population électorale, et encore, si l'on met à part les Girondins, les demi-modérés, ce nombre se réduit de moitié. Vers la fin de 1792, à Besançon, sur vingt-cinq à trente mille habitants, on ne découvre guère que trois cents Jacobins purs, et à Paris, sur sept cent mille habitants, on n'en constate que cinq mille : certainement, dans la capitale, où ils sont plus échauffés et plus nombreux qu'ailleurs, même aux jours de crise, en payant les vagabonds et en recrutant les bandits, ils ne seront jamais plus de dix mille[3]. Dans une grande ville comme Toulouse, le repré-

1. *Mercure de France*, n° du 26 novembre, Pétion a été élu maire par 6728 voix sur 10 682 votants. — Mortimer-Ternaux, V, 95. Le 4 octobre 1792, Pétion est élu maire par 13 746 voix sur 14 137 votants. Il refuse. — Le 21 octobre, Le Fèvre d'Ormesson, modéré, qui refuse de se présenter, a pourtant 4910 voix. Son concurrent Lhuillier, pur jacobin, n'en obtient que 4896

2. Albert Babeau, II, 15. Les 32 000 habitants de Troyes indiquent environ 7000 électeurs. En décembre 1792, Jacquet est élu maire par 400 voix sur 555 votants. Par une coïncidence frappante, il se trouve que le club de Troyes compte alors 400 membres. — Carnot, *Mémoires*, I, 181 : « Le docteur Bollmann, qui « passait à Strabourg en 1792, raconte que sur 8000 citoyens « actifs il ne se présenta que 400 votants. »

3. Mortimer-Ternaux, VI, 21. En février 1793, Pache est élu maire de Paris par 11 881 voix. — *Journal de Paris*, n° 185. Le 2 juillet 1793, Henriot est élu commandant général de la garde nationale de Paris par 9084 voix contre 6095 à son concurrent Raffet. Or la garde nationale comprend alors 110 000 hommes inscrits, outre 10 000 gendarmes et fédérés. De plus, beaucoup

sentant du peuple en mission n'aura pour lui que quatre cents hommes[1]. Comptez-en une cinquantaine dans chaque petite ville, quinze ou vingt dans chaque gros bourg, cinq ou six dans chaque village : en moyenne, sur quinze électeurs et gardes nationaux, il ne se rencontre qu'un Jacobin, et, dans toute la France, tous les Jacobins réunis ne sont pas trois cent mille[2]. — Ce n'est guère pour asservir six à sept millions d'hommes faits, et pour étendre sur un pays qui comprend vingt-six millions d'habitants un despotisme plus absolu que celui des souverains asiatiques. Mais la force ne se mesure pas au nombre : ils sont une bande dans une foule, et, dans une foule désorganisée, inerte, une bande décidée à tout perce en avant comme un coin de fer dans un amas de plâtras disjoints.

C'est que contre l'usurpation au dedans, comme au dehors contre la conquête, une nation ne peut se défendre que par son gouvernement. Il est l'instrument indispen-

de partisans de Henriot ont voté deux fois. (Cf., sur les élections et le nombre des Jacobins à Paris, le tome VI, livre III, chapitres III et IV.)

1 Michelet, VI, 95 : « Presque tous (les représentants en mis- « sion) n'étaient appuyés que d'une minorité infime. Baudot, par « exemple, à Toulouse, en juin 1793, n'avait pas quatre cents « hommes pour lui. »

2. Par exemple *Archives nationales*, F[1] 6, carton 3. Pétition des habitants d'Arnay-le-Duc au roi (avril 1792) très injurieuse; ils le tutoient. Environ cinquante signatures. — Sauzay, III, ch. XXXIII et XXXV. Détails sur les élections locales. — *Ib.* VII, 687. Lettre de Grégoire, 24 décembre 1796. — Malouet, II, 531. Lettre de Malouet, 25 juillet 1799. — Malouet et Grégoire sont d'accord sur le chiffre de 300 000. Marie-Joseph Chénier (*Moniteur*, XII, 695, 20 avril 1792) le porte à 400 000.

sable de l'action commune; sitôt qu'il manque ou défaille, la majorité, occupée ailleurs, toujours indécise et tiède, cesse d'être un corps et devient une poussière. — Des deux gouvernements qui auraient pu rallier la nation autour d'eux, le premier, à partir du 14 juillet 1789, gît à terre et par degrés achève de se rompre. Ensuite son fantôme, *qui revient*, est plus odieux que lui-même; car il traîne après soi, non seulement l'ancien cortège d'abus absurdes et de charges insupportables, mais encore une meute aboyante de revendications et de vengeances; dès 1790, il apparaît à la frontière, plus arbitraire que jamais, armé en guerre, conduisant une invasion prochaine d'étrangers avides et d'émigrés furieux. — L'autre gouvernement, celui que l'Assemblée constituante vient de construire, est si mal combiné, que la majorité ne peut en faire usage; il n'est pas adapté à sa main; on n'a jamais vu d'outil politique à la fois si lourd et si impuissant. Pour être soulevé, il exige un effort énorme, environ deux jours du travail de chaque citoyen par semaine[1]. Soulevé si péniblement et à demi, il exécute mal toutes les besognes auxquelles on l'emploie, rentrée des impôts, tranquillité des rues, circulation des subsistances, protection des consciences, des vies et des biens. Son propre jeu le démolit et en fabrique un autre, illégal, efficace, qui prend sa place et y reste. — Dans un grand État centralisé, quiconque tient la tête a le corps; à force d'être conduits, les Français ont contracté

1. Cf. tome IV, livre II, chapitre III.

l'habitude de se laisser conduire[1]. Involontairement les provinciaux tournent les yeux vers la capitale, et, aux jours de crise, ils vont d'avance sur la grande route pour apprendre du courrier quel gouvernement leur est échu. Ce gouvernement du centre, en quelques mains qu'il soit tombé, la majorité l'accepte ou le subit. Car, en premier lieu, la plupart des groupes isolés qui voudraient le voir à bas n'osent engager la lutte : *il leur semble trop fort;* par une routine invétérée, ils imaginent derrière lui la grande France lointaine qui, poussée par lui, va les écraser de sa masse[2]. En second lieu, si quelques groupes isolés entreprennent de le mettre à bas, ils sont hors d'état de soutenir la lutte; *il est trop fort pour eux.* Effectivement, ils ne sont pas encore organisés, et il l'est tout de suite, grâce au personnel docile que lui a légué le gouvernement déchu. Monarchie ou république, le commis vient chaque matin à son bureau pour expédier les ordres qui lui sont transmis[3]. Monar-

1. Cf. *l'Ancien régime*, II, 504.

2. *Mémoires* de Mme de Sapinaud, 18. Réponse de M. de Sapinaud aux paysans vendéens qui venaient le prendre pour général : « Mes amis, c'est le pot de terre contre le pot de fer. Que « ferons-nous? un seul département contre quatre-vingt-deux! « Nous allons être écrasés. »

3. Malouet, II, 241 : « J'ai connu un commis de bureau qui, « pendant ces jours de deuil (septembre 1792), n'a pas manqué « d'aller, comme d'ordinaire, copier et calculer ses états; la cor- « respondance des ministres avec les armées, avec les provinces, « suivait son cours et ses formes habituelles; la police de Paris « veillait sur les approvisionnements, sur les escrocs, pendant « que le sang ruisselait dans les rues. » — Sur ce besoin machinal et cette habitude invétérée de prendre les ordres de l'autorité centrale, cf. Mallet du Pan, *Mémoires*, 490 : « L'armée de Dumou-

chie ou république, le gendarme, chaque après-midi, fait sa tournée pour arrêter les gens contre lesquels il a des mandats. Pourvu que l'injonction arrive d'en haut et par voie hiérarchique, elle s'exécute, et, d'un bout à l'autre du territoire, la machine aux cent mille rouages fonctionne efficacement sous la main qui a saisi la poignée du centre. Il n'y a qu'à tourner cette poignée avec résolution, force et rudesse, et ce n'est ni la rudesse, ni la résolution, ni la force, qui manqueront au Jacobin.

D'abord il a la foi, et en tout temps la foi « transporte « des montagnes ». Considérez l'une des recrues ordinaires du parti, un procureur, un avocat de second ordre, un boutiquier, un artisan, et calculez, si vous pouvez, l'effet extraordinaire de la doctrine sur un cerveau si peu préparé, si borné, si disproportionné à la gigantesque idée qui s'empare de lui. Il était fait pour la routine et les courtes vues de son état, et, tout d'un coup, le voilà envahi par une philosophie complète, théorie de la nature et de l'homme, théorie de la société et de la religion, théorie de l'histoire universelle[1], con-

« riez lui disait : F..., père général, obtenez un décret de la Con« vention pour marcher sur Paris, et vous verrez comme nous « nettoierons ces b... de l'Assemblée en capilotades. »

1. Buchez et Roux, XXVIII, 55. Lettre de Brun-Lafond, grenadier de la garde nationale, 14 juillet 1793, à un ami de province pour justifier le 31 mai. Toute cette lettre est à lire. On y verra les idées d'un Jacobin ordinaire en fait d'histoire : « Peut-on ignorer que « c'est toujours le peuple de Paris qui, par ses murmures et ses « justes insurrections contre le système oppressif de plusieurs de « nos rois, les a forcés à des sentiments plus doux pour le soula-

clusions sur le passé, le présent et l'avenir de l'humanité, axiomes de droit absolu, système de la vérité complète et définitive, le tout concentré en quelques formules rigides, par exemple : « La religion est une « superstition; la monarchie est une usurpation; tous « les prêtres sont des imposteurs; tous les aristocrates « sont des vampires; tous les rois sont des tyrans et « des monstres. » De telles pensées déversées dans un tel esprit sont un torrent énorme qui s'engouffre dans un conduit étroit : elles le bouleversent; ce n'est plus lui qui les dirige, ce sont elles qui l'emportent. L'homme est hors de soi : de simple bourgeois ou d'ouvrier ordinaire, on ne devient pas impunément apôtre et libérateur du genre humain. — Car c'est bien le genre humain, ce n'est pas seulement sa patrie qu'il sauve. Quelques jours avant le 10 août, Roland disait « les larmes aux yeux » : « Si la liberté meurt en France, elle est à jamais perdue « pour le reste du monde; toutes les espérances des « philosophes sont déçues; la plus cruelle tyrannie

« gement du peuple français et principalement pour l'habitant « des campagnes?... Sans l'énergie de Paris, Paris et la France ne « seraient maintenant habités que par des esclaves, et ce beau « sol présenterait sans doute un aspect aussi sauvage et aussi « désert que celui de l'empire de Turquie, celui d'Allemagne. » Cela nous a conduits « à donner encore plus de lustre à cette « révolution en rétablissant sur la terre les anciennes républiques « d'Athènes et autres de la Grèce dans toute leur pureté; nulle « distinction n'existait chez les premiers peuples de la terre; les « premiers liens de famille unissaient les peuples dont la souche « et l'origine n'étaient pas anciennes; ils n'avaient d'autres lois « entre eux, dans leurs républiques, que celles, pour ainsi dire, « que leur inspiraient les sentiments de fraternité qu'ils éprou- « vaient au berceau des premiers peuples. »

« pèsera sur la terre[1]. » — A la première séance de la Convention, Grégoire, ayant fait décréter l'abolition de la royauté, fut comme éperdu à la pensée du bienfait immense qu'il venait de conférer à l'espèce humaine. « J'avoue, dit-il, que, pendant plusieurs jours, l'excès « de la joie m'ôta l'appétit et le sommeil. » — « Nous « serons un peuple de dieux! » s'écriait un jour un Jacobin à la tribune. — On devient fou avec de tels rêves; du moins, on devient malade. « Des hommes ont « eu la fièvre pendant vingt-quatre heures, disait un « compagnon de Saint-Just; moi, je l'ai eue pendant « douze ans[2]... » Plus tard, « avancés en âge, lorsqu'ils « veulent la soumettre à l'analyse, ils ne la comprennent « plus ». Un autre raconte que « chez lui, aux moments « de crise, la raison n'était séparée de la folie que par « l'épaisseur d'un cheveu ». — « Quand Saint-Just et « moi, dit Baudot, nous mettions le feu aux batteries de « Wissembourg, on nous en savait beaucoup de gré; eh

1. Barbaroux, *Mémoires* (édit. Dauban), 336. — Grégoire, *Mémoires*, I, 410.

2. *La Révolution française*, par Quinet. Textes extraits des *Mémoires* inédits de Baudot : II, 209, 211, 421, 620. — Guillon de Montléon, I, 445. Discours de Châlier au club central de Lyon, 23 mars 1793 : « Les sans-culottes iront verser leur sang, dit-on « C'est bien là le langage des aristocrates. Est-ce qu'un sans-« culotte peut être atteint? N'est-il pas invulnérable comme les « dieux qu'il remplace sur la terre? » — Discours de David à la Convention sur Barra et Viala : « Sous un gouvernement si beau, « la femme enfante sans douleur. » — Mercier, *le Nouveau Paris*, I, 13 : « J'ai entendu (un orateur) s'écrier dans une section, « et je l'atteste : Oui, je prendrais ma tête par les cheveux, je la « couperais, et, l'offrant au despote, je lui dirais : *Tyran, voici* « *l'action d'un homme libre!* »

« bien, nous n'y avions aucun mérite; nous savions « parfaitement que les boulets ne pouvaient rien sur « nous. » — En cet état extrême, l'homme ne connaît plus d'obstacles, et, selon les circonstances, il monte au-dessus ou tombe au-dessous de lui-même, prodigue de son sang et du sang d'autrui, héroïque dans la vie militaire, atroce dans la vie civile : on ne lui résistera pas plus dans l'une que dans l'autre; car son ivresse a centuplé sa force, et, devant un furieux lancé dans la rue, les passants s'écartent d'avance, comme devant un taureau lâché.

S'ils ne s'écartent pas d'eux-mêmes, ils seront renversés; car, outre qu'il est furieux, il est sans scrupules. — En toute lutte politique, il est des actions interdites; du moins, la majorité, pour peu qu'elle soit honnête et sensée, se les interdit. Elle répugne à violer la loi; car une seule loi violée provoque à violer toutes les autres. Elle répugne à renverser le gouvernement établi; car tout interrègne est un retour à l'état sauvage. Elle répugne à lancer l'émeute populaire; car c'est livrer la puissance publique à la déraison des passions brutes. Elle répugne à faire du gouvernement une machine de confiscations et de meurtres; car elle lui assigne comme emploi naturel la protection des propriétés et des vies. C'est pourquoi, en face du Jacobin qui se permet tout cela, elle est comme un homme sans armes aux prises avec un homme armé[1]. Par principe, les Jacobins font fi

1. La Fayette, *Mémoires*, I, 467 (Sur les Jacobins, au moment 10 août 1792) : « Cette secte dont la destruction était désirée

de la loi, puisque la seule loi pour eux est l'arbitraire du peuple. Ils marchent sans hésitation contre le gouvernement, puisque le gouvernement pour eux est un commis que le peuple a toujours le droit de mettre à la porte. L'insurrection leur agrée, car par elle le peuple rentre dans sa souveraineté inaliénable. La dictature leur convient, car par elle le peuple rentre dans sa souveraineté illimitée. D'ailleurs, comme les casuistes, ils admettent que le but justifie les moyens[1]. « Périssent « les colonies plutôt qu'un principe! » disait l'un d'eux à la Constituante. « Le jour où je serai convaincu, écrit « Saint-Just, qu'il est impossible de donner au peuple « français des mœurs douces, énergiques, sensibles, « inexorables à la tyrannie et à l'injustice, je me « poignarderai. » Et, en attendant, il guillotine les autres. « Nous ferons un cimetière de la France, disait « Carrier, plutôt que de ne pas la régénérer à notre ma- « mière[2]. » Toujours, pour s'emparer du gouvernail, ils

« par les dix-neuf vingtièmes de la France.... » — Durand de Maillane, 49. Après le 20 juin 1792, aversion générale contre les Jacobins. « Les communes de France, partout lasses et mécon- « tentes des sociétés populaires, auraient voulu s'en débarrasser « pour n'être plus dans leur dépendance. »

1. Paroles de Leclerc, député du comité lyonnais, aux Jacobins de Paris, 12 mai 1793 : « Il faut établir le machiavélisme popu- « laire; il faut faire disparaître de la surface de la France tout « ce qu'il y a d'impur.... On me traitera sans doute de brigand, « mais il est un moyen de se mettre au-dessus de la calomnie, « c'est d'exterminer les calomniateurs. »

2. Buchez et Roux, XXXIV, 204. Déposition de François Lamarie. — *Recueil de pièces authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution à Strabourg*, II, 210. Discours de Baudot à la société des Jacobins de Strabourg, 19 frimaire, an II : « Les égoïstes,

sont prêts à couler le navire. Dès le commencement ils ont lâché contre la société l'émeute des rues et la jacquerie des campagnes, les prostituées et les brigands, les bêtes immondes et les bêtes féroces. Pendant tout le cours de la lutte, ils exploitent les passions les plus destructives et les plus grossières, l'aveuglement, la crédulité et les fureurs de la foule affolée par la disette, par la peur des bandits, par des bruits de conspiration, par des menaces d'invasion. Enfin, arrivés au pouvoir par le bouleversement, ils s'y maintiennent par la terreur et les supplices. — Une volonté tendue à l'extrême et nul frein pour la contenir, une croyance inébranlable en son droit et un mépris parfait pour les

« les insouciants, les ennemis de la liberté, ennemis de la nature « entière, ne doivent pas compter parmi ses enfants. Ne sont-ils « pas dans le même cas tous ceux qui s'opposent au bien public « ou même qui n'y concourent pas? Détruisons-les donc entière« ment.... Fussent-ils un million, ne sacrifierait-on pas la vingt« quatrième partie de soi-même pour détruire un gangrène qui « pourrait infecter le reste du corps? » — « D'après ces consi« dérations, l'orateur pense qu'il faut mettre à mort tout homme « qui n'est pas tout entier à la république. Il pense que la répu« blique devrait dans un instant et d'un seul coup faire dispa« raître de son sol les amis des rois et de la féodalité. » — Beaulieu, *Essai*, V, 200 : « M. d'Antonelle croyait, comme la plupart des « clubs révolutionnaires, que, pour constituer la république, il fal« lait établir l'égalité approximative des propriétés, et, pour cela, « supprimer un tiers de la population. » — « C'était là la pensée « générale des fanatiques de la Révolution. » — La Révellière-Lepeaux, *Mémoires*, I, 150. « Jeanbon-Saint-André.... avança « que, pour établir solidement la république en France, il fallait « réduire la population de plus de moitié. » Interrompu violemment par La Révellière-Lépeaux, il persiste et insiste. — Guffroy, député du Pas-de-Calais, proposait dans son journal une amputation plus large encore et voulait réduire la France à cinq millions d'habitants.

droits d'autrui, l'énergie d'un fanatique et les expédients d'un scélérat : avec ces deux forces, une minorité peut dompter la majorité. Cela est si vrai, que, dans la faction elle-même, la victoire appartiendra toujours au groupe qui sera le moins nombreux, mais qui aura le plus de foi et le moins de scrupules. A quatre reprises, de 1789 à 1794, les joueurs politiques s'asseyent à une table où le pouvoir suprême est l'enjeu, et quatre fois de suite, Impartiaux, Feuillants, Girondins, Dantonistes, la majorité perd la partie. C'est que, quatre fois de suite, elle veut suivre les conventions du jeu ordinaire, à tout le moins ne pas enfreindre quelque règle universellement admise, ne pas désobéir tout à fait aux enseignements de l'expérience, ou au texte de la loi, ou aux préceptes de l'humanité, ou aux suggestions de la pitié. — Au contraire, la minorité a résolu d'avance qu'à tout prix elle gagnera ; à son avis, c'est son droit ; si les règles s'y opposent, tant pis pour les règles. Au moment décisif, elle met un pistolet sur le front de l'adversaire, et, renversant la table, elle empoche les enjeux.

LIVRE II

LA PREMIÈRE ÉTAPE DE LA CONQUÊTE

LIVRE DEUXIÈME

LA PREMIÈRE ÉTAPE DE LA CONQUÊTE

CHAPITRE I

Arrivée des Jacobins au pouvoir. — Élections de 1791. — Proportion des places qu'ils ont conquises. — I. Leurs instruments de siège. — Moyens employés pour rebuter la majorité des électeurs et les candidats modérés. — Fréquence des élections. — Obligation du serment. — II. Dégoûts et dangers des fonctions publiques. — Les Constituants exclus de la Législative. — III. Le droit de réunion retiré aux amis de l'ordre. — Violences contre leurs cercles, à Paris et en province. — Interdiction légale des associations conservatrices. — IV. Violences aux élections de 1790. — Les élections de 1791. — Effet de l'évasion du roi. — Les visites domiciliaires. — Mortagne pendant la période électorale — V. Intimidation et retraite des modérés. — Explosions populaires en Bourgogne, dans le Lyonnais, en Provence et dans les grandes villes. — Procédés électoraux des Jacobins. Exemples à Aix, Dax et Montpellier. — Impunité des perturbateurs. — Dénonciations nominatives. — Manœuvres sur les paysans. — Tactique générale des Jacobins.

Au mois de juin 1791 et pendant les cinq mois qui suivent, les citoyens actifs[1] sont convoqués pour nommer leurs représentants électifs, et l'on sait que, d'après la

1. *Loi* du 28-29 mai 1791. D'après les relevés officiels, le total des citoyens actifs est de 4 288 360. — *Lois* des 23 juillet, 12 et 29 septembre 1791. — Buchez et Roux, XII, 310.

loi, il y en a de tout degré et de toute espèce : d'abord 40 000 électeurs du second degré, et 745 députés; ensuite la moitié des administrateurs de 83 départements, la moitié des administrateurs de 544 districts, la moitié des administrateurs de 41 000 communes; enfin, dans chaque municipalité, le maire et le procureur-syndic; dans chaque département, le président du tribunal criminel et l'accusateur public; dans toute la France, les officiers de la garde nationale : bref le personnel presque entier des dépositaires et des agents de l'autorité légale. Il s'agit de renouveler la garnison de la citadelle publique : c'est la deuxième et même la troisième fois depuis 1789. — A chaque fois, par petits pelotons, les Jacobins se sont glissés dans la place; cette fois, ils y entrent par grosses troupes. A Paris, Pétion devient maire, Manuel procureur-syndic, Danton substitut de Manuel; Robespierre est nommé accusateur criminel. Dès la première semaine[1], 136 nouveaux députés se sont inscrits sur les registres du club. Dans l'Assemblée, le parti compte environ 250 membres. Si l'on passe en revue tous les postes de la forteresse, on peut estimer que les assiégeants en occupent un tiers, peut-être davantage. Pendant deux ans, avec un instinct sûr, ils ont conduit leur siège, et l'on assiste au spectacle extraordinaire d'une nation légalement conquise par une troupe de factieux.

1. Buchez et Roux, XII, 33. — Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, II, 205, 248. — Sauzay, II, chapitre XVIII. — Albert Babeau, I, chapitre XX.

I

Au préalable, ils ont déblayé le terrain, et, par les décrets qu'ils ont arrachés à l'Assemblée constituante, ils ont écarté du scrutin la majorité de la majorité. — D'une part, sous prétexte de mieux assurer la souveraineté du peuple, les élections ont été si multipliées et si rapprochées, qu'elles demandent à chaque citoyen actif un sixième de son temps : exigence énorme pour les gens laborieux qui ont un métier ou des affaires[1]; or telle est la grosse masse, en tout cas la portion utile et saine de la population. Ainsi qu'on l'a vu, elle ne vient pas voter et laisse le champ libre aux désœuvrés ou aux fanatiques. — D'autre part, en vertu de la Constitution, le serment civique est imposé à tous les électeurs, et il comprend le serment ecclésiastique; car, si quelqu'un prête le premier en réservant le second, son vote est déclaré nul : en novembre, dans le Doubs, les élections municipales de trente-trois communes sont cassées sous ce seul prétexte[2]. Ainsi, non seulement

1. La lettre suivante de C. Desmoulins (3 avril 1792) montre à la fois le temps que prenait la vie publique, le genre d'attrait qu'elle exerçait, et l'espèce d'hommes qu'elle détournait de leurs affaires. « J'ai repris mon ancien métier d'homme de loi, auquel « je consacre à peu près tout ce que me laissent de temps mes « fonctions municipales ou électorales et les Jacobins, c'est-à-dire « assez peu de moments. Il m'en coûte de déroger à plaider des « causes bourgeoises, après avoir traité de si grands intérêts et « la cause publique à la face de l'Europe. »

2. Sauzay, II, 83-89, et 123. Délibération des habitants de Chalèze qui, les officiers municipaux en tête, se déclarent à l'unani-

40 000 ecclésiastiques insermentés, mais encore tous les catholiques scrupuleux perdent leur droit de suffrage, et ils sont de beaucoup les plus nombreux dans l'Artois, le Doubs et le Jura, dans le Haut et le Bas-Rhin[1], dans les Deux-Sèvres et la Vendée, dans la Loire-Inférieure, le Morbihan, le Finistère et les Côtes-du-Nord, dans la Lozère et l'Ardèche, sans compter les départements du Midi[2]. Ainsi d'un côté, au moyen de la loi qu'ils ont

mité « non-conformistes, » et demandent de pouvoir « se servir, « pour l'exercice de leurs opinions religieuses, d'un temple qui « leur appartient et a été bâti de leurs deniers ». — Là-dessus les officiers municipaux de Chalèze sont rudement tancés par l'administration du district, qui pose ainsi les principes : « La liberté, « indéfinie pour l'homme privé, doit être restreinte pour l'homme « public, qui doit conformer ses opinions à la loi ; sinon... il doit « renoncer aux fonctions publiques. »

1. *Archives nationales*, F[7], 3253. Lettre du directoire du département, 7 avril 1792 : « Le 25 janvier, nous avons rendu compte « à l'Assemblée nationale de l'opposition presque générale que « l'exécution des lois relatives au clergé a trouvée dans ce dépar- « tement.... Les dix onzièmes au moins des catholiques refusent « de reconnaître les prêtres assermentés. Les instituteurs, « séduits par leurs anciens curés ou vicaires, consentent bien à « prêter le serment civique ; mais ils refusent de reconnaître « leurs légitimes pasteurs et de les assister dans leurs fonctions « Nous sommes donc obligés de les destituer et de pourvoir à leur « remplacement. Les citoyens d'un grand nombre de communes, « persistant à mettre en eux leur confiance, ne veulent aucune- « ment concourir à la nomination de ces nouveaux ; il en résulte « que nous sommes forcés de nous en rapporter, pour le choix « de ces sujets, à des personnes qu'à peine nous connaissons et « que souvent les directoires de district connaissent à peine « davantage. Comme ils sont nommés contre le gré des citoyens, « ils n'obtiennent pas leur confiance, et sont salariés sur la caisse « des communes sans aucun fruit pour l'instruction publique. »

2. *Mercure de France*, n° du 3 septembre 1791 : « Le droit « d'assister aux assemblées primaires est celui de tout citoyen « payant 3 livres de contributions, et, par les violences exercées

faite impraticable, les Jacobins se sont débarrassés d'avance des votes sensés, et ces votes sont par millions ; de l'autre côté, au moyen de la loi qu'ils ont faite intolérante, ils se sont débarrassés d'avance des votes catholiques, et ces votes sont par centaines de mille. Grâce à cette exclusion double, ils ne trouvent plus devant eux, quand ils entrent dans la lice électorale, que le moindre nombre des électeurs.

II

Il reste à opérer contre ceux-ci, et un premier expédient consiste à les priver de candidats. A cela, l'obligation du serment a déjà pourvu en partie : dans la Lozère, plutôt que de le prêter, tous les fonctionnaires en place ont donné leur démission[1] ; voilà des gens qui, aux élections prochaines, ne seront pas candidats, car on ne brigue pas un poste dans lequel on n'a pu rester, et, en général, pour supprimer les candidatures d'un parti, il n'y a qu'à le dégoûter des magistratures. — Sur ce principe, les Jacobins ont travaillé efficacement par les innombrables émeutes qu'ils ont excitées ou conduites contre le roi, les officiers et les commis, contre les nobles et les ecclésiastiques, contre les marchands de blé et les propriétaires, contre les pouvoirs

« sur les opinions, *plus de la moitié des Français* sont forcés de « déserter ces comices abandonnés aux hommes qui ont le moins « d'intérêt à l'ordre public, à la stabilité des lois, le moins de « propriétés, le moins de part aux contributions publiques. »

1. Voyez tome III, 282 et suivantes.

publics de toute espèce et de toute origine. Partout les autorités ont été contraintes de tolérer ou d'excuser le meurtre, le pillage et l'incendie, à tout le moins l'insurrection et la désobéissance. Depuis deux ans, un maire court risque d'être pendu lorsqu'il proclame la loi martiale; un commandant n'est pas sûr de ses hommes quand il marche pour protéger la perception d'un impôt; un juge est insulté et menacé sur son siège s'il condamne les maraudeurs qui dévastent les forêts de l'État. A chaque instant, le magistrat chargé de faire respecter la justice est obligé de donner ou de laisser donner une entorse à la justice; s'il s'obstine, un coup de main monté par les Jacobins du lieu fait plier son autorité légale sous leur dictature illégale, et il faut qu'il se résigne à être leur complice ou leur jouet. Un tel rôle est intolérable pour les gens qui ont du cœur ou de la conscience. C'est pourquoi, en 1790 et 1791, presque tous les hommes considérés et considérables qui en 1789 siégeaient aux hôtels de ville ou commandaient les gardes nationales, gentilshommes de province, chevaliers de Saint-Louis, anciens parlementaires, haute bourgeoisie, gros propriétaires fonciers, rentrent dans la vie privée et renoncent aux fonctions publiques, qui ne sont plus tenables. Au lieu de s'offrir aux suffrages, ils s'y dérobent, et le parti de l'ordre, bien loin de nommer les magistrats, ne trouve plus même de candidats.

Par un surcroît de précautions, on a frappé d'incapacité légale ses chefs naturels, et d'avance on a interdit

les plus hautes places, notamment celles de député et de ministre, aux hommes autorisés en qui réside le peu de sens politique que les Français ont pu acquérir depuis deux ans. — Au mois de juin 1791, même après avoir retranché les irréconciliables du côté droit, il restait encore dans l'Assemblée environ 700 membres qui, attachés à la Constitution, mais décidés à réprimer le désordre, pouvaient, s'ils eussent été réélus, fournir une législature raisonnable. A tous ceux-là, sauf au groupe imperceptible des révolutionnaires, la pratique a profité, et, dans les derniers temps de leur session, deux événements graves, la fuite du roi et l'émeute du Champ-de-Mars, leur ont montré les défauts de leur machine. Ayant en main pendant trois mois l'instrument exécutif, ils ont constaté qu'il est brisé, que tout croule, qu'ils sont eux-mêmes débordés par les fanatiques et la populace. Là-dessus, ils font effort pour enrayer; plusieurs même songent à revenir en arrière[1]. Ils se séparent des Jacobins : des trois ou quatre cents députés inscrits sur le registre du club, il n'en reste que sept rue Saint-Honoré[2]; les autres, aux Feuillants,

1. *Correspondance* (manuscrite) de M. de Staël, ambassadeur de Suède, avec sa cour, 4 septembre 1791 : « Le changement qui « s'est fait dans la manière de penser des démocrates est prodi- « gieux; ils paraissent maintenant convaincus de l'impossibilité « de faire aller la Constitution. Je sais positivement que le sieur « Barnave a dit qu'il fallait que les assemblées futures n'eussent « que l'influence d'un conseil de notables, et que toute la force « fût dans le gouvernement. »

2. *Ib.* Lettre du 17 juillet 1791 : « Tous les membres de l'As- « semblée, trois ou quatre exceptés, qui sont du club, ont pris « un arrêté pour se séparer des Jacobins; leur nombre est de

font un club distinct, opposé, et à leur tête sont les premiers fondateurs, Duport, les deux Lameth, Barnave, les auteurs de la Constitution, tous les pères du nouveau régime. Par le dernier décret de l'Assemblée constituante, ils condamnent hautement les usurpations des sociétés populaires et leur interdisent non seulement toute ingérence administrative ou politique, mais encore toute pétition ou députation en nom collectif[1]. — Voilà, pour les amis de l'ordre, des candidats tout trouvés, et des candidats qui ont des chances; car, depuis deux ans et davantage, chacun d'eux, dans son district, est l'homme le plus en vue, le plus accrédité, le plus important; il est soutenu, auprès de ses électeurs, par la popularité de la Constitution qu'il a faite, et, très probablement, il pourrait rallier autour de son nom la majorité des voix. — Mais les Jacobins ont prévu le danger : quatre mois auparavant[2], avec l'aide de la cour, qui n'a jamais manqué une occasion de tout perdre et de se perdre elle-même[3], ils ont exploité les rancunes du côté droit et la lassitude de l'Assemblée; par fatigue et dégoût, par entraînement et surprise, dans un accès de désintéressement malentendu, elle a décrété qu'aucun

« 300. » — Les sept députés qui restent aux Jacobins sont Robespierre, Pétion, Grégoire, Buzot, Coroller, Prieur et l'abbé Royer.

1. *Décret* des 29-30 septembre 1791, avec rapport et instruction du Comité de Constitution.

2. *Décret* du 17 mai 1791. — Malouet, XII, 161 : « Il ne nous « restait plus qu'une grande faute à commettre, et nous n'y man- « quâmes pas. »

3. Quelques mois après, lorsqu'il s'agit de nommer le maire de Paris, la cour fit voter contre La Fayette et pour Pétion.

de ses membres ne serait éligible à l'assemblée prochaine et destitué d'avance l'état-major des honnêtes gens.

III

Si, malgré tant de désavantages, ceux-ci tentent de lutter, ils sont arrêtés dès le premier pas. Car, pour engager une campagne électorale, il faut au préalable s'assembler, conférer, s'entendre, et la faculté d'association que la loi leur accorde en droit leur est retirée en fait par leurs adversaires. — Pour commencer[1], les Jacobins ont hué et « lapidé » les membres du côté droit qui se réunissaient au Salon français de la rue Royale, et, selon la règle ordinaire, le tribunal de police, considérant « que cette assemblée est une occasion de « troubles, qu'elle donne lieu à des attroupements, « qu'elle ne peut être protégée que par des moyens « violents », lui a commandé de se dissoudre. — Vers le mois d'août 1790, une seconde société s'est formée, celle-ci composée des hommes les plus libéraux et les plus sages. Malouet, le comte de Clermont-Tonnerre sont à sa tête; ils prennent le nom d' « Amis de la « Constitution monarchique », et veulent rétablir l'ordre

1. M. de Montlosier, *Mémoires*, II, 309 : « Pour ce qui me con« cerne, je dois à la vérité de déclarer que je ne reçus à la tête « que trois carottes et deux choux. » — *Archives de la préfecture de police*. Jugement du tribunal de police, du 15 mai 1790 — *Moniteur*, V, 427 : « L'exactitude des membres aux heures de « l'assemblée, malgré les huées et les murmures de la multitude, « semblait convaincre le peuple que, cette fois encore, on conspi« rait contre la liberté. »

public en maintenant les réformes acquises. De leur côté, toutes les formalités ont été remplies; ils sont déjà 800 à Paris; les souscriptions affluent dans leur caisse; de toutes parts, la province leur envoie des adhésions, et, ce qui est pis, par des distributions de pain à prix réduit, ils vont peut-être se concilier le peuple. Voilà un centre d'opinion et d'influence analogue à celui des Jacobins, et c'est ce que les Jacobins ne peuvent souffrir[1]. M. de Clermont-Tonnerre ayant loué par bail le Wauxhall d'été, un capitaine de la garde nationale vient avertir le propriétaire que, s'il livre la salle, les patriotes du Palais-Royal s'y porteront en corps pour la fermer; celui-ci, qui craint les dégâts, rompt son engagement, et la municipalité, qui craint les échauffourées, suspend les séances. La Société réclame, insiste, et le texte de la loi est si précis, que l'autorisation officielle est enfin accordée. Aussitôt les orateurs et les journaux jacobins se déchaînent contre les futurs rivaux qui menacent de leur disputer l'empire. Le 25 janvier 1791, à l'Assemblée nationale, par une métaphore qui peut devenir un appel au meurtre, Barnave accuse les membres du nouveau club « de donner au « peuple un pain empoisonné ». Quatre jours après, la maison de M. de Clermont-Tonnerre est assaillie par des rassemblements armés; Malouet, qui en sort, est presque arraché de sa voiture, et l'on crie autour de lui : « Voilà le b... qui a dénoncé le peuple! » — Enfin,

1. Malouet, II, 50. *Mercure de France*, nos du 7 janvier, 5 février, 9 avril 1791. Lettre d'un membre du club monarchique.

les fondateurs, qui, par égard pour la municipalité, ont attendu deux mois, louent une autre salle rue des Petites-Écuries, et, le 28 mars, ils ouvrent leurs séances. « En arrivant, écrit l'un d'eux, nous trouvons « un attroupement, des ivrognes, de petits braillards, « des femmes en haillons, des soldats qui les exci- « taient, et surtout de ces terribles aboyeurs armés de « bons gourdins noueux longs de 2 pieds et qui sont « d'excellents casse-tête[1]. » C'est un coup monté : il n'y en a d'abord que trois ou quatre cents, au bout de dix minutes cinq ou six cents; un quart d'heure après, ils sont peut-être quatre mille, raccolés de toutes parts, bref le personnel ordinaire de l'émeute : « Les gens du « quartier assuraient que pas une de ces figures ne leur « était connue. » Quolibets, puis injures, gourmades, coups de bâton et coups de sabre : les membres de la Société, « qui étaient convenus de venir sans armes », sont dispersés, plusieurs jetés à terre, traînés par les cheveux, douze ou quinze blessés. Pour justifier l'attaque, on montre des cocardes blanches qu'on prétend trouvées dans leurs poches; le maire Bailly n'arrive que lorsque tout est terminé, et, par mesure « d'ordre « public », l'autorité municipale ferme définitivement le club des monarchistes constitutionnels.

Grâce à ces attentats de la faction et à cette connivence des autorités, les autres clubs analogues son

1. Ferrières, II, 222 · « Les Jacobins envoyèrent cinq ou six « cents affidés, armés de bâtons, » outre « une centaine de « gardes nationaux et quelques coureuses du Palais-Royal. »

détruits de même. Il y en avait beaucoup, et dans les principales villes, « Amis de la paix, Amis de la patrie, « Amis du roi, de la paix et de la religion, Défenseurs « de la religion, des personnes et des propriétés ». Ordinairement on y trouvait des officiers, des magistrats, les gens les plus cultivés et les plus polis, bref l'élite de la ville. Jadis ils s'étaient réunis pour raisonner et causer ensemble, et leur cercle, institué depuis longtemps, passait naturellement de la littérature à la politique. — Contre toutes ces sociétés provinciales, un mot d'ordre est parti de la rue Saint-Honoré[1] : « Ce sont des « foyers de conspiration ; il faut les surveiller » incessamment, et tout de suite marcher dessus pour les éteindre. — Tantôt, comme à Cahors[2], un peloton de gardes nationaux, qui revient d'une expédition contre des gentilshommes du voisinage, veut achever sa besogne, envahit le cercle, « jette les meubles par la « fenêtre et démolit la maison ». — Tantôt, comme à Perpignan, la populace ameutée entoure le cercle en dansant la farandole et en criant : *A la lanterne!* La maison est saccagée, et quatre-vingts membres, meurtris de coups, sont enfermés, pour leur sûreté, à la citadelle[3]. — Tantôt, comme à Aix, le club jacobin

1. *Journal des Amis de la Constitution.* Lettre du club du *Café national* de Bordeaux, 20 janvier 1791. — Lettres des *Amis laConstitution* de Brives et de Cambrai, 19 janvier 1791.

2. *La Révolution*, IV, 88, 211.

3. *Mercure de France*, nos du 18 décembre 1790, des 17 janvier, 18 juin et 14 juillet 1791. — *Moniteur*, VI, 697. — *Archives nationales*, F7, 3193. Lettre du directoire du département de l'Aveyron, 20 avril 1792. Récit des événements à partir de la fin de 1790. —

vient insulter chez eux ses adversaires et provoque une rixe : sur quoi, la municipalité fait murer incontinent les portes du cercle assailli et lance contre ses membres des mandats d'arrêt. — Toujours on les punit des violences qu'ils subissent; leur simple existence semble un délit : à Grenoble, on les disperse à peine assemblés. Effectivement, ils sont suspects « d'incivisme » : ils peuvent avoir de mauvaises intentions ; en tout cas, ils divisent la ville en deux camps, et cela suffit. — Dans le Gard, par arrêté du département, toutes leurs sociétés sont dissoutes, parce qu'elles sont « des centres de malveil- « lance ». A Bordeaux, la municipalité, considérant « que des bruits alarmants se répandent, que les prêtres « et les privilégiés rentrent dans la ville », interdit toute réunion, sauf celle des Jacobins. — Ainsi, « sous « le régime de la liberté la plus sublimée, en présence « de cette fameuse Déclaration des Droits de l'homme « qui légitime tout ce que la loi n'a pas défendu » et pose l'égalité comme le principe de la Constitution française, quiconque n'est pas Jacobin est exclu du droit commun. Une société intolérante s'est érigée en église sacro-sainte et proscrit toutes les associations qui n'ont pas reçu d'elle « le baptême de l'orthodoxie, l'inspiration « civique et le don des langues ». A elle seule appartient la faculté de réunion et de propagande. Dans toutes les villes du royaume, il est défendu aux hommes

Le 12 mai 1791, le club des *Amis de l'ordre et de la paix* est incendié par les Jacobins, l'incendie dure toute la nuit et une partie de la matinée (procès-verbal du directoire de Milhau, 22 mai 1791).

réfléchis et modérés de se former en comité électoral, d'avoir une tribune, une caisse, des souscripteurs et des adhérents, de jeter le poids de leurs noms et de leur solidarité dans la balance de l'opinion publique, de rattacher à leur noyau permanent la multitude éparse des gens sensés qui voudraient sortir de la révolution sans retomber dans l'ancien régime. Qu'ils chuchotent entre eux à huis clos, on veut bien le tolérer encore; mais malheur à eux s'ils sortent de leur isolement pour se concerter, pour recruter des voix, pour patronner une candidature! Jusqu'au jour du vote, en face de leurs adversaires ligués, actifs et bruyants, il faut qu'ils demeurent épars, inertes et muets.

IV

Au moins, ce jour-là, pourront-ils librement voter? La chose n'est pas sûre, et, d'après les exemples de l'année précédente, ils en peuvent douter. — Au mois d'avril 1790, à Bois-d'Aisy en Bourgogne, M. de Bois-d'Aisy, député, qui revenait de Paris pour donner son suffrage[1], a été menacé publiquement; on lui a signifié que les nobles et les prêtres ne devaient point prendre part aux élections, et nombre de gens disaient devant lui que, pour l'en empêcher, on ferait bien de le pendre. Tout près de là, à Sainte-Colombe, M. de Viteaux a été chassé de l'assemblée électorale, puis tué après un supplice de

1. *La Révolution*, IV, 107, 185.

trois heures. Même spectacle à Semur : deux gentilshommes ont été assommés à coups de bâton et de pierres, un autre s'est sauvé à grand'peine, et un curé a été tué de six coups de couteau. — Avis aux ecclésiastiques et aux gentilshommes : ils feront sagement de ne pas venir voter, et l'on peut donner le même conseil aux marchands de blé, aux propriétaires, à toute personne suspecte. Car, ce jour-là, le peuple rentre dans sa souveraineté, et les violents se croient en droit de faire tout ce qui leur convient ; or rien de plus naturel que d'exclure au préalable les candidats dont on se défie ou les électeurs qui votent mal. — A Villeneuve-Saint-Georges, près de Paris[1], un avocat, homme d'un caractère énergique et austère, allait être nommé juge par les électeurs du district ; mais la populace se méfie d'un juge qui condamnera les maraudeurs, et quarante ou cinquante vagabonds, attroupés sous les fenêtres, crient : « Nous ne « voulons pas qu'il soit élu. » En vain le curé de Crosnes, président de l'assemblée électorale, leur fait remarquer que les électeurs assemblés représentent quatre-vingt-dix communes, près de cent mille habitants, et que « quarante personnes ne doivent pas prévaloir « sur cent mille ». Les cris redoublent, et les électeurs renoncent à leur candidat. — A Pau, les patriotes de la milice[2] délivrent de force un de leurs chefs incarcéré,

1. *Mercure de France*, n° du 14 décembre 1790. Lettre de Villeneuve-Saint-Georges, du 29 novembre.

2. *Archives nationales*, H, 1453. Correspondance de M. de Bercheny, lettre de Pau du 7 février 1790 : « On n'a pas d'idée de « l'état actuel de cette ville jadis si délicieuse : on s'y égorge.

colportent une liste de proscription, tombent sur le scrutateur à coups de poing, puis à coups de sabre: les proscrits se cachent, et, le lendemain, « personne ne « veut se rendre à l'assemblée électorale ». — C'est bien pis en 1791. Au mois de juin, juste au moment où s'ouvraient les assemblées primaires, le roi s'est enfui à Varennes, la révolution a semblé compromise, la guerre civile et la guerre étrangère se sont levées à l'horizon comme deux spectres, la garde nationale a partout couru aux armes, et les Jacobins ont exploité à leur profit la panique universelle. Il ne s'agit plus de leur disputer les voix; en ce moment, il n'est pas bon d'être en vue: parmi tant d'attroupements tumultueux, une exécution populaire est vite faite. Royalistes, constitutionnels, conservateurs ou modérés de toute espèce, les amis de l'ordre et de la loi ne songent plus qu'à rester chez eux, trop heureux si on les y souffre, et la plèbe armée ne les y souffre qu'à condition de les visiter souvent.

Considérez leur situation pendant toute la période électorale dans un district tranquille, et, par ce coin de la France, jugez du reste. A Mortagne[1], petite ville de six mille âmes, jusqu'au voyage de Varennes le bon esprit de 1789 avait subsisté. Il y avait beaucoup de libéraux dans les quarante ou cinquante familles nobles. Là comme ailleurs, chez les gentilshommes, dans le

« Voilà quatre duels en quarante-huit heures, et dix ou douze « bons citoyens obligés de se cacher depuis trois jours. »

1 *Archives nationales*, F[7], 3249. Mémoire sur l'état actuel de la ville et du district de Mortagne, département de l'Orne (novembre 1791).

clergé, dans la bourgeoisie, l'éducation philosophique du XVIIIe siècle avait ravivé l'ancienne initiative provinciale, et toute la haute classe s'était offerte avec zèle aux fonctions publiques et gratuites que seule elle pouvait bien remplir. Le président du district, le maire et les officiers municipaux avaient été choisis parmi les ecclésiastiques et les nobles ; les trois premiers officiers de la garde nationale étaient des chevaliers de Saint-Louis, et les autres grades étaient occupés par les principaux bourgeois. Ainsi l'élection libre avait conféré les pouvoirs aux supériorités sociales, et le nouvel ordre s'appuyait sur la hiérarchie légitime des conditions, des éducations et des capacités. — Mais, depuis six mois, le club, formé par « une douzaine de têtes exaltées et « turbulentes, sous la présidence et dans la main du « sieur Rattier, ancien cuisinier », a travaillé la populace et les campagnes. Tout d'un coup, à la nouvelle de l'évasion du roi, les Jacobins « publient que les nobles « et les prêtres lui ont fourni de l'argent pour son « départ et pour opérer la contre-révolution ». Telle famille a versé tant, telle autre tant : la chose est indubitable, puisqu'on donne les chiffres précis, et qu'on les donne pour chaque famille « d'après ses facultés con- « nues ». — Aussitôt « les principaux clubistes, asso- « ciés à la portion véreuse de la garde nationale », se répandent dans les rues par escouades : les maisons des nobles et des bourgeois suspects sont envahies ; toutes les armes, « fusils, pistolets, épées, couteaux de chasse, « cannes à lame », sont enlevées ; on fouille partout ; on

fait ouvrir ou l'on force les secrétaires et les armoires pour y chercher des munitions ; la perquisition s'étend « jusqu'aux toilettes des dames » ; par précaution, « on « casse leurs bâtons de pommade, présumant qu'ils « peuvent contenir des balles cachées et l'on emporte « leur poudre à poudrer, sous prétexte que c'est de la « poudre à canon peinte et masquée ». Puis, sans désemparer, la bande se transporte aux environs, dans la campagne, et opère avec la même célérité dans les châteaux, tellement « qu'en un seul jour, tous les « citoyens honnêtes, tous ceux qui ont le plus de pro- « priétés et de mobilier à défendre, restent sans armes « à la discrétion des premiers brigands ». Sont désarmés tous ceux que l'on répute aristocrates. Sont réputés aristocrates « tous ceux qui désapprouvent le délire du « jour, ou qui ne fréquentent pas le club, ou qui reçoi- « vent chez eux quelque ecclésiastique insermenté », en première ligne « les officiers nobles de la garde « nationale, à commencer par le commandant, et tout « l'état-major ». — Ceux-ci se sont laissé prendre leurs épées sans résistance ; avec une longanimité et un patriotisme dont leurs pareils donnent partout l'exemple, « ils ont la complaisance de rester à leur poste, pour ne « pas désorganiser la force armée ; ils espèrent que cet « égarement aura un terme », et se contentent de réclamer auprès du département. — Mais c'est en vain que le département ordonne la restitution des armes ; les clubistes refusent de les rendre tant que le roi n'aura pas accepté la Constitution ; en attendant, ils ne

dissimulent pas « qu'au premier coup de canon tiré sur « la frontière, ils feront égorger tous les nobles et tous « les prêtres insermentés ». — Après que le roi a juré la Constitution, le département insiste de nouveau : ils n'en ont cure. Au contraire, la garde nationale, traînant des canons, vient stationner exprès, avec des menaces et des insultes, devant les hôtels des gentilshommes désarmés. Leurs femmes sont poursuivies dans la rue par des gamins qui leur chantent sous le nez le *Ça ira*, et, dans le refrain final, insèrent leur nom en leur promettant la lanterne. « Nul d'entre eux ne peut plus « donner à souper à une douzaine de ses amis sans « courir le risque d'exciter une fermentation. » — Là-dessus. les anciens chefs de la garde nationale se démettent, et les Jacobins profitent de l'occasion. Au mépris de la loi, tout le corps des officiers est renouvelé, et, comme les gens paisibles n'osent donner leurs suffrages, le nouvel état-major « se compose de gens « forcenés, pris pour la plupart dans la dernière « classe ». Avec cette milice épurée, le club expulse les religieuses, chasse les prêtres insermentés, fait des expéditions dans le voisinage, et va jusqu'à purger les municipalités suspectes[1]. — Tant de violences à la ville

1. Le 15 août 1791, la supérieure de l'Hôtel-Dieu, enlevée de force, est déposée dans un cabaret à une demi-lieue de la ville; puis les autres religieuses sont chassées et remplacées par huit jeunes filles de la ville. Entre autres motifs, il faut noter l'hostilité de deux apothicaires membres du club : les religieuses de l'Hôtel-Dieu avaient une pharmacie qu'elles défrayaient en vendant des drogues, et cela faisait concurrence aux deux apothicaires.

et à la campagne ont rendu la ville et la campagne inhabitables, et pour l'élite des propriétaires ou des gens bien élevés il n'y a plus d'asile qu'à Paris. Après le premier désarmement, sept ou huit familles s'y sont réfugiées : après la menace d'égorgement, douze ou quinze autres les y rejoignent ; après la persécution religieuse, les insermentés, le reste des nobles, quantité de bourgeois, « même peu fortunés », s'y transportent en masse. Là du moins on est perdu dans la foule ; on est abrité par l'incognito contre les attentats de la plèbe ; on peut vivre en simple particulier. En province, on n'a pas même les droits civils : comment y exercerait-on les droits politiques ? « Aux assemblées primaires, tous les « citoyens honnêtes sont écartés par des menaces ou « par de mauvais traitements.... Le champ de bataille « demeure à des gens qui payent 45 sous d'imposition, « et dont plus de la moitié sont inscrits sur la liste des « pauvres. » — Voilà des élections faites d'avance ; c'est l'ancien cuisinier qui autorise ou suscite les candidatures, et, de fait, quand au chef-lieu on nommera les députés du département, tous les électeurs élus seront, comme lui, des Jacobins[1].

1. Cf. *Archives nationales*, DXXIX, 13. Lettre des officiers municipaux et des notables de Champceuil aux administrateurs de Seine-et-Oise, à propos des élections, 17 juin 1791. — Lettres analogues de diverses autres paroisses, entre autres de celle de Charcon, 16 juin : « Ils ont l'honneur de vous représenter que, « lors des précédentes assemblées primaires, ils ont couru les « plus grands dangers, que le curé de Charcon, leur pasteur, a « reçu plusieurs coups de baïonnette, dont il conservera toujours « les marques. M. le maire et plusieurs autres habitants de Char-

V

Telle est la pression sous laquelle on vote en France pendant l'été et l'automne de 1791. Partout les visites domiciliaires, le désarmement, le danger quotidien forcent les nobles et les ecclésiastiques, les propriétaires et les gens cultivés à quitter leur résidence, à se réfugier dans les grandes villes, à émigrer[1], ou, tout au moins, à s'effacer, à se clore étroitement dans la vie privée, à s'abstenir de toute propagande, de toute candidature et de tout vote. Ce serait folie à eux que de se montrer dans tant de cantons où les perquisitions ont abouti à la jacquerie ; en Bourgogne et dans le Lyonnais, où les châteaux sont saccagés, où de vieux gentilshommes sont meurtris et laissés pour morts, où M. Guillin vient d'être assassiné et dépecé ; à Marseille, où les chefs du parti modéré sont en prison, où un régiment suisse sous les armes suffit à peine pour exécuter l'arrêt du tribunal qui les élargit, où, si quelque imprudent s'oppose aux motions jacobines, on le fait taire en l'avertissant qu'on va l'enterrer vif ; à Toulon, où les Jacobins fusillent les modérés et la troupe, où un capitaine de vaisseau, M. de Beaucaire, est tué d'un coup de feu dans le dos,

« con ont échappé avec peine au même péril. » — *Ib.* Lettre des administrateurs des Hautes-Alpes à l'Assemblée nationale (septembre 1791) sur les troubles de l'assemblée électorale de Gap le 29 août 1791.

1. *La Révolution*, III, 249-251 ; IV, 196-198, 211-213. — Lauvergne, *Histoire du département du Var*, 104 (23 août 1791).

où le club, soutenu par les indigents, les matelots, les ouvriers du port et « les forains sans aveu », exerce la dictature par droit de conquête; à Brest, à Tulle, à Cahors, où, en ce moment même, des gentilshommes et des officiers sont massacrés dans la rue. Rien d'étonnant si les honnêtes gens s'écartent du scrutin comme d'un coupe-gorge. — Au reste, qu'ils s'y présentent, si bon leur semble : on saura bien s'y débarrasser d'eux. A Aix, on déclare à l'assesseur chargé de lire les noms des électeurs que « l'appel nominal doit être fait par « une bouche pure, qu'étant aristocrate et fanatique, « il ne peut ni parler ni voter », et, sans plus de cérémonie, on le met à la porte[1]. Le procédé est excellent pour changer une minorité en majorité; pourtant en voici un autre plus efficace encore. — A Dax, sous le

1. *Archives nationales*, F[7], 3198. Déposition de Vérand-Icard, électeur d'Arles, 8 septembre 1791 — *Ib.*, F[7], 3195. Lettre des administrateurs du district de Tarascon, 8 décembre 1791. Deux partis sont en présence aux élections municipales de Barbantane : l'un conduit par l'abbé Chabaud, frère d'un des brigands d'Avignon, composé de trois ou quatre bourgeois et de « tous les plus « pauvres du pays »; l'autre, trois fois plus nombreux, comprenant « tous les gros propriétaires, les bons messayers et artisans. « et tout ce qu'il y a de plus intéressé à la bonne administra« tion ». Il s'agit de savoir si l'abbé Chabaud sera maire. Les élections ont lieu le 5 décembre 1791. Procès-verbal du maire en fonction : « Nous, Pierre Fontaine, maire, nous adressâmes la « *parole à ces émeutés pour les engager à la paix. Au même* « instant, le nommé *Claude Gontier, dit Baoque*, nous donna un « coup de poing sur l'œil gauche qui nous l'a meurtri considéra« blement et duquel nous ne voyons presque plus, et tout de « suite, conjointement avec d'autres, nous sautèrent dessus, « nous terrassèrent et nous traînèrent par les cheveux, conti« nuant toujours de nous frapper depuis le devant de la porte « de l église jusques au-devant de celle de la maison commune. »

nom d'*Amis de la Constitution française*, les Feuillants se sont séparés des Jacobins[1], et, de plus, ils insistent pour exclure de la garde nationale « les étrangers sans « propriété ni qualité », les citoyens passifs qui, malgré la loi, s'y sont introduits, qui usurpent le droit de vote, et qui « insultent journellement les habitants tran-« quilles ». En conséquence, le jour de l'élection, dans l'église où se tient l'assemblée primaire, deux Feuillants, Laurède, ci-devant contrôleur des vingtièmes, et Brunache, vitrier, proposent l'exclusion d'un intrus, domestique à gages. Aussitôt les Jacobins s'élancent ; Laurède est jeté contre un bénitier, blessé à la tête ; il veut s'échapper, il est ressaisi aux cheveux, terrassé, frappé au bras d'un coup de baïonnette, mis en prison, et Brunache avec lui. Huit jours après, il n'y a plus que des Jacobins à la seconde assemblée ; naturellement « ils « sont tous élus » et forment la municipalité nouvelle, qui, malgré les arrêtés du département, refuse d'élargir les deux prisonniers et, par surcroît, les met au cachot. — A Montpellier, l'opération, un peu plus tardive, n'en est que plus complète. Les votes étaient déposés, les boîtes du scrutin fermées, cachetées, et la majorité acquise aux modérés. Là-dessus, le club jacobin et la

1. *Archives nationales*, F[7], 3229. Lettres de M. Laurède, 18 juin 1791 ; du directoire du département, 8 juin, 31 juillet et 22 septembre 1791 ; de la municipalité, 15 juillet 1791. La municipalité « laisse l'élargissement des prisonniers en suspens » pendant six mois, parce que, dit-elle, le peuple est disposé « à s'insurrecter « contre leur sortie ». — Lettres de plusieurs gardes nationaux disant que les factieux ne sont qu'une partie de la garde nationale.

Société des gourdins ferrés, qui s'appelle elle-même le *Pouvoir exécutif*, se portent en force dans les assemblées de section, brûlent un scrutin, tirent des coups de fusil et tuent deux hommes. Pour rétablir la paix, la municipalité consigne chaque compagnie de la garde nationale à la porte de son capitaine, et naturellement les modérés obéissent, mais les violents n'obéissent pas. Au nombre d'environ deux mille, ils parcourent la ville, entrent dans les maisons, tuent trois hommes dans la rue ou à domicile, et obligent les corps administratifs à suspendre les assemblées électorales. De plus, ils exigent le désarmement « des aristocrates », et, ne l'obtenant pas assez vite, ils tuent un artisan qui se promenait avec sa mère, lui coupent la tête, la portent en triomphe, et la suspendent devant sa maison. Aussitôt les autorités persuadées décrètent le désarmement, et les vainqueurs paradent en corps dans les rues : par gaieté ou par précaution, ils lâchent en passant leur coup de fusil à travers les fenêtres des maisons suspectes, et, un peu au hasard, tuent encore un homme et une femme. Dans les trois jours qui suivent, six cents familles émigrent, et les administrateurs écrivent que tout va bien, que la concorde est rétablie : « A présent, disent-ils, « les élections se font avec la plus grande tranquillité, « parce que tous les malintentionnés s'en sont volontairement écartés, une grande partie d'entre eux ayant « quitté la ville[1] ». On a fait le vide autour du scrutin,

1. *Mercure de France*, n° du 10 décembre 1791. Lettre de Montpellier du 17 novembre 1791. — *Archives nationales*, F7, 3223.

et cela s'appelle l'unanimité des voix. — De telles exécutions sont d'un grand effet, et il n'y a pas besoin d'en faire beaucoup ; quelques-unes suffisent quand elles sont heureuses et restent impunies, ce qui est toujours le cas. Désormais les Jacobins n'ont qu'à menacer : on ne leur résiste plus, on sait qu'il en coûte trop de leur résister en face ; on ne se soucie pas d'aller aux assemblées électorales récolter des injures et des dangers ; on se confesse vaincu, et d'avance. Sans compter les coups, n'ont-ils pas des arguments irrésistibles ? A Paris, dans trois numéros successifs, Marat vient de dénoncer par leurs noms « les scélérats et les coquins » qui briguent pour se faire nommer électeurs[1], non pas des nobles ou des prêtres, mais de simples bourgeois, avocats, architectes, médecins, bijoutiers, papetiers, imprimeurs, tapissiers et autres fabricants, chacun inscrit dans le journal avec son nom, sa profession, son adresse et l'une des qualifications suivantes : « tartufe, homme « sans mœurs et sans probité, banqueroutier, mou- « chard, usurier, maître filou », sans compter d'autres que je ne puis transcrire. Remarquez que la liste de dif-

Extrait des lettres sur les événements du 9 au 12 octobre 1791. Pétition par MM. Thuéri et Devès, 17 novembre 1791. Lettre des mêmes au ministre, 25 octobre. Lettres de M. Dupin, procureur-syndic du département, au ministre, 14 et 15 novembre, 26 décembre 1791 (avec procès-verbaux). — Parmi les hommes assassinés dans les journées des 14 et 15 novembre, on trouve un orfèvre, un procureur, un menuisier, un teinturier. — « Cette « scène affligeante, écrit le procureur-syndic, a rendu le calme à « la ville. »

1. Buchez et Roux, X, 223. L'*Ami du Peuple*, n^os des 17, 19. et 21 juin 1791.

famation peut devenir une liste de proscription, que dans toutes les villes et bourgades de France des listes semblables sont incessamment dressées et colportées par le club local, et jugez si, entre ses adversaires et lui, la lutte est égale. — Quant aux électeurs de la campagne, il a pour eux des moyens de persuasion appropriés, surtout dans les innombrables cantons ravagés ou menacés par la jacquerie, par exemple dans la Corrèze, où « les insurrections et les dévastations ont gagné tout « le département, et où l'on ne parle que de pendre les « huissiers qui feront des actes[1] ». Pendant toute la durée des opérations électorales, le club est resté en permanence; « il n'a cessé d'appeler ses électeurs à ses « séances »; chaque fois, « il n'y était question que de « la destruction des étangs et des rentes, et les grands « orateurs se sont résumés à dire qu'il ne fallait point « en payer ». Composée de campagnards, la majorité des électeurs s'est trouvée sensible à cette éloquence; tous ses candidats ont dû se prononcer contre les rentes et contre les étangs; c'est sur cette profession de foi qu'elle a nommé les députés et l'accusateur public; en d'autres termes, pour être élus, les Jacobins ont promis aux tenanciers avides la propriété et le revenu des propriétaires. — Déjà, dans les procédés par lesquels ils obtiennent le tiers des places en 1791, on aperçoit en germe les procédés par lesquels ils prendront toutes les places en 1792, et, dès cette première campagne électorale,

1. *Archives nationales*, F⁷, 3204. Lettre de M Melon de Pradou, commissaire du roi à Tulle, 8 septembre 1791.

leurs actes indiquent, non seulement leurs maximes et leur politique, mais encore la condition, l'éducation, l'esprit et le caractère des hommes qu'ils installent au pouvoir central ou local.

CHAPITRE II

. Composition de l'Assemblée législative. — Rang social des députés. — Leur inexpérience, leur insuffisance, leurs préjugés. — II. Degré de leur intelligence et qualité de leur culture. — III. Aspect de leurs séances. — Scènes et parades de club. — Coopération des spectateurs. — IV. Les partis. — Le côté droit. — Le centre. — Le côté gauche. — Opinions et sentiments des Girondins. — Leurs alliés de l'extrême gauche. — V. Leurs moyens d'action. — Dispersion du club des Feuillants. — Pression des tribunes sur l'Assemblée. — Attroupements au dehors. — VI. Manœuvres parlementaires. — Abus de l'urgence. — Vote du principe. — Appel nominal. — Intimidation du centre. — Abstention des opposants — Oppression définitive de la majorité.

I

S'il est vrai qu'une nation doit être représentée par son élite, la France a été singulièrement représentée pendant la Révolution. D'assemblée en assemblée, on voit baisser le niveau politique; surtout de la Constituante à la Législative, la chute est profonde. Les acteurs en titre se sont retirés au moment où ils commençaient à comprendre leurs rôles; bien mieux, ils se sont exclus eux-mêmes du théâtre, et la scène est maintenant livrée aux doublures. « L'Assemblée précédente, écrit un ambas-

« sadeur[1], renfermait dans son sein de grands talents, « de grandes fortunes, de grands noms; par cette réu- « nion, elle imposait au peuple, quoiqu'il fût acharné « contre toute distinction personnelle. L'Assemblée « actuelle n'est presque que le conseil des avocats de « toutes les villes et villages de France. » — En effet, sur 745 députés, on y compte « 400 avocats, pris pour « la plupart dans les derniers rangs du barreau », une vingtaine de prêtres constitutionnels, « autant de poètes « et littérateurs de fort petite renommée, tout cela à « peu près sans patrimoine », le plus grand nombre ayant moins de trente ans, soixante ayant moins de vingt-six ans[2], « presque tous formés dans les clubs et « assemblées populaires ». Pas un noble ou prélat de l'ancien régime, pas un grand propriétaire[3], pas un

1. *Correspondance* (manuscrite) du baron de Staël avec sa cour, 6 octobre 1791.

2. *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier. — Dumouriez, *Mémoires*, III, chapitre v : « La société des Jacobins, étendant par- « tout ses nombreuses ramifications, se servit des clubs de pro- « vince pour se rendre maîtresse des élections. Toutes les mau- « vaises têtes, tous les écrivailleurs séditieux, tous les agitateurs « furent nommés.... Très peu d'hommes éclairés ou sages, encore « moins de nobles furent choisis. » — *Moniteur*, XII, 199, séance du 23 avril 1792. Discours de M. Lecointe-Puyraveau : « Il ne « faut point le dissimuler, nous devons même le dire avec « orgueil : cette législature est composée de personnes qui ne « sont point riches. »

3. Mathieu Dumas, *Mémoires*, I, 521 : « L'agitation était « extrême dans les assemblées électorales; les aristocrates, « grands propriétaires, s'étaient abstenus d'y paraître. » — *Correspondance de Mirabeau et du comte de la Marck*, III, 246, 10 octobre 1791 : « Les dix-neuf vingtièmes des membres de « cette législature n'ont d'autre équipage que des galoches et « des parapluies. On a calculé que tous ces nouveaux députés

chef de service, pas un homme éminent et spécial en fait de diplomatie, de finance, d'administration ou d'art militaire. On n'y trouve que trois officiers généraux et du dernier rang[1], dont l'un nommé depuis trois mois et les deux autres tout à fait inconnus. — Pour chef du comité diplomatique, on a Brissot, journaliste ambulant, qui, ayant roulé en Angleterre et aux États-Unis, semble compétent dans les affaires des deux mondes; effectivement, c'est un de ces bavards outrecuidants et râpés, qui, du fond de leur mansarde, régentent les cabinets et remanient l'Europe; les choses leur semblent aussi faciles à combiner que les phrases : un jour[2], pour attirer les Anglais dans l'alliance française, Brissot pro-

« ensemble n'ont pas en biens-fonds 300 000 livres de revenu.... « La généralité des personnes qui composent cette assemblée n'a « reçu aucune éducation. »

1. Ils sont maréchaux de camp, grade qui correspond à peu près à celui de général de brigade. Ce sont : Dupuy-Montbrun (mort en mars 1792), Descrots d'Estrées, vieillard faible et usé que ses enfants ont poussé à l'Assemblée législative, et enfin Mathieu Dumas, celui-ci modéré et le seul notable.

2. *Correspondance* du baron de Staël, 19 janvier 1792. — Gouverneur Morris à Washington, II, 162, 4 février : « M. de Warville proposa, dans le comité diplomatique, la cession de Dunkerque et Calais à l'Angleterre comme gages de la fidélité de la « France aux engagements qu'elle pourrait prendre. Vous jugerez « par ce spécimen de la sagesse et de la vertu de la faction à « laquelle il appartient. » — Buchez et Roux, XXX, 89. Défense de Brissot. Comme tous les ambitieux étourdis et bruyants, Brissot a commencé par des paradoxes scandaleux, à grand orchestre. En 1780, dans ses *Recherches philosophiques sur le droit de propriété*, il écrivait : « Si quarante écus sont suffisants pour con- « server notre existence, posséder 200 000 écus est un vol évident, « une injustice.... La propriété exclusive est un véritable délit « dans la nature.... Nos institutions punissent le vol, action ver- « tueuse commandée par la nature même. »

pose de mettre entre leurs mains deux places de sûreté, Dunkerque et Calais; un autre jour, il veut « tenter une « descente en Espagne » et en même temps envoyer une flotte pour conquérir le Mexique. — Au comité des finances, le principal personnage est Cambon, négociant de Montpellier, bon comptable, qui plus tard simplifiera les écritures et fera le Grand Livre de la dette, c'est-à-dire de la banqueroute publique; en attendant, il y pousse de toute sa force, encourageant l'Assemblée à entreprendre la ruineuse et terrible guerre qui va durer vingt-trois ans; selon lui, on « a plus d'argent qu'il n'en « faut[1] ». A la vérité, le gage des assignats est mangé, les impôts ne rentrent pas, on ne vit que du papier qu'on émet, les assignats perdent 40 pour 100, le déficit prévu pour 1792 est de 400 millions[2]; mais le financier révo-

1. *Moniteur*. Discours de Cambon, séances du 2 février et du 20 avril 1792.

2. *Ib.*, séance du 3 avril. Discours de M. Cailhasson : les biens nationaux « vendus et à vendre sont évalués à 2195 millions, et « les assignats émis s'élèvent déjà à 2100 millions ». — Cf. *Mercure de France*, nos du 17 décembre 1791, 201, du 28 janvier 1792, 215, du 19 mai 1792, 205. — Dumouriez, *Mémoires*, III, 296, 339, 340, 344 et 346 : « Cambon, un fou furieux, sans édu- « cation, sans aucun principe d'humanité et de probité (publi- « ques), brouillon, ignorant et très étourdi.... Il me dit qu'il ne « lui restait qu'un seul moyen, c'est de s'emparer de tout le « numéraire de la Belgique, de toute l'argenterie des églises et « de toutes les caisses...; que, quand on aurait ruiné les Belges, « quand on les aurait mis au même point de détresse que les « Français, ils s'associeraient nécessairement à leur sort; qu'alors « on les admettrait comme membres de la République, avec « l'espérance de conquérir toujours devant soi par le même genre « de politique; que le décret du 15 décembre 1792 était excellent « pour arriver à ce but, parce qu'il tendait à tout désorganiser, « et que c'était ce qui pouvait arriver de plus heureux à la France

lutionnaire compte sur les confiscations qu'il provoque en France et qu'il va instituer en Belgique : voilà toute son invention, le vol systématique pratiqué en grand, à l'intérieur et à l'étranger. — En fait de législateurs et de fabricants de constitutions, on trouve Condorcet, fanatique à froid, niveleur par système, persuadé que la méthode des mathématiques convient aux sciences sociales, nourri d'abstractions, aveuglé par ses formules, le plus chimérique des esprits faux. Jamais homme plus versé dans les livres n'a moins connu les hommes; jamais amateur de l'exactitude scientifique n'a mieux réussi à dénaturer le caractère des faits. C'est lui qui, deux jours avant le 20 juin, au milieu de la plus brutale effervescence, admirait « le calme » et le bon raisonnement de la multitude : « A la façon dont le peuple se « rend compte des événements, *on serait tenté de croire « qu'il consacre chaque jour quelques heures à l'étude « de l'analyse* ». C'est lui qui, deux jours après le 20 juin, célébrait le bonnet rouge dont on avait affublé Louis XVI : « Cette couronne en vaut bien une autre, et « Marc Aurèle ne l'eût pas dédaignée[1] ». — Tel est le

« que de désorganiser tous ses voisins pour les mettre au même « point d'anarchie. » (Cette conversation de Cambon et de Dumouriez est du milieu de janvier 1793.) — *Moniteur*, XIV, 758, séance du 15 décembre 1792. Rapport de Cambon.

1. *Chronique de Paris*, n° du 4 septembre 1792 : « Malheureuse et terrible situation, que celle où le caractère d'un peuple naturellement bon et généreux est *contraint* de se livrer à « de pareilles vengeances! » — Cf. la très pénétrante étude de Sainte-Beuve sur Condorcet, *Causeries du Lundi*, III, 245. — Hua (collègue de Condorcet à la Législative), *Mémoires*, 89 : « Dans son journal, Condorcet mentait périodiquement avec une

discernement et le sens pratique des conducteurs; d'après eux on peut juger du troupeau; il se compose de novices qui arrivent de province avec des principes et des préjugés de gazette. Si éloignés du centre, n'ayant jamais pu voir les affaires générales et l'ensemble, ils sont en retard de deux ans sur leurs pareils de la Constituante. « La plupart, dit Malouet[1], sans être prononcés « contre la monarchie, l'étaient contre la cour, contre « l'aristocratie, contre le clergé, ne rêvaient que con- « spirations, et ne croyaient pouvoir se défendre qu'en « attaquant. Il y avait là encore des talents, mais sans « expérience; ils manquaient même de celle que nous « avions acquise. Nos députés patriotes avaient, en « grande partie, la conviction de leurs fautes; ceux-ci « ne l'avaient pas, *ils étaient prêts à recommencer.* » — D'ailleurs, chez eux le pli politique est pris; car ils sont presque tous des parvenus du nouveau régime. On compte dans leurs rangs 264 administrateurs de département, 109 administrateurs de district, 125 juges de paix et accusateurs publics, 68 maires et officiers municipaux, outre une vingtaine d'officiers de la garde nationale, évêques et curés constitutionnels, en tout 556 de ces fonctionnaires élus qui, depuis vingt mois, admi-

« effronterie qui depuis n'a pas été surpassée. Les opinions du « côté droit étaient mutilées, travesties au point que ceux d'entre « nous qui les avaient émises ne les reconnaissaient plus le lendemain dans son journal. On lui en faisait des reproches, on « l'accusait de perfidie, et le philosophe souriait. »

1. Malouet, II, 115. — Dumouriez, III, chapitre v : « Ils furent « nommés pour aller représenter la nation, pour *défendre*, disait- « on, *ses intérêts contre une cour perfide.* »

nistrent sous la main de leurs électeurs; on a vu de quelle manière et à quelles conditions, par quelles complaisances et quelles complicités, avec quelle déférence pour l'opinion bruyante, avec quelle docilité en face de l'émeute, avec quel déluge de phrases sentimentales et de lieux communs abstraits. Députés à Paris par le choix ou par la tolérance des clubs, ils emportent avec eux leur politique et leur rhétorique : cela fait un assemblage d'esprits bornés, faussés, précipités, emphatiques et faibles; à chaque séance, vingt moulins à paroles tournent à vide, et tout de suite le premier des pouvoirs publics devient une fabrique de sottises, une école d'extravagances et un théâtre de déclamations.

II

Se peut-il que des hommes sérieux aient écouté jusqu'au bout des fadaises aussi saugrenues? — « Je suis « laboureur, dit un député[1]; j'ose maintenant vanter « l'antique noblesse de ma charrue. Quelques bœufs ont

1. *Moniteur*, X, 223, séance du 26 octobre 1791. Discours de M. François Duval. — Dès la première séance, l'emphase était à l'ordre du jour. Le 1er octobre 1791, les douze vieillards de l'Assemblée vont en procession chercher l'acte constitutionnel. « M. Camus, archiviste, l'air recueilli, les yeux baissés, arrive à « pas lents, » portant des deux mains le livre sacré qu'il tient appuyé sur sa poitrine, et tous les députés sont debout, la tête nue. « Peuple français, dit un orateur, citoyens de Paris, Fran« çais généreux, et vous, citoyennes vertueuses et savantes qui « apportez dans le sanctuaire des lois la plus douce influence, « voici le gage de paix que la législature vous présente. » — Il semble qu'on assiste à un final d'opéra.

« été les purs et incorruptibles tabellions par-devant « lesquels mes bons ancêtres en ont passé les contrats; « leur authenticité, mieux tracée sur la terre que sur « de frêles parchemins, est à l'abri de toutes les révo- « lutions possibles. » — Conçoit-on que le rapporteur d'une loi qui va exiler ou emprisonner quarante mille prêtres apporte en manière d'arguments des niaiseries aussi boursouflées que celles-ci[1]? « J'ai vu dans les « campagnes les flambeaux de l'hyménée ne jeter plus « qu'une lueur pâle et sombre, ou changés en torches « des furies, le squelette hideux de la superstition « s'asseoir jusque dans la couche nuptiale, se placer « entre la nature et les époux, et arrêter le plus impé- « rieux des penchants.... O Rome, es-tu contente? Es-tu « donc comme Saturne, à qui il faut tous les jours des « holocaustes nouveaux?... Partez, artisans de discordes; « le sol de la liberté est fatigué de vous porter. Voulez- « vous aller respirer l'air du mont Aventin? Le vaisseau « de la patrie est déjà prêt; j'entends sur le rivage les « cris impatients des matelots, le vent de la liberté « enflera les voiles; vous irez, comme Télémaque, cher-

1. *Moniteur*, XII, 230, séances du 26 avril et du 5 mai. Rapport et discours de Français de Nantes. Il faudrait citer le discours entier, qui est un trésor de comique. « Dis-moi, pontife de « Rome, quels sentiments t'agiteront quand tu recevras tes « dignes et fidèles coopérateurs?... Je vois tes doigts sacrés pré- « parer aussitôt ces foudres pontificales qui, etc.... Qu'on apporte « ici le réchaud de Scévola, et, les mains tendues sur le brasier, « nous prouverons qu'il n'est sorte de tourments ni de supplices « qui puissent faire froncer le sourcil de celui que l'amour de « la patrie élève au-dessus de l'humanité! » — Si, à ce moment, on lui eût mis sous la main une bougie allumée!

« cher votre père sur les mers; mais vous n'aurez pas à « redouter les écueils de Sicile ni les séductions d'une « Eucharis. » Gentillesses de cuistre, prosopopées de rhéteur, invectives d'énergumène, c'est ici le ton régnant. Dans les meilleurs discours perce toujours le même défaut, l'échauffement de la cervelle, la manie des grands mots, l'habitude des échasses, l'incapacité de voir les choses qui sont et de les dire comme elles sont. Les hommes de talent, Isnard, Guadet, Vergniaud lui-même, sont emportés par la phrase ronflante et creuse, comme une barque sans lest par une voile trop large. Ils s'exaltent avec leurs souvenirs de classe, et le monde moderne ne leur apparaît qu'à travers des réminiscences latines. — Français de Nantes s'irrite contre le pape « qui tient dans la servitude la postérité des Caton et « des Scévola ». — Isnard propose d'imiter le sénat romain, qui, pour apaiser la discorde au dedans, portait la guerre au dehors : en effet, entre la vieille Rome et la France de 1792, la ressemblance est frappante. — Roux veut que l'Empereur donne satisfaction avant le 1er mars : « En pareil cas, le peuple romain aurait fixé « un délai; pourquoi le peuple français n'en fixerait-il « pas un?... » Autour des petits princes allemands qui hésitent, il faut tracer le « cercle de Popilius ». — Quand l'argent manque pour établir des camps autour de Paris et des grandes villes, La Source propose d'aliéner les forêts nationales, et s'étonne des objections : « Les « soldats de César, dit-il, croyant sacrée une antique « forêt des Gaules, n'osaient y porter la cognée; est-ce

« que nous partagerions ce respect superstitieux[1] ? » — A cette érudition de collège, joignez le résidu philosophique déposé dans les esprits par le grand sophiste en vogue. Larivière lit à la tribune[2] la page du *Contrat social* où Rousseau prononce que le souverain peut bannir les membres « d'une religion insociable », et punir de mort « celui qui, ayant reconnu publiquement « les dogmes de la religion civile, se conduit comme ne « les croyant pas ». Sur quoi, un autre perroquet sifflé, M. Filassier, s'écrie : « Je convertis en motion la propo- « sition de J. J. Rousseau, et je demande qu'elle soit « mise aux voix ». — Pareillement on propose d'accorder aux filles le droit de se marier toutes jeunes malgré leurs parents, en remarquant, d'après la *Nouvelle Héloïse*, « qu'une jeune fille de treize à quatorze « ans commence à soupirer pour une union qui est dans « la nature, qu'elle lutte entre ses passions et le devoir, « que, si elle triomphe, elle est martyre, que rarement « on en impose à la nature, et qu'il peut arriver qu'une « jeune personne préfère la honte paisible d'une défaite « aux fatigues d'une lutte de huit ans ». — On institue le divorce pour « conserver dans le mariage cette quié- « tude heureuse qui rend les sentiments plus vifs[3]....

1. *Moniteur*, XI, 179, séance du 20 janvier 1792. — *Ib.*, 216, séance du 24 janvier. — *Ib.*, XII, 426, séance du 9 mai.

2. *Ib.*, XII, 479, séance du 24 mai. — XIII, 71, séance du 7 juillet, discours de La Source. — Cf. XIV, 301, séance du 31 juillet. Une citation de Voltaire est alléguée pour faire supprimer les couvents.

3. *Moniteur*, séance du 30 août, discours d'Aubert-Dubayet.

« Désormais il ne sera plus une chaîne, mais l'acquit « d'une dette agréable que tout citoyen doit à la patrie.... « Le divorce est le dieu tutélaire de l'hymen[1]. » — Des gravelures et des gazes mythologiques, un arrière-fond de pédanterie classique, les notions écourtées et vagues de l'éducation moyenne, nulle information solide et précise, les banalités vides et coulantes de l'amplificateur qui développe en longues tirades les adages de son manuel révolutionnaire, bref la culture superficielle et le raisonnement verbal, c'est de ces ingrédients vulgaires et dangereux que se compose l'intelligence des nouveaux législateurs[2].

III

D'après cela, on peut se figurer leurs séances. « Plus « incohérentes et surtout plus passionnées que celles « de l'Assemblée constituante[3] », elles présentent les mêmes traits, mais grossis. L'argumentation y est plus faible, l'invective plus violente, le dogmatisme plus

1. Discours de Chaumette, procureur de la Commune, aux nouveaux mariés (Mortimer-Ternaux, IV, 408).

2. La classe à laquelle ils appartenaient a été peinte au vif par M. Royer-Collard (Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, IV, 263) : « Jeune avocat à Paris, reçu d'abord dans quelques maisons de « l'île Saint-Louis, il se retira vite de ce monde secondaire de « robins et de procureurs dont le ton l'avait suffoqué. L'impres- « sion de cette médiocrité galante et précieusement vulgaire lui « inspirait encore, rien qu'à y penser, un geste de dégoût. Il « aimait mieux au besoin causer avec les bateliers du port qu'avec « ces robins musqués. »

3. Étienne Dumont, *Mémoires*, 40. — *Mercure de France*, nos du 19 novembre 1791, du 11 février et du 3 mars 1792, articles de Mallet du Pan.

intempérant. La raideur y a dégénéré en insolence, le préjugé en fanatisme, la myopie en aveuglement. Le désordre s'y exagère jusqu'au tumulte, et le bruit jusqu'au vacarme. Figurez-vous, dit un témoin oculaire et habituel, « une salle de collège, où des centaines d'éco- « liers se querellent et sont, à chaque instant, sur le « point de se prendre aux cheveux. Leur costume plus « que négligé, leurs mouvements emportés, leur brusque « passage des clameurs aux huées..., sont un spectacle « qu'on ne peut comparer ni peindre ». Rien n'y manque pour en faire un club de basse espèce. On y pratique d'avance les procédés de la future inquisition révolutionnaire; on y accueille des dénonciations burlesques : on y fait des interrogatoires de petite police; on y pèse des cancans de portiers et des commérages de servantes; on emploie une séance de nuit à recevoir les confidences d'un ivrogne[1]. On inscrit au procès-verbal et sans improbation la pétition de « M. Huré, habitant de Pont-sur-

1. *Mercure de France*, n° du 17 décembre. Interrogatoire à la barre de Rauch, prétendu embaucheur qu'on est obligé de renvoyer absous. Rauch leur dit : « Je n'ai pas d'argent et ne puis « coucher à moins de 6 sous, parce que je pisse au lit. » — *Moniteur*, XII, 574, séance du 4 juin. Rapport de Chabot : « Un « mercier de Mortagne dit qu'un domestique venant de Coblentz « lui a dit qu'une troupe va enlever le roi ou l'empoisonner, pour « en rejeter l'odieux sur l'Assemblée nationale. » Bernassais, de Poitiers, écrit : « Un brave citoyen m'a dit hier soir : J'ai été « voir une fille, domestique chez un noble; elle m'a assuré que « son maître partait cette nuit pour Paris, pour se réunir aux « 30 000 qui doivent, sous un mois, égorger l'Assemblée natio- « nale et mettre le feu aux quatre coins de Paris. » — « M. Gé- « rard, sellier à Amiens, nous écrit que l'on parle de la fuite de « Louis XVI à l'aide de 5000 relais; on doit ensuite tirer à bou- « lets rouges sur l'Assemblée nationale. »

« Yonne, qui, par un écrit signé de lui, offre 100 francs « et son bras pour être tyrannicide ». On consacre, par des bravos, par des applaudissements répétés et multipliés, par les félicitations du président, le scandale ou le ridicule des folies privées qui viennent s'étaler sous le couvert de l'autorité publique. On remercie et on fait asseoir sur les bancs de l'Assemblée Anacharsis Clootz, « Mascarille timbré, » qui propose la guerre universelle et colporte des cartes de l'Europe divisée d'avance en départements, en commençant par la Savoie, la Belgique, la Hollande, « et ainsi de suite jusqu'à la mer Glaciale[1] ». On complimente et l'on fait asseoir avec sa femme sur les bancs de l'Assemblée un vicaire de Sainte-Marguerite qui présente « sa nouvelle famille », et tonne contre le célibat du clergé[2]. On souffre que des attroupements

1. *Mercure de France*, n° du 5 novembre 1791, séance du 24 octobre. — *Ib.*, n° du 23 décembre. — *Moniteur*, XII, 192, séance du 21 avril 1792; XII, 447. Adresse de Clootz aux Français : « Dieu débrouilla le chaos primitif; les Français débrouil« leront le chaos féodal. Dieu est puissant et a voulu; nous « sommes puissants et nous voulons.... Plus le théâtre de la « guerre sera grand, plus le procès des plébéiens contre les « nobles sera terminé promptement et heureusement.... Il nous « faut des ennemis... la Savoie, la Toscane, et vite, vite! »

2. Cf. *Moniteur*, XI, 192, séance du 22 janvier 1792. « M. Bur« net, aumônier de la garde nationale, se présente à la barre « avec une Anglaise nommée Lydda Kirkam et trois petits enfants, « dont l'un est dans ses bras. M. Burnet annonce que cette « femme est la sienne, et que l'enfant qu'elle porte dans ses bras « est le fruit de leur amour. Après avoir rappelé la force des « sentiments de la nature auxquels il n'a pu résister, le pétition« naire continue ainsi : « Un jour, je rencontrai un de ces exa« minateurs sacrés. — Malheureux, me dit-il, qu'avez-vous fait? « — Un enfant, monsieur, et j'ai épousé cette femme, qui est « protestante, et sa religion ne fait rien à la mienne »... « Ou la

d'hommes et de femmes traversent la salle en poussant des cris politiques. On admet à la barre toutes les parades indécentes, puériles ou séditieuses[1]. Aujourd'hui, ce sont « des citoyennes de Paris » qui demandent à s'exercer aux manœuvres militaires et à prendre pour commandants « des ci-devant gardes-françaises »; le lendemain, arrivent des enfants qui expriment leur patriotisme « avec une naïveté touchante », et regrettent que « leurs pieds chancelants ne leur permettent pas de « marcher, que dis-je? de voler contre les tyrans »; ensuite viennent les galériens de Châteauvieux, escortés d'une foule qui vocifère; une autre fois, les artilleurs de Paris, au nombre de mille, avec leurs tambours; incessamment des délégués de la province, des faubourgs, des clubs, avec leurs déclamations furibondes, leurs remontrances impérieuses, leurs exigences, leurs sommations et leurs menaces. — Sous ces intermèdes de tapage plus fort, roule un brouhaha continu,

« mort, ou ma femme! Tel est le cri que m'inspire et que m'inspirera toujours la nature. » — Le pétitionnaire reçoit les honneurs de la séance. (*Ib.*, XII, 569.)

1. Parfois le grotesque est celui d'une farce : « M. Piorry, au « nom de citoyens pauvres mais vertueux, dépose deux paires de « boucles avec cette devise : « Elles ont servi à contenir les « tirants de mes souliers sur mes pieds; elles serviront à réduire « sous eux, avec l'empreinte et le caractère de la vérité, tous les « tyrans ligués contre la Constitution. » (*Moniteur*, XII, 457, « séance du 21 mai.) — *Ib.*, XIII, 249, séance du 25 juillet : « Une jeune citoyenne offre de combattre en personne contre les « ennemis de la patrie », et le président lui répond d'un air galant : « Plus faite pour adoucir les tyrans que pour les com- « battre, vous offrez, » etc.

le tintamarre des tribunes[1] : à chaque séance, « les « représentants sont gourmandés par les spectateurs; « la nation des galeries juge la nation du bas de la « salle », intervient dans les délibérations, fait taire les orateurs, insulte le président, ordonne au rapporteur de quitter la tribune. Ce n'est pas une fois qu'elle interrompt ou par un simple murmure, mais vingt, trente, cinquante fois en une heure, par des clameurs, des trépignements, des hurlements et des injures personnelles. Après des centaines de réclamations inutiles, après d'innombrables rappels à l'ordre « reçus par des huées » après dix « règlements faits, refaits, rappelés, affichés », comme pour mieux prouver l'impuissance de la loi, des autorités et de l'Assemblée elle-même, l'usurpation de ces intrus va croissant. Pendant dix mois, ils ont crié : « A bas la liste civile! A bas les ministériels! A bas les « mâtins! Silence, esclaves! » Le 26 juillet, Brissot lui-même leur paraîtra tiède et recevra deux prunes au visage. « Trois ou quatre cents individus sans titre, « sans propriété, sans existence... sont devenus les « auxiliaires, les suppléants, les arbitres de la législa- « ture, » et leur fureur soldée achève de détruire ce que l'Assemblée a pu garder encore de sa raison[2].

1. *Moniteur*, XI, 576, séance du 6 mars; XII, 237, 314, 368, séance du 27 avril, du 8 mai, du 14 mai.

2. *Mercure de France*, nos du 19 septembre 1791, du 11 février et du 3 mars 1792. — Buchez et Roux, XVI, 185, séance du 26 juillet 1792.

IV

Dans une assemblée ainsi composée et entourée, on prévoit de quel côté penchera la balance. — A travers les mailles du filet électoral que les Jacobins ont tendu sur tout le territoire, une centaine d'honnêtes gens, de mérite ordinaire, à peu près sensés et assez résolus, Mathieu Dumas, Dumolard, Becquet, Gorguereau, Vaublanc, Beugnot, Girardin, Ramond, Jaucourt, ont pu passer, et forment le côté droit[1]. Ils résistent de leur mieux, et il semble que la majorité leur soit acquise. — Car des 400 députés qui siègent au centre, 164 sont inscrits avec eux aux Feuillants, et le reste, sous le nom d'*Indépendants*, prétend n'être d'aucun parti[2]; d'ailleurs, par tradition monarchique, tous ces quatre cents respectent le roi; leur timidité et leur bon sens répugnent aux violences; ils se défient des Jacobins, ils ont peur de l'inconnu, ils voudraient bien faire observer la Constitution et vivre tranquilles. Mais les dogmes pompeux du catéchisme révolutionnaire exercent encore sur eux tout leur prestige; ils ne comprennent pas que la Constitution qu'ils aiment produit l'anarchie qu'ils détestent;

1. *Mémoires* de Mallet du Pan, I, 433. Tableau des trois partis, avec renseignements intimes.
2. Buchez et Roux, XII, 348. Lettre du député Chéron, président des Feuillants. Le nombre des députés de la Législative inscrits aux Feuillants est de 264, outre un très grand nombre de députés de la Constituante. Selon Mallet du Pan, les prétendus indépendants sont au nombre de 250.

ils ont « la sottise de gémir des effets en jurant de main-« tenir les causes; avec un défaut total de caractère, « d'union et de hardiesse », ils flottent entre des désirs contradictoires, et leurs velléités d'ordre n'attendent pour se tourner en sens contraire que l'impulsion fixe d'une volonté forte. — Sur cette matière docile, le côté gauche peut travailler efficacement. A la vérité, il ne comprend que 136 Jacobins inscrits et une centaine d'autres qui, dans presque tous les cas, votent avec le parti[1]; mais la raideur des opinions compense l'insuffisance du nombre. En première ligne sont Guadet, Brissot, Gensonné, Vergniaud, Ducos, Condorcet, les futurs chefs de la Gironde, tous avocats ou écrivains, épris de politique déductive, absolus dans leurs convictions et fiers de leur foi : selon eux, puisque les principes sont vrais, on est tenu de les appliquer sans réserve[2]; quiconque s'arrête en chemin manque de cœur ou d'intelligence.

1. Ce chiffre est constaté par les scrutins décisifs (Mortimer-Ternaux, II, 205, 348).

2. *Moniteur*, XII, 393, séance du 15 mai. Discours d'Isnard : « L'Assemblée constituante, pouvant tout, n'a osé qu'à demi. Elle « a laissé dans le champ de la liberté, au milieu même des « racines du jeune arbre de la Constitution, les vieilles racines du « despotisme et de l'aristocratie.... Elle nous a attachés au tronc « de l'arbre constitutionnel comme des victimes impuissantes et « dévouées à la rage de leurs ennemis. » — Étienne Dumont a très bien vu le défaut d'éducation qui est le propre du parti : il dit à propos de Mme Roland : « Je lui trouvais trop de cette dis-« position défiante qui tient à l'ignorance du monde.... Il a man-« qué à son développement intellectuel une plus grande connais-« sance du monde, et des liaisons avec des hommes d'un juge-« ment plus fort que le sien. Roland avait peu d'étendue d'esprit, « et tous ceux qui la fréquentaient ne s'élevaient point au-dessus « des préjugés vulgaires. »

Pour eux. ils entendent bien aller jusqu'au bout : avec une confiance de jeunes gens et de théoriciens, ils tirent leurs conséquences et se savent bon gré d'y croire si fort. « Ces Messieurs, dit un observateur pénétrant[1], « faisaient profession d'un profond dédain pour leurs « devanciers les Constituants; ils les traitaient de gens « à petites vues, à préjugés, et qui n'avaient pas su « profiter des circonstances. » — « Aux observations de « la sagesse et de la sagesse désintéressée[2], ils répon- « daient par un sourire moqueur, symptôme de l'aridité « qui résulte de l'amour-propre. On s'épuisait à leur « rappeler les circonstances et à leur en déduire les « causes; on passait tour à tour de la théorie à l'expé- « rience et de l'expérience à la théorie pour leur en « démontrer l'identité, et, s'ils consentaient à répondre, « ils niaient les faits les plus authentiques et combat- « taient les observations les plus évidentes *en leur oppo- « sant quelques maximes communes, bien qu'exprimees « avec éloquence.* Ils se regardaient entre eux comme « s'ils eussent été seuls dignes de s'entendre, et s'encou- « rageaient par l'idée que tout était pusillanimité dans la « résistance à leur manière de voir. » — A leurs propres yeux, ils sont les seuls capables et les seuls patriotes. Parce qu'ils ont lu Rousseau et Mably, parce qu'ils ont la langue déliée et la plume courante, parce qu'ils savent

1. *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier.
2. Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, IIIe partie, chapitre III. — Mme de Staël a causé avec eux, et les juge avec sa finesse de femme du monde

manier des formules de livre et aligner un raisonnement abstrait, ils se croient des hommes d'État[1]. Parce qu'ils ont lu Plutarque et le *Jeune Anacharsis*, parce que, sur des conceptions métaphysiques, ils veulent fonder une société parfaite, parce qu'ils s'exaltent à propos du millénium prochain, ils se croient de grandes âmes. Sur ces deux articles, ils n'auront jamais le moindre doute, même après que tout aura croulé sur eux par leur faute, même après que leurs mains complaisantes auront été souillées par les mains sales des bandits dont ils ont été les premiers instigateurs, par les mains ensanglantées des bourreaux dont ils sont les demi-complices[2]. A ce degré extrême, l'amour-propre est le pire sophiste. Persuadés de la supériorité de leurs lumières et de la pureté de leurs sentiments, ils posent en principe que le gouvernement doit être entre leurs mains. En conséquence, ils s'en saisissent dans la Législative par les procédés qu'on retournera contre eux dans la Conven-

1. Louvet, *Mémoires*, 32 : « J'étais de ces philosophes hardis « qui, avant la fin de 1791, avaient déploré le sort d'une grande « nation obligée de s'arrêter à mi-chemin dans la carrière de la « liberté. » — *Ib.*, 38 : « Il fallait un ministre de la justice. Les « quatre ministres (Roland, Servan, etc.) jetèrent les yeux sur « moi... Duranthon me fut préféré. Ce fut la première faute du « parti républicain; il l'a payée bien cher, elle a coûté bien du « sang et des larmes à mon pays. » Un peu plus tard, il se croit capable d'être ambassadeur à Constantinople.

2 Buzot, *Mémoires* (édit. Dauban), 31, 39 : « Né avec un carac- « tère d'indépendance et de fierté qui ne plia jamais sous le « commandement de personne, comment pouvais-je supporter « l'idée d'un homme inviolable? La tête et le cœur remplis de « mon histoire grecque et romaine et des grands personnages « qui, dans les anciennes républiques, honorèrent le plus l'espèce

tion. Ils acceptent pour alliés les pires démagogues de l'extrême gauche, Chabot, Couthon, Merlin de Thionville, Basire, Thuriot, Lecointre, au dehors Danton, Robespierre, Marat lui-même, tous les démolisseurs et niveleurs dont ils croient se servir et dont ils sont les instruments. A tout prix, il faut que leurs motions passent, et, pour les faire passer, ils lâchent contre leurs adversaires la plèbe aboyante et grossière que d'autres, plus factieux encore, lanceront demain contre eux.

V

Ainsi, pour la seconde fois, les prétendus zélateurs de la liberté marchent au pouvoir par les coups de main de

« humaine, je professai, dès mon plus jeune âge, leurs maximes, « je me nourris de l'étude de leurs vertus.... La prétendue néces« sité de la monarchie... ne pouvait se fondre dans ma pensée « avec les grandes et nobles images que j'avais formées de la « dignité de l'espèce humaine. L'expérience m'a désabusé, je « l'avoue; mais *mon erreur était trop belle pour que je pusse « m'en repentir.* » — L'admiration de soi-même est aussi le fond de Mme Roland, de Roland, de Pétion, de Barbaroux, de Louvet, etc. (voyez leurs écrits). Mallet du Pan dit très bien : « En lisant les « *Mémoires* de Mme Roland, on aperçoit l'actrice qui travaille « pour la scène. » — Pour Roland, ce n'est qu'un mannequin administratif et phraseur, dont le ressort est poussé par sa femme; en propre, il a un coin de chimérique grotesque et plat. Par exemple, en 1787 (Guillon de Montléon, *Histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution*, I, 58), il proposait à l'académie de Lyon, pour utiliser les morts, d'en faire de l'huile et de l'acide phosphorique. En 1788, il proposait à l'académie de Villefranche de faire examiner « s'il ne convenait pas au bien public d'établir « des tribunaux pour juger les morts », à l'instar des Égyptiens. — Dans son compte rendu du 5 janvier 1793, il donne un plan pour l'établissement de fêtes publiques « à l'instar des Spartiates »,

la force. — Pour commencer, défense aux Feuillants de se réunir : on ameute contre eux les attroupements ordinaires; là-dessus, tumulte, vociférations, gourmades; le maire Pétion se plaint d'être placé « entre l'opinion et « la loi », et laisse faire : à la fin, les Feuillants sont contraints d'évacuer leur salle. — Au dedans de l'Assemblée, ils sont livrés à l'insolence des galeries. En vain ils s'indignent et protestent. Ducastel, rappelant le décret de la Constituante qui interdit toute marque d'approbation ou d'improbation, est accueilli par des murmures; il insiste pour que le décret soit lu à l'ouverture de chaque séance : « les murmures recommencent[1] ». — « N'est-il pas scandaleux, dit Vaublanc, que les repré« sentants de la nation, parlant à la tribune, soient « sujets à des huées, comme des histrions déclamant « sur un théâtre? » Et les tribunes le huent à trois reprises. — « La postérité croira-t-elle, dit Quatremère, « que des actes où il s'agit de l'honneur, de la vie, de

et prend pour épigraphe : *Non omnis moriar* (Baron de Girardot, *Roland et Mme Roland*, I, 83, 185).

1. *Moniteur*, XI, 61, séance du 7 janvier 1792. — *Ib.*, 204 (24 janvier); 281 (1er février); 310 (4 février); 318 (6 février); 343 (9 février); 487 (26 février). — *Ib.*, XII, 22 (2 avril) Il faut lire toutes ces séances pour sentir l'excès de cette pression. Voyez notamment les séances des 9 et 16 avril, des 15 et 29 mai, des 8, 9, 15, 24, 25 juin, des 1er, 2, 5, 9, 11, 17, 18, 21 juillet, et, à partir de cette dernière date, toutes les séances. — Lacretelle, *Dix ans d'épreuves*, 78-81 : « L'Assemblée législative servait « sous le club des Jacobins, en se ménageant quelques faux airs « d'indépendance. La peur avait fait des progrès immenses dans « le caractère français, alors que tout se montait sur le ton de la « fierté la plus exaltée.... La majorité intentionnelle était pour les « conservateurs, la majorité de fait pour les républicains. »

« la fortune des citoyens aient été assujettis, comme des « jeux de spectacles, aux applaudissements, aux sifflets « des spectateurs? » — « Au fait! » lui crient les tribunes. « Si jamais, reprend Quatremère, l'acte judiciaire « le plus important (un acte d'accusation capitale) peut « être livré à cette scandaleuse prostitution d'applaudis- « sements et de menaces.... » Les murmures redoublent. — Toutes les fois qu'il s'agit d'emporter une mesure sanguinaire ou incendiaire, des clameurs forcenées et prolongées brisent la voix des opposants : « A « bas l'orateur! A l'Abbaye le rapporteur! A bas, à bas! » Parfois il n'y a qu'une vingtaine de députés pour applaudir ou huer avec les galeries, et c'est l'Assemblée presque entière qui est insultée. On porte le poing au visage du président; il ne reste plus qu'à « faire descendre les « tribunes dans la salle pour rendre les décrets », et un membre de la droite en fait ironiquement la proposition expresse[1]. — Mais si énorme que soit l'usurpation, pour dompter la majorité, la minorité s'en accommode, et les Jacobins de la salle font cause commune avec les Jacobins des galeries. On n'a pas le droit d'expulser les perturbateurs : « ce serait, dit Grangeneuve, exclure de « nos délibérations ce qui est essentiellement peuple ». Un député ayant réclamé des mesures pour réduire les criards au silence, « Torné demande le renvoi de la pro- « position à l'inquisition de Portugal ». Choudieu « dé- « clare qu'elle ne peut venir que de députés qui oublient

1. *Moniteur*, XIII, 212, séance du 22 juillet.

« le respect du peuple, leur souverain juge[1] ». — « Les « mouvements des tribunes, s'écrie Lecointe-Puyraveau, « sont l'élan du patriotisme. » A la fin, le même Choudieu, transposant tous les droits avec une incomparable audace, veut conférer aux assistants les privilèges de la législature, et réclame un décret contre les députés qui, coupables de lèse-majesté populaire, osent se plaindre de leurs insulteurs.

Plus énergique encore, une autre machine d'oppression opère aux abords de l'Assemblée. Comme leurs prédécesseurs de la Constituante, les membres du côté droit « ne peuvent sortir sans traverser les imprécations « et les menaces de groupes furibonds. Les cris *A la « lanterne!* retentissaient aussi souvent aux oreilles de « Dumolard, de Vaublanc, de Jaucourt, de Lacretelle « qu'à celles de Cazalès, de l'abbé Maury et de Montlo- « sier[2] ». Après avoir apostrophé le président Mathieu Dumas, on insulte sa femme, qu'on a reconnue dans une tribune réservée[3]. Dans les Tuileries, des groupes permanents écoutent les braillards qui dénoncent par leurs noms les députés suspects, et malheur à celui d'entre eux qui prend ce chemin pour venir aux séances! il est salué au passage par une bordée d'injures. Si c'est un

1. *Moniteur*, XII, 22, séance du 2 avril. — Mortimer-Ternaux, II, 95. — *Moniteur*, XIII, 222, séance du 22 juillet.
2. Lacretelle, *Dix ans d'épreuves*, 80.
3. Mathieu Dumas, *Mémoires*, II, 88 (23 février). — Hua, *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris*, 106, 121, 134, 154. — *Moniteur*, XIII, 212, séance du 21 juillet : Discours de M... « Tous « les jours, les avenues de cette salle sont obstruées par une « horde de gens qui insultent les représentants de la nation. »

député cultivateur : « Regardez, dit-on, ce drôle d'aris-« tocrate; c'est un mâtin de paysan qui gardait les « vaches dans son pays. » Un jour, Hua, montant la terrasse des Tuileries, est saisi aux cheveux par une mégère qui lui crie : « Baisse la tête, j... f... de député, « c'est le peuple qui est ton souverain. » Le 20 juin, un des patriotes qui traversent la salle lui dit à l'oreille : « Grand gueux de député, tu ne périras que de ma « main. » Une autre fois, ayant défendu le juge de paix Larivière, il est attendu à la porte, sur le minuit, « par « un tas de gueux qui dirigent vers lui leurs poings et « leurs bâtons »; par bonheur, ses amis Dumas et Daverhoult, deux militaires, ont prévu le danger, et, présentant leurs pistolets, le dégagent, « quoique avec peine ». — A mesure qu'on approche du 10 août, l'agression devient plus ouverte. Pour avoir défendu La Fayette, Vaublanc, au sortir de l'Assemblée, manque trois fois d'être écharpé; soixante députés sont traités de même, frappés, couverts de boue et menacés de mort s'ils osent revenir aux séances[1]. — Avec de tels alliés, une minorité est bien forte; grâce à ses deux instruments de contrainte, elle va détacher de la majorité les voix qui lui manquent, et presque toujours, par terreur ou par ruse, elle fera voter les décrets dont elle a besoin.

1. Vaublanc, *Mémoires*, 334. — *Moniteur*, XIII, 368, séance du 9 août. Lettres et discours de députés.

VI

Tantôt elle les escamote en les brusquant. Comme « il « n'y a point d'ordre du jour distribué d'avance et qu'en « tout cas on n'est pas astreint à le suivre[1] », l'Assemblée est à la merci des surprises. « Le premier gredin « du côté gauche (je n'efface pas cette expression, dit « Hua, parce qu'il y en avait plusieurs parmi ces mes- « sieurs) venait avec une motion toute faite qui avait été « préparée la veille dans une coterie. On n'était point « préparé ; nous demandions le renvoi à un comité. Point « de renvoi ; on faisait décréter l'urgence, et, bon gré « mal gré, il fallait délibérer, séance tenante[2]. » — « Autre tactique aussi perfide, celle-ci surtout à l'usage « de Thuriot. Ce grand drôle venait proposer, non pas « un projet de loi, mais ce qu'il appelait un principe ; « par exemple il fallait décréter que les biens des émi- « grés seraient mis sous le séquestre,... ou que les prê- « tres insermentés seraient soumis à une surveillance « spéciale.... On lui répondait : Mais votre principe, « c'est l'âme de la loi, c'est toute la loi, laissez donc

1 Hua, 115. — *Ib.*, 90. Sur 14 députés de Seine-et-Oise, 3 étaient Jacobins. « Nous nous réunissions une fois par semaine « pour parler des affaires du département. Nous fûmes obligés « de chasser ces gueux, qui ne parlaient que de tuer, même à « table. »

2. *Moniteur*, XII, 702. Par exemple, le 19 juin 1792, motion imprévue de Condorcet, pour que « tous les départements soient « autorisés à brûler les titres (de noblesse) qui se trouveront dans « les divers dépôts. » — Adopté d'urgence et à l'unanimité.

« délibérer; renvoi au comité pour faire son rapport. — « Pas du tout, il y a urgence; le comité arrangera « comme il pourra les articles qui ne vaudront rien, si « le principe n'a pas le sens commun. » Par cette méthode expéditive, la discussion est étranglée : de parti pris, les Jacobins ôtent à l'Assemblée la réflexion : ils comptent sur son étourdissement; autant qu'ils le peuvent, ils abolissent la raison au nom de la raison, et ils précipitent le vote, parce que leurs décrets ne supportent pas l'examen. D'autres fois, et notamment dans les grandes occasions, ils les extorquent. A l'ordinaire, on vote par assis et levé, et, pour les quatre cents députés du centre, sous le grondement des tribunes exaspérées, l'épreuve est déjà rude. « Une partie d'entre eux ne se « lève pas ou se lève avec le côté gauche[1] »; si, par hasard, le côté droit a la majorité, « on la conteste avec « mauvaise foi, et l'on demande l'appel nominal ». Or, « par un abus intolérable, les appels nominaux étaient « toujours imprimés : il est bon, disaient les Jacobins, « que le peuple connaisse ses amis et ses ennemis ». Cela signifie que la liste des opposants pourra bientôt devenir une liste de proscription, et les timides ne sont pas tentés de s'y inscrire. Effectivement, la défection s'introduit aussitôt dans le gros bataillon du centre. « C'est un fait certain, dit Hua, et dont nous avons tous « été témoins : nous perdions toujours cent voix à l'ap- « pel nominal. » — Vers la fin, ils s'abandonnent et ne

1. Hua, 114.

protestent plus qu'en s'abstenant : le 14 juin, quand il s'agit d'abolir, sans indemnité, toute la créance féodale, il n'y a de remplie que l'extrémité gauche; le reste de « la salle est presque vide » ; sur 497 députés présents, 200 ont quitté la séance[1]. — Redressés un instant par l'apparence d'une protection possible, ils absolvent à deux reprises le général La Fayette derrière lequel ils voient son armée[2], et ils résistent en face aux despotes de l'Assemblée, des clubs et de la rue. Mais à deux reprises, faute d'un chef et d'un point d'appui militaire, la majorité visible doit plier, se taire, fuir, ou se rétracter, sous la dictature de la faction victorieuse qui a faussé et forcé la machine législative jusqu'à la détraquer et à la casser.

1. *Moniteur*, XII, 664. — *Mercure de France*, n° du 23 juin 1792.

2. Ibid, 141. — Mathieu Dumas, II, 399 : « Il est remarquable « que Laffon de Ladébat, l'un de nos plus fidèles amis, fut nommé « président, le 23 juillet 1792; c'est que la majorité de cette « assemblée était saine encore; mais elle ne se produisait que « par le *vote secret* sur le choix des individus. Les mêmes « hommes qui obéissaient à la voix de leur conscience par un « sentiment de justice et de pudeur ne pouvaient soutenir l'é- « preuve des dangers personnels dont les entouraient les menaces « des factieux, quand il fallait voter, à découvert, par assis et « levé. »

CHAPITRE III

I. Politique de l'Assemblée. — État de la France à la fin de 1791. — Impuissance de la loi. — II. L'Assemblée hostile aux opprimés et favorable aux oppresseurs. — Décrets contre la noblesse et le clergé. — Amnistie aux déserteurs, aux galériens et aux bandits. — Maximes anarchiques et niveleuses. — III. La guerre. — Dispositions des puissances étrangères. — Répugnances du roi. — Provocations des Girondins. — Date et causes de la rupture. — IV. Motifs secrets des meneurs. — Leur ascendant compromis par la paix. — Mécontentement de la classe aisée et cultivée. — Formation et accroissement du parti de l'ordre. — Rapprochement du roi et de ce parti. — V. Effet de la guerre sur la plèbe. — Ses alarmes et sa fureur. — Le second accès de révolution et ses caractères. — Alliance des Girondins et de la populace. — Le bonnet rouge et les piques. — Substitution universelle du gouvernement de la force au gouvernement de la loi.

I

Si les députés qui, le 1er octobre 1791, juraient la Constitution avec tant de solennité et d'enthousiasme avaient voulu ouvrir les yeux, ils auraient vu que, sur tous les points du territoire, cette Constitution était incessamment violée dans sa lettre et dans son esprit. Selon l'usage et par amour-propre d'auteur, le dernier président de la Constituante, M. Thouret, venait, dans

son rapport final, de recouvrir la vérité déplaisante sous des phrases pompeuses et trompeuses; mais il suffisait de parcourir le résumé du mois pour vérifier si, comme il l'assurait, « l'exécution des décrets était complète « dans toutes les parties de l'empire ». — « Où est-elle, « demandait Mallet du Pan, cette exécution complète[1]? « Est-ce à Toulon, au milieu des morts et des blessés « qui se sont fusillés à la face de la municipalité et « du directoire ébahis? Est-ce à Marseille, où deux par- « ticuliers ont été assommés et massacrés comme aris- « tocrates », sous prétexte « qu'ils vendaient aux petits « enfants des dragées empoisonnées pour commencer « la contre-révolution? Est-ce à Arles, contre laquelle « 4000 Marseillais, lancés par le club, se mettent en « marche en ce moment même? Est-ce à Bayeux, où le « sieur Fauchet, décrété de prise de corps » et frappé d'incapacité politique, vient d'être élu député à la Législative? « Est-ce à Blois, où le commandant, dévoué à la « mort pour avoir tenté l'exécution des décrets, a été « forcé de renvoyer un régiment fidèle et de se soumet- « tre à un bataillon licencieux? Est-ce à Nîmes, où le « régiment de Dauphiné, quittant la ville par l'ordre « du ministre, a reçu du peuple » et du club « l'ordre « de désobéir au ministre et de rester? Est-ce dans ces « régiments que leurs officiers, le pistolet sur la poi- « trine, ont été contraints d'abandonner pour faire place « à des amateurs? Est-ce à Toulouse, où, à la fin d'août,

1. *Mercure de France*, n° du 24 septembre 1791. — Cf. *Rapport* de M. Alquier (séance du 23 septembre).

« les corps administratifs ont ordonné à tous les prêtres « non assermentés de sortir dans trois jours de la ville « et de se retirer à quatre lieues? Est-ce dans la banlieue de Toulouse, où, le 28 août, un officier municipal a été pendu au réverbère à la suite d'une rixe à « coups de fusil? » Est-ce à Paris, où, le 25 septembre, le collège des Irlandais, vainement protégé par un traité international, vient d'être assailli par la populace, où les catholiques qui entendaient la messe orthodoxe ont été chassés et traînés à la messe de l'assermenté voisin, où une femme a été arrachée du confessionnal, et une autre femme fouettée à tour de bras[1]?

Ces troubles, disait-on, sont passagers: une fois la Constitution promulguée, l'ordre se rétablira de lui-même. — Eh bien, voici la Constitution achevée, acceptée par le roi, proclamée, confiée à la garde de l'Assemblée législative ; que l'Assemblée législative considère le tableau de ses premières semaines : — Dans les huit départements qui entourent Paris, des émeutes presque à chaque marché, les fermes envahies et les cultivateurs

1. *Mercure de France*, n° du 15 octobre 1792. (Le traité avec l'Angleterre était du 26 septembre 1786.) — *Ib.* Lettre de M Walsh, supérieur du collège des Irlandais à la municipalité de Paris. Les fouetteurs sortaient d'un cabaret voisin. Le commissaire de police, qui arrive avec la garde nationale, « parle au peuple et lui promet satisfaction », somme M. Walsh de faire sortir tous ceux qui sont dans la chapelle, sans attendre la fin de la messe. — M. Walsh allègue la loi et les traités. — Le commissaire répond qu'il ne connaît pas les traités, et le commandant de la garde nationale dit aux personnes qui sortent de la chapelle : « Au nom « de l'homme de justice, je vous somme de me suivre à l'église « Saint-Étienne, ou je vous abandonne au peuple. »

rançonnés par des bandes de vagabonds, le maire de Melun criblé de coups et tiré tout sanglant des mains de la populace[1]; à Belfort, une insurrection pour retenir un convoi d'argent et le commissaire du Haut-Rhin en péril de mort; à Bouxwiller, les propriétaires attaqués par la garde nationale indigente et par les soldats du Salm-Salm, des maisons forcées et des caves pillées; à Mirecourt, un rassemblement de femmes qui battent le tambour et, trois jours durant, tiennent l'hôtel de ville assiégé. — « Un jour, c'est Rochefort en émeute et les « ouvriers du port forçant la municipalité à reployer son « drapeau rouge[2]. Le lendemain, c'est le peuple de Lille « qui ne veut point troquer son argent et ses assignats « contre ces chiffons de papier qu'on appelle *billets de « confiance*, qui s'attroupe, menace, et dont une garni- « son entière est obligée de prévenir l'explosion. » Le 16 octobre, c'est Avignon au pouvoir des bandits et l'abominable boucherie de la Glacière. Le 5 novembre, à Caen, ce sont 82 gentilshommes, bourgeois, artisans

1. *La Révolution*, IV, 114, 117. — *Archives nationales*, F^7, 3185 et 3186. Documents très nombreux sur les violences rurales dans l'Aisne. — *Mercure de France*, n°s des 5 et 26 novembre, 10 décembre 1791. — *Moniteur*, X, 426, 22 novembre 1791.

2. *Moniteur*, X, 449, 23 novembre 1791. Procès-verbal de l'équipage de *l'Embuscade*, en date du 30 septembre. Le capitaine, M. d'Orléans, en station aux iles du Vent, a dû revenir à Rochefort et y est détenu à bord de son navire : « Vu l'incertitude de « sa mission et la crainte d'être commandé pour exercer contre « des frères les mêmes hostilités pour lesquelles il a déjà été « dénoncé dans tous les clubs du royaume, l'équipage a exigé que « le capitaine les ramenât en France. » — *Mercure de France*, n° du 17 décembre. Adresse des colons au roi.

meurtris, assommés et traînés en prison pour s'être offerts à la municipalité en qualité de constables volontaires. Le 14 novembre, à Montpellier, c'est le triomphe des *tape-dur*, huit hommes et femmes tués dans les rues ou à domicile, tous les modérés désarmés ou en fuite. A partir de la fin d'octobre, c'est une gigantesque colonne de fumée et de flamme qui jaillit soudainement et, de semaine en semaine, grandit sur l'autre bord de l'Atlantique, la guerre servile à Saint-Domingue, les bêtes fauves lâchées contre leurs gardiens, 50 000 noirs en campagne, et, pour premier début, 1000 blancs assassinés, 15 000 nègres tués, 200 sucreries détruites, le dommage évalué à 600 millions, « une colonie qui, à elle seule, « valait dix provinces, à peu près anéantie ». A Paris, c'est Condorcet écrivant dans son journal que « ces nou- « velles sont apocryphes et n'ont d'autre objet que de « créer au roi des Français un empire d'outre-mer où il « y aura des maîtres et des esclaves » ; c'est un caporal de la garde nationale qui, de son autorité privée, consigne le roi chez lui de peur qu'il ne se sauve, et défend à la sentinelle de le laisser sortir après neuf heures du soir[1] ; ce sont, aux Tuileries, des orateurs en plein vent qui dénoncent les aristocrates et les prêtres ; c'est, au Palais-Royal, un pandémonium de luxure publique et de déclamations incendiaires[2] ; ce sont, dans tous les quar-

1. *Moniteur*, XIII, 200. Rapport de Sautereau, 20 juillet, sur l'affaire du caporal Lebreton (11 novembre 1791).

2. Saint-Huruge est le principal ténor. *Justine* paraît au Palais-Royal vers le milieu de 1791 ; on y expose deux prétendus sau-

tiers, des foyers d'émeute, « autant de vols que de « quarts d'heure et point de voleurs punis ; nulle police ; « des tribunaux surchargés ; des prisons qui ne suffisent « plus à la quantité des délinquants ; presque tous les « hôtels fermés ; la consommation annuelle diminuée de « 250 millions dans le seul faubourg Saint-Germain ; « vingt mille coquins, la marque sur le dos, passant le « jour dans les tripots, les spectacles, au Palais-Royal, « à l'Assemblée nationale, dans les cafés ; des milliers « de mendiants infestant les rues, les carrefours, les « places publiques ; partout l'image de la plus profonde « et de la moins attristante misère, car elle se joint à « l'insolence ; des nuées de déguenillés qui subsistent « de la vente d'un papier-monnaie frappé à tous les « timbres, émis par qui veut en émettre, déchiqueté en « particules, vendu, donné, rendu en lambeaux, plus « sales que les malheureux qui en commercent [1] » ; sur 700 000 habitants, 100 000 pauvres, dont 60 000 accourus des départements [2] ; parmi eux 31 000 indigents des ateliers nationaux qu'on a renvoyés chez eux au mois de

vages qui, devant un public payant, renouvellent les mœurs d'Otaïti. (*Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier.)

1. *Mercure de France*, n° du 5 novembre 1791. — Buchez et Roux, XII, 338. Compte rendu de Pétion, maire, 9 décembre 1791 : « Toutes les parties de la police sont dans un état de relâche« ment absolu. Les rues sont sales et pleines de décombres ; les « vols et les délits de toute espèce se multiplient d'une manière « effrayante. » — *Correspondance* (manuscrite) de M. de Staël avec sa cour, 22 janvier 1792 : « Comme la police est à peu près « nulle, l'impunité, jointe à la misère, pousse vers le désordre. »

2. *Moniteur*, XI, 517, séance du 29 février 1792. Discours de Lacépède et de Mulot.

juin précédent, mais qui, refluant trois mois plus tard, sont venus s'engouffrer de nouveau dans la grande sentine du vagabondage et de la licence, pour y heurter de leur masse flottante l'édifice mal assis des pouvoirs publics et fournir des bras à la sédition. — A Paris et en province, c'est la désobéissance à tous les degrés de la hiérarchie : ici, des directoires qui contre-carrent les ordres du ministre ; là, des municipalités qui bravent les injonctions de leur directoire; plus loin, des communautés qui, le sabre en main, font marcher leur maire; ailleurs, des soldats et des marins qui mettent aux arrêts leurs officiers, des prévenus qui insultent leur juge sur son tribunal et le forcent à rétracter la sentence rendue, des attroupements qui taxent ou pillent le blé sur les marchés, des gardes nationales qui l'empêchent de circuler ou vont le saisir à domicile; nulle sûreté pour les biens, les vies, les consciences; la majorité des Français privée en fait du droit de pratiquer son ancien culte et de voter aux élections; pour l'élite de la nation, ecclésiastiques et gentilshommes, officiers de terre et de mer, grands commerçants et propriétaires, nulle sécurité de jour ou de nuit, point de recours aux tribunaux, plus de revenu foncier, la dénonciation, l'expulsion, l'internement, les assauts à domicile, la défense de s'associer, même pour prêter main-forte à la loi et sous la conduite des autorités légales[1] ; en face et par

1. Lacretelle, *Dix ans d'épreuves* : « Je ne connais point d'aspect plus morne et plus désespérant que l'intervalle du départ de l'Assemblée nationale à la journée du 10 août, consommée par celle du 2 septembre »

contraste, le privilège et l'impunité d'une secte qui s'est formée en corporation politique, « qui étend ses affilia-« tions dans tout le royaume et même à l'étranger, qui « a son trésor, ses comités, son règlement, qui gouverne « le gouvernement, qui juge la justice[1] » et, de la capitale à la bourgade, usurpe ou régente l'administration. — Liberté, égalité, souveraineté de la loi, rien de tout cela n'existe qu'en paroles. Des trois mille décrets enfantés par la Constituante, les plus admirés, les mieux parés du baptême philosophique font un tas d'avortons mort-nés dont la France est le cimetière. Ce qui subsiste effectivement sous les apparences menteuses du droit proclamé et juré à cent reprises, c'est, d'une part, l'oppression de la classe supérieure et cultivée, à qui l'on retire tous les droits de l'homme ; d'autre part, la tyrannie de la tourbe fanatique et brutale, qui s'arroge tous les droits du souverain.

II

Contre ce renversement et ce scandale, les honnêtes gens de l'Assemblée ont beau réclamer ; l'Assemblée, conduite et contrainte par les Jacobins, ne remanie la loi que pour accabler les opprimés et pour autoriser les oppresseurs. — Sans distinguer entre les rassemblements armés de Coblentz, qu'elle a le droit de punir, et les fugitifs trois fois plus nombreux, femmes,

1. *Mercure de France*, n° du 3 septembre 1791, article de Mallet du Pan.

vieillards, enfants, tant de gens indifférents et inoffensifs, non seulement les nobles, mais encore les roturiers[1], qui ne sont partis que pour se dérober aux attentats populaires, elle confisque les biens des émigrés et ordonne qu'on les mette en vente[2]. Par l'obligation nouvelle du passeport, elle lie à leur domicile ceux qui demeurent, et soumet leur faculté d'aller et de venir, même dans l'intérieur, à l'arbitraire de chaque municipalité jacobine[3]. Elle achève de les ruiner en supprimant sans indemnité le reste de leur revenu foncier, tous les droits seigneuriaux que la Constituante avait déclarés légitimes[4]. Elle abolit, autant qu'elle peut, leur histoire et leur passé, en faisant brûler dans les dépôts

1. *Moniteur*, XI, 317, séance du 6 février 1792. Discours de M. Cahier, ministre : « Il y a beaucoup d'émigrés de la classe « qu'on appelait autrefois le tiers. On ne peut leur supposer « aucune cause d'émigration, si ce n'est des inquiétudes religieuses. »

2. *Décret* du 9 novembre 1791. Ce premier décret ne semble viser que les rassemblements armés sur la frontière; mais on voit par les débats que tous les émigrés sont en cause. Les *décrets* des 9 février et 30 mars 1792 les atteignent tous sans exception. — *Correspondance* de Mirabeau et du comte de la Marck, III, 264. Lettre de M. Pellenc, 12 novembre 1791 : « Le décret « (contre les émigrés) avait été préparé dans des comités; on « s'attendait à la rentrée des émigrés, mais on la craignait. On « redoutait que les nobles, réunis dans les campagnes aux prêtres « non assermentés, ne donnassent plus de force à une résistance « embarrassante *Le décret, tel qu'il a été rendu, a paru le plus « propre à retenir les émigrés hors des frontières.* »

3. *Décret* du 1er février 1792. — *Moniteur*, XI, 412, séance du 17 février. Discours de Goupilleau. « Depuis le décret de l'Assemblée nationale sur les passeports, les émigrations ont redoublé. » Visiblement on se sauvait de France comme d'une prison.

4. *Décrets* du 18 juin et du 25 août.

publics leurs titres généalogiques[1]. — A tous les ecclésiastiques insermentés, aux deux tiers du clergé de France, elle retire le pain, la petite pension alimentaire qui est la rançon de leurs biens confisqués[2]; elle les déclare « suspects de révolte contre la loi et de mau- « vaises intentions contre la patrie »; elle les soumet à une surveillance spéciale; elle autorise les administrations locales à les expulser sans jugement en cas de troubles; elle décrète qu'en ce cas ils seront déportés[3]. Elle supprime « toutes les congrégations séculières « d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques, « même celles qui sont uniquement vouées au service « des hôpitaux et au soulagement des malades », même celles qui donnent l'enseignement primaire et dont l'abolition « va ôter à 600 000 enfants les moyens d'apprendre « à lire et à écrire[4] ». Elle prohibe leur costume; elle

1. *Décret* du 19 juin. — *Moniteur*, XIII, 331 : « En exécution « de la loi..., il sera brûlé mardi 7 août, sur la place Vendôme, « à 2 heures : 1° 600 cartons ou environ, faisant la fin du recueil « des généalogies, titres et preuves de noblesse; 2° environ 200 « cartons d'une partie de travail composée de 263 volumes con- « cernant l'ordre du Saint-Esprit. »

2. *Décret* du 29 novembre 1791 (ce décret manque dans la collection de Duvergier). — *Moniteur*, XII, 59, 257, séances du 5 et du 28 avril 1792.

3. Aux Jacobins, Legendre propose une mesure plus expéditive pour se débarrasser des prêtres : « A Brest, dit-il, il existe des « bateaux qu'on appelle des *maries-salopes*; ils sont construits de « manière que, lorsqu'ils sont chargés d'immondices, ils vont en « pleine rade. Arrangeons de même les prêtres, et, au lieu de « les envoyer en pleine rade, envoyons-les en pleine mer : qu'elle « les submerge même, s'il le faut. » (*Journal des Amis de la Constitution*, n° 194, 15 mai 1792).

4. *Moniteur*, XII, 560 (décret du 3 juin).

met en vente les palais épiscopaux, les maisons encore occupées par des religieux ou des religieuses[1]. Elle accueille par des acclamations un prêtre marié qui lui présente sa femme. — Non seulement elle détruit, mais encore elle insulte, et les auteurs de chaque décret qui passe ajoutent à son coup de foudre la grêle retentissante de leurs injures et de leurs diffamations. « Les congré-« gations, dit un député, insinuent dans l'esprit des « enfants le poison de l'aristocratie et du fanatisme[2]. » — « Purgez les campagnes, dit Lagrévol, de cette ver-« mine qui les dévore. » — « Chacun sait, crie Isnard, « que le prêtre est aussi lâche qu'il est vindicatif.... « Renvoyez ces pestiférés dans les lazarets de Rome et « de l'Italie.... Qu'est-ce qu'une religion insociable par « nature et rebelle par principe? » — Insermentés, émigrés de fait, émigrés de cœur, « gros propriétaires, « riches négociants, faux modérés[3] », tous sont des conspirateurs déclarés ou des ennemis cachés. On leur impute tous les désastres publics. « La cause des trou-« bles qui désolent les colonies, dit Brissot[4], c'est l'in-« fernale vanité des blancs, qui trois fois ont violé un « concordat que trois fois ils avaient juré de mainte-« nir. » On explique par leur malveillance calculée le

1. *Décrets* du 19 juillet et du 4 août, complétés par ceux du 16 et du 19 août.

2. *Moniteur*, XII, 59, 61, séance du 3 avril; X, 374, séance du 13 novembre; XII, 230, séance du 26 avril. — La dernière phrase citée est de Français de Nantes.

3. *Ib.*, XI, 43, séance du 5 janvier. Discours d'Isnard.

4. *Ib.*, XI, 356, séance du 10 février.

manque de travail et la disette de blé. « Un grand nom-« bre d'hommes riches, dit Français de Nantes[1], lais-« sent leurs propriétés sans valeur et leurs terres en « friche pour avoir le plaisir de faire crier le peuple. » On divise la France en deux partis : d'un côté l'aristocratie, à laquelle on attribue tous les vices ; de l'autre côté le peuple, à qui l'on confère toutes les vertus. « Chaque jour, dit Lamarque[2], la défense de la liberté « est lâchement abandonnée par les riches, par les ci-« devant nobles, qui n'avaient pris le masque du patrio-« tisme que pour nous tromper. Ce n'est pas dans cette « classe, mais seulement dans les citoyens qu'on ap-« pelle dédaigneusement le peuple, qu'on trouvera des « âmes pures, des âmes ardentes et véritablement dignes « de la liberté. » — Encore un pas, et l'on va tout permettre aux bons contre les mauvais : tant pis pour les aristocrates s'il leur arrive malheur. Ces officiers qu'on lapide, M. de la Jaille et les autres, « ne feraient-ils pas « mieux de ne pas mériter d'être sacrifiés aux fureurs « du peuple[3] ? » Et, du haut de la tribune, Isnard

1. *Moniteur*, XII, 230, séance du 26 avril.
2. *Ib.*, XII, 730, séance du 22 juin.
3. Paroles de Brissot (*Patriote Français*, n° 887). — Lettre écrite le 5 janvier au club de Brest par MM Cavellier et Malassis, députés à l'Assemblée nationale : « Quant à l'événement du sieur « La Jaille, malgré que nous prenions intérêt à lui, l'insigne « aristocrate ne l'a que trop mérité.... Nous ne serons tranquilles « que lorsque nous aurons exterminé les traîtres, les parjures, « que nous avons épargnés trop longtemps. » (*Mercure de France*, n° du 4 février). — Cette affaire La Jaille est une des plus instructives et des mieux documentées. (*Mercure de France*, n°s du 10 et du 17 décembre. — *Archives nationales*, F[7], 3215, procès-

s'écrie : « C'est la longue impunité des criminels qui a « pu rendre le peuple bourreau; oui, la colère du peu- « ple, comme la colère de Dieu, n'est trop souvent que « le supplément terrible du silence des lois[1] ». — En

verbal des administrateurs du district et des officiers municipaux de Brest, 27 novembre 1791. — Lettre de M. de Marigny, commissaire de la marine à Brest, 28 novembre. — Lettres de M. de la Jaille, etc.) M. de la Jaille, envoyé à Brest pour commander le *Duguay-Trouin*, arrive le 27 novembre. Pendant qu'il dîne, vingt personnes entrent dans la chambre, lui déclarent, « au nom « de beaucoup d'autres », que sa présence excite du trouble à Brest, qu'il faut qu'il parte, et « qu'on ne souffrira pas qu'il « prenne le commandement d'un vaisseau ». — Il répond qu'il quittera la ville aussitôt après son dîner. — Survient une nouvelle députation plus nombreuse, exigeant qu'il sorte à l'instant et sous escorte. — Il se soumet; on le conduit jusqu'aux portes de la ville, et l'escorte se retire. Aussitôt un attroupement se jette sur lui, « son corps est couvert de contusions ». Il est sauvé à grand'peine par six braves gens, dont un charcutier qu'on appelait pour le saigner sur place. « Cette insurrection est le résultat « d'une séance extraordinaire du club des Amis de la Constitution, « tenue la veille en présence du public, dans la salle de spectacle » — Notez que M. de la Jaille n'est pas un aristocrate hautain, mais un homme sensible à la façon des héros de Florian et de Berquin. Roué de coups comme il vient de l'être, il écrit à « M. le « président des Amis de la Constitution de Brest qu'il aurait « voulu voler dans le sein de la société pour y porter le tribut « de la sensibilité et de la reconnaissance. Il n'a accepté son « commandement que sur les instances de MM. les Américains « réunis à Paris et des six commissaires récemment arrivés de « Saint-Domingue ». — *Mercure de France*, n° du 14 avril, article de Mallet du Pan : « J'ai vainement demandé la vengeance des lois « contre les assassins de M. de la Jaille; tout le monde à Brest « nomme les auteurs de l'attentat commis en plein jour et dont « des milliers de témoins pourraient déposer. La procédure a été « commencée et décrétée; mais l'exécution des décrets demeure « suspendue. Plus puissants que la loi, les motionnaires, protec- « teurs des assassins, effrayent ou paralysent ses ministres. »

1. *Mercure de France*, n° du 12 novembre, séance du 31 octobre 1792.

d'autres termes, on justifie les crimes, et, contre ceux que depuis deux ans on assassine, on provoque encore l'assassinat.

Par une conséquence forcée, si les victimes sont des coupables, les exécuteurs sont d'honnêtes gens, et l'Assemblée, qui poursuit les uns de toute sa rigueur, réserve aux autres toute son indulgence. Elle réhabilite les innombrables déserteurs qui ont quitté leurs drapeaux avant le 1er janvier 1789[1]; elle leur accorde 3 sous par lieue et les ramène à leur domicile ou à leur régiment, pour y devenir, avec leurs confrères dont la désertion est plus récente, des chefs ou des recrues d'émeute. Elle tire du bagne les quarante Suisses de Châteauvieux que leurs propres cantons voulaient y maintenir ; elle souffre que « ces martyrs de la liberté » soient promenés dans Paris sur un char de triomphe[2]; elle les admet à sa barre, et, par un scrutin solennel. elle les invite aux honneurs de la séance[3]. Enfin, comme si elle prenait à tâche de lâcher sur le public la plus féroce et la plus immonde canaille, elle amnistie Jourdan, Mainvielle, Duprat, Raphel, les repris de justice les galériens évadés, les condottières de tous pays, qui se sont intitulés eux-mêmes « les braves brigands « d'Avignon », et qui, pendant dix-huit mois, ont saccagé

1. *Décret* du 8 février, et autres analogues sur les détails, par exemple du 7 février.

2. Le 9 avril, aux Jacobins, Vergniaud, président, accueille et complimente les galériens de Châteauvieux.

3. Mortimer-Ternaux, tome I, livre I (notamment la séance du 13 avril).

le Comtat ; elle arrête le procès presque terminé des massacreurs de la Glacière ; elle tolère qu'ils rentrent en vainqueurs[1], qu'ils s'installent d'autorité à la place des magistrats en fuite et qu'Avignon, traitée en ville conquise, soit désormais leur proie et leur butin. C'est ramener de parti pris la vermine sur le corps social, et, dans ce corps fiévreux, on n'omet rien pour redoubler la fièvre. Du sein de l'Assemblée sortent, comme autant de miasmes, les maximes les plus anarchiques et les plus délétères. On y érige en principe le nivellement absolu : « L'égalité des droits, dit Lamarque[2], ne peut « se soutenir que par une tendance continuelle vers le « rapprochement des fortunes[3] ; » et la théorie est mise en pratique, puisque de toutes parts les prolétaires pillent les propriétaires. — « Partagez les biens communaux, dit Français de Nantes, entre les citoyens des « villages environnants, en raison inverse de leurs for« tunes, et que celui qui a le moins de propriétés patri« moniales ait la plus grande part dans le partage. » Concevez l'effet de cette motion lue à la veillée devant des paysans qui, en ce moment même, revendiquent pour leur commune la forêt de leur seigneur. — M. Corneille interdit au fisc de rien prélever sur le salaire du travail manuel, parce que c'est la nature et non la société qui nous donne « le droit de vivre »[4]; en revanche, il

1. *Moniteur*, XII, 335. — *Décret* du 26 mars (La rentrée triomphale de Jourdan et consorts est du mois suivant.)

2. *Ib.*, XII, 730, séance du 23 juin.

3. *Ib.*, XII, 230, séance du 12 avril.

4. *Ib.*, XII, 6, séance du 31 mars.

confère au fisc la faculté de prendre tout le revenu, parce que c'est la société et non la nature qui institue la rente ; d'où il suit, selon lui, qu'il faut décharger de toute taxe la majorité pauvre et charger de toutes les taxes la minorité riche. Système opportun, argument bien trouvé pour persuader aux contribuables indigents ou malaisés, c'est-à-dire à la majorité récalcitrante, qu'elle est justement taxée et ne doit pas refuser l'impôt. — « Sous le règne de la liberté, dit le président « Daverhoult[1], le peuple a le droit de prétendre non « seulement à la subsistance, mais encore à l'abondance « et au bonheur. » Donc il est trahi, puisqu'il est dans la misère. — « A la hauteur où s'est élevé le peuple « français, dit un autre président[2], il ne peut plus voir « les orages que sous ses pieds. » L'orage arrive et fond sur sa tête ; la guerre, comme un noir nuage, monte à l'horizon, envahit les quatre coins du ciel, tonne, enveloppe dans un cercle de foudres la France remplie de matières explosibles, et c'est l'Assemblée qui, par la plus énorme de ses fautes, attire ces foudres sur la nation.

III

Avec un peu de prudence, elle aurait pu les écarter. — Deux griefs principaux étaient allégués, l'un par la France, l'autre par l'Empire. — D'une part, et très jus-

1. *Moniteur*, XI, 125, séance du 14 janvier.
2. *Mercure de France*, n° du 23 décembre, séance du 12 décembre.

tement, la France réclamait contre les rassemblements d'émigrés que l'Empereur et les Électeurs toléraient contre elle sur leur territoire. Mais, d'abord, quelques milliers de gentilshommes, sans soldats, sans magasins et presque sans argent[1], n'étaient guère à craindre, et, de plus, bien avant l'heure décisive, leurs rassemblements avaient été dispersés, à l'instant par l'Empereur dans ses États propres, au bout de quinze jours par l'électeur de Trèves dans son Électorat[2]. — D'autre part,

1. *Moniteur*, X, 178, séance du 20 octobre 1791. Informations données par les députés du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. — M. Koch : « Jamais il n'a existé d'armée d'émigrés, sinon un chétif rassem- « blement fait à Ettenheim, à quelques lieues de Strasbourg... (Cette « troupe) campait sous des tentes, mais c'est parce qu'elle man- « quait de bâtiments et de casernes. » — M..., député du Bas-Rhin : « Cette armée d'Ettenheim est composée d'environ 5 à « 600 hommes mal vêtus, mal payés, déserteurs de toutes les « nations, logés sous des tentes, faute de bâtiments, armés de « bâtons, faute d'armes, et désertant tous les jours, parce que « l'argent commençait à manquer. La seconde armée, à Worms, « commandée par un Condé, est composée de 300 gentilshommes « et d'autant de valets et palefreniers. J'ajouterai que les lettres « qui me sont parvenues de Strasbourg et qui sont des extraits « d'avis de Francfort, Munich, Ratisbonne et Vienne, annoncent « les intentions les plus pacifiques de la part des différentes « cours, depuis la notification de l'acceptation du roi. » — Le nombre des émigrants armés grossit, mais reste toujours fort petit. — *Ib.*, X, 678. Lettre de M. Delatouche, témoin oculaire, 10 décembre : « Je présume que le nombre des émigrés répandus « chez le prince de Bade, l'évêque de Spire, les électeurs, etc., « monte à peine à 4000 hommes. »

2. *Ib.*, X, 418, séance du 16 novembre 1791. Rapport du ministre, M. de Lessart. L'empereur a donné des ordres, en août, pour interdire les enrôlements et éloigner les Français suspects, en octobre pour éloigner les Français trop nombreux à Ath et à Tournai. — Buchez et Roux, XII, 395, réclamation du roi, 14 décembre. — *Ib.*, XIII. 15, 16, 19, 52. Satisfaction complète donnée par l'électeur de Trèves, 1er janvier 1792, communiquée à l'As-

en vertu des traités, les princes allemands possessionnés en Alsace revendiquaient les droits féodaux supprimés sur leurs terres françaises, et la diète leur défendait d'accepter l'indemnité offerte. Mais, avec la diète, rien n'était plus usité ni plus facile que de traîner des négociations dilatoires, et il n'y avait aucun péril ni inconvénient en la demeure, puisque, pendant l'attente, les réclamants demeuraient les mains vides. — Si maintenant, derrière les prétextes ostensibles, on cherche les volontés véritables, il est certain que, jusqu'à la fin de janvier 1792, les intentions de l'Autriche étaient pacifiques. Ce qu'elle avait accordé au comte d'Artois par la déclaration de Pilnitz était de l'eau bénite de cour, l'apparence d'une promesse illusoire, un secours subordonné au concert de toute l'Europe, c'est-à-dire annulé d'avance par l'ajournement indéfini, et, tout de suite, la prétendue ligue des souverains avait été « rangée par « les politiques dans la classe des comédies augustes[1] ».

semblée le 6 janvier; publication des ordres de l'électeur dans l'électorat le 3 janvier. L'envoyé de France annonce leur exécution complète, et toutes ces nouvelles ou pièces sont communiquées à l'Assemblée le 8, le 16 et le 19 janvier. — *Correspondance* de Mirabeau et de M. de la Marck, III, 287. Lettre de M. de Mercy d'Argenteau, 9 janvier 1792 : « L'empereur a promis secours à « l'électeur, *sous la condition expresse* qu'il commencerait par se « prêter aux demandes de la France, sans quoi nul secours ne « lui serait accordé en cas d'attaque. »

1. *Mémoires* de Mallet du Pan, I, 254 (février 1792). — *Correspondance* de Mirabeau et de M. de la Marck, III, 232. (Note de M. de Bacourt.) Le jour même et à l'instant où la convention de Pilnitz venait d'être signée, à 11 heures du soir, l'empereur Léopold écrit à son premier ministre, M. de Kaunitz, « que la con« vention qu'il vient de signer ne l'engage absolument à rien;

Bien loin d'armer contre la nouvelle France au nom de la France ancienne, l'empereur Léopold et son ministre Kaunitz avaient été charmés de voir la Constitution finie, acceptée par le roi : cela « les tirait d'embarras[1] » et la Prusse aussi. Dans la conduite des États, l'intérêt politique est toujours le grand ressort, et les deux puissances avaient besoin de toutes leurs forces d'un autre côté, en Pologne, l'une pour en retarder, l'autre pour en accélérer le partage, l'une et l'autre, en cas de partage, pour en prendre assez et pour empêcher que la Russie n'en prît trop. — Ainsi les souverains de la Prusse et de l'Autriche ne songeaient encore ni à délivrer Louis XVI, ni à ramener les émigrés, ni à conquérir des provinces françaises, et, si l'on pouvait s'attendre à leur malveillance personnelle, on n'avait pas à redouter leur intervention armée. — Du côté de la France, ce n'est pas le roi qui pousse à la rupture ; il sait trop bien que les hasards de la guerre retomberont en dangers mortels sur sa tête et sur celle des siens. En secret comme en public, quand il écrit aux émigrés, c'est pour les ramener ou les contenir. Sa correspondance privée demande aux puissances, non un secours physique, mais un concours moral, l'appui extérieur d'un congrès qui permette aux hommes modérés, aux partisans de

« qu'elle ne contient que des déclarations sans portée, arrachées « par les sollicitations de M. le comte d'Artois ». Il finit en lui donnant l'assurance que « ni lui ni son gouvernement ne se « trouvent liés en quoi que ce soit par cette convention ».

1. Paroles de M. de Kaunitz, 4 septembre 1791 (*Recueil* de Vivenot, I, 242).

l'ordre, aux propriétaires, de relever la tête et de se rallier contre l'anarchie autour du trône et des lois. Sa correspondance ministérielle emploie toutes les précautions pour ne pas mettre ou laisser mettre le feu aux poudres. Au moment de la délibération critique[1], par l'organe de M. de Lessart, son ministre des affaires étrangères, il supplie les députés de mesurer leurs paroles et surtout de ne point faire de sommation « à terme fixe ». Jusqu'à la fin, il résiste autant que le comporte sa volonté passive. Lorsqu'il est contraint de déclarer la guerre, il exige au préalable l'avis signé de tous ses ministres et ne prononce les fatales paroles qu'à la dernière extrémité, « les larmes aux yeux », traîné par l'Assemblée, qui vient d'envoyer M. de Lessart devant la haute cour d'Orléans sous une accusation capitale, et qualifie tous les ménagements de trahisons.

C'est donc l'Assemblée qui lance aux abîmes grondants de la mer inconnue le navire désemparé, sans gouvernail, et qui fait eau de toutes parts; elle seule coupe le câble qui le retenait au port et que les puissances étrangères n'osaient ni ne souhaitaient trancher. Cette fois encore, les Girondins sont les meneurs et tiennent la hache : dès la fin d'octobre, ils l'ont saisie et frappent à coups redoublés[2]. — Par exception, les

1. *Moniteur*, XI, 142, séance du 17 janvier. Discours de M. de Lessart. — Décret d'accusation contre lui, 10 mars. — Déclaration de la guerre, 20 avril. — Sur les intentions véritables du roi, cf. Malouet, *Mémoires*, II, 199-209; La Fayette, *Mémoires*, I, 441, note 3; Bertrand de Moleville, *Mémoires*, VI, 22, Gouverneur Morris, II, 242, lettre du 23 octobre 1792.

2. *Moniteur*, X, 172, séance du 20 octobre 1791. Discours de

Jacobins extrêmes, Couthon, Collot d'Herbois, Danton, Robespierre, ne sont point avec eux; Robespierre, qui d'abord a proposé d'enfermer l'Empereur « dans le cercle « de Popilius[1] », craint de livrer au roi de trop grands pouvoirs, se défie et prêche la défiance. — Mais la grosse masse du parti, l'opinion bruyante, suit et pousse les téméraires qui marchent en avant. De tant de choses qu'il faudrait savoir pour conduire avec compétence une affaire si compliquée et si délicate, ils n'en connaissent aucune, ni les cabinets, ni les cours, ni les peuples, ni les traités, ni les précédents, ni les formes salutaires, ni le style obligé. Pour guide et conseil aux relations étrangères, faute de mieux, ils ont Brissot, qui fonde sa primauté sur leur ignorance et qui, érigé en homme d'État, devient, pendant plusieurs mois, le personnage le plus en vue de l'Europe[2]. Autant que l'on peut attribuer à un seul homme une calamité européenne, on doit lui imputer celle-ci. C'est ce malheureux, né dans une boutique de pâtissier, élevé dans un bureau de procureur, ancien agent de police à 150 francs par mois, ancien associé des marchands de diffamation et des entrepreneurs de chantage[3], aventurier de plume, brouillon

Brissot. — La Fayette, I, 441 : « Ce sont les Girondins qui, à « cette époque, voulaient la guerre à tout prix. » — Malouet, II, 209 : « Ainsi que Brissot s'en est vanté depuis, c'est le parti « républicain qui voulait la guerre, et la provoquait par des « insultes à toutes les puissances. »

1. Buchez et Roux, XII, 402, séance des Jacobins, 27 novembre 1791.

2. Mot du roi de Suède, Gustave III, assassiné par Ackerstroëm : « Je voudrais bien savoir ce que va dire Brissot. »

3. Sur le passé de Brissot, cf. Edmond Biré, *la Légende des*

et touche-à-tout, qui, avec ses demi-renseignements de nomade, ses quarts d'idée de gazetier, son érudition de cabinet littéraire[1], son barbouillage de mauvais écrivain, ses déclamations de clubiste, décide des destinées de la France et déchaîne sur l'Europe une guerre qui détruira six millions de vies. Du fond du galetas où sa femme blanchit ses chemises, il est bien aise de gourmander les potentats, et, pour commencer, le 20 octobre, il insulte trente souverains étrangers à la tribune[2]. Jouissance exquise et intime, qui est l'aliment quotidien du nouveau fanatisme, et que Mme Roland elle-même savoure avec une complaisance visible dans les deux célèbres lettres où, d'un ton rogue, elle fait la leçon d'abord

Girondins. Personnellement Brissot était probe et resta pauvre. Mais il avait traversé bien des bourbiers et en avait rapporté bien des éclaboussures. Il avait prêté les mains à la propagation d'un livre obscène, *le Diable dans un bénitier*, et, en 1785, ayant reçu 13 355 francs pour fonder un lycée à Londres, il n'avait pas fondé le lycée et n'avait pu rendre l'argent.

1. *Moniteur*, XI, 147. Discours de Brissot, 17 janvier. Exemples dont il s'autorise, Charles XII, Louis XIV, l'amiral Blake, Frédéric II, etc.

2. *Ib.*, X, 174 : « Ce gouvernement de Venise, qui n'est qu'une « comédie.... Ces petits princes d'Allemagne dont l'insolence dans « le siècle dernier fut foudroyée par le despotisme... Genève, cet « atome de république... Cet évêque de Liège qui appesantit son « joug sur un peuple qui devrait être libre.... Je dédaigne de « parler des autres princes ... Ce roi de Suède qui n'a que « 25 millions de revenu et qui en dépense les deux tiers pour « payer mal une armée nombreuse de généraux et un petit « nombre de soldats mécontents.... Quant à cette princesse (Catherine II) dont l'aversion pour la Constitution française est connue et qui ressemble par quelque beauté à Élisabeth, elle ne « doit pas attendre plus de succès qu'Élisabeth dans la révolution « de Hollande. » (Dans cette dernière phrase, Brissot fait effort » pour être à la fois léger et érudit.)

au roi, puis au pape[1]. Au fond, Brissot se croit Louis XIV et il invite expressément les Jacobins à imiter les insolences du grand monarque[2]. — A la maladresse de l'intrus, à la susceptibilité du parvenu, s'ajoute la raideur du sectaire. Au nom du droit abstrait, les Jacobins nient le droit historique; ils imposent de haut et par force la vérité dont ils sont les apôtres et se permettent toutes les provocations qu'ils interdisent à autrui. « Disons à l'Europe, s'écrie Isnard[3], que dix millions « de Français, armés du glaive, de la plume, de la rai- « son, de l'éloquence, pourraient seuls, si on les irrite, « changer la face du monde et faire trembler tous les « tyrans sur leurs trônes d'argile. » — « Partout où il y « a un trône, ajoute Hérault de Séchelles, nous avons « un ennemi[4]. » — « Il n'y a point de capitulation « sincère, dit Brissot, entre la tyrannie et la liberté.... « Votre Constitution est un anathème éternel aux rois « absolus.... Elle fait leur procès, elle prononce leur « sentence; elle semble dire à chacun : Demain tu ne « seras plus, ou tu ne seras roi que par le peuple.... « La guerre est actuellement un bienfait national, et la

1. Lettre de Roland au roi, 10 juin 1792, et lettre du Conseil exécutif au pape, 25 novembre 1792. — Lettre de Mme Roland à Brissot, 7 janvier 1791 : « Adieu, tout court. La femme de Caton « ne s'amuse point à faire des compliments à Brutus ».

2. Buchez et Roux, XII, 410, séance des Jacobins du 16 décembre 1791 : « Un Louis XIV déclara la guerre à l'Espagne parce « que son ambassadeur avait été insulté par celui de l'Espagne. « Et nous, qui sommes libres, nous balancerions un instant! »

3. *Moniteur*, X, 503, séance du 29 novembre. L'Assemblée ordonne l'impression et l'envoi aux départements.

4. *Ib.*, X, 762, séance du 28 décembre.

« seule calamité qu'il y ait à redouter, c'est de n'avoir « pas la guerre[1]. » — « Dites au roi, dit Gensonné, que « la guerre est nécessaire, que l'opinion publique la « provoque, que le salut de l'empire lui en fait une « loi[2]. » — « L'état où nous sommes, conclut Vergniaud, « est un véritable état de destruction qui peut nous « conduire à l'opprobre et à la mort. Aux armes donc, « aux armes ! Citoyens, hommes libres, défendez votre « liberté, assurez l'espoir de celle du genre humain.... « Ne perdez pas l'avantage de votre situation ; attaquez « lorsque tout vous fait présager un heureux succès.... « Il me semble que les mânes des générations passées « viennent se presser dnas ce temple pour vous conju- « rer, au nom des maux que l'esclavage leur a fait « éprouver, d'en préserver les générations futures dont « les destinées sont entre vos mains. Exaucez cette « prière ; soyez à l'avenir une nouvelle Providence ; « associez-vous à la justice éternelle[3]. » — Parmi ces Marseillaises oratoires, il n'y a plus de place pour la discussion sérieuse. Aux réclamations de l'Empereur pour les princes possessionnés d'Alsace, Brissot répond

1. *Moniteur*, XI, 147, 149, séance du 17 janvier ; X, 759, séance du 28 décembre. — Déjà le 16 décembre il disait aux Jacobins : « Un peuple qui a conquis la liberté après dix siècles d'esclavage « a besoin de la guerre. Il lui faut la guerre pour la consolider. » (Buchez et Roux, XII, 410.) — Le 17 janvier, à la tribune de l'Assemblée, il répète encore : « Je n'ai qu'une crainte, c'est que « nous n'ayons pas la guerre. »

2. *Ib.*, XI, 119, séance du 13 janvier. Discours de Gensonné au nom du comité diplomatique dont il est le rapporteur.

3. *Ib.*, XI, 158, séance du 18 janvier. L'Assemblée vote l'impression de ce discours.

que « la souveraineté des peuples n'est point liée par les « traités des tyrans[1] ». Quant aux rassemblements des émigrés, puisque l'Empereur a cédé sur ce point, il cédera pareillement sur les autres[2]. Qu'il renonce formellement à toute ligue contre la France. « Je veux, dit « Brissot, la guerre au 10 février, si cette renonciation « ne nous est point parvenue. » Pas d'explications ; c'est une satisfaction qu'il nous faut : « exiger une satisfac- « tion, c'est mettre l'Empereur à notre merci[3] ». L'Assemblée est si pressée de rompre, qu'elle usurpe l'initiative réservée au roi et rédige en forme de décret une sommation à terme fixe[4]. — A ce moment les dés sont jetés : « Ils veulent la guerre, dit l'Empereur, ils l'au- « ront », et tout de suite l'Autriche s'allie à la Prusse,

1. *Moniteur*, X, 760, séance du 28 décembre.

2. *Ib.*, XI, 140, séance du 17 janvier. Discours de Brissot.

3. *Ib.*, XI, 178, séance du 20 janvier. Fauchet propose le décret suivant : « Tous les traités partiels actuellement existants sont « annulés L'Assemblée nationale y substitue une alliance avec « les nations anglaise, anglo-américaine, helvétique, polonaise « et hollandaise, tant qu'elles seront libres.... Quand les autres « peuples voudront de notre alliance, ils n'auront, pour l'obte- « nir, qu'à conquérir leur liberté. En attendant, cela ne nous « empêchera pas de commercer avec eux, comme *avec de bons* « *sauvages*.... Occupons les villes du voisinage qui placent nos « adversaires trop près de nous.... Mayence, Coblentz et Worms, « c'est assez. » — *Ib.*, 215, séance du 25 janvier. Un membre, s'autorisant de Gélon, roi de Syracuse, propose un article additionnel : « Nous déclarons que nous ne déposerons les armes « qu'après avoir établi la liberté de tous les peuples. » — Ces extrêmes folies montrent l'état mental du parti jacobin.

4. Le décret est du 25 janvier ; l'alliance de la Prusse et de l'Autriche est du 7 février (M. de Bourgoing, *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, I, 457).

menacée comme elle par la propagande révolutionnaire[1] A force de sonner le tocsin, les Jacobins, maîtres de l'Assemblée, ont réussi à conclure « cette alliance mons-« trueuse », et, de jour en jour, leur tocsin sonne plus fort. Encore un an, grâce à cette politique, la France aura l'Europe entière pour ennemie, et pour unique amie la régence d'Alger, dont le régime intérieur est à peu près le même que le sien.

IV

A travers leurs carmagnoles perce un calcul qu'ils avoueront plus tard. — « On nous opposait toujours la « Constitution, dira Brissot, et la Constitution ne pouvait « tomber que par la guerre[2]. » Ainsi les griefs diploma-

1. Albert Sorel, *la Mission du comte de Ségur à Berlin* (publiée dans le *Temps* du 15 octobre 1878). Dépêche de M. de Ségur à M. de Lessart, du 24 février 1792 : « Le comte de Schulenburg « me répéta que ce n'était nullement notre Constitution dont on « voulait se mêler. Mais, dit-il avec une vivacité singulière, il « faut bien se préserver de la gangrène. La Prusse est peut-être « le pays qui devrait le moins la craindre; cependant, quelque « éloigné que soit de nous un membre gangrené, il vaut mieux le « couper que de risquer sa vie.... Comment voulez-vous que la « tranquillité soit maintenue, lorsque, tous les jours, des milliers « d'écrivains,... des maires, des gens en place, insultent les rois, « publient que la religion chrétienne a toujours soutenu le des-« potisme et qu'on ne sera libre qu'en la détruisant, qu'il faut « exterminer tous les princes, parce que ce sont tous des « tyrans? »

2. Buchez et Roux, XXV, 203, séance du 3 avril 1793. Discours de Brissot. — *Ib.*, XX, 127. *A tous les républicains de France*, par Brissot, 4 octobre 1792 : « C'est l'abolition de la royauté « que j'avais en vue en faisant déclarer la guerre. » Il cite à ce propos son discours du 30 décembre 1791, où il disait : « Je n'ai

tiques dont ils font parade ne sont pour eux qu'un prétexte ; s'ils poussent à la guerre, c'est pour renverser l'ordre légal qui les gêne ; leur véritable but est la conquête du pouvoir, une seconde révolution intérieure, l'application de leur système, un nivellement définitif. — Derrière eux se cache le plus politique et le plus absolu des théoriciens, un homme « dont le grand art est « d'aller à son but sans paraître, de préparer les autres « à des vues éloignées dont ils ne se doutent pas, de parler « peu en public et d'agir en secret[1]. » C'est lui, Siéyès, « qui conduit tout en ayant l'air de ne rien conduire ». Aussi infatué que Rousseau de ses conceptions spéculatives, mais aussi exempt de scrupules et aussi perspicace que Machiavel dans le choix des moyens pratiques, il a été, il est et il sera dans les moments décisifs l'avocat consultant de la démocratie radicale. « Son orgueil ne « souffre rien au-dessus de lui ; il a fait abolir la noblesse « parce qu'il n'était pas noble ; parce qu'il ne possède pas « tout, il détruira tout. Sa doctrine fondamentale est que, « pour affermir la révolution, il est indispensable de « changer la religion et de changer la dynastie. » — Or, si la paix eût duré, rien de tout cela n'était possible, et, de plus, l'ascendant du parti était compromis. Des classes entières, qui l'avaient suivi lorsqu'il lançait l'émeute

« qu'une crainte, c'est que nous ne soyons point trahis. Nous « avons besoin de trahisons ; car il existe encore de fortes doses « de poison dans le sein de la France, et il faut de fortes explo- « sions pour l'expulser. »

1. Mallet du Pan, *Mémoires*, I, 260 (avril 1792), et I, 439 (juillet 1792).

contre les privilégiés, se détachaient de lui à présent que l'émeute s'exerçait contre elles, et parmi les hommes qui réfléchissaient ou possédaient, la plupart, dégoûtés de l'anarchie, se dégoûtaient aussi de ses fauteurs. Nombre d'administrateurs, de magistrats, de fonctionnaires élus se plaignaient tout haut de ce que leur autorité fût soumise à celle de la populace. Nombre de cultivateurs, d'industriels et de négociants s'indignaient tout bas de ce que le fruit de leur travail et de leur épargne fût livré à la discrétion des indigents et des voleurs. Il était dur pour les fariniers d'Étampes de n'oser faire leurs expéditions de blé, de ne recevoir leurs chalands que de nuit, de trembler eux-mêmes dans leurs maisons, de savoir que, s'ils en sortaient, ils couraient risque de la vie[1]. Il était dur pour les gros épiciers de Paris de voir leurs magasins envahis, leurs vitres brisées, leurs ballots de café et leurs pains de sucre taxés à vil prix, partagés, emportés par des mégères, ou volés gratis par des coquins qui couraient les revendre à l'autre bout de la rue[2] Il était dur en tout lieu pour les familles de vieille bourgeoisie, pour les anciens notables de chaque

1. *La Révolution*, IV, 113 et pages suivantes.

2. Buchez et Roux, XIII, 92-99 (janvier 1792); 225 (février). — Coray, *Lettres inédites*, 33 (Ce jour-là, par curiosité, il s'était avancé jusqu'à la rue des Lombards) : « Témoin d'une injustice « aussi criante, et indigné de ne pouvoir prendre au collet aucun « de ces coquins qui couraient par la rue, chargés de sucre et de « café, pour les revendre ensuite, je me sentis tout d'un coup, « par tout le corps, les frissons de la fièvre. » (Lettre non datée; l'éditeur la date de 1791, par conjecture; je la crois plutôt de 1792.)

ville ou bourgade, pour les principaux de chaque art, profession ou métier, pour les gens aisés et considérés, bref pour la majorité des hommes qui avaient sur la tête un bon toit et sur le dos un bon habit, de subir la domination illégale d'une plèbe conduite par quelques centaines ou douzaines de déclamateurs et de boutefeux. — Déjà, au commencement de 1792, le mécontentement était si visible, qu'on le dénonçait à la tribune et dans la presse. Isnard[1] tonnait contre « cette infinité de « gros propriétaires, de riches négociants, d'hommes « opulents et orgueilleux qui, placés avantageusement « dans l'amphithéâtre des conditions sociales, ne veu- « lent pas qu'on en déplace les sièges ». — « La bour- « geoisie, écrivait Pétion[2], cette classe nombreuse et « aisée, fait scission avec le peuple; elle se place au- « dessus de lui,... il est le seul objet de sa défiance. « Une idée la poursuit partout : c'est qu'à présent la « révolution est la guerre de ceux qui ont contre ceux « qui n'ont pas. » — Effectivement, elle s'abstenait aux élections, elle refusait de fréquenter les sociétés patriotiques, elle réclamait le rétablissement de l'ordre et le règne de la loi; elle ralliait autour d'elle « la multitude « des gens modérés et timides pour qui la tranquillité « est le premier besoin », et surtout, ce qui était plus grave, elle imputait les troubles aux auteurs des troubles. Avec une indignation contenue et une force de

1. *Moniteur*, XI, 45 et 46, séance du 5 janvier. Tout le discours d'Isnard est à lire.

2. Buchez et Roux, XIII, 177. Lettre de Pétion, 10 février.

preuves irrésistible, un homme de cœur, André Chénier, sortait de la foule muette, et, publiquement, ôtait aux Jacobins leur masque[1]. Il perçait à jour le sophisme quotidien par lequel un attroupement, « quelques cen-« taines d'oisifs réunis dans un jardin ou dans un spec-« tacle étaient effrontément appelés le peuple ». Il peignait ces « deux ou trois mille usurpateurs de la « souveraineté nationale enivrés chaque jour par leurs « orateurs et leurs écrivains d'un encens plus grossier « que l'adulation offerte aux pires despotes »; ces assemblées où un « infiniment petit nombre de Français « paraissent un grand nombre parce qu'ils sont réunis

1. Buchez et Roux, XIII, 252. Lettre d'André Chénier, dans le *Journal de Paris*, 27 février. — Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, I, 76. Réponse du directoire du département de la Seine à une circulaire de Roland, 12 juin 1792. Le contraste des deux classes y est très bien marqué : « Nous n'avons pas été chercher « l'opinion du peuple au milieu de ces rassemblements d'hommes, « *la plupart étrangers*, ennemis à la fois du travail et du repos, « isolés de toutes parts de l'intérêt général, déjà disposés au vice « par l'oisiveté, et qui semblent préférer les chances du désordre « aux ressources honorables de l'indigence. Cette classe d'hommes, « toujours nombreuse dans les grandes villes, est celle dont les « déclamations font trop souvent retentir les rues, les places, les « jardins publics de la capitale, *celle qui forme tous les attrou-« pements séditieux*, celle qui tend continuellement à l'anarchie « et au mépris des lois, celle enfin dont les clameurs, bien loin « de marquer l'opinion générale, indiquent les efforts extrêmes « qu'on fait pour empêcher cette opinion de se faire entendre. — « Nous avons observé l'opinion du peuple de Paris parmi ces « hommes utiles et laborieux, attachés à l'État par tous les points « de leur existence et tous les objets de leurs affections, parmi « les propriétaires, les cultivateurs, les commerçants, les ouvriers... « Un attachement inviolable... à la Constitution et principalement « à la souveraineté nationale, à l'égalité politique et à la monar-« chie constitutionnelle qui en sont les plus importants carac-« tères, est leur sentiment à peu près unanime. »

« et qu'ils crient » ; ce club de Paris d'où les honnêtes gens laborieux et instruits se sont retirés un à un, pour faire place aux intrigants endettés, aux gens tarés, aux hypocrites de patriotisme, aux amateurs de bruit, aux talents avortés, aux cerveaux avariés, aux déclassés de tout ordre et de toute espèce qui, n'ayant su faire leurs affaires privées, se dédommagent sur les affaires publiques. Il montrait, autour de la manufacture centrale, douze cents succursales d'émeutes, douze cents sociétés affiliées, qui, « se tenant par la main, forment une sorte « de chaîne électrique autour de la France » et la secouent à toute impulsion partie du centre ; leur confédération installée et intronisée, non pas seulement comme un État dans l'État, mais comme un État souverain dans un État vassal ; des administrations mandées à leur barre, des arrêts de justice cassés par leur intervention, des particuliers visités, taxés, condamnés par leur arbitraire ; l'apologie incessante et systématique de l'insubordination et de la révolte ; « sous le nom d'acca« parements et de monopoles, le commerce et l'indus« trie représentés comme des délits » ; toute propriété ébranlée, tout riche suspect, « les talents et la probité « réduits au silence » ; bref une conjuration publique contre la société au nom de la société même, et « l'effigie « sainte de la liberté employée à sceller » l'impunité de quelques tyrans.

Une pareille protestation disait tout haut ce que la plupart des Français murmuraient tout bas, et de mois en mois des excès plus graves soulevaient une répro-

bation plus forte. « L'anarchie existe à un degré presque « sans exemple, écrivait l'ambassadeur des États-Unis[1] « Telles sont l'horreur et l'appréhension universelle« ment inspirées par les sociétés licencieuses, qu'il y a « quelque raison de croire que la grande masse de la « population française regarderait le despotisme lui« même comme un bienfait, s'il était accompagné de « cette sécurité des personnes et des propriétés que l'on « possède sous les plus mauvais gouvernements de « l'Europe. » — « Il est démontré à mes yeux, dit un « autre observateur non moins compétent[2], que, lorsque « Louis XVI a définitivement succombé, il avait beau« coup plus de partisans en France qu'un an aupara« vant, lors de sa fuite à Varennes. » — Effectivement, à plusieurs reprises, à la fin de 1791 et de 1792, il avait fait constater cette vérité par des enquêtes[3]. « 18000 officiers[4] de tout grade nommés par les consti« tutionnels, 71 administrations de département sur 82, « la plupart des tribunaux[5], les commerçants, les fabri-

1. Gouverneur Morris, lettre du 20 juin 1792.
2. *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier.
3. Malouet, II, 203 : « Tous les rapports qui arrivaient des « provinces annonçaient (au roi et à la reine) une amélioration « sensible de l'opinion publique, qui se pervertissait de plus en « plus. Car celle qui leur arrivait était sans influence, tandis que « *l'opinion des clubs, des cabarets et des carrefours* acquérait « une puissance énorme, et le moment approchait où il n'y aurait « plus d'autre puissance. »
4. Les chiffres ci-dessus sont donnés par Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 120.
5. *Moniteur*, XII, 776, séance du 28 juin. Discours de M. Lamarque, député et juge dans un tribunal de district. « L'incivisme « de la généralité des tribunaux de district est connu. »

« cants, tous les chefs et la grande partie de la garde « nationale de Paris », bref l'élite de la nation, et, parmi les citoyens, la très grande majorité de ceux qui ne vivaient pas au jour le jour, étaient pour lui et pour la droite de l'Assemblée contre la gauche. Si les troubles du dedans n'avaient pas été compliqués par les dangers du dehors, l'opinion aurait tourné, et le roi s'y attendait. En acceptant la Constitution, il avait jugé que la pratique en dévoilerait les défauts et en provoquerait la réforme. Cependant il l'observait avec scrupule, et, par intérêt autant que par conscience, il tenait son serment à la lettre. « L'exécution la plus exacte de la Constitu-« tion, disait-il à l'un de ses ministres, est le moyen le « plus sûr pour faire apercevoir à la nation les change-« ments qu'il convient d'y faire[1]. » — En d'autres termes, il comptait sur l'expérience, et très probablement, si l'expérience n'avait pas été dérangée, son calcul eût été juste. Entre les défenseurs de l'ordre et les instigateurs du désordre, la nation eût fini par opter; elle se serait prononcée pour les magistrats contre les clubs, pour la gendarmerie contre l'émeute, pour le roi contre la populace. Au bout d'un an ou deux, elle aurait compris que, pour assurer l'exécution des lois, il était indis-

1. Bertrand de Moleville, *Mémoires*, VI, 22. — Après avoir reçu du roi les instructions ci-dessus, Bertrand descend chez la reine, qui lui dit la même chose : « Ne pensez-vous pas que le seul « plan qu'il y ait à suivre est d'être fidèle à son serment? — « Oui, certainement, madame. — Eh bien, soyez sûr qu'on ne « nous fera pas changer. Allons, monsieur Bertrand, du courage; « j'espère qu'avec de la fermeté, de la patience et de la suite, « tout n'est pas encore perdu. »

pensable de restaurer le pouvoir exécutif, que le gendarme en chef, ayant les mains liées, ne pouvait faire son office, que, si l'on voulait l'employer efficacement contre les fous et les drôles, il fallait au préalable lui délier les mains.

V

Tout au rebours avec la guerre : incontinent la face des choses change, et l'alternative se déplace. Il ne s'agit plus de choisir entre l'ordre et le désordre, mais entre le nouveau régime et l'ancien, car derrière les étrangers on aperçoit les émigrés à la frontière. L'ébranlement est terrible, surtout dans la couche profonde qui jadis portait seule presque tout le poids du vieil édifice, parmi les millions d'hommes qui vivent péniblement du travail de leurs bras, artisans, petits cultivateurs, métayers, manœuvres, soldats, et aussi contrebandiers, faux-sauniers, braconniers, vagabonds, mendiants et demi-mendiants, qui, taxés, dépouillés, rudoyés depuis des siècles subissaient, de père en fils, la misère, l'oppression et le dédain. Ils savent, par leur expérience propre, la différence de leur condition récente et de leur condition présente. Ils n'ont qu'à se souvenir pour revoir en imagination l'énormité des taxes royales, ecclésiastiques et seigneuriales, les 81 pour 100 d'impôt direct, les garnisaires, les saisies et les corvées, l'inquisition du gabelou, du rat de cave et du garde-chasse, les ravages du gibier et du colombier, l'arbitraire du collec-

teur et du commis, la lenteur et la partialité de la justice, la précipitation et la brutalité de la police, les coups de balai de la maréchaussée, les misérables ramassés comme un tas de boue et d'ordures, la promiscuité, l'encombrement, la pourriture et le jeûne des maisons d'arrêt[1]. Ils n'ont qu'à ouvrir les yeux pour

1. M. de Lavalette, *Mémoires*, I, 100. — Lavalette, au commencement de septembre 1792, s'engage comme volontaire, et part avec deux amis, sac au dos, en carmagnole et bonnet de police. Le fait suivant peint les sentiments des paysans. Dans un village de sabotiers près de Vermenton (environs d'Autun), « deux jours « avant notre arrivée, un évêque et ses deux grands vicaires, qui « se sauvaient dans une berline, furent arrêtés par eux ; ils fouil- « lèrent la voiture ; ils y trouvèrent quelques centaines de louis, « et, pour se dispenser de les rendre, ils trouvèrent tout simple « de massacrer ces infortunés. Ce nouveau métier leur parut « plus lucratif que l'autre, et ces honnêtes gens se tenaient à « l'affût de tous les voyageurs. » Les trois volontaires sont arrêtés par le greffier, petit bossu, et conduits à la municipalité, qui est une sorte de halle ; on lit leurs passeports, on va fouiller leurs sacs. « Nous étions perdus, lorsque d'Aubonnes, dont la taille « était très élevée, s'élança sur la table.... Il commença par une « bordée de jurements et de propos de halle qui surprit l'audi- « toire ; bientôt il éleva son style et leur prodigua les mots de « patrie, liberté, souveraineté du peuple avec une telle véhémence « et d'une voix si éclatante, que l'effet devint tout d'un coup pro- « digieux et qu'il fut interrompu par des applaudissements « unanimes. Mais l'étourdi ne s'en tint pas là, il donna impérieu- « sement à Leclerc de la Ronde l'ordre de monter sur la table... « et dit à l'assemblée : « Vous allez juger si nous sommes des « républicains de Paris. Toi, réponds au catéchisme républicain. « Qu'est-ce que Dieu ? qu'est-ce que le peuple ? qu'est-ce qu'un « roi ? » — L'autre d'un air contrit, d'une voix nasarde et se tor- « tillant comme Arlequin, répondait : « Dieu, c'est la matière ; le « peuple, ce sont les pauvres ; le roi, c'est un lion, un tigre, un « éléphant, qui déchire, qui dévore, qui écrase le pauvre peu- « ple. » — Il n'y eut plus moyen d'y tenir ; l'étonnement, les « cris, l'enthousiasme, étaient au comble ; on embrasse les « acteurs, on les presse, on les enlève ; c'est à qui voudra nous « avoir chez soi ; il fallut boire. »

voir l'immensité de leur délivrance, toutes les taxes directes ou indirectes abolies en droit ou supprimées en fait depuis trois ans, la bière à deux sous le pot, le vin à six sous la pinte, les pigeons dans leur garde-manger, le gibier à la broche, le bois des forêts nationales dans leur grenier, la gendarmerie timide, la police absente, en beaucoup d'endroits toute la récolte pour eux, le propriétaire n'osant réclamer sa part, le juge évitant de les condamner, l'huissier refusant de les poursuivre, les privilèges rétablis en leur faveur, l'autorité publique humble devant leurs attroupements, docile sous leurs exigences, inerte ou désarmée contre leurs méfaits, leurs attentats excusés ou tolérés, leur grand sens et leur grand cœur célébrés dans des milliers de harangues, la veste et la blouse considérés comme les insignes du patriotisme, la suprématie dans l'État revendiquée pour les sans-culottes au nom de leurs mérites et de leur vertu. — Et voici qu'on leur annonce le renversement de tout cela, une ligue des rois étrangers, les émigrés en armes, l'invasion imminente, les Croates et les Pandours en campagne, des hordes de mercenaires et de barbares poussées contre eux pour les remettre à la chaîne! — Une colère formidable roule de l'atelier à la chaumière avec les chansons nationales qui dénoncent la conspiration des tyrans et appellent le peuple aux armes[1]. C'est le second flot de la révolution qui monte et gronde, moins large que le premier, puisqu'il

1. La chanson *Veillons au salut de l'empire* est de la fin de 1791. La *Marseillaise* a été composée en avril 1792.

n'entraîne guère que la plèbe, mais bien plus haut et bien plus destructeur.

En effet, non seulement la masse lancée est la plus grossière, mais encore elle est soulevée par un sentiment nouveau dont la force est incalculable, l'orgueil du plébéien, du sujet, du pauvre, qui, redressé subitement après une abjection séculaire, savouré, au delà de toute attente et de toute mesure, les jouissances de l'égalité, de l'indépendance et de la domination. « Quinze « millions de nègres » blancs, dit Mallet du Pan[1], plus mal nourris, plus malheureux que ceux de Saint-Domingue, comme eux révoltés et affranchis de toute autorité par la révolte, comme eux habitués, par trente mois de licence, à régner sur ce qui reste de leurs anciens maîtres, comme eux fiers de leur caste réhabilitée et glorieux de leurs mains calleuses : se figure-t-on leur transport de rage au coup de trompette qui les éveille pour leur montrer à l'horizon les planteurs qui reviennent avec des verges neuves et des carcans plus lourds? — Rien de plus soupçonneux qu'un tel sentiment dans de pareilles âmes; rien de plus vite alarmé, de plus prompt aux coups de main et à tous les excès de la force, de plus aveuglément crédule, de plus aisément et violemment précipité, non seulement contre ses vrais ennemis du dehors, mais encore et d'abord contre ses ennemis imaginaires du dedans[2], roi, ministres, gentils-

1. *Mercure de France*, n° du 23 novembre 1791.

2. Comte de Ségur, *Mémoires*, I (à Fresnes, village situé à sept lieues de Paris, quelques jours après le 2 septembre 1792) : « Une bande de ces démagogues poursuivait un gros fermier du

hommes, prêtres, parlementaires, catholiques orthodoxes, administrateurs et magistrats qui ont l'imprudence d'alléguer la loi, industriels, négociants et propriétaires qui blâment le désordre, bourgeois riches qui ont l'égoïsme de rester chez eux, gens aisés, polis et bien vêtus, tous suspects, parce qu'ils ont perdu au nouveau régime ou parce qu'ils n'en ont point pris les façons. — Telle est la brute colossale que les Girondins introduisent dans l'arène politique[1]; pendant six mois, ils agitent devant elle des drapeaux rouges, ils l'aiguillonnent, ils l'effarouchent, ils la poussent, à coups de décrets et de proclamations, contre leurs adversaires et contre ses gardiens, contre la noblesse et le clergé, contre les aristocrates de l'intérieur, complices de Coblentz, contre le « comité autrichien », complice de l'Autriche, contre le roi, dont ils transforment la prudence en trahison, contre le gouvernement tout entier, auquel ils imputent l'anarchie qu'ils fomentent et la guerre dont ils sont les provocateurs.

« lieu, suspect de royalisme et dénoncé comme accapareur, parce « qu'il était riche. Ces forcenés s'en étaient saisis, et, sans autre « forme de procès, apprêtaient son supplice, quand mon père « accourut. Il les harangua avec tant de bonheur, que, tout d'un « coup transformés, les massacreurs passèrent subitement d'une « horrible rage à un enthousiasme d'humanité non moins exa- « géré. Dans leur nouveau transport, ils forcèrent de boire et de « danser avec eux, autour de l'arbre de la liberté, le malheureux « fermier encore pâle et tremblant, qu'un instant auparavant ils « allaient impitoyablement pendre aux branches. »

1. Lacretelle, *Dix ans d'épreuves*, 78 : « Les Girondins vou- « laient refaire un peuple romain avec la lie de Romulus, et, ce « qu'il y a de pis, avec les brigands du 5 octobre. »

Ainsi surexcitée et tournée, il ne manque plus à la plèbe qu'un signe de ralliement et des armes : tout de suite ils lui fournissent ces armes et ce signe de ralliement. Par une coïncidence frappante et qui montre bien un plan concerté[1], ils ont mis en branle du même coup trois machines politiques. Au moment juste où, par leurs rodomontades voulues, ils rendaient la guerre inévitable, ils ont arboré la livrée populaire, et ils ont armé les indigents. Presque dans la même semaine, à la fin de janvier 1792, ils ont signifié à l'Autriche leur ultimatum à délai fixe, adopté le bonnet de laine rouge et commencé la fabrication des piques. — Manifestement, en rase campagne, contre une armée régulière et des canons, ces piques ne peuvent servir; c'est donc à l'intérieur et dans les villes qu'elles doivent trouver leur emploi. Que le garde national aisé qui paye son uniforme, que le citoyen actif, privilégié par ses 3 francs de contribution directe, ait son fusil; l'ouvrier du port,

1. La Fayette, I, 442 : « Les Girondins cherchaient dans la « guerre une occasion d'attaquer avec avantage les constitutionnels de 1791 et leurs institutions. » — Brissot, *Adresse à mes constituants* : « Nous cherchions dans la guerre une occasion de « tendre des pièges au roi, pour manifester sa mauvaise foi et « ses liaisons avec les princes émigrés. » — *Moniteur*, séance du 3 avril 1793. Discours de Brissot : « J'avais fait part de mon opi- « nion aux Jacobins et j'avais prouvé que la guerre était le seul « moyen de dévoiler les perfidies de Louis XVI. L'événement a « justifié mon opinion. » — Buchez et Roux, VIII, 60, 216, 217. Le décret de l'Assemblée législative est du 25 janvier; le premier argent voté par un club pour la fabrication des piques est du 31 janvier; le premier article de Brissot sur le bonnet rouge est du 6 février

le portefaix de la halle, le compagnon qui loge en garni, le citoyen passif que sa pauvreté exclut du vote, aura sa pique et, en ce temps d'insurrections, un bulletin de vote ne vaut pas une bonne pique maniée par des bras nus. — A présent, le magistrat en écharpe peut préparer toutes les sommations qu'il voudra : on les lui fera rentrer dans la gorge, et, de peur qu'il n'en ignore, on l'avertit d'avance. « Les piques ont commencé la « révolution; les piques l'achèveront[1]. » — « Ah! disent « les habitués du jardin des Tuileries, si les bons pa- « triotes du Champ de Mars en avaient eu de pareilles, « les habits bleus (les gardes de La Fayette) n'auraient « pas eu si beau jeu! » — « On les portera partout où « seront les ennemis du peuple, au Château s'ils y « sont. » Elles feront tomber le veto et passer les bons décrets de l'Assemblée nationale. A cet effet, le faubourg Saint-Antoine offre les siennes, et, pour bien en marquer l'emploi, il se plaint de ce que « l'on cherche à substi- « tuer l'*aristocratie de la richesse* au pouvoir de la nais- « sance »; il réclame « des mesures sévères contre les « scélérats hypocrites qui égorgent le peuple, la Consti- « tution à la main »; il déclare que « les rois, les mi- « nistres et la liste civile passeront mais que les droits

1. Buchez et Roux, XIII, 217. Proposition d'une citoyenne au club de l'Évêché, 31 janvier 1792. — Articles de la *Gazette universelle*, 11 février, et du *Patriote français*, 15 février. — *Moniteur*, XI, 576, séance du 6 mars. — Buchez et Roux, XV, séance du 10 juin. Pétition de 8000 gardes nationaux de Paris : « Cette « faction qui provoque les vengeances populaires,... qui cherche à « opposer le bonnet du travail aux casques militaires, les piques « aux fusils, l'habit de campagne aux uniformes.... »

« de l'homme, la souveraineté nationale et les piques ne « passeront pas »; et, par l'organe de son président, l'Assemblée nationale remercie les pétitionnaires « des « avis que leur zèle les engage à lui donner ». — Entre les meneurs de l'Assemblée et la populace à piques, la partie est liée contre les riches, contre les constitutionnels, contre le gouvernement, et désormais, à côté des Girondins marchent les Jacobins extrêmes, les uns et les autres réconciliés pour l'attaque, sauf à différer après la victoire. « Le projet des Girondins[1] n'est pas la « république de nom, mais la république de fait, par « une réduction de la liste civile à 5 millions, par le « retranchement de la plupart des attributs laissés au « roi, par le changement de la dynastie dont le nouveau « chef serait une espèce de président honoraire de la « république, auquel ils donneraient un conseil exécutif « nommé par l'Assemblée, c'est-à-dire par eux-mêmes. » Quant aux Jacobins extrêmes, on ne leur découvre d'autre principe « que celui d'une application immo- « dérée et à la rigueur des Droits de l'homme. A l'aide « de cette charte, ils aspirent à changer les lois et les « officiers publics chaque semestre, à étendre leur nivel- « lement sur toute autorité régulière, sur les préémi- « nences légales, sur les propriétés. Le seul régime « qu'ils ambitionnent est la démocratie de la canaille « délibérante... Les plus vils agents, les perturbateurs « de profession, les brigands, les fanatiques, les scélé-

1. Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 429 (note de juillet 1792). — *Mercure de France*, n° du 10 mars 1792, article de Mallet du Pan.

« rats de tout ordre, les indigents hardis et armés qui, « en front de bandière », marchent à l'assaut des propriétés et au « sac universel », bref *les barbares de la ville et de la campagne*, « voilà leur armée commune, « et ils ne la laissent pas un jour dans l'inaction. » — Sous leur usurpation universelle, concertée et grandissante, toute la substance du pouvoir fond aux mains des autorités légales; peu à peu elles sont réduites à l'état de simulacres vains, et, d'un bout à l'autre de la France, bien avant l'écroulement final, en province comme à Paris, la faction, au nom des dangers publics, substitue le gouvernement de la force au gouvernement de la loi.

CHAPITRE IV

Les départements. — I. Exemple, la Provence en 1792. — Domination précoce des Jacobins à Marseille. — Composition du parti. — Le club et la municipalité. — Expulsion du régiment d'Ernest. — II. Expédition des Marseillais à Aix. — Le régiment désarmé. — Le directoire chassé. — Pression sur le directoire nouveau. — III. Les constitutionnels d'Arles. — Expédition des Marseillais contre Arles. — Leurs excès dans la ville et aux environs. — Invasion d'Apt, le club et ses volontaires. — IV. Les Jacobins d'Avignon. — Comment leur armée s'est recrutée. — Leurs brigandages dans le Comtat. — La municipalité d'Avignon en fuite ou en prison. — Meurtre de Lécuyer et massacre de la Glacière. — Rentrée des massacreurs soutenus par leurs alliés marseillais. — Dictature des Jacobins dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône. — V. Les autres départements. — Procédé uniforme de la conquête jacobine. — Formation anticipée de l'État jacobin.

I

Si l'on veut voir la première frondaison complète de l'arbre révolutionnaire, c'est dans le département des Bouches-du-Rhône qu'il faut l'observer : nulle part elle n'a été si précoce ; nulle part les circonstances locales et le tempérament indigène n'ont été si propres à l'accélérer. — « Ciel brûlant, climat excessif, promenoirs « arides, rochers.... rivières dévorantes, torrents ou

« nuls ou débordés, » poussière aveuglante, nerfs agacés par le souffle continu du mistral ou par les bouffées intermittentes du sirocco; race sensuelle, colérique et rude, sans lest intellectuel ni moral, en qui le mélange du Gaulois et du Latin a détruit l'humanité facile du Celte et le sérieux profond du Romain; « des hommes « faits, forts, durs, inquiets »[1], et pourtant légers, improvisateurs, parleurs, dupes de leur propre emphase, emportés tout de suite dans les espaces vides par la déclamation furibonde et par l'enthousiasme superficiel; pour cité principale, une ville commerciale et maritime de cent vingt mille âmes, où les chances du négoce et de la navigation nourrissent l'esprit d'innovation et d'aventure, où la solidité des caractères est journellement ébranlée par l'exemple des fortunes soudaines qui se dépensent en plaisirs grossiers, où la politique, comme la spéculation, est une loterie qui promet aux audacieux ses billets gagnants; port franc, de plus, et rendez-vous des nomades interlopes, gens sans aveu, sans loi, sans métier fixe[2], chenapans et sacripants qui, comme des

1. Loménie, *Les Mirabeau*, I, 11. Lettre du marquis de Mirabeau.

2 *Archives nationales*, F7, 7171, n° 7915. Rapport sur la situation de Marseille par Miollis, commissaire du directoire près le département, 15 nivôse an V : « Beaucoup d'étrangers de France « et d'Italie y avaient été attirés par l'avidité du gain, le pen- « chant au plaisir, le besoin de travail, l'envie de se soustraire « aux suites funestes de l'inconduite.... Des individus de tout sexe « et de tout âge, sans liens de famille ni de patrie, sans profes- « sion, sans opinions, pressés par des besoins journaliers que « l'habitude de la débauche multiplie, voulant y satisfaire sans « longue fatigue, en trouvant autrefois les moyens dans les nom-

algues déracinées et pourries, flottent, de côte en côte, sur tout le pourtour de la Méditerranée; véritable sentine où se déverse la lie de vingt civilisations gâtées et demi-barbares, où s'entasse et fermente « l'écume de « crimes vomis des prisons de Gênes, du Piémont, de « la Sicile, de toute l'Italie enfin, de l'Espagne, de « l'Archipel et de la Barbarie »[1] : rien d'étonnant si, dans une telle ville, le règne de la populace s'est établi plus tôt qu'ailleurs. — Après mainte explosion, il s'est fondé, le 17 août 1790, par la destitution de M. Lieutaud, sorte de La Fayette bourgeois et modéré, qui commandait la garde nationale. Autour de lui se ralliait la majo-

« breuses opérations manuelles du commerce, *égarés pendant la « Révolution et successivement l'effroi du parti dominé*, habitués « malheureusement à recevoir alors un salaire pour paraître « dans les luttes politiques, réduits à présent, pour vivre, à des « distributions presque gratuites de pain, au trafic des petites « denrées, aux travaux serviles et rares du moment, enfin à « l'escroquerie : telle est, pour l'observateur, la portion la plus « apparente de la population de Marseille ; avide d'événements « dont elle puisse tirer parti, facile à séduire, active par ses be- « soins, elle afflue partout et paraît très nombreuse.... Le patriote « Escalon avait vingt rations par jour, et le journaliste Féri en « avait six, etc.... Les officiers civils et les commissaires de « quartier sont encore, pour la plupart, de ces hommes que la « pratique révolutionnaire avait accoutumés à vivre sans travail, « à reverser les bienfaits de la nation sur ceux qui partageaient « leurs principes, enfin à recevoir des contributions des maisons « de débauche et de jeu. Ces commissaires avertissent les exclu- « sifs, même les escrocs, alors qu'on veut mettre à exécution les « mandats d'arrêt décernés contre eux. »

1. Blanc-Gilly, *Réveil d'alarme d'un député de Marseille* (cité dans les *Mémoires* de Barbaroux, 40, 41). Blanc-Gilly doit connaître ces drôles, car il s'est servi d'eux dans l'émeute d'août 1789 et a été décrété d'accusation à ce sujet. — Cf. Fabre, *Histoire de Marseille*, II, 422.

rité de la population, tous les hommes « honnêtes ou « non qui avaient quelque chose à perdre »[1]. Lui chassé, puis proscrit, puis emprisonné, ils s'abandonnent, et Marseille appartient à la plèbe, quarante mille indigents et aventuriers que conduit le club.

Pour mieux leur assurer l'empire, un mois après l'expulsion de M. Lieutaud, la municipalité a déclaré actif tout citoyen ayant une profession ou un métier[2]. En conséquence, au mépris de la loi constitutionnelle, les va-nu-pieds viennent aux assemblées de section. Par contre-coup les propriétaires ou négociants s'en retirent, et ils font sagement; car le mécanisme ordinaire de la démagogie n'a pas tardé à opérer. « L'assemblée de « chaque section est composée d'une douzaine de fac- « tieux, membres du club, qui chassent les honnêtes « gens en leur présentant des bâtons et des baïonnettes. « Les délibérations se préparent au club de concert avec « la municipalité, et malheur à qui ne les accepterait « pas dans ces assemblées! On a été jusqu'à menacer « quelques citoyens, qui voulaient faire des observa- « tions, de les enterrer sur-le-champ dans les caveaux « des églises[3]. » L'argument s'est trouvé irrésistible :

1. *Archives nationales*, F7, 3197. Correspondance de MM. Debourges, Gay et Laffitte, commissaires envoyés en Provence, par décret de l'Assemblée nationale, pour rétablir la paix. — Lettre du 10 mai 1791, et passim.

2. Le maire Martin, dit le Juste, était une sorte de Pétion, vaniteux et faible — Barbaroux, secrétaire-greffier de la municipalité, est le principal adversaire de M. Lieutaud. — L'arrêté municipal dont il s'agit est du 10 septembre 1790.

3. *Archives nationales*, F7, 3197. Lettres des trois commissaires, 12 avril, 13 avril, 18 avril et 10 mai 1791.

« à présent, la classe la plus honnête et la plus nom-« breuse est si effrayée, si timide », que pas un des opprimés n'osera paraître aux assemblées, si elles ne sont protégées par une force publique. « Plus de quatre-« vingt mille habitants ne dorment pas tranquilles », et tous les droits politiques sont pour « cinq ou six cents « individus » à qui la loi les a refusés. Derrière eux marche la « canaille armée », la horde de brigands sans patrie[1], toujours prête à piller, à égorger et à pendre. Devant eux marchent les autorités locales, qui, élues par leur influence, administrent sous leur direction. Patrons et clients, membres et satellites du club, ils forment une ligue qui se conduit à la façon d'un État souverain, et reconnaît à peine en paroles l'autorité du gouvernement central[2]. Elle dénonce comme « plébéicide » le décret par lequel l'Assemblée nationale a donné pleins pouvoirs aux commissaires pour rétablir l'ordre; elle qualifie de « dictateurs » ces modérateurs si consciencieux et si réservés; elle les dénonce par lettres circulaires à toutes les municipalités du département et à toutes les sociétés jacobines du royaume[3]. On agite au club la motion de

1. Blanc-Gilly, *Réveil d'alarme*, etc. (*Ib.*) : « Toutes les fois « que la garde nationale de Marseille s'est mise en marche au « dehors de ses murs, la horde des brigands sans patrie n'a « jamais manqué de se jeter à la suite et de porter la dévasta-« tion dans tous les lieux de son passage. »

2. *Archives nationales*, F^7, 3197. Correspondance des trois commissaires. Lettre du 10 mai 1791 : « La municipalité de Mar-« seille n'obéit qu'aux décrets qui lui plaisent, et, depuis dix-« huit mois, ne paye pas un écu au trésor public. » — Proclamation du 13 avril. — Lettres des 13 et 18 avril.

3. *Archives nationales*, F^7, 3197. Lettre des officiers municipaux

venir à Aix couper leurs têtes, qui seront mises dans une malle et expédiées à Paris au président de l'Assemblée nationale, avec menace du même châtiment pour lui et pour tous les députés, s'ils ne révoquent pas leur récent décret. Quelques jours après, quatre sections dressent acte, par-devant notaire, de la délibération qu'elles ont prise à l'effet d'envoyer à Aix une armée de six mille Marseillais pour se défaire des trois intrus. Impossible aux commissaires d'entrer à Marseille : on leur y a « préparé des potences, et leurs têtes y sont mises à « prix ». C'est tout au plus s'ils peuvent arracher des mains de la faction M. Lieutaud et ses amis qui, accusés de lèse-nation, détenus sans l'ombre d'une preuve [1], traités comme des chiens enragés, enchaînés, enfermés dans des latrines, réduits, faute d'eau, à boire leur urine, poussés par le désespoir jusqu'au bord du suicide, ont failli vingt fois être égorgés au tribunal et

de Marseille au ministre, 11 juin 1791. — Ils demandent la révocation des trois commissaires, et voici l'un de leurs arguments : « Dans la Chine, tout mandarin contre lequel l'opinion se déchaîne « est destitué : on le regarde comme un instituteur ignorant qui « ne sait point concilier à un père l'amour de ses enfants. »

1. *Archives nationales*. Lettre des commissaires, 25 mai 1791 : « Il est évident par la lecture des procédures d'Aix et de Mar- « seille que les seuls coupables sont les accusateurs et les juges. » — Pétition des détenus, 1er février : « La municipalité, désespé- « rée de notre innocence, et ne sachant comment justifier sa « conduite, cherche des témoins à prix d'argent. Elle dit publi- « quement qu'il vaut mieux sacrifier un innocent que de flétrir « un corps. Tels sont les discours du sieur Rébecqui, notable, et « de la dame Elliou, épouse d'un officier municipal, chez le sieur « Rousset. »

dans leur prison[1]. Devant le décret de l'Assemblée nationale qui ordonne leur élargissement, la municipalité réclame, atermoie, résiste, et, à la fin, ameute ses suppôts ordinaires. Au moment où les prisonniers vont sortir, une multitude de gens armés, « sans uniforme « et sans chef », incessamment « grossie d'hommes sans « aveu et d'étrangers », s'attroupe sur les hauteurs qui dominent le Palais et apprête ses fusils pour tirer sur M. Lieutaud. Sommée de proclamer la loi martiale, la municipalité s'y refuse : elle déclare que « la haine « publique est trop manifestée contre les accusés » ; elle exige que le régiment suisse rentre dans sa caserne et que les détenus restent dans leur prison; tout ce qu'elle consent à leur accorder, c'est la permission secrète de fuir à la façon des coupables : ils s'esquive-

1. *Archives nationales.* Lettres de M. Lieutaud aux commissaires, 11 et 18 mai 1791 : « Si je n'ai pas péri sous le fer de l'assassin, « je ne dois la conservation de mon existence qu'à la sagesse et « à la sévérité des consignes que vous avez fait prescrire à la « garde nationale et à la troupe de ligne.... Dans l'audience tenue « aujourd'hui, le substitut de la commune s'est permis de mena- « cer le tribunal de l'opinion et de la fureur vengeresse du « peuple.... » Le peuple, qu'on avait amené et ameuté, disait : « Il faut aller prendre Lieutaud de force; s'il ne veut pas mon- « ter, nous lui couperons la tête. » — « La salle d'audience, les « pas-perdus et l'escalier étaient remplis de gens sans aveu et « pieds nus. » — Lettre de Cabrol, commandant de la garde nationale, et des officiers municipaux aux commissaires, 21 mai : « Ce piquet de 50 hommes sur la grande place n'est-il pas plutôt « une occasion d'émeute qu'un moyen de la prévenir? Cette réqui- « sition d'envoyer quatre gardes nationaux dans l'intérieur de la « prison, pour y rester jour et nuit, n'est-elle pas une insulte « faite aux citoyens-soldats dont les fonctions sont de veiller au « maintien des lois et non au service d'une geôle? »

ront clandestinement et déguisés[1]. — Mais le régiment suisse, qui a contraint les magistrats à ne pas violer la loi, portera la peine de son insolence, et, comme on n'a pu le débaucher, on se décide à l'expulser. Pendant quatre mois, la municipalité multiplie contre lui les vexations de toute espèce[2] et, le 16 octobre 1791, les Jacobins engagent, au théâtre, une rixe contre ses officiers. Dans la même nuit, hors du théâtre, quatre d'entre eux sont assaillis par des bandes armées; le poste où ils se réfugient manque d'être pris d'assaut; on les mène en prison pour leur sûreté: au bout de cinq jours, ils y sont encore détenus, « quoique leur innocence soit « reconnue ». Cependant, pour assurer « la tranquillité « publique », la municipalité a requis le commandant du port de remplacer à l'instant les Suisses par des gardes nationaux dans tous les postes; celui-ci cède à la force, et le régiment, inutile, insulté, menacé, n'a plus qu'à déguerpir[3]. — Cela fait, la nouvelle municipalité, encore plus jacobine que la précédente[4], détache Marseille de la France, érige la cité en république militaire

1. *Archives nationales*, F[7], 3197. Lettre de M. d'Olivier, lieutenant-colonel du régiment d'Ernest, 28 mai. — Extrait du secrétariat de la municipalité, 28 mai. (Barbaroux est secrétaire-greffier.) — Lettre des commissaires, 29 mai.

2. *Ib.* Lettre des commissaires, 29 juin.

3. *Archives nationales*, F[7], 3197. Lettre de M. Laroque-Dourdan, commandant de la marine à Marseille, 18 octobre 1791 (à propos du départ du régiment suisse) : « Tous les citoyens pro- « priétaires gémissent de ce changement. »

4. Les élections sont du 13 novembre 1791. Martin, l'ancien maire, a paru timide, et l'on a élu Mourraille à sa place.

et pillarde, fait des expéditions, lève des contributions, conclut des alliances et entreprend à main armée la conquête du département.

II

Au préalable, elle se décide à mettre la main sur la capitale, Aix, où le régiment suisse est allé tenir garnison et où siègent les autorités supérieures : l'opération est d'autant plus nécessaire que le directoire du département loue hautement la fidélité des Suisses et se permet de rappeler la municipalité de Marseille au respect de la loi. Une pareille remontrance est une insulte, et, d'un ton hautain, la municipalité enjoint au directoire d'avouer ou de désavouer sa lettre : « Si vous ne l'avez « pas écrite, c'est une calomnie qu'il est de notre devoir « de poursuivre ; sinon, c'est une déclaration de guerre « que vous faites à Marseille[1]. » — En phrases polies, avec de grands ménagements, le directoire prouve son droit et son dire, remarque que « le rôle d'acompte des « impôts de 1791 n'est pas encore formé à Marseille », que la municipalité y est plus occupée à sauver l'État qu'à payer ses contributions, bref il maintient son blâme. — Puisqu'il ne veut pas plier, on le brisera, et.

1. *Archives nationales*, F[7], 3197. Lettre (imprimée) du directoire au ministre de la guerre, 4 janvier 1792. — Lettre de la municipalité de Marseille au directoire, 4 janvier, et réponse du directoire. — Barbaroux. *Mémoires*, 19. — (On voit ici le rôle de Barbaroux à Marseille ; Guadet en a joué un semblable à Bordeaux. Cette première période politique est essentielle pour la connaissance des Girondins.)

le 4 février 1792, la municipalité envoie Barbaroux, son secrétaire, à Paris, pour y pallier les attentats qu'elle prépare. Dans la nuit du 25 au 26, la générale bat, et trois ou quatre mille Marseillais, avec six pièces de canon, marchent sur Aix. Par précaution, ils feignent de n'avoir point de chefs, ni commandant, ni capitaines, ni lieutenants, ni même caporaux; à les entendre, tous sont égaux, volontaires, requis par eux-mêmes : de cette façon, tous étant responsables, aucun ne l'est[1]. A onze heures du matin ils arrivent devant Aix, trouvent une porte ouverte par leurs affiliés de la populace et du faubourg, somment la municipalité de leur livrer tous les corps de garde. En même temps leurs émissaires ont annoncé dans les communes voisines que la ville est menacée par le régiment suisse : en conséquence quatre cents hommes d'Aubagne arrivent en toute hâte; d'heure en heure, on voit affluer les gardes nationales des villages environnants; les rues s'emplissent de gens armés, des vociférations s'élèvent, le tumulte croît, et, dans la panique universelle, la municipalité perd la tête. Elle

1. *Archives nationales*, F7, 3195. Procès-verbal de la municipalité d'Aix (sur les événements du 26 février), 1er mars. — Lettre de M. Villardy, président du directoire, datée d'Avignon, 10 mars (il a failli être assassiné à Aix). — *Ib.*, F7, 3196. Rapport des administrateurs du district d'Arles, 28 février (d'après des lettres privées d'Aix et de Marseille). — Barbaroux, *Mémoires* (collection Berville et Barrière), 106. (Relation de M. de Watteville, major du régiment d'Ernest. — *Ib.*, 108. Mémoire de M. de Barbentane, général commandant.) Ces deux pièces montrent le libéralisme, la mollesse, l'indécision ordinaires des autorités supérieures, surtout des autorités militaires. — *Mercure de France*, n° du 24 mars 1792 (lettres d'Aix).

s'effraye d'un combat nocturne « entre la troupe de « ligne, les citoyens, les gardes nationales et les étran- « gers armés, où personne ne pourra se reconnaître ni « savoir qui est son ennemi ». Elle renvoie un corps de trois cent cinquante Suisses que le directoire faisait marcher pour la secourir ; elle consigne le régiment dans ses quartiers. — Là-dessus, le directoire s'enfuit ; tous les corps de garde militaires sont désarmés, et les Marseillais, poussant leurs avantages, viennent, à deux heures du matin, avertir la municipalité que, « soit « qu'elle le permette, soit qu'elle ne le permette pas », ils vont sur-le-champ attaquer les casernes. En effet, ils braquent les canons, tirent plusieurs coups, tuent une sentinelle, et le régiment, cerné, est contraint d'évacuer la ville, les soldats sans fusils, les officiers sans épée. Leurs armes sont pillées, le peuple saisit des suspects, descend la lanterne et commence à les y accrocher : la bouquetière Cayol est pendue. A grand'peine, la municipalité sauve un homme déjà soulevé par la corde à deux pieds de terre, et obtient pour trois autres « un asile « provisoire » dans la prison.

Dès lors il n'y a plus d'autorité au chef-lieu, ou plutôt l'autorité y a changé de mains. A la place du directoire fugitif, on en installe un autre, plus maniable. Des trente-six administrateurs qui formaient le conseil, douze seulement se sont présentés pour faire l'élection. Des neuf élus, six seulement consentent à siéger ; souvent même, aux séances, il ne s'en trouve que trois, et ces trois, pour se recruter des collègues,

sont obligés de les payer[1]. — Aussi bien, quoique leur place soit la première du département, ils sont plus maltraités et plus malheureux que leurs garçons de salle. Assis à leurs côtés, des délégués du club, des officiers municipaux de Marseille les font taire, parlent, et leur dictent leurs délibérations[2]. « Nous avons les « bras liés, écrit l'un d'eux, nous sommes entièrement « asservis sous le joug de ces intrus. » — « Nous avons « vu deux fois consécutives plus de trois cents hommes, « dont plusieurs ayant des fusils avec des baïonnettes, « s'introduire dans la salle et nous menacer de la mort « si nous leur refusions ce qu'ils nous demandaient. « Nous avons vu des motionnaires furieux, presque tous « Avignonnais, monter sur les bureaux du directoire, « haranguer leurs camarades, les exciter à l'insurrec-

1. *Archives nationales*, F[7], 3196. Lettres du nouveau directoire au ministre, 24 mars et 4 avril 1792 : « Depuis le départ du « directoire, notre assemblée administrative n'est composée que « de six membres, malgré les convocations successives que nous « avons faites à tous les membres du conseil.... Trois membres « du conseil seulement consentent à s'adjoindre à nous; la cause « en est le défaut de moyens pécuniaires. » — En conséquence le nouveau directoire a pris un arrêté pour donner une indemnité aux membres du conseil. A la vérité, cela est contraire à une proclamation du roi du 15 janvier, mais « cette proclamation a « été surprise à la religion du roi; vous reconnaîtrez que, chez « une nation libre, l'influence du citoyen sur le gouvernement ne « doit pas être en proportion de sa fortune; ce principe serait « faux et destructible de l'égalité des droits; nous espérons que « le roi voudra bien révoquer cette proclamation ».

2. *Ib.* Lettres de Borelly, vice-président du directoire, au ministre, 10, 17 et 30 avril 1792. — Lettre d'un autre administrateur, 10 mars : « On veut absolument marcher sur Arles, et nous « forcer à ordonner cette marche. » — *Ib.* F[7], 3195. Lettres d'Aix, du 12 et 16 mars, adressées à M. Verdet.

« tion et au crime. » — « Il faut se décider entre la vie « et la mort, nous criaient-ils ; vous n'avez plus qu'un « quart d'heure à délibérer. » — « Par les fenêtres de « la salle, qui étaient ouvertes à cause de l'extrême « chaleur, des gardes nationaux présentaient leurs « sabres à ceux qui étaient autour de nous, et leur « faisaient signe de nous couper le cou. » — Ainsi fabriqué, écourté et manié, le directoire n'est plus qu'un instrument aux mains des démagogues marseillais. Les pires agitateurs et usurpateurs, Camoïn, Bertin, Rébecqui, y règnent sans contrôle. Rébecqui et Bertin, délégués aux affaires d'Arles, se sont fait autoriser à requérir des troupes pour leur défense : aussitôt ils en requièrent pour l'attaque, et le directoire a beau leur faire des remontrances, ils lui déclarent que maintenant « il n'a aucune inspection, aucune autorité sur eux, « qu'ils sont indépendants, qu'ils n'ont aucun ordre à « recevoir, aucun compte à rendre de leur conduite ». Tant pis pour lui s'il essaye de révoquer leurs pouvoirs : Bertin annonce au vice-président que, si l'on s'y hasarde, il lui coupera la tête. Aux observations du ministre, ils répondent avec la dernière insolence[1] ; ils

1. *Archives nationales*, F[7], 3195. Lettre des administrateurs du conseil du département au ministre, 16 mars : « Le conseil de « l'administration est surpris, monsieur, des fausses impressions « qu'on a pu vous donner sur la ville de Marseille : on doit la « regarder comme le bouclier du patriotisme dans le départe- « ment.... Si, à Paris, le peuple n'a pas attendu des ordres pour « détruire la Bastille et commencer la révolution, doit-on être « étonné que, sous ce climat brûlant, l'impatience des bons « citoyens leur fasse devancer les ordres légaux et qu'ils ne puis-

s'applaudissent de leur coup de main, ils en préparent un autre, et leur marche sur Aix n'est que la première étape de la campagne longuement méditée par laquelle ils vont s'emparer d'Arles.

III

En effet, il n'y a pas de cité qui leur soit plus odieuse. — Pendant deux ans, conduite ou poussée par M. d'Antonelle son maire, elle a marché avec eux ou a été à leur suite. A plusieurs reprises, Antonelle, ultra-révolutionnaire, est allé, de sa personne, encourager les bandits d'Avignon; pour leur fournir des canons et des munitions, il a dégarni la tour Saint-Louis de son artillerie, au risque de livrer l'embouchure du Rhône aux corsaires barbaresques[1]. De concert avec ses alliés du Comtat, avec le club de Marseille, avec ses suppôts des bourgades voisines, il domine dans Arles « par la « terreur », et 300 hommes du quartier de la Monnaie, artisans ou mariniers, gens aux bras forts et aux mains rudes, lui servent de satellites. Le 6 juin 1791, de leur autorité privée, ils ont chassé des prêtres insermentés qui s'étaient réfugiés dans la ville[2]. — Mais, là-dessus,

« sent s'assujettir aux formes lentes de la justice, quand il est « question de leur sûreté personnelle et de sauver la patrie? »

1. *Archives nationales*, F[7], 3197. Lettres des trois commissaires, passim, notamment 11 mai, 10 et 19 juin 1791 (sur les affaires d'Arles) : « La classe des propriétaires y était opprimée depuis « longtemps.... Quelques factieux dominaient par la terreur les « honnêtes gens, qui gémissaient en secret. »

2. *Ib.* Lettres des commissaires, 19 juin : « Un membre de la

« les propriétaires et les honnêtes gens », beaucoup plus nombreux et indignés depuis longtemps, ont relevé la tête : 1200 d'entre eux se sont réunis dans l'église Saint-Honorat, « ont prêté serment de maintenir la « Constitution et la tranquillité publique[1] », et se sont portés au club. Conformément aux propres statuts du club, ils s'y sont fait recevoir en masse, en qualité de gardes nationaux et de citoyens actifs. En même temps, d'accord avec la municipalité, ils ont refondu la garde nationale et recomposé les compagnies : ce qui a dissous le corps des Monnaidiers et retiré à la faction toute sa force. — Dès lors, sans aucune illégalité ni violence, la majorité au club et dans la garde nationale s'est composée de constitutionnels monarchistes, et les élections de novembre 1791 ont donné aux partisans de l'ordre presque toutes les places administratives de la commune et du district. Un homme énergique, M. Loys, médecin, a été élu maire à la place de M. d'Antonelle, et on le sait capable de marcher contre l'émeute, « tenant la loi « martiale d'une main et son sabre de l'autre ». — C'en est trop, et il faut maintenant que Marseille vienne

« compagnie de la Monnaie fit distribuer publiquement des billets « (adressés aux insermentés) portant ces mots : Si vous ne f... pas « le camp, vous aurez affaire à la compagnie de la Monnaie. »

1. *Archives nationales*, F[7], 3198. Relation (imprimée) de ce qui s'est passé à Arles les 9 et 10 juin 1791. — Lettre de M. Ripert, commissaire du roi, 5 août 1791. — F[7], 3197. Lettre des trois commissaires, 19 juin : « Depuis lors, quantité de laboureurs y « ont prêté le même serment ; c'est la classe de citoyens qui « désire le plus vivement le retour de l'ordre. » — Autres lettres des mêmes, 24 et 29 octobre, 14 décembre 1791. — Cf. *la Révolution*, IV, 176, 177.

subjuguer Arles, « pour réparer la honte de l'avoir « fondée[1] ». Dans ce pays de vieilles cités, l'hostilité politique s'envenime de haines municipales, semblables à celles de Thèbes contre Platée, de Rome contre Veïes, de Florence contre Pise, et les guelfes de Marseille ne songent plus qu'à écraser les gibelins d'Arles. — Déjà, dans l'assemblée électorale de novembre 1791, M. d'Antonelle, président, a fait inviter toutes les communes du département à prendre les armes contre la cité anti-jacobine[2]; 600 volontaires marseillais sont partis à l'instant, se sont installés à Salon, ont saisi le procureur-syndic du district ennemi, refusent de le rendre, et sont l'avant-garde de 4000 hommes promis par les quarante ou cinquante clubs du parti[3]. Pour les retenir, il a fallu l'ordre des trois commissaires, les arrêtés du directoire encore intact es proclamations du roi, un décret de l'Assemblée constituante, la ferme attitude des troupes qui obéissent encore, l'attitude plus ferme des Arlésiens, qui ont réprimé une insurrection des

1. *Archives nationales*, F7, 3196. Lettre des membres du directoire d'Arles et des officiers municipaux au ministre, 3 mars 1792 (avec une diatribe imprimée de la municipalité de Marseille).

2. *Ib.*, F7, 3198. Lettres du procureur-syndic du département au ministre, Aix, 14, 15, 20 et 23 septembre 1791. L'assemblée électorale s'est déclarée permanente, « les autorités constitution- « nelles sont enchaînées et méconnues ». — Lettre des membres du bureau militaire d'urgence et de correspondance au ministre, Arles, 17 septembre 1791.

3. *Ib.* Lettre du commandant du détachement marseillais au directoire du département, 22 septembre 1791 : « Je sens que « notre démarche n'est pas tout à fait légale; mais c'est par « prudence que j'ai cru devoir acquiescer au vœu général du « bataillon. »

Monnaidiers, réparé leurs remparts, coupé leurs ponts, et montent la garde, le fusil chargé[1]. — Mais ce n'est que partie remise. A présent que les commissaires sont partis, que l'autorité du roi est un fantôme, que le dernier régiment fidèle a été désarmé, que le directoire, refondu et terrifié, obéit comme un domestique, et que l'Assemblée législative laisse partout opprimer les constitutionnels par les Jacobins, on peut impunément recommencer contre des constitutionnels une expédition jacobine, et, le 23 mars 1792, l'armée marseillaise, 4500 hommes, se met en marche avec 19 pièces de canon.

En vain les commissaires des départements voisins, envoyés par le ministre, leur représentent que maintenant Arles s'est soumise, qu'elle a déposé ses armes, qu'elle est occupée par une garnison de ligne; les Marseillais exigent que cette garnison soit retirée. — En vain la garnison se retire; Rébecqui et ses acolytes répliquent que « rien ne les détournera de leur entre« prise, qu'ils ne peuvent s'en rapporter qu'à eux-mêmes « des précautions qu'ils ont à prendre pour la sûreté

1. *Archives nationales*, F⁷, 3198. Procès-verbal des officiers municipaux d'Arles sur l'insurrection des Monnaidiers, 2 septembre 1791. — Lettres de Ripert, commissaire du roi, 2 et 8 octobre. — Lettre de M. d'Antonelle aux Amis de la Constitution, 22 septembre : « Je ne veux pas croire au contre-ordre dont on « nous menace. Une telle détermination, dans la crise actuelle, serait trop inhumaine et trop dangereuse : elle ôterait l'asile et « le pain à ceux de nos ouvriers qui ont eu le courage de se « dévouer à la nouvelle loi.... La proclamation du roi paraît faite « à la hâte et porte tous les caractères de la surprise. »

« des départements méridionaux ». — En vain le ministre renouvelle ses injonctions et ses contre-ordres; le directoire, par un mensonge flagrant, répond qu'il ne sait rien et refuse au gouvernement son concours. — En vain M. de Wittgenstein, commandant général du Midi, s'offre au directoire pour repousser les envahisseurs; le directoire le requiert de « ne pas entrer avec « ses troupes sur le territoire du département[1] ». — Cependant, le 29 mars, les Marseillais ont fait brèche à coups de canon dans Arles sans défense; ses fortifications sont démolies; une taxe de 1 400 000 livres est levée sur les propriétaires. Au mépris du décret de l'Assemblée nationale, les Monnaidiers, les hommes du port, toute la basse plèbe a repris ses armes et tyrannise la population désarmée. Quoique « le commissaire du roi « et la majeure partie des juges soient en fuite, on « instruit par jurés des procédures contre les absents », et les jurés sont des Monnaidiers[2]. Les vainqueurs em-

1. Dampmartin (témoin oculaire), II, 60 à 70. — *Archives nationales*, F⁷, 3196. — Lettre des deux commissaires délégués au ministre, Nîmes, 25 mars 1792. — Lettre de M. de Wittgenstein au directoire des Bouches-du-Rhône, 4 avril 1792. — Réponse et arrêté du directoire, 5 avril. — Rapport de Bertin et Rébecqui aux administrateurs du département, 3 avril. — *Moniteur*, XII, 379. Rapport du ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale, 4 avril.

2. *Moniteur*, XII, 408, séance du 16 mai. Pétition de M. Fossin, député d'Arles. — *Archives nationales*, F⁷, 3196. Pétition des Arlésiens au ministre, 28 juin. — Lettres de M. Lombard, commissaire provisoire du roi, Arles, 6 et 10 juillet. « Il n'est aucun « individu ni propriété qui aient été respectés depuis plus de « trois mois par ces gens qui se parent du masque du patrio- « tisme. »

prisonnent, frappent et tuent à discrétion. Quantité de particuliers paisibles sont meurtris de coups, traînés en prison, plusieurs blessés mortellement; un vieux militaire de quatre-vingts ans, retiré depuis trois mois à sa campagne, meurt après vingt jours de cachot, d'un coup de crosse dans l'estomac; des femmes sont fouettées; « tous les citoyens qui ont intérêt à l'exécution des « lois », près de cinq mille familles, ont émigré; leurs maisons de ville et de campagne sont pillées, et, dans les bourgades environnantes, sur toute la route qui conduit d'Arles à Marseille, les gens de sac et de corde, qui font le noyau de l'armée marseillaise, se démènent et se gorgent comme en un pays conquis[1].

On mange, on boit, on défonce les armoires, on emporte le linge et les provisions, on emmène les chevaux, on vole les objets de prix, on brise les meubles, on déchire les livres, on brûle les papiers[2] : c'est la juste punition des aristocrates; d'ailleurs il convient que les patriotes se dédommagent de leurs fatigues, et quelques

1. *Archives nationales*, F[7], 3196. Lettre de M. Borelly, vice-président du directoire au ministre, Aix, 30 avril 1792 : « La con-« duite des sieurs Bertin et Rébecqui a été la cause de tous les « désordres qui ont été commis dans ces malheureuses contrées.... « Ils n'ont d'autre but que de lever des contributions, comme ils « l'ont fait à Arles, de s'enrichir et de désoler le ci-devant Comtat « Venaissin. »

2. *Archives nationales*, F[7], 3196. Déposition du garde-champêtre du sieur Coye, propriétaire à Mouriez-les-Baux, 4 avril. — Pétition de Peyre, notaire à Maussane, 7 avril. — Exposé par Manson, bourgeois de Mouriez-les-Baux, 27 mars. — Pétition d'Andrieu, 30 mars. — Lettre de la municipalité de Maussane, 4 avril : « On épie le moment favorable pour dévaster toutes les propriétés « et spécialement les maisons de campagne. »

coups de trop ne sont pas inutiles pour assurer la domination du bon parti. — Par exemple, sur le bruit faux que l'ordre a été troublé à Château-Renard, Bertin et Rébecqui y ont envoyé un détachement, et la municipalité en écharpe, suivie de la garde nationale avec drapeaux et musique, vient à sa rencontre pour lui faire honneur. Sans dire gare, les Marseillais fondent sur le cortège, abattent les drapeaux, désarment la garde nationale, arrachent aux officiers leurs épaulettes, traînent à terre le maire par son écharpe, poursuivent, sabre en main, les conseillers, mettent en arrestation le maire et le procureur-syndic, et, pendant la nuit, saccagent quatre maisons, le tout sous la conduite de trois Jacobins du lieu décrétés d'accusation pour crimes ou délits récents : désormais à Château-Renard, on y regardera à deux fois avant de décréter des patriotes[1]. — A Vélaux, « la maison de campagne du ci-devant « seigneur est saccagée, tout est emporté jusqu'aux « tuiles et carreaux ; » une troupe de 200 hommes « parcourt le village, exige des contributions, fait sous- « crire aux plus aisés des citoyens des obligations pour « des sommes considérables ». Le chef marseillais,

1. *Archives nationales*. Réclamation présentée aux administrateurs du district de Tarascon par les gardes nationaux de Château-Renard, au sujet de l'invasion marseillaise du 6 avril. — Pétition de Juliat, d'Eyguières, administrateur du district de Tarascon, 2 avril, à propos d'une réquisition de 30 000 livres par Camoin sur la commune d'Eyguières. — Lettre de M. Borelly, 30 avril : « Bertin et Rebecqui ont protégé ouvertement l'infâme « Camoïn et l'ont fait mettre en liberté. » — *Moniteur*, XII, 408. Pétition de M. Fossin, député d'Arles.

Camoïn, l'un des nouveaux administrateurs du département, fait sa main sur tout ce qui est bon à prendre, et, quelques jours après, on trouvera 30 000 francs dans sa valise. — Par un entraînement naturel, ces exemples sont suivis, et l'ébranlement se propage : dans chaque bourg ou petite ville, le club en profite pour assouvir son ambition, son avidité et ses rancunes. Celui d'Apt a fait appel à ses voisins, et 1500 gardes nationaux de Gordes, Saint-Saturnin, Goult et Lacoste, avec un millier de femmes et d'enfants munis de bâtons et de fourches, arrivent un matin devant la ville. On leur demande en vertu de quel ordre ils viennent ainsi : ils répondent que « l'ordre leur a été donné par leur patriotisme ». « Les fanatiques » ou partisans des prêtres insermentés « ont occasionné leur voyage » : en conséquence, « ils « veulent n'être logés qu'aux dépens des fanatiques ». En trois jours d'occupation, ce sera pour ceux-ci et pour la ville une dépense de 20 000 livres[1]. Pour commencer, ils brisent tout dans l'église des Récollets et en murent les portes ; puis ils expulsent de la ville les insermentés et désarment tous leurs partisans. Pendant les trois jours, le club d'Apt, qui est la seule autorité,

1. *Archives nationales*, F^7, 3195. Lettre de M. Mérard, commissaire du roi près le tribunal du district d'Apt, Apt, 15 mars 1792 (avec procès-verbal de la municipalité d'Apt, et délibération du district, 13 mars). — Lettre de M. Guillebert, procureur-syndic du district, 5 mars. (Il est en fuite.) — Lettres du directoire du district, 23 et 28 mars : « Il ne faut pas penser que, dans ce « moment, le tribunal et le juge de paix puissent s'occuper du « moindre acte d'instruction relatif à cet événement : une seule « démarche dans cette intention nous ferait tomber, dans huit « jours, 10 000 hommes sur les bras. »

reste en séance. « Les municipalités du voisinage viennent devant lui faire amende honorable, protester de « leur civisme, demander en grâce qu'on n'envoie pas « de détachement chez elles. Des particuliers sont « mandés pour être interrogés ; » plusieurs sont proscrits, parmi eux des administrateurs, des membres du tribunal et le procureur-syndic ; nombre de citoyens ont pris la fuite : la ville est purgée, et, en quantité d'endroits, dans le district, hors du district, il se pratique des purgations pareilles[1]. En effet la besogne est attrayante. Elle vide la bourse des malintentionnés et remplit l'estomac des patriotes ; il est agréable d'être bien hébergé, surtout aux dépens de ses adversaires : le Jacobin est content de sauver la patrie en faisant bombance. D'ailleurs il a le plaisir d'agir en roi chez ses voisins, et, pour ce service, non seulement on le nourrit, mais encore on le paye[2]. — Tout cela le met en gaieté, et

1. *Archives nationales*, F[7], 3195. Lettre du directoire du district d'Apt, 28 mars : « Le 26 mars, 600 hommes armés des « communes d'Apt, Viens, Rustrel, etc., se portèrent à Saint-« Martin-de-Castillon, et, sous prétexte d'y rétablir le bon ordre, « taxèrent les habitants, aux frais desquels ils se logèrent et se « nourrirent. » — Les incursions s'étendent jusque dans les départements voisins : il y en a une, le 23 mars, à Sault près de Forcalquier, dans les Hautes-Alpes.

2. *Ib.* Arrêté de l'administration du département. Sur la demande des pétitionnaires soldats qui sont allés à Arles le 22 mars 1792, le département (septembre 1792) leur accorde à chacun 45 livres d'indemnité. Ils sont 1916, cela fait 86 200 livres « à prendre sur les biens et propriétés des particuliers connus « pour être les auteurs, fauteurs et coupables des troubles qu'a « occasionnés le parti des Chiffonistes dans la commune d'Arles ». La municipalité d'Arles désigne cinquante et un particuliers qui payent les 86 200 livres, plus 2785» livres pour le change et

l'expédition, qui est un sabbat, finit par un carnaval. Des deux divisions marseillaises, l'une, ramenée à Aix, s'attable à un grand festin « patriotique », puis danse des farandoles, dont « la principale est menée par « M. le maire et par M. le commandant[1] »; l'autre, presque le même jour, avec une allégresse et une pompe encore plus grandes, fait son entrée dans Avignon.

IV

Il n'y a pas en France un nid de brigands pareil : non qu'une misère plus grande ait produit là une jacquerie plus sauvage; au contraire, avant la Révolution, le Comtat était un pays de cocagne : le pape n'y levait point d'impôts; les taxes, très légères, se dépensaient sur place; « pour 1 sol ou 2, on y avait pain, vin et « viande[2] ». — Mais, sous l'administration indulgente et

300 livres pour frais de séjour et retards. — Pétition des rançonnés, 21 novembre 1792.

1. *Archives nationales*, F7, 3195. Procès-verbal du directoire sur les événements arrivés à Aix les 27, 28 et 29 avril 1792.

2. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, III, 56 (d'après les récits de vieux paysans) — *Mercure de France*, n° du 30 avril 1791. Lettre d'un habitant du Comtat. — Toutes les charges publiques ensemble (octrois et intérêts de la dette) ne dépassaient pas 800 000 livres pour 126 684 habitants. Au contraire, si le Comtat est réuni à la France, il payera 3 795 000 livres. — André, *Histoire de la Révolution avignonnaise*, I, 61. Le Comtat avait des institutions représentatives, une assemblée générale annuelle, composée de 3 évêques, de l'élu de la noblesse et de 13 consuls des principales villes. — *Mercure de France*, n° du 15 octobre 1791. (Lettre d'un Comtadin.) Il n'y avait point de milices dans le Comtat; les privilèges nobiliaires étaient médio-

corrompue des légats italiens, la contrée était devenue « l'asile assuré de tous les mauvais sujets de la France, « de l'Italie et de Gênes : moyennant une faible rétri- « bution qu'ils donnaient aux agents du pape, ils en « obtenaient protection et impunité ». Les contrebandiers et les receleurs de contrebande y affluaient, pour percer le cercle des douanes françaises. « Il s'y formait « des troupes de voleurs et d'assassins que la sévérité « des parlements d'Aix et de Grenoble ne pouvait pas « extirper entièrement. Les oisifs, les libertins, les « joueurs de profession[1] », les sigisbés entretenus, les intrigants, les parasites, les aventuriers, y coudoyaient les hommes marqués sur l'épaule, les vétérans du vice et du crime, « les échappés des galères de Toulon et de « Marseille ». La férocité s'y dissimulait dans la débauche, comme un serpent dans sa vase, et il ne fallait qu'une occasion pour changer en coupe-gorge le mauvais lieu.

Dans cet égout, les meneurs jacobins, Tournal, Rovère, les deux Duprat, les deux Mainvielle, Lécuyer, ont aisément pêché des recrues. — D'abord, avec la canaille de la ville et de la banlieue, paysans ennemis de l'octroi, vagabonds ennemis de tout ordre, portefaix

cres; personne n'avait le droit exclusif de chasse ou de pêche; les non-propriétaires pouvaient avoir des fusils et chasser partout.

1. *Archives nationales*, F^7, 3273. Lettre de M. Pelet de la Lozère, préfet du Vaucluse au ministre, an VIII, 30 germinal. — *Ib.*, DXXIV, 3. Lettre de M. Mulot, l'un des commissaires médiateurs, au ministre, 10 octobre 1791 : « Dans quel pays m'avez-vous « envoyé ! c'est la terre de la duplicité. L'italianisme y a poussé « de longues racines; je crains qu'elles ne soient vivaces. »

et mariniers armés de faux, de broches et de triques, ils ont fabriqué sept ou huit émeutes, chassé le légat, obligé les consuls à se démettre, pendu les chefs de la garde nationale et du parti conservateur[1], occupé les places municipales. — Puis, de leur bande, ils ont fait une armée qui, pour consigne, a la licence, et pour solde le pillage, toute pareille à celle de Tilly et de Wallenstein, « vraie Sodome errante et dont l'ancienne « eût eu horreur ». Sur 3000 hommes, on n'y compte que 200 Avignonnais ; le reste se compose de déserteurs français, contrebandiers, repris de justice, étrangers sans aveu, maraudeurs et malfaiteurs, qui, flairant une proie, sont accourus de très loin et même de Paris[2];

1. On trouvera le détail de ces faits dans André et dans Soulier, *Histoire de la révolution avignonnaise*. Le meurtre des sept principaux opposants, gentilshommes, prêtres, artisans, est du 11 juin 1790. — *Archives nationales*, DXXIV, 3. Le point de départ des insurrections est l'hostilité du janséniste Camus, député à la Constituante. Dans ce dossier, on trouvera plusieurs lettres à lui adressées, à partir d'avril 1790, par les principaux Jacobins d'Avignon, Mainvielle, Raphel, Richard, etc., entre autres celle-ci (juillet 1790) : « N'abandonnez pas votre ouvrage, nous vous en « suplions (*sic*). C'est vous, monsieur, qui, le premier, nous avez « inspiré le désir de devenir libres et de réclamer les droits que « nous avons de nous réunir à une nation généreuse, dont nous « n'avons été démembrés que par la fraude. » — Quant aux moyens et appâts politiques, ce sont toujours les mêmes. Cf., par exemple, cette lettre d'un Avignonnais, protégé de Camus, à Camus, 13 juillet 1791 : « Je viens d'obtenir de la commune « l'usage d'un logement dans l'intérieur du Palais, pour y « exercer mon état d'aubergiste.... Ma fortune est fondée sur « votre bonté.... Quelle distance de vous à moi ! »

2. *Archives nationales*, DXXIV, 3. Rapport sur les événements du 10 octobre 1791. — *Ib.*, F[7], 3197. Lettre des trois commissaires à la municipalité d'Avignon, 21 avril, et au ministre, 11 mai 1791 : « Les députés d'Orange nous ont certifié qu'il y

avec eux marchent leurs femelles, plus immondes encore et plus sanguinaires. Pour bien marquer que chez eux le meurtre et le vol sont à l'ordre du jour, ils ont massacré comme traître leur premier général Patrix, coupable d'avoir relâché un prisonnier, et ils ont élu à sa place un ancien écumeur de grandes routes, condamné à mort par le tribunal de Valence, évadé la veille du supplice, Jourdan surnommé Coupe-tête, parce que, le 6 octobre, à Versailles, il a, dit-on, coupé les têtes de deux gardes du roi[1]. — Sous un tel commandant, la troupe grossit jusqu'à former un corps de 5 à 6000 hommes, qui arrête les passants et les enrôle de

« avait dans l'armée avignonnaise au moins 500 déserteurs fran-« çais. » — Les mêmes au ministre, 21 mai et 8 juin . « On ne « saurait tolérer que des brigands enrégimentés établissent, au « milieu d'un petit pays que la France environne de toutes parts, « la plus dangereuse école de brigandage qui ait jamais avili ou « torturé l'espèce humaine. » — Lettre de M. Villardy, président du directoire des Bouches-du-Rhône, 21 mai : « Plus de 2 millions « de biens nationaux sont exposés au brigandage et à la destruc-« tion totale des nouveaux Mandrins qui dévastent ce malheureux « pays. » — Lettre de Méglé, sergent recruteur du régiment de La Marck, arrêté avec deux de ses camarades, 21 mai : « Le « corps des Mandrins qui nous avaient arrêtés nous a remis en « liberté.... On nous a arrêtés parce que nous avons refusé de « prendre parti parmi eux, et, sur notre refus, on nous a jour-« nellement menacés de la potence.. »

1. Mortimer-Ternaux, I, 379 (note sur Jourdan, par Faure, député). — Barbaroux, *Mémoires* (édit. Dauban), 392 : « Après la « mort de Patrix, il fut question de nommer un général; personne « ne voulait de cette place dans une armée qui venait de donner le « plus grand exemple d'indiscipline. Jourdan se lève, déclare que, « pour lui, il est prêt à accepter. On ne répond rien; il se nomme « lui-même, demande aux soldats si on le veut pour général. Un « ivrogne devait plaire à des ivrognes; on l'applaudit et le voilà « proclamé. »

force : on les appelle des *Mandrins;* mais le mot est dur pour Mandrin, car ils font la guerre, non seulement comme lui aux personnes et aux propriétés publiques, mais encore aux biens, à la pudeur et à la vie des particuliers. Un seul détachement, en une seule fois, extorque à Cavaillon 25 000 livres, à Baumes 12 000, à Aubignan 15 000, à Piolenc 4800, et taxe Caumont à 2000 livres par semaine. A Sarrians, dont le maire leur offrait les clés, ils ont pillé les maisons de fond en comble, emmené trente-trois chariots chargés de butin, mis le feu, violé et tué avec des raffinements de Hurons : une dame de quatre-vingts ans, paralytique, a été fusillée à bout portant, et abandonnée dans son sang au milieu des flammes; un enfant de cinq ans a été tranché en deux, sa mère décapitée, sa sœur mutilée ; on a coupé les oreilles du curé, on les lui a attachées sur le front en guise de cocarde, puis on l'a égorgé en même temps qu'un porc, on a arraché les deux cœurs et on a dansé dessus[1]. Ensuite, pendant cinquante jours, autour de

1. Cf. André, passim, et Soulier, passim. — *Mercure de France*, n° du 4 juin 1791. — *Archives nationales*, F^7, 3197. Lettre de Mme de Gabriellis, 14 mars 1791. (Pillage de sa maison à Cavaillon, 10 janvier; elle s'est sauvée par les toits avec sa femme de chambre.) — Lettre des officiers municipaux de Tarascon, 22 mai : « La troupe qui est entrée dans le district pille tout ce qu'elle « trouve sur son chemin. » — Lettre du procureur-syndic d'Orange, 22 mai : « Mercredi dernier, une fille âgée de dix ans, « allant de Châteauneuf à Courthezon, a été violée par l'un « d'eux; la pauvre enfant est à toute extrémité. » — Lettre des trois commissaires au ministre, 21 mai : « Il est aujourd'hui bien « constaté par tous les hommes de bonne foi que les prétendus « patriotes, qu'on disait avoir acquis tant de gloire à Sarrians,

Carpentras vainement assiégé, les instincts de cruauté gratuite qui se développeront plus tard chez les chauffeurs, les goûts d'anthropophagie qui reparaissent quelquefois chez les forçats, les sensualités perverties et surexcitées qu'on rencontre chez les maniaques, se sont donné franc jeu.

A l'aspect du monstre qu'elle a nourri, Avignon s'effraye et pousse des cris d'alarme[1]; mais la bête, qui sent sa force, se retourne contre ses anciens fauteurs, montre les dents et exige sa pâture quotidienne. Ruinée ou non, il faut qu'Avignon fournisse sa quote-part. « Dans l'assemblée électorale, Mainvielle cadet, nommé « électeur, quoiqu'il n'ait que vingt-deux ans, se pro- « mène d'un air menaçant, en faisant sortir deux « pistolets de sa ceinture[2]. » Pour mieux maîtriser ses collègues, Duprat, le président, leur propose de quitter Avignon et de se transporter à Sorgues; ils refusent, sur quoi il les fait investir de canons, promet de payer

« sont des cannibales également exécrés à Avignon et à Carpen- « tras. »

1. *Archives nationales*, F7, 3197. Lettre du directoire des Bouches-du-Rhône, 21 mai 1791. — Délibération de la municipalité d'Avignon, avec adjonction des notables et du comité militaire, 15 mai : « Frais immenses de la solde et de la nourriture des « détachements... contributions forcées.... Ce qu'il y a de plus « révoltant, c'est que ceux qui sont chargés d'en faire la percep- « tion taxent arbitrairement les habitants, selon qu'ils les jugent « bons ou mauvais patriotes.... La municipalité, le comité mili- « taire et la Société des Amis de la Constitution ont osé faire des « réclamations : une proscription prononcée contre eux a été « la récompense de leur attachement à la Constitution française. »

2. *Ib.* Lettre de M. Boulet, ancien médecin des hôpitaux militaires de France, membre de l'assemblée électorale, 21 mai.

ceux qui viendront avec lui, entraîne les timides et dénonce le reste à une haute cour nationale dont il a lui-même désigné tous les membres. Vingt électeurs ainsi dénoncés sont condamnés et proscrits; Duprat menace d'entrer par force pour les exécuter sur place, et, sous sa conduite, l'armée des Mandrins s'avance contre Avignon. — Arrêtée, puis contenue pendant deux mois par les commissaires médiateurs de la France, licenciée par eux et sur le point d'être dissoute, elle ressaisit par un coup de main sa proie qui lui échappait. Le 21 août 1791, Jourdan, avec son ramassis de coquins, s'empare du Palais; la municipalité est chassée, le maire se sauve déguisé, le secrétaire Tissot est sabré, quatre officiers municipaux et quarante autres personnes sont jetés en prison, nombre de maisons de fugitifs et de prêtres sont pillées et fournissent aux bandits leur premier acompte[1]. — Alors commence la grande opération fiscale qui va remplir leurs poches. Cinq hommes de paille, choisis par Duprat et consorts, composent, avec Lécuyer comme secrétaire, une municipalité provisoire qui taxe la ville à 300 000 livres et, supprimant les couvents, met en vente la dépouille des églises. Les cloches sont descendues, et, toute la journée, on entend les coups de marteau des ouvriers qui les brisent. Une cassette pleine d'argenterie, de diamants et de croix

1. *Archives nationales*, DXXIV, 16-23, n° 3. Récit de ce qui s'est passé hier, 21 août, dans la ville d'Avignon. — Lettres du maire Richard et de deux autres, 21 août. — Lettre au président de l'Assembée nationale, 22 août (cinq signataires, au nom de de 200 familles réfugiées dans l'île de la Bartelasse).

d'or, est enlevée au directeur du mont-de-piété, qui l'avait en dépôt, et transportée à la commune : le bruit se répand que tous les effets précieux mis en gage par les pauvres gens viennent d'être volés par la municipalité, et que les brigands « en ont déjà fait partir « dix-huit malles ». Là-dessus, les femmes exaspérées par la nudité des églises, les ouvriers sans pain et sans travail, tout le petit peuple devient furieux, s'assemble de lui-même dans l'église des Cordeliers, fait comparaître Lécuyer, l'arrache de la chaire et le massacre[1].

Cette fois le parti des brigands semble perdu ; car toute la ville, populace et bourgeoisie, est contre eux, et, dans la campagne, les paysans qu'ils ont rançonnés les fusillent quand ils les rencontrent. — Mais, par la terreur, on peut suppléer au nombre, et, avec les 350 sicaires qui leur sont restés, les Jacobins extrêmes

1. *Archives nationales*, DXXIV, 3. — Lettre de M. Levieux de Laverne pour M. Canonge, dépositaire du mont-de-piété. (L'assemblée électorale du Vaucluse et le juge de paix lui avaient interdit de remettre cette cassette à d'autres.) — Lettres de M. Mulot, commissaire médiateur, Gentilly-les-Sorgues, 14, 15, 16 octobre 1791. — Lettre de M. Levieux de Laverne, maire, et des officiers municipaux, Avignon, 6 janvier 1792. — Précis des événements arrivés à Avignon, les 16, 17 et 18 octobre (sans signature, mais écrit sur place et à l'instant). — Procès-verbal des administrateurs provisoires d'Avignon, 16 octobre. — Copie certifiée de l'affiche trouvée, en différents endroits d'Avignon, aujourd'hui 16 octobre (probablement écrite par une femme du peuple et montrant très bien l'émotion populaire). — Une lettre écrite à M. Mulot, le 13 octobre, contient déjà cette phrase « Enfin, pour peu qu'on « retarde à faire cesser leurs vols et pillages, il restera la misère « et les misérables. » — Déposition de Joseph Sauton, chasseur de la garde soldée d'Avignon, 17 octobre (témoin oculaire de ce qui s'est passé aux Cordeliers).

entreprennent de dompter une cité de 30 000 âmes. Mainvielle aîné, traînant deux canons, arrive avec une patrouille, tire à l'aventure dans l'église demi-évacuée et tue deux hommes. Duprat ramasse une trentaine des bourgeois qu'il a emprisonnés le 31 août et, en outre, une quarantaine d'artisans des confréries catholiques, portefaix, boulangers, tonneliers, manœuvres, deux paysans, un mendiant, des femmes saisies au hasard et sur des dénonciations vagues, l'une d'elles « parce « qu'elle a mal parlé de Mme Mainvielle ». Jourdan fournit les bourreaux; l'apothicaire Mende, beau-frère de Duprat, les gorge de liqueurs fortes; un commis du gazetier Tournal leur dit de « tuer tout, pour qu'il ne « reste pas de témoins ». Alors, sur l'ordre réitéré de Mainvielle, Tournal, Duprat, Jourdan, avec des complications de lubricité inénarrables[1], le massacre se développe, le 16 octobre et les jours suivants, pendant soixante-six heures, sur deux prêtres, trois enfants, un vieillard de quatre-vingts ans, treize femmes dont deux enceintes, en tout soixante et une personnes égorgées, assommées, puis précipitées les unes sur les autres dans le trou de la Glacière, une mère sur le corps de son enfant, un fils sur le corps de son père, le tout achevé d'en haut à coups de pierres, puis recouvert de chaux vive à cause de l'odeur[2]. Cependant une centaine

1. André, II, 62. Déposition de la Ratapiole — Mort de la fille Ayme, de Mmes Niel et Crouzet. — Dampmartin, II, 2.

2. *Archives nationales*, DXXIV, 3. Rapport sur les événements du 16 octobre : « Deux prêtres assermentés ont été tués, ce qui « prouve qu'il ne s'agit pas ici de contre-révolution.... Les offi-

d'autres, tués dans les rues, sont lancés dans le canal de la Sorgues; cinq cents familles se sauvent. Les bandits licenciés rentrent en foule, et les assassins en chef, intrônisés par le meurtre, instituent, au profit de leur bande refaite, un brigandage légal dont personne ne se défend plus[1].

Ce sont là les amis des Jacobins d'Arles et de Marseille; voilà les hommes honorables que M. d'Antonelle est venu haranguer dans la cathédrale d'Avignon[2]; tels sont les purs patriotes, qui, la main dans le sac et les pieds dans le sang, saisis sur le fait par une armée française, démasqués par une procédure scrupuleuse, condamnés par le cri universel des électeurs délivrés et par le jugement réfléchi des nouveaux commissaires médiateurs[3], sont compris par l'Assemblée législative dans

« ciers municipaux assassinés sont au nombre de six. Ils avaient « été nommés aux termes du décret, ils étaient le produit de la « volonté du peuple au moment de la révolution : ils étaient donc « patriotes. » — Buchez et Roux, XII, 420. Procès-verbal de la commune d'Avignon, sur les événements du 16 octobre.

1. *Archives nationales*. Lettres des commissaires civils députés par la France (MM. Beauregard, Lecesne et Champion) au ministre, 8 janvier 1792. (Longue et belle lettre exposant, avec faits à l'appui, la différence des deux partis, et réfutant les calomnies de Duprat. Le parti opprimé se composait, non de royalistes, mais de constitutionnels.)

2. *Ib.*, F[7], 3197. Lettres des trois commissaires, 27 avril, 4, 18 et 21 mai 1791.

3. Trois cent trente-cinq témoins avaient été entendus dans le procès. — Dampmartin, I, 266. Entrée de l'armée française à Avignon, le 16 novembre 1791 : « Toutes les personnes riches, à « l'exception d'un très petit nombre, avaient pris la fuite ou péri. « Les belles maisons étaient en général vides et fermées. » — Élections pour nommer la nouvelle municipalité, 26 novembre 1791. Sur 2287 citoyens actifs, le maire Levieux de Laverne obtient

l'amnistie proclamée un mois avant leur dernier forfait. — Mais les souverains des Bouches-du-Rhône n'entendent pas que l'élargissement de leurs frères et alliés soit une grâce : aux égorgeurs de la Glacière, il faut mieux que le pardon et l'oubli. Le 29 avril 1792, Rébecqui et Bertin, les conquérants d'Arles, avec trois bataillons marseillais, entrent dans Avignon[1] : en tête du cortège sont trente à quarante des principaux meurtriers, auxquels l'Assemblée législative elle-même a ordonné de réintégrer leur prison, Duprat, Mainvielle, Tournal, Mende, puis Jourdan couronné de laurier, en uniforme de commandant général, sur un cheval blanc, enfin les dames Duprat, Mainvielle et Tournal, en amazones, sur une sorte de char de triomphe; pendant la marche on entend crier que « cette fois la Glacière sera « pleine ». — A leur approche, les fonctionnaires publics se sont enfuis; 1 200 personnes ont quitté la ville. Aussitôt, sous la protection des baïonnettes marseillaises, chaque terroriste rentre dans sa place, comme un propriétaire dans sa maison; l'ancien juge Raphel et son greffier, tous deux décrétés de prise de corps, exercent publiquement leur office, et les parents des malheureux

2227 voix, et l'officier municipal qui vient le dernier sur la liste en a 1890. Tous sont constitutionnels et modérés.

1. *Archives nationales*, F[7], 3196. Procès-verbal d'Augier et Fabre, administrateurs des Bouches-du-Rhône, Avignon, 11 mai 1792. — *Moniteur*, XII, 313. Rapport du ministre de la justice, 5 mai — XII, 324. Pétition de 40 Avignonnais, 7 mai. — XII, 334. Procès-verbal de Pinet, commissaire de la Drôme, envoyé à Avignon — XII, 354. Rapport de M. Chassaignac et autres discours 10 mai. — XI, 741. Lettre des commissaires civils et de la municipalité d'Avignon, 23 mars.

tués le 16 octobre, les témoins qui ont déposé au procès, sont menacés dans la rue ; l'un d'eux est tué, et Jourdan, roi du département pour une année entière, recommence en grand, à la tête de la garde nationale, puis de la gendarmerie, le métier qu'il faisait en petit lorsque, sous l'ancien régime, avec douze brigands « armés et « montés », il travaillait sur les grandes routes, forçait de nuit les maisons isolées et volait 24 000 livres dans un seul château.

V

Ainsi s'opère la conquête jacobine : déjà au mois d'avril 1792, par des violences presque égales à celles qu'on vient de décrire, elle s'étale sur plus de vingt départements, et, par des violences moindres, sur les soixante autres[1]. — Partout la composition des partis

1. Cf. *la Révolution*, IV, 243 à 262, sur la sixième jacquerie, conduite partout par les Jacobins. Deux ou trois traits en montreront l'esprit et les procédés. — *Archives nationales*, F[7], 3202. Lettre du directoire du district d'Aurillac, 27 mars 1792, avec procès-verbaux : « Le 20 mars, une quarantaine de brigands, se « disant patriotes et amis de la Constitution, forcèrent, dans « neuf à dix maisons de la Capelle-Viscamp, les braves citoyens « honnêtes, mais pauvres, à leur donner de l'argent, en général « 5 francs par personne, parfois 10 francs, 20 francs, 40 francs. » — D'autres démolissent ou pillent les châteaux de Rouesque, de Rode, de Marcolès, de Vitrac et traînent avec eux les officiers municipaux. — « Nous, maire et officiers municipaux de la « paroisse de Vitrac, nous nous rassemblâmes, hier 22 mars, « pour suivre l'exemple de nos paroisses voisines à l'occasion de « la démolition des châteaux. Nous nous sommes transportés, à « la tête de notre garde nationale et de celle de Salvetat, audit « château. Nous commençâmes par arborer l'étendard national et « à démolir.... La garde nationale de Boisset, ne se modérant pas

est la même. D'un côté sont les déclassés de tout état, « les dissipateurs qui, ayant consumé leur patrimoine, « ne peuvent souffrir ceux qui en ont un, les hommes « de néant à qui le désordre ouvre la porte de la « richesse et des emplois publics, les envieux, les « ingrats qu'un jour de révolution acquitte envers leurs « bienfaiteurs, les têtes ardentes, les novateurs enthou- « siastes qui prêchent la raison le poignard à la main, « les indigents, la plèbe brute et misérable, qui, avec « une idée principale d'anarchie, un exemple d'impu- « nité, le silence des lois et du fer, est excitée à tout « oser. » De l'autre côté sont les gens paisibles, séden- taires, occupés de leurs affaires privées, bourgeois ou demi-bourgeois d'esprit et de cœur, « affaiblis par « l'habitude de la sécurité ou des jouissances, étonnés

« dans le boire et le manger, entra dans le château, s'y comporta « avec la plus grande brutalité : car, soit pendules, glaces, « portes, armoires, vitres, papiers, enfin tout ce qui se rencon- « trait devant eux, rien ne fut ménagé. Il s'en détacha même une « quarantaine pour aller à un village bien patriote : elle se fit « donner une certaine somme dans toutes les maisons, et ceux « qui voulaient s'y refuser étaient menacés de mort. » De plus la garde nationale de Boisset emporte les meubles du château. — L'embarras des municipalités aux prises avec les expéditions jacobines est burlesque (Lettre des officiers municipaux de Cottines au directoire de Saint-Flour, 26 mars) : « Nous sommes « bien aises de vous faire savoir qu'il y a un attroupement dans « notre paroisse, où il y a plusieurs habitants de municipalités « voisines, et qu'on s'est porté dans la maison du sieur Tassy et « qu'on demande une somme dont nous n'avons pas encore con- « naissance, et que les habitants ne voudront pas se retirer sans « cette somme, afin de pouvoir faire vivre cet attroupement, de « manière que ces gens-là ne se sont rassemblés que pour main- « tenir la Constitution et donner plus d'éclat à la loi. »

« d'un bouleversement imprévu et cherchant à se reconnaître, divisés par la diversité de leurs intérêts, « n'opposant que le tact et la prudence à une audace « continue et au mépris des moyens légitimes, ne « sachant ni se décider ni rester inactifs, calculant « péniblement leurs sacrifices à l'instant où l'ennemi « va leur arracher la possibilité d'en faire désormais, en « un mot combattant avec la mollesse et l'égoïsme « contre les passions dans leur état d'indépendance, « contre la pauvreté féroce et l'immoralité hardie[1] ». — Partout l'issue du conflit est la même. Dans chaque ville ou canton, le peloton agressif des fanatiques sans scrupule, des aventuriers résolus et des vagabonds avides, impose sa domination à la majorité moutonnière, qui, accoutumée à la régularité d'une civilisation ancienne, n'ose troubler l'ordre pour mettre fin au désordre, ni s'insurger contre l'insurrection. — Partout le principe des Jacobins est le même. « Votre système, leur dit « un directoire de département[2], est d'agir imperturba-

1. *Mercure de France*, nos du 1er et du 14 janvier 1792 (Articles de Mallet du Pan). — *Archives nationales*, F7, 3185 et 3186. Lettre du président du district de Laon (Aisne) au ministre, 8 février 1792 : « A l'égard des nobles et des prêtres, c'est avoir « envie d'avoir peur que de les citer seulement comme travaillant « à semer parmi nous le désordre. Tous demandent la tranquillité « et le payement exact de leur pension. » — Dampmartin, II, 63 (sur l'évacuation d'Arles, avril 1792). A l'approche illégale de l'armée marseillaise, M. de Dampmartin, commandant militaire, ordonne aux Arlésiens de se lever en masse. Personne ne se présente ; les femmes rapportent, la nuit, les fusils de leurs hommes ; il ne se trouve que 100 volontaires pour agir avec la troupe de ligne.

2. *Archives nationales*, F7, 3224. Discours de M. Saint-Amans, vice-président du directoire de Lot-et-Garonne au maire de Ton-

« blement dans toutes les occasions, même après une « Constitution acceptée, après que les limites des pou« voirs ont été posées, comme si l'empire était toujours « en insurrection, comme si vous étiez revêtus d'une « dictature nécessaire au salut de la cité, comme si « vous étiez, au nom du salut public, revêtus de tous « les pouvoirs. » — Partout la tactique des Jacobins est la même. Dès l'abord ils se sont attribué le monopole du patriotisme, et, par la destruction brutale des autres sociétés, ils sont devenus le seul organe apparent de l'opinion publique. Aussitôt la voix de leur coterie a semblé la voix du peuple; leur ascendant s'est établi sur les autorités légales; ils ont marché en avant par des empiètements continus et irrésistibles, et l'impunité a consacré leur usurpation.

« Parmi tous les agents bons ou mauvais, constitués « ou non constitués, celui-là seul gouverne qui est « inviolable. Or le club est trop accoutumé, depuis trop « longtemps, à dominer, à vexer, à persécuter, à exercer « des vengeances, pour qu'une administration locale se « hasarde à ne pas le regarder comme inviolable[1]. » Il

neins, 20 avril, et lettre du procureur général syndic à M. Roland, ministre, 22 avril : « En général, il est dans les principes du « maire de Tonneins que tout ce qui lui résiste est aristocrate, et « sa doctrine est que tous les propriétaires sont aristocrates. « Vous jugerez facilement, monsieur, qu'il n'est pas propriétaire. » — C'est un nommé Dubois, ci-devant bénédictin et devenu ministre protestant. — Arrêté du directoire contre la municipalité de Tonneins, 13 avril; celle-ci en appelle à l'Assemblée législative; le maire et un conseiller municipal viennent en son nom (19 mai) porter leur plainte à la barre de l'Assemblée.

1. *Archives nationales*, F⁷, 3198. Lettre de M. Debourges, l'un

gouverne donc, et son influence indirecte se change promptement en autorité directe. — Seuls ou presque seuls à voter dans les assemblées primaires violentées et désertées, les Jacobins peuvent aisément choisir la municipalité et les officiers de la garde nationale[1]. Dès lors, par l'organe du maire, leur complaisant ou leur complice, ils ont le droit légal d'arrêter ou de lancer toute la force armée, et ils en usent. — Deux obstacles sont encore sur leur chemin. D'une part, si conciliant ou si timide que soit le directoire du district ou du département, comme il a été nommé par les électeurs du second degré, il contient ordinairement un assez grand nombre d'hommes instruits, aisés, intéressés au maintien de l'ordre, et il est moins enclin que la municipalité à tolérer les grosses violations de la loi. En conséquence, ils le dénoncent à l'Assemblée nationale comme un centre incivique et contre-révolutionnaire « d'aristocratie bourgeoise ». Tantôt, comme à Brest[2],

des trois commissaires envoyés par l'Assemblée nationale et le roi, 2 novembre 1791 (à propos du club de Marseille) : « Ce club a « tout récemment obtenu du directoire du département, sur la « plus misérable allégation, que celui-ci demandât à M. de Coincy, « lieutenant général à Toulon, que le très excellent régiment « d'Ernest sortît de Marseille, et M. de Coincy a cédé. »

1. Par exemple (Guillon de Montléon, *Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon*, I, 109), le commandant général de la garde nationale de cette grande ville, en 1792, est Juilliard, pauvre ouvrier en soie du faubourg de la Grande-Côte, ancien soldat.

2. *Archives nationales*, F[7], 3215. Affaire de Plabennec (très curieuse pour montrer l'esprit tyrannique des Jacobins et la bonne volonté foncière des paysans catholiques). — La commune de Brest expédie contre celle de Plabennec 400 hommes avec 2 canons et des commissaires choisis par le club. — Quantité de pièces, notamment : Pétition de 150 citoyens actifs de Brest,

ils désobéissent effrontément à ses ordres les plus légaux, les plus sensés, les plus réitérés, les plus formels; après quoi, plus effrontément encore, ils demandent au ministre si, « placés dans la cruelle alternative de blesser « la hiérarchie des pouvoirs ou d'abandonner la chose « publique en danger, il leur était permis de balancer ». Tantôt, comme à Arras, ils imposent leur présence illégale au directoire en séance et lui jettent à la face des imputations si outrageantes, que celui-ci, par un scrupule d'honneur, se croit tenu de solliciter sa propre suspension[1]. Tantôt, comme à Figeac, ils mandent un administrateur à leur barre, le tiennent debout devant eux sous un interrogatoire de trois quarts d'heure, saisissent ses papiers et l'obligent, crainte de pis, à quitter la ville[2]. Tantôt, comme à Auch, ils envahissent la salle du directoire, prennent les administrateurs à la gorge, les meurtrissent à coups de poing et de bâton, traînent le président par les cheveux et, à grand'peine, lui font

16 mai 1791. Délibération du conseil général de la commune de Brest, 17 mai. Lettre du directoire du district, 17 mai (très éloquente). Délibération de la municipalité de Plabennec, 20 mai. Lettre de la municipalité de Brest au ministre, 21 mai. Délibération du directoire du département, 13 juin.

1. Mortimer-Ternaux, II, 376 (séance du directoire du Pas-de-Calais, 4 juillet 1792). La pétition, signée par 127 habitants d'Arras, est présentée au directoire par Robespierre jeune et Guffroy. Les administrateurs y sont traités de fourbes, de conspirateurs, etc., et le président, entendant ces douceurs, dit à ses collègues : « Messieurs, asseyons-nous : nous entendrons aussi bien « des injures assis que debout ».

2. *Archives nationales*, F⁷, 3223. Lettre de M. Valery, procureur syndic du département, 4 avril 1792.

grâce de la vie[1]. — D'autre part, la gendarmerie et la troupe, instituées contre l'émeute, sont toujours incommodes aux fabricants d'émeutes. En conséquence, ils expulsent, débauchent et surtout épurent la gendarmerie et la troupe. A Cahors, c'est un brigadier de gendarmerie qu'ils chassent, « alléguant qu'il ne fréquente « que des aristocrates[2] ». A Toulouse, sans parler du lieutenant-colonel qu'ils menacent de mort par lettres anonymes et forcent à sortir de la ville, c'est toute la gendarmerie qu'ils déportent dans un autre district, sous prétexte « qu'elle a des principes contraires à la « Constitution[3] ». A Auch et à Rennes, par l'insubordination qu'ils provoquent dans la troupe, ils extorquent aux officiers leur démission. A Perpignan, au moyen d'une insurrection qu'ils ont fomentée, ils saisissent, battent et traînent en prison le commandant et l'état-major, qu'ils accusent « d'avoir voulu bombarder la « ville avec 5 livres de poudre[4] ». — En même temps,

1. *Archives nationales*, F[7], 3220. Extrait des délibérations du directoire du département, et lettre au roi. 28 janvier 1792. — Lettre de M. Lafitau, président du directoire, 30 janvier. (L'attroupement se composait de cinq à six cents personnes. Le président a été blessé au front d'un coup d'épée et contraint de quitter la ville.) Le 20 février suivant, un député du département dénonce le directoire comme « incivique ».

2. *Ib.*, F[7], 3223. Lettre de M. de Riolle, colonel de la gendarmerie, le 19 janvier 1792. — « Cent personnes du club des Amis « de la Liberté » viennent lui demander le renvoi du brigadier. Le lendemain, après une séance du même club, « quatre cents « personnes se rendent à la caserne pour renvoyer ou exterminer le brigadier ».

3. *Ib.*, F[7], 3219. Lettre de M. Sainfal, Toulouse, 4 mars 1792. — Lettre du directoire du département, 14 mars.

4. *Ib.*, F[7], 3229. Lettre de M. de Narbonne, ministre, à son

par la jacquerie qu'ils déchaînent depuis la Dordogne jusqu'à l'Aveyron, depuis le Cantal jusqu'aux Pyrénées et au Var, sous prétexte de punir les parents des émigrés et les fauteurs des insermentés, ils se font une armée propre de voleurs et d'indigents, qui, devançant les exploits de la future armée révolutionnaire, tue, incendie, pille, rançonne et travaille en pleine liberté sur le troupeau sans défense des propriétaires de toute classe et de tout degré[1].

Dans cette opération, chaque club a ses voisins pour alliés, et leur fait ou reçoit d'eux des offres d'hommes et d'argent. Celui de Caen propose à la société de Bayeux son assistance pour chasser les insermentés et pour aider les patriotes de l'endroit « à se débarrasser de la « tyrannie de leurs administrateurs[2] ». Celui de Besançon

collègue M. Cahier, 3 février 1792 : « La municipalité d'Auch a « persuadé aux sous-officiers et soldats du 1er bataillon que leurs « chefs prenaient des mesures pour se retirer. » — De même la municipalité et le club de Navarreins. « Tous les officiers, sauf « trois, se sont vus forcés de s'éloigner et de donner leur démis- « sion. » — F7, 3225. Le même au même, 8 mars. La municipalité de Rennes ordonne l'arrestation du colonel de Savinhac et de quatre autres officiers. — *Mercure de France*, n° du 18 février 1792. — Dampmartin, I, 250 ; II, 70 (affaires de Landau, de Lauterbourg, d'Avignon).

1. *La Révolution*, IV, 243 et suivantes. Aux faits cités dans ce volume on pourrait en ajouter beaucoup d'autres. — *Archives nationales*, F7, 3219. Lettre de M. Niel, administrateur de la Haute-Garonne, 27 février 1792 : « Les prêtres constitutionnels et « le club du canton de Montastruc ont suggéré aux habitants qu'il « fallait rançonner et mettre à contribution tous les fauteurs des « prêtres insermentés et les aristocrates. » — Cf. F7, 3193 (Aveyron), F7, 3271 (Tarn), etc.

2. *Archives nationales*, F7, 3200. Lettre du procureur-syndic de Bayeux, 14 mai 1792, et lettre du directoire de Bayeux, 21 mai :

déclare les trois corps administratifs de Strasbourg « indignes de la confiance dont ils ont été honorés », et se ligue publiquement avec toutes les sociétés du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour obtenir la liberté d'un Jacobin arrêté comme provocateur d'émeutes[1]. Ceux du Puy-de-Dôme et des départements voisins députent à Clermont et y établissent une société centrale de direction et de propagande[2]. Ceux des Bouches-du-Rhône traitent avec les commissaires de la Drôme, du Gard et de l'Hérault, pour surveiller la frontière espagnole, et font vérifier par leurs délégués l'état des fortifications de Figuières[3].

« Les clubs doivent être l'école du patriotisme, ils en sont « devenus la terreur. Si bientôt cette lutte scandaleuse contre « l'autorité légitime et la loi ne vient pas à cesser, il n'est plus « de liberté, il n'est plus de constitution, il n'est plus de sauve- « garde pour les Français. »

1. *Archives nationales*, F[7], 3253. Lettres du directoire du Bas-Rhin, 26 avril 1792, et de Dietrich, maire de Strasbourg, 8 mai. (Le club de Strasbourg avait invité publiquement les citoyens à prendre les armes « pour sévir contre les prêtres et les administrateurs ».) — Lettre du club de Besançon à M. Dietrich, 3 mai : « Si la Constitution dépendait du patriotisme ou de la perfidie de « quelques magistrats d'un département, du Bas-Rhin par exem- « ple, nous pourrions faire quelque attention à vous, et tous les « hommes libres de l'empire s'abaisseraient alors à vous écraser. » — Là-dessus les Sociétés jacobines du Haut-Rhin et du Bas-Rhin envoient trois députés à la Société de Paris.

2. *Moniteur*, XII, 558, 19 mai 1792. « Lettre adressée par la « voie des journalistes patriotes à toutes les Sociétés des Amis de « la Constitution par l'assemblée patriotique centrale formée à « Clermont-Ferrand. » (Même centralisation à Lyon et à Bordeaux.)

3. *Archives nationales*, F[7], 3198. Rapport des commissaires Bertin et Rébecqui, 3 avril 1792. — Cf. Dumouriez, livre II, ch. v. Le club de Nantes veut envoyer des commissaires pour inspecter les fonderies de l'île d'Indret.

— Nul recours aux tribunaux criminels : dans quarante départements, ils ne sont pas encore installés ; dans les quarante-trois autres, ils sont intimidés, se taisent ou manquent d'argent et d'hommes pour faire exécuter leurs arrêts[1]. — Telle est la fondation de l'État jacobin, une confédération de douze cents oligarchies qui manœuvrent leur clientèle de prolétaires sur le mot d'ordre expédié de Paris : c'est un État complet, organisé, actif, avec son gouvernement central, sa force armée, son journal officiel, sa correspondance régulière, sa politique déclarée, son autorité établie, ses représentants et agents locaux : ceux-ci administrent en fait, à côté des administrations annulées ou à travers les administrations asservies. — Vainement les derniers ministres, bons commis et honnêtes gens, essayent de remplir leur office : leurs injonctions et remontrances ne sont que du papier noirci[2]. Désespérés, ils se démettent en déclarant que, « dans ce renversement de tout ordre,... dans

1. *Moniteur*, X, 420. Rapport de M. Cahier, ministre de l'intérieur, 18 février 1792 : « Dans tous les départements, la liberté « des cultes a été plus ou moins violée.... Les dépositaires du « pouvoir sont traduits au tribunal du peuple comme ses enne- « mis. » — Sur l'impuissance foncière et croissante du roi et de ses ministres, cf. *Moniteur*, XI, 11 (31 décembre 1791). — Lettre du ministre des finances. — XII, 200 (23 avril 1792). Rapport du ministre de l'intérieur. — XIII, 53 (4 juillet 1792). Lettre du ministre de la justice.

2. Mortimer-Ternaux, II, 369. Lettre du directoire des Basses-Pyrénées, 25 juin 1792. — *Archives nationales*, F[7], 3200. Lettre du directoire du Calvados au ministre de l'intérieur, 3 août : « Nous ne sommes pas les agents du roi ni des ministres. » — *Moniteur*, XIII, 103. Déclaration de M. Dejoly, ministre, au nom de ses collègues (séance du 10 juillet 1792).

« cet état d'impuissance de la force publique et d'avi-
« lissement des autorités constituées,... il leur est im-
« possible d'entretenir la vie et le mouvement du vaste
« corps dont tous les membres sont paralysés ». —
Quand un arbre est déchaussé, il est aisé de l'abattre : à présent que les Jacobins ont tranché toutes ses racines, il leur suffira d'une poussée au centre pour faire tomber le tronc.

CHAPITRE V

Paris. — I. Pression de l'Assemblée sur le roi. — Son veto annulé ou éludé. — Ses ministres insultés et chassés. — Usurpations de ses ministres girondins. — Il les renvoie. — Préparatifs d'émeute. — II. La population flottante et indigente de Paris. — Dispositions des ouvriers. — Effet de la prédication jacobine. — L'armée révolutionnaire. — Qualité de ses recrues. — Sa première revue. — Son effectif réel. — III. Ses chefs. — Leur comité. — Leurs procédés d'excitation. — IV. Le 20 juin. — Le programme. — Le rassemblement. — Le défilé devant l'Assemblée. — L'irruption dans le château. — Le roi en présence du peuple.

Auparavant, on a si fort ébranlé l'arbre, qu'il chancelle déjà sur sa base. — Toute réduite que soit la prérogative du roi, les Jacobins ne cessent de la lui contester et lui en ôtent jusqu'à l'apparence. Dès la première séance, ils lui ont refusé les titres de Sire et de Majesté : pour eux, il n'est pas, comme le veut la Constitution, le représentant héréditaire du peuple français, mais « un premier fonctionnaire », c'est-à-dire un simple employé, trop heureux de s'asseoir sur un fauteuil

égal auprès du président de l'Assemblée, qu'ils appellent « le président de la nation[1] ». A leurs yeux, l'Assemblée est l'unique souveraine. « Tandis que les autres pou-« voirs, dit Condorcet, ne peuvent légitimement agir « que s'ils sont spécialement autorisés par une loi « expresse, l'Assemblée peut faire tout ce qui ne lui est « pas formellement interdit par la loi[2] », en d'autres termes interpréter la Constitution, par suite l'altérer, l'abroger, la défaire. En conséquence, au mépris de la Constitution, elle s'est arrogé l'initiative de la guerre[3], et, dans les rares occasions où le roi use de son veto, elle passe outre ou laisse passer outre. Vainement il a rejeté, conformément à son droit légal, les décrets qui persécutent les ecclésiastiques insermentés, qui séquestrent les biens des émigrés, qui établissent un camp sous Paris. Sur la suggestion des députés jacobins[4], les

1. *Moniteur*, X, 39 et pages suivantes, séances des 5 et 6 octobre 1791. Discours de Chabot, Couthon, Lequinio, Vergniaud. — *Mercure de France*, n° du 15 octobre. — Discours de Robespierre, 17 mai 1790 : « Le roi n'est pas le représentant, mais le commis « de la nation. » — Cf. Ernest Hamel : *Vie de Robespierre.*

2. *Moniteur*, XIII, 97, séance du 6 juillet 1792.

3. Buchez et Roux, XIII, 61, 28 janvier 1792. Le roi, avec sa douceur ordinaire, fait remarquer à l'Assemblée l'usurpation qu'elle commet : « La forme que vous avez adoptée est suscep-« tible d'observations importantes; je ne les développerai pas « aujourd'hui : la gravité des circonstances exige que je m'oc-« cupe encore plus de maintenir l'accord de nos sentiments que « de discuter continuellement mes droits. »

4. Sauzay, II, 99. Lettre du député Vernerey au directoire du Doubs : « Le directoire du département peut toujours user de la « plus grande sévérité contre les séditieux, et, à part l'article de « leur pension, suivre la marche qui était tracée dans le décret. « Si le pouvoir exécutif voulait entraver les opérations du direc-

insermentés sont internés, expulsés, emprisonnés par les municipalités et les directoires; les terres et les maisons des émigrés et de leurs parents sont abandonnées sans résistance à la jacquerie; le camp sous Paris est remplacé par l'appel des fédérés à Paris. Bref, on élude la sanction du monarque ou l'on s'en dispense. — Quant à ses ministres, « ils ne sont que des commis du « corps législatif parés de l'attache royale[1] ». En pleine séance, on les malmène, on les rudoie, on les couvre d'avanies, non seulement comme des laquais mal famés, mais encore comme des malfaiteurs avérés. On les interroge à la barre, on leur défend de quitter Paris avant d'avoir rendu leurs comptes, on visite leurs papiers, on leur impute à crime les expressions les plus mesurées et les actes les plus méritoires, on provoque contre eux les dénonciations, on révolte contre eux leurs subordonnés[2], on institue contre eux un comité de surveil-

« toire,... celui-ci aurait son recours à l'Assemblée nationale, « qui, selon toutes les probabilités, le mettrait à l'abri des « attaques ministérielles. » — *Moniteur*, XII, 202, séance du 23 avril. Rapport de Roland, ministre de l'intérieur. Déjà à cette date, 42 départements ont expulsé ou interné les insermentés.

1. *Mercure de France*, n° du 25 février.

2. *Moniteur*, X, 440, séance du 22 novembre 1791. On lit une lettre de M. Southon, directeur des monnaies à Pau, « se plai- « gnant, comme d'un ordre arbitraire, d'un ordre du ministre « de l'intérieur de se rendre à Pau pour le 25 de ce mois, sous « peine de destitution. » — Isnard appuie la plainte. « M. Sou- « thon, dit-il, se trouve ici pour travailler à une dénonciation « bien détaillée contre le ministre de l'intérieur (les tribunes « applaudissent). Si l'on renvoie dans leurs départements les « citoyens assez zélés pour faire la guerre aux abus, nous n'au- « rons jamais de dénonciations (les applaudissements recom-

lance et de calomnie, on leur montre à tout propos l'échafaud en perspective, on les décrète ou on les menace d'accusation, eux et leurs agents, sous des prétextes si vagues, avec des arguties si misérables[1], par une falsification si visible des faits et des textes, qu'à deux reprises l'Assemblée, contrainte par l'évidence, revient sur son jugement précipité et déclare innocents ceux qu'elle avait condamnés la veille[2]. Rien ne leur sert, ni leur stricte observation de la loi, ni leur soumission aux comités de l'Assemblée, ni leur humble attitude devant l'Assemblée elle-même, « ils ne songent plus qu'à lui

« mencent). » — *Ib.*, X, 504, séance du 29 novembre. Discours d'Isnard : « Disons à nos ministres que nous ne sommes pas « très satisfaits de la conduite de chacun d'eux (on applaudit à « plusieurs reprises), que désormais ils n'ont à choisir qu'entre « la reconnaissance publique et la vengeance des lois, et que par « le mot *responsabilité* nous entendons la mort (les applaudis- « sements recommencent). » — L'Assemblée ordonne l'impression et l'envoi aux départements. — Cf. XII, 73, 138, etc.

1. *Moniteur*, XI, 603, séance du 10 mars. Discours de Brissot pour faire décréter d'accusation M. de Lessart, ministre des affaires étrangères. M. de Lessart est un « perfide », car il a écrit dans une dépêche que « la Constitution est devenue, pour la grande « majorité de la nation, une espèce de religion, qu'elle a em- « brassée avec enthousiasme ». Brissot dénonce ces deux expressions comme insuffisantes et antipatriotiques. — *Ib.*, XII, 438, séance du 20 mai. Discours de Guadet : « Le juge de paix Lari- « vière s'est convaincu lui-même de la plus basse et de la plus « atroce de toutes les passions, d'avoir voulu usurper le pouvoir « remis par la Constitution aux mains de l'Assemblée nationale. » — Je ne crois pas que Laubardemont lui-même ait rien composé d'égal à ces deux discours. — Cf. XII. 462, séance du 23 mai. Discours de Brissot et de Gensonné sur le comité autrichien : la faiblesse et le ridicule de leur argumentation sont incroyables.

2. Affaires du ministre Duport-Dutertre et de l'ambassadeur à Vienne, M. de Noailles.

« faire des compliments et à éviter les galères[1] ». Mais cela ne suffit pas . il faut encore qu'ils soient jacobins, sinon la haute cour d'Orléans sera pour eux, comme pour M. de Lessart, l'antichambre du bagne et de la guillotine. « L'épouvante et la terreur, dit Vergniaud « en montrant du doigt les Tuileries, sont souvent sor- « ties, dans les temps antiques et au nom du despo- « tisme, de ce palais fameux : qu'elles y rentrent « aujourd'hui au nom de la loi[2] ! »

Même avec un ministère jacobin, elles y sont en permanence. Non seulement Roland, Clavière et Servan ne couvrent pas le roi, mais ils le livrent et, sous leur patronage, il est, avec leur connivence, plus sacrifié, plus harcelé, plus vilipendé qu'auparavant. Dans l'Assemblée, leurs partisans le diffament à tour de rôle, et Isnard propose contre lui l'adresse la plus grossièrement insolente[3]. Devant son palais, ce sont des cris de mort; c'est un abbé ou un militaire qu'on roue de coups et qu'on traîne dans le bassin des Tuileries; c'est un canonnier de la garde qui apostrophe la reine comme une poissarde et lui dit : « Que j'aurai de plaisir à mettre « ta tête au bout de ma baïonnette[4] ! » — Sous cette double pression du corps législatif et de la rue, on sup-

1. *Mercure de France*, n° du 10 mars 1792.
2. *Moniteur*, XI, 607, séance du 10 mars.
3. *Moniteur*, XII, 396, séance du 15 mai. Cette adresse d'Isnard est le canevas de la célèbre lettre de Roland. — Cf., passim, les séances de l'Assemblée pendant le ministère girondin, notamment celles des 19 et 20 mai, du 5 juin, etc.
4. Dumouriez, *Mémoires*, livre III, ch. VI.

pose qu'il est maté ; on compte sur sa docilité éprouvée, à tout le moins sur son inertie foncière ; on croit avoir fait de lui ce que Condorcet demandait jadis, une machine à signatures[1]. En conséquence, sans l'avertir et comme si le trône était vacant, Servan vient, de son propre chef, proposer à l'Assemblée le camp sous Paris. De son côté, Roland, en plein conseil, lui lit une remontrance de pédagogue hautain, scrute ses sentiments, lui enseigne ses devoirs, le somme de se convertir « à la religion » nouvelle, de sanctionner le décret contre les ecclésiastiques insermentés, c'est-à-dire de condamner à la mendicité, à la prison, à la déportation 70 000 prêtres et religieuses coupables d'orthodoxie, d'autoriser le camp sous Paris, c'est-à-dire de mettre son trône, sa personne et sa famille à la discrétion de 20 000 furieux choisis par les clubs et assemblés exprès pour lui faire violence[2] ; bref, d'abdiquer à la fois sa conscience et son bon sens. — Chose étrange, cette fois le soliveau royal ne se laisse pas ébranler : non seulement il refuse, mais il renvoie ses ministres. Tant pis pour lui ; il signera et les reprendra, coûte que coûte ; puisqu'il s'obstine à

1. *Lettre d'un jeune mécanicien*, proposant de fabriquer un roi constitutionnel, lequel, « au moyen d'un ressort, prendrait des « mains du président de l'Assemblée la liste des ministres que « désignerait la majorité. » (1791.)

2. *Moniteur*, XI, 426, séance du 19 mai. Discours de La Source : « Ne pourrait-on pas disposer les choses de manière qu'une force « assez considérable, assez voisine de la capitale, pût y contenir « dans l'inaction et la terreur les factieux, les intrigants, les « traîtres, qui trament en son sein des projets perfides coïnci- « dants aux manœuvres des ennemis de dehors ? »

rester en travers de la voie, on lui marchera dessus. — Ce n'est pas qu'il soit dangereux et songe à sortir de son immobilité légale. Jusqu'au 10 août, par horreur de l'action et pour ne pas allumer la guerre civile, il rejettera tous les plans qui pourraient amener une rupture ouverte. Jusqu'au dernier jour, il s'en remettra, même pour son salut propre et pour la sûreté de sa famille, à la loi constitutionnelle et à la raison publique. Avant de renvoyer Servan et Roland, il a voulu donner un gage éclatant de ses intentions pacifiques, il a sanctionné la dissolution de sa garde, il s'est désarmé, non seulement pour l'attaque, mais pour la défense : dorénavant, il attend chez lui l'émeute dont chaque jour on le menace ; il est résigné à tout, sauf à tirer l'épée, et son attitude est celle d'un chrétien dans un cirque[1]. — Mais la proposition d'un camp sous Paris a soulevé une protestation de 8000 gardes nationaux parisiens ; de son camp, La Fayette dénonce à l'Assemblée les usurpations du parti jacobin ; la faction voit son règne menacé par le réveil et l'union des amis de l'ordre. Il lui faut un coup de main : depuis un mois, elle le prépare, et, pour refaire les journées des 5 et 6 octobre, les matériaux ne lui manquent pas.

1. Mallet du Pan, *Mémoires*, I, 303. Lettre de Malouet, 29 juin : « Le roi est calme, résigné à tout ; il écrivait, le 19, à son confes- « seur : « Venez, monsieur ; je n'eus jamais autant besoin de vos « consolations : j'ai fini avec les hommes, c'est vers le ciel que se « portent mes regards. On annonce pour demain de grands mal- « heurs : j'aurai du courage. » — *Lettres de Coray au Protopsalte de Smyrne* (traduites par le marquis de Queux de Saint-Hilaire, 145), 1er mai : « La cour est à chaque instant dans un

II

Paris a toujours sa population interlope et flottante, cent mille indigents, parmi eux un tiers de nomades arrivés des départements, « mendiants de race[1] », ceux que déjà, le 13 juillet 1789, Rétif de la Bretonne voyait passer devant sa porte, rue de Bièvre, pour aller rejoindre leurs pareils du faubourg Saint-Antoine, avec eux « les « horribles tireurs de bois flotté », débardeurs et conducteurs de trains, nourris dans les forêts de la Nièvre et de l'Yonne, vrais sauvages habitués à manier le croc et la hache, à qui l'occasion suggère des propos de cannibales[2], et qu'on retrouvera aux premiers rangs dans les journées de septembre; à côté d'eux, leurs femmes, « les femmes de bateaux, qui, aigries par la peine, ne « voient, comme l'animal, que le lieu et l'instant pré-« sent », et, trois mois auparavant, ont pillé les bouti-

« grand péril. Ne vous étonnez donc pas, si je vous écris quelque « jour pour vous apprendre l'assassinat de ce malheureux roi « et de sa femme. »

1. Rétif de la Bretonne, *Nuits de Paris*, tome XVI (analysé par Lacroix dans sa *Bibliographie de Rétif de la Bretonne*). — Rétif est l'homme de Paris qui a le plus vécu dans la rue et le plus fréquenté le petit peuple.

2. *Archives nationales*, F[7], 3276. Lettre du directoire de Clamecy, 27 mars, et procès-verbal des commissaires civils, 31 mars 1792, sur l'émeute des flotteurs. Tracu, leur capitaine, armé d'une trique longue de 10 pieds, forçait les gens paisibles à marcher avec lui, sous peine d'être assommés, et voulait la tête de Peynier, commis général des marchands de bois de Paris. « J'aurai, disait-il, une bonne soupe ce soir; car la tête de ce « b... de Peynier est bien grasse, et je la f... dans ma marmite. »

ques des épiciers[1]. Cela fait « une tourbe redoutable « qui semble dire, lorsqu'elle s'ébranle : C'est aujour- « d'hui le dernier jour des riches et des aisés; demain « sera notre tour, demain nous coucherons sur l'édre- « don ». — Plus inquiétante est encore l'attitude des vrais ouvriers, surtout dans les faubourgs. Car d'abord, si le pain est moins cher qu'au 5 octobre, la misère est plus grande. Les industries de luxe chôment depuis trois ans, et l'artisan sans ouvrage a mangé ses petites épargnes. Depuis la ruine de Saint-Domingue et le pillage des épiceries, les denrées coloniales sont hors de prix : le menuisier, le maçon, le serrurier, le fort de la halle n'ont plus leur café au lait le matin[2], et, chaque matin, ils grondent en songeant que la récompense de leur patriotisme est un surcroît de privations.

Mais surtout ils sont devenus Jacobins et, dans leur cervelle oisive, après trente-deux mois de prédications, le dogme de la souveraineté du peuple a poussé de profondes racines. « L'opinion des groupes, écrit un com- « missaire de police, est que la Constitution est inutile, « et que le peuple seul fait la loi. Les citoyens de Paris « se croient sur la place publique le peuple, *populus*, « ce que nous appelons universalité des citoyens[3]. » —

1 *Lettres de Coray*, 126 : « Ce pillage a duré trois jours, « les 22, 23 et 24 janvier 1792, et nous attendons d'heure en « heure de semblables émeutes et plus terribles encore. »

2. Mercier (*Tableau de Paris*) avait déjà noté, avant la Révolution, cette habitude de l'ouvrier parisien, surtout parmi les métiers les plus rudes.

3. Mortimer-Ternaux, I, 346. Lettre du 21 juin 1792.

Ne leur dites pas qu'à côté de Paris il y a la France : Danton leur a montré que la capitale « se compose de « citoyens qui appartiennent en quelque sorte aux « 83 départements, qu'elle est plus à portée qu'aucune « autre d'apprécier la conduite des ministres, qu'elle « est la première sentinelle de la nation[1] » ; et les voilà sûrs de leur droit. — Ne leur dites pas qu'il y a des autorités compétentes et mieux informées qu'eux : Robespierre leur assure « qu'en matière de génie et de « civisme le peuple est infaillible, tandis que tout autre « que lui est sujet à de grandes erreurs[2] » ; et les voilà sûrs de leur capacité. — A leurs propres yeux, ils sont les représentants légitimes et compétents de la France, et, depuis trois ans, le thème unique que leur répètent à l'envi leurs courtisans de la presse, du club et de la tribune est le mot du duc de Villeroy à Louis XV enfant : « Voyez, mon maître, voyez ce grand royaume. Eh bien, « tout cela est à vous, tout cela vous appartient ; vous « êtes le maître ! » — Sans doute, pour avaler et digérer une contre-vérité si grossière, il faut des demi-fous ou des demi-brutes ; mais ce sont justement ceux-là que leur capacité d'illusion détache du troupeau raisonnable ou inerte et assemble en une bande dont l'ascendant est irrésistible. Seuls convaincus que l'attroupement dans la

1. Buchez et Roux, VIII, 25. Séance de l'Assemblée nationale du 10 novembre 1790. Pétition présentée par Danton, au nom des 48 sections de Paris.

2. *Ib.*, XIV, 268 (mai 1792). Article de Robespierre contre la fête décrétée en l'honneur de Simoneau, maire d'Étampes, assassiné dans une émeute. « Simoneau fut coupable avant d'être « victime. »

rue est souverain au même titre que la nation dans ses comices, ils sont les seuls qui s'attroupent dans la rue, et ils se trouvent rois, parce que, à force de déraison et d'outrecuidance, ils ont pu croire à leur royauté.

Tel est le nouveau pouvoir qui, dans les premiers mois de 1792, surgit à côté des pouvoirs légaux. La Constitution ne l'a pas prévu; mais il existe, il se montre, on le voit, on peut compter ses recrues. Le 29 avril, du consentement de l'Assemblée et contrairement à la loi, les trois bataillons du faubourg Saint-Antoine, environ 1500 hommes[1], défilent dans la salle sur trois colonnes, dont l'une de fusiliers et les deux autres d'hommes à piques, « piques de 8 à 10 pieds », d'aspect formidable et de toute espèce, « piques à feuilles de laurier, piques « à trèfle, piques à carrelet, piques à broche, piques à « cœur, piques à langue de serpent, piques à fourchon, « piques à stylet, piques avec hache d'armes, piques à « ergots, piques à cornes tranchantes, piques à lance « hérissées d'épines de fer ». De l'autre côté de la Seine, les trois bataillons du faubourg Saint-Marcel sont composés et armés de même. Cela fait un noyau de 3000 combattants, et il y en a peut-être 3000 autres pareils dans les autres quartiers de Paris. Ajoutez-y, dans chacun des soixante bataillons de la garde nationale, les canonniers,

1. *Moniteur*, XII, 254. — D'après l'*Almanach royal* de 1792, la garde nationale de Paris comprend 32 000 hommes, divisés en soixante bataillons, auxquels il faut ajouter les bataillons de piquiers spontanément organisés et composés surtout de citoyens non actifs — Cf. dans *les Révolutions de Paris*, journal de Prudhomme, les estampes qui représentent ces sortes de défilés.

presque tous forgerons, serruriers, maréchaux ferrants et la majorité des gendarmes, anciens soldats licenciés pour insubordination, qui inclinent naturellement du côté de l'émeute ; en tout, sans compter l'accompagnement ordinaire des vagabonds et des simples bandits, environ 9000 hommes, ignorants, exaltés, mais tous gens d'exécution, bien armés, formés en corps, prêts à marcher, prompts à frapper. A côté des autorités qui parlent, voilà la véritable force ; car elle agit, et il n'y a qu'elle qui agisse. Comme jadis à Rome la garde prétorienne des Césars, comme jadis à Bagdad la garde turque des califes, elle est désormais maîtresse de la capitale, et, par la capitale, de l'État.

III

Telle troupe, tels chefs ; à un taureau il faut des bouviers pour conducteurs, supérieurs à lui d'un degré, mais d'un degré seulement, ayant le costume, la voix et les façons de l'emploi, exempts de répugnances et de scrupules, naturellement durs ou volontairement endurcis, fertiles en ruses de maquignon et en expédients d'abattoir, eux-mêmes du peuple ou feignant d'en être : Santerre, un brasseur du faubourg Saint-Antoine, commandant du bataillon des Enfants-Trouvés, grand et gros homme de parade, à voix de stentor, qui, dans la rue, donne des poignées de main à tout venant et, chez lui, avec l'argent du duc d'Orléans, paye à boire à tout le monde[1] ; Legendre, un boucher colérique, qui jusque

1. Mortimer-Ternaux, I, 389. Santerre déclare que la bière

dans la Convention gardera ses gestes d'assommeur ; deux ou trois étrangers et aventuriers, bons pour les besognes meurtrières et qui se servent du sabre ou de la baïonnette sans crier gare. — Le premier est un Italien, maître d'anglais, Rotondo, émeutier de profession, qui, convaincu de meurtre et de vol, finira en Piémont par la potence. — Le second est un Polonais, Lazowski, ancien élégant, joli fat qui, avec une facilité slave, est devenu le plus débraillé des sans-culottes : jadis pourvu d'une sinécure, puis jeté brusquement sur le pavé, il a crié dans les clubs contre ses protecteurs qu'il voyait à bas ; on l'a élu capitaine des canonniers du bataillon Saint-Marcel, et il sera l'un des égorgeurs de septembre ; mais son tempérament de salon n'est pas assez fort pour son rôle de carrefour, et il mourra au bout d'un an, brûlé de fièvre et d'eau-de-vie. — Le troisième est un autre tueur en chef de septembre, Fournier, dit l'Américain, ancien planteur, qui de Saint-Domingue a rapporté le mépris de la vie humaine : « avec sa face livide « et sinistre, ses moustaches, sa triple ceinture de pis« tolets, son langage grossier, ses jurons, il a tout l'air « d'un pirate[1] ». A côté d'eux on rencontre un petit avocat bossu, Cuirette-Verrières, parleur intarissable, qui, le 6 octobre 1789, paradait sur un grand cheval blanc et depuis a plaidé pour Marat : à ces deux titres,

fabriquée chez lui en 1789, 1790 et 1791 n'a pas été vendue, mais donnée au peuple : en conséquence, il se fait donner quittance de 49 603 francs que lui réclamaient les liquidateurs de la ferme générale pour droits non payés sur cette bière.

1. Mme Roland, *Mémoires*, II, 38.

sa figure de fantoche est restée dans l'imagination populaire ; d'ailleurs, les rudes gaillards qui s'assemblent de nuit chez Santerre ont besoin d'un homme de plume et probablement il fournit le style. — Le conciliabule comprend des affidés plus subalternes encore : « Brière, « marchand de vin, Nicolas, sapeur au bataillon des « Enfants-Trouvés, Gonor, se disant vainqueur de la « Bastille[1] », Rossignol, ancien soldat, puis compagnon orfèvre, qui, après avoir présidé aux massacres de la Force, général improvisé, promènera dans la Vendée son incapacité, sa crapule et son brigandage ; d'autres encore, sans doute Huguenin, ex-avocat ruiné, ensuite carabinier, puis déserteur, puis commis aux barrières, maintenant porte-parole du faubourg Saint-Antoine et finalement président de la Commune de septembre ; sans doute aussi le grand aboyeur du Palais-Royal, Saint-Huruge, surnommé le *Père Adam*, un marquis tombé

1. Buchez et Roux, XV, 116. Déclaration de Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'Ile-Saint-Louis. — Aux affidés qu'il nomme, j'ajoute Huguenin, parce qu'il fut chargé, le 20 juin, de lire la pétition des émeutiers, et Saint-Huruge, parce qu'il conduisait l'attroupement avec Santerre. — Sur Rossignol, voyez Dauban, *la Démagogie à Paris*, 369 (d'après les *Mémoires* manuscrits de Mercier du Rocher). Il arrive à Fontenay, le 21 août 1793, avec le représentant Bourbotte, le commissaire général Momoro, trois adjudants, Moulins, Hasard, ex-prêtre, l'ex-comédien Grammont. et plusieurs filles. « La plus jolie partageait sa couche « entre Bourbotte et Rossignol. » On les logea dans un hôtel où les scellés avaient été posés. « Les scellés furent brisés, et les « bijoux, robes, ajustements de femme, furent confisqués au pro- « fit du général et de son cortège. Il n'y eut pas jusqu'à des « porcelaines qui ne devinssent la proie de ces pillards, qui se « disent républicains. »

dans le ruisseau, qui boit avec les crocheteurs, s'habille en portefaix, et, maniant un énorme gourdin, traîne la racaille à ses talons[1]. — Voilà tous les meneurs; les Jacobins de la municipalité et de l'Assemblée ne prêtent à l'entreprise que leurs encouragements et leur connivence[2]; il vaut mieux que l'émeute semble spontanée; par prudence ou pudeur, les Girondins, Pétion, Manuel, Danton lui-même, restent dans l'ombre; ils n'ont pas besoin d'en sortir. — Si voisins du peuple et si mêlés à la foule, les autres sont plus capables de forger pour leur troupe le roman qui lui convient : c'est un roman adapté aux limites, à la forme et à l'ébranlement de son intelligence, un roman noir et simple comme il en faut pour les enfants, ou plutôt un mélodrame de théâtre forain, avec les bons d'un côté, les méchants de l'autre, au centre un ogre, un tyran, quelque traître infâme qui

1. Maton de la Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en juin, juillet, août et septembre* 1792, 23. (Il a connu personnellement Saint-Huruge.) Saint-Huruge avait épousé, en 1778, à Lyon, une comédienne; de retour à Paris, il apprit par la police que sa femme était une simple drôlesse, et la traita en conséquence. Celle-ci, furieuse, étudia le passé de Saint-Huruge, y découvrit deux accusations, l'une de vol et d'assassinat sur un marchand forain, l'autre d'infanticide, et obtint contre lui une lettre de cachet. Il fut enfermé à Charenton, du 14 janvier 1781 au 7 décembre 1784, puis transféré dans une autre prison, puis exilé dans ses domaines, d'où il s'enfuit en Angleterre. Il revint en France au moment de la Révolution.

2. Sur la connivence, cf. Mortimer-Ternaux, I, 132 et pages suivantes. — Mallet du Pan, *Mémoires*, I, 300. Lettre de l'abbé de Pradt, 21 juin 1792. « On annonçait l'émeute depuis plusieurs « jours.... La veille, cent cinquante députés, autant de Jacobins, « avaient dîné à leur grand couvert aux Champs-Élysées, et fait « des largesses en vins et vivres. »

ne peut manquer à la fin d'être démasqué et puni suivant ses mérites, le tout en tirades ronflantes, et, pour finale, un refrain chanté en chœur. Dans un cerveau brut d'ouvrier surexcité, la politique ne peut entrer qu'à l'état d'images rudement découpées et coloriées, comme en fournissent la *Marseillaise*, la *Carmagnole* et le *Ça ira*. On fabrique à son usage la légende requise ; sous ce verre grossissant et déformé, la plus débonnaire figure lui apparaît avec un aspect diabolique. On lui représente Louis XVI « comme un monstre qui emploie « son pouvoir et ses trésors à s'opposer à la régénération « des Français. Nouveau Charles IX, il veut porter à la « France la désolation et la mort. Va, cruel, tes forfaits « auront un terme ! Damiens fut moins coupable que « toi. Il fut puni des plus horribles tortures pour avoir « voulu délivrer la France d'un monstre. Et toi, dont « l'attentat est vingt-cinq millions de fois plus grand, « on te laisse l'impunité[1] !... Foulons aux pieds ce

1. *Moniteur*, XII, 642, séance du 12 juin 1792. Récit de M. Delfau, député. — Le supplice de Damiens avait eu pour spectateurs des Parisiens encore vivants, et *Charles IX*, de Marie-Joseph Chénier, était alors la tragédie la plus populaire. — « Le peuple de Paris, dit « M. de Ferrières (I, 35), en sortait avide de vengeance et tour- « menté d'une soif de sang. On le voyait, lorsque, à la fin du « quatrième acte, une cloche lugubre annonce le moment du « massacre, se recueillir avec un sombre rugissement, crier d'un « ton de fureur : *Silence ! silence !* comme s'il eût craint que les « sons de cette cloche de mort n'eussent pas retenti assez pro- « fondément dans son cœur. » — *Révolutions de Paris*, n° du 23 juin 1792 : « Les orateurs en plein vent se sont distribué les « rôles, » l'un contre les états-majors, l'autre contre les prêtres, l'autre contre les juges, le département, les ministres et surtout contre le roi. « Il en est, et nous en convenons sans peine avec

« simulacre de royauté ! Tremblez, tyrans, il est encore « parmi nous des Scévola ! » — Tout cela est débité, déclamé ou plutôt crié publiquement, en plein jour, devant les fenêtres du roi, par des harangueurs montés sur des chaises, et du comité installé chez Santerre partent chaque jour des provocations semblables, tantôt des placards qu'on affiche dans les faubourgs, tantôt des pétitions qu'on colporte dans les sections et dans les clubs, tantôt des motions que l'on agite « dans les « groupes des Tuileries, du Palais-Royal, de la place « de Grève et surtout de la place de la Bastille ». Dès le 2 juin, les meneurs ont établi dans l'église des Enfants-Trouvés un nouveau club pour avoir leur officine spéciale et travailler sur place[1]. Comme les démagogues de Platon, ils savent leur métier, ils ont découvert à quels cris tressaille l'animal populaire, par quels ombrages on l'effarouche, par quel appât on l'attire, dans quel chemin il faut l'engager : une fois attiré et engagé, il marchera en aveugle, emporté par son élan involontaire, et si écrasera de sa masse tout ce qu'il rencontrera sous les pieds.

« le sieur Delfau, qui passent la mesure, et conseillent le meur- « tre, du geste, des yeux et de la voix. »

1. Mortimer-Ternaux, I, 133. — Même calcul et même laboratoire au faubourg Saint-Marcel. Rapport de Saint-Prix, commandant du bataillon du Val-de-Grâce : « Les esprits étaient paisibles « jusqu'à l'ouverture d'un club à la porte Saint-Marcel ; mainte- « nant ils sont tous excités et divisés. Ce club, qui est entré en « correspondance avec Santerre, engage les citoyens à se porter « demain (20 juin) en armes à l'Assemblée nationale et chez le « roi, malgré les arrêtés des autorités constituées. »

IV

L'appât est bien choisi et bien présenté : il s'agit de célébrer l'anniversaire du serment du Jeu de Paume. On plantera un arbre de la Liberté sur la terrasse des Feuillants et l'on présentera à l'Assemblée, puis au roi, « des « pétitions relatives aux circonstances » ; par précaution et pour en imposer aux malintentionnés, les pétitionnaires auront leurs armes[1]. — Une procession populaire est attrayante, et tant d'ouvriers ne savent que faire de leur journée vide ! De plus, il est agréable de figurer dans un opéra patriotique, et beaucoup, surtout les femmes et les enfants, désirent voir M. et Mme Veto. On a invité les campagnards de la banlieue[2]; les rôdeurs et les va-nu-pieds des terrains vagues se mettront certainement de la partie, et l'on peut compter sur les badauds si nombreux à Paris, sur les flâneurs qui s'ajoutent à tout spectacle, sur les curieux qui, de nos jours encore, s'attroupent par centaines le long des quais pour suivre

1. Mortimer-Ternaux, I, 136. Ce programme est présenté d'abord au conseil général de la Commune par Lazowski et neuf autres (16 juin). Le conseil général le rejette en alléguant la loi. « Les « pétitionnaires, en apprenant cette décison, déclarent hautement « qu'elle ne les empêchera pas de s'assembler en armes. » (Buchez et Roux, XV, 120, procès-verbal de M. Borie.) — La bibliographie des documents relatifs au 20 juin est donnée par Mortimer-Ternaux, I, 397 et suivantes. Les documents principaux se trouvent dans Mortimer-Ternaux, dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, dans la *Revue rétrospective.*

2. *Correspondance* de Mirabeau et de M. de la Marck, III, 319. Lettre du comte de Montmorin, 21 juin 1792. « Les bandits « de Paris ne suffisant pas, on a invité ceux des villages voisins. »

des yeux un chien tombé dans la Seine. Tout cela fera un corps qui, sans y penser, suivra sa tête. A cinq heures du matin, le 20 juin, dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, des rassemblements sont déjà formés, gardes nationaux, piquiers, canonniers avec leurs canons, gens armés de sabres ou de bâtons, enfants et femmes. — A la vérité, une affiche qui vient d'être posée sur les murs interdit le rassemblement, et des officiers municipaux en écharpe viennent sommer ou supplier la foule de ne pas violer la loi[1]. Mais, dans un cerveau populaire, les idées sont aussi tenaces que courtes. On a compté sur une procession civique, on s'est levé matin pour la faire; les canons sont attelés, le Mai chargé sur une voiture; tout est préparé pour la cérémonie; on s'est donné congé, on ne veut pas rentrer chez soi. D'ailleurs, on n'a que de bonnes intentions; on sait la loi aussi bien que les municipaux; on ne s'est « armé « que pour la faire respecter et observer ». Enfin, d'autres pétitionnaires armés ont déjà défilé devant l'Assemblée nationale; on les vaut bien, et, « la loi étant égale « pour tous », puisqu'ils ont été admis, on sera admis. En tout cas, on demandera permission à l'Assemblée; on y va exprès pour cela. Dernier argument et le plus beau de tous : pour prouver aux municipaux qu'on ne veut pas faire d'émeute, on les prie de marcher avec l'émeute

1. Rapports des officiers municipaux Perron (7 heures du matin), Sergent (8 heures du matin), Mouchet, Guiard et Thomas (9 heures du matin).

Cependant les heures s'écoulent, et, dans une foule aigrie par l'attente, ce sont toujours les plus impatients, les plus rudes, les plus enclins aux voies de fait, qui mènent les autres. — Au quartier général du Val-de-Grâce[1], les hommes à piques se jettent sur les canons et les entraînent; les gardes nationaux laissent faire; les chefs, Saint-Prix et Leclerc, menacés de mort, n'ont plus qu'à suivre en protestant. — Même spectacle dans la section de Montreuil; la résistance de quatre commandants de bataillon sur six n'a servi qu'à remettre l'autorité plénière à l'instigateur de l'émeute, et désormais Santerre est le seul chef de l'attroupement. — Vers onze heures et demie, il sort de sa brasserie, et, suivi des canons, du drapeau, du char qui porte le peuplier, il se met en tête du cortège, qui est de « quinze cents personnes » à peu près, « en comprenant les curieux[2] »; mais la troupe, dans sa marche, grossit comme une boule de neige, et, en arrivant devant l'Assemblée nationale, il a derrière lui sept à huit mille personnes[3]. — Sur la motion de Guadet et de

1. Rapport de Saint-Prix, commandant du bataillon du Val-de-Grâce (10 heures du matin). — Rapport d'Alexandre, commandant du bataillon Saint-Marcel : « Il s'en faut de beaucoup que « tout le bataillon ait marché. » — Procès-verbal de la section de Montreuil. Bonneau, commandant, ne se décide à marcher qu'en protestant et pour éviter l'effusion du sang.

2. Déposition de Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'Ile-Saint-Louis.

3. Déposition de M. Victinghoff, lieutenant général. — *Correspondance* de Mirabeau et de M. de la Marck. Lettre de M. de Montmorin, 21 juin : « A deux heures, le rassemblement était de 8 à « 10 000 individus. »

Vergniaud, les pétitionnaires sont introduits : dans une adresse emphatique et menaçante, leur orateur, Huguenin, dénonce les ministres, le roi, les accusés d'Orléans, les députés de la droite, demande « du sang », et annonce que le peuple « debout » est prêt à se faire justice[1]. Ensuite, au bruit des tambours et au son de la musique, pendant plus d'une heure, sous l'œil de Santerre et de Saint-Huruge, la multitude défile à travers la salle : çà et là passent quelques pelotons de gardes nationaux confondus dans la cohue et perdus dans « la « forêt ambulante des piques » ; tout le reste est pure populace, « figures hideuses[2] », dit un député, où la misère et l'inconduite ont laissé leurs stigmates, déguenillés, hommes « sans habit », en manches de chemise, armés de toutes façons, de bisaiguës, de tranchets, de lames de couteau ajustées sur un bâton, l'un avec une scie emmanchée au bout d'une perche longue de dix pieds, parmi eux des enfants, des femmes, quelques-unes brandissant un sabre[3] ; au milieu de ce

1. *Moniteur*, XII, 717. « Quel malheur pour des hommes « libres, qui vous ont transmis tous leurs pouvoirs, de se voir « réduits à la cruelle nécessité de tremper leurs mains dans le « sang des conspirateurs ! » etc. — Le style indique la qualité des meneurs. Le scribe inepte qui a rédigé l'adresse ne sait pas même le sens des mots. « Le peuple le veut ainsi, et sa tête vaut « bien celle des despotes couronnés. *Cette tête est l'arbre généa-« logique de la nation, et, devant cette tête robuste, le faible « roseau doit plier.* » Il a récité jadis la fable du Chêne et du Roseau, il sait les noms de Démosthène, Cicéron et Catilina. On dirait d'un maître d'école devenu écrivain public et composant dans son échoppe, à un sou la page.

2. Hua, *Mémoires*, 134.

3. *Moniteur*, XII, 718.

cortège, une vieille culotte sur une pique avec cette devise : *Vivent les Sans-Culottes!* et, sur une fourche, un cœur de veau avec cette inscription : *Cœur d'aristocrate* : emblèmes significatifs, d'une gaieté sombre, et tels qu'une imagination de fripier ou de boucher peut en trouver pour un carnaval politique. — Effectivement, c'en est un; on a bu, beaucoup sont ivres[1]. Parader est trop peu, on veut aussi s'amuser : en traversant la salle, on chante le *Ça ira*, on danse par intervalles. En même temps, on fait acte de civisme, on crie *Vivent les patriotes! A bas le veto!* On fraternise en passant avec les bons députés de la gauche; on lance des quolibets à ceux de la droite, on leur montre le poing : tel, connu par sa grande taille, est averti qu'à la première occasion on lui fera son affaire[2]. On étale ainsi devant l'Assemblée des collaborateurs tout prêts et prêts à tout, même contre elle. — Pourtant, sauf une grille du jardin

1. *Chronique des cinquante jours*, par Rœderer, procureur-syndic du département.

2. Hua, 134. — Bourrienne, *Mémoires*, I, 49. (Il était, avec Bonaparte, chez un restaurateur, rue Saint-Honoré, près du Palais-Royal.) « En sortant, nous vîmes arriver du côté des Halles « une troupe que Bonaparte croyait être de 5 à 6000 hommes, « déguenillés et burlesquement armés, vociférant et hurlant les « plus grossières provocations et se dirigeant du côté des Tuile- « ries. C'était certes ce que la population des faubourgs avait de « de plus vil et de plus abject. — « Suivons cette canaille », me « dit Bonaparte. » — (Ils vont sur la terrasse du bord de l'eau.) — « Je peindrais difficilement le sentiment de surprise et d'indi- « gnation que ces scènes excitaient en lui. Il ne revenait pas de « tant de faiblesse et de longanimité.... — *Che coglione!* s'écriait- « il assez haut. Comment a-t-on pu laisser entrer cette canaille! « Il fallait en balayer quatre ou cinq cents avec du canon, et le « reste courrait encore. »

enfoncée par la presse et une irruption de la foule sur la terrasse des Feuillants, aucun acte de violence n'a été commis : excepté dans les moments de fureur, le peuple parisien est plutôt bavard et badaud que féroce; d'ailleurs, jusqu'ici personne ne lui a résisté. Il a tout son soûl de parade et de cris; plusieurs bâillent d'ennui et de lassitude[1]; il est quatre heures, voici déjà dix ou douze heures d'horloge qu'ils sont sur leurs jambes. Le flot humain, qui, au sortir de l'Assemblée, est venu se déverser sur le Carrousel, y reste stagnant, et semble prêt à rentrer dans ses canaux ordinaires. — Ce n'est point là le compte des meneurs. Santerre, arrivant avec Saint-Huruge, s'aperçoit qu'il faut une dernière poussée, et décisive; il crie à ses hommes : « Pourquoi n'êtes-« vous pas entrés dans le château? Il faut y entrer, nous « ne sommes descendus ici que pour cela[2]. » — « Le « Carrousel est forcé, crie un lieutenant des canonniers « du Val-de-Grâce, il faut que le château le soit. Voici « la première fois que les canonniers du Val-de-Grâce « marchent : ce ne sont pas des j... f.... Allons, à moi, « canonniers, droit à l'ennemi[3]! » — Cependant, de l'autre côté de la porte, des officiers municipaux, choisis par Pétion parmi les plus révolutionnaires du Conseil, dissolvent la résistance par leurs harangues et leurs injonctions. « Après tout, disait l'un d'eux, nommé

1. *Chronique des cinquante jours*, par Rœderer. — Déposition de Lareynie
2. Déposition de Lareynie.
3. Rapport de Saint-Prix.

« Mouchet, le droit de pétition est sacré. » — « Ouvrez « la porte, crient Sergent et Boucher-René, personne « n'a le droit de la fermer; tout citoyen a le droit « d'entrer[1]. » — Un canonnier lève la bascule, la porte s'ouvre; en un clin d'œil la cour est remplie[2], la foule s'engouffre sous la voûte et dans le grand escalier avec un tel élan, qu'un canon du Val-de-Grâce, enlevé à bras, arrive jusqu'à la troisième pièce du premier étage. Les portes craquent sous les coups de hache, et, dans la grande salle de l'Œil-de-Bœuf, la multitude se trouve face à face avec le roi.

En pareille circonstance, les représentants de l'autorité publique, directoires, municipalités, chefs militaires et, au 6 octobre, le roi lui-même, ont toujours cédé jusqu'ici; ils ont cédé ou ils ont péri. Certain de l'issue, Santerre préfère ne pas y assister : en homme prudent, il se réserve, se dérobe, se laisse pousser dans la chambre du Conseil où se sont réfugiés la reine, le petit dauphin et les femmes[3]. Là, avec sa grande taille, sa large

1. Rapport de Mouchet. — Déposition de Lareynie. (L'intervention de Sergent et Boucher-René est contestée, mais paraît très probable à Rœderer.)

2. M. Pinon, chef de la 5e légion, et M. Vannot, commandant d'un bataillon, voulaient fermer la grille de la voûte; ils sont repoussés, et on leur dit : « Pour sauver un homme, vous voulez « en faire périr des milliers. » — Ce mot significatif revient sans cesse dans la Révolution, et explique le succès des émeutes. — « A quoi bon, » dit dans son rapport Alexandre, commandant du bataillon Saint-Marcel, « à quoi bon une résistance qui ne peut « être d'aucune utilité pour la cause publique, qui peut même la « compromettre davantage?... »

3. Déposition de Lareynie. — L'attitude de Santerre y est très bien marquée. Dans la cour, au bas de l'escalier, il est arrêté par

corpulence, il leur sert de plastron, il empêche les meurtres inutiles et compromettants. Cependant, dans l'Œil-de-Bœuf, il laisse faire ; sans doute, en son absence, on y fera tout ce qu'il faut, et, selon toute apparence, il a calculé juste. — D'un côté, dans une embrasure de fenêtre, sur une banquette, est le roi, presque seul, et, devant lui, pour toute défense, quatre ou cinq gardes nationaux ; de l'autre côté, dans les appartements, une foule immense qui croît d'heure en heure à mesure que le bruit de l'irruption se répand dans les quartiers voisins, quinze ou vingt mille personnes, un entassement prodigieux, un pêle-mêle traversé par des remous, une mer houleuse de corps qui se froissent et dont un simple flux ou reflux aplatirait contre le mur des obstacles dix fois plus forts, un vacarme à briser les vitres, « des hurlements affreux », des injures, des imprécations. « A bas M. Veto ! Au diable le Veto ! Le rappel des « ministres patriotes ! Il faut qu'il signe, nous ne sorti- « rons pas d'ici qu'il ne l'ait fait[1]. » — En avant de

un groupe de citoyens qui le menacent « de le rendre respon- « sable de tout ce qui arrivera de mal », et lui disent : « Vous « êtes seul l'auteur de ce rassemblement inconstitutionnel, vous « avez seul égaré ces braves gens, vous êtes un scélérat. » — « Le ton avec lequel ces honnêtes citoyens parlaient au sieur « Santerre le fit pâlir ; mais, encouragé par un coup d'œil du « sieur Legendre, il eut recours à un subterfuge hypocrite, et, « s'adressant à sa troupe : « Messieurs, dit-il, dressez procès- « verbal du refus que je fais de marcher à votre tête dans les « appartements du roi. » — Pour toute réponse, la foule, accou- « tumée à deviner le sieur Santerre, culbuta le groupe des hon- « nêtes citoyens. »

1. Dépositions des quatre gardes nationaux, Lecrosnier, Gossé,

tous, Legendre, plus déterminé que Santerre, se déclare l'orateur et le fondé de pouvoir du peuple souverain : « Monsieur, dit-il au roi, et, voyant que celui-ci fait « un geste de surprise, oui, monsieur, écoutez-nous, « vous êtes fait pour nous écouter. Vous êtes un « perfide, vous nous avez toujours trompés, vous nous « trompez encore; mais prenez garde, la mesure est à « son comble, le peuple est las de se voir votre jouet. » — « Sire, sire, crie un autre énergumène, je vous « demande, au nom de cent mille âmes qui m'entourent, « le rappel des ministres patriotes.... Je demande la « sanction du décret sur les prêtres et les 20000 « hommes. La sanction ou vous périrez. » — Peu s'en faut que la menace ne s'accomplisse. Les premiers entrés sont arrivés « la pique en avant », parmi eux « un brigand », avec un bâton emmanché au bout d'une lame d'épée rouillée « très pointue », qui « fonçait » droit vers le roi. Ensuite, et à plusieurs fois, la tentative d'assassinat est reprise opiniâtrément par trois ou quatre furieux résolus à tuer et qui en font le geste, l'un tout grêlé, en haillons, et qui s'excite par « les propos les plus sales », le second, « un soi-disant « vainqueur de la Bastille », jadis porte-tête de Foullon

Bidaut, Guibout. — Rapports d'Acloque et La Chesnaye, chefs de légion. — *Chronique des cinquante jours*, par Rœderer. — *Ib.*, 65 : « Je dois dire que, pendant la Convention, le boucher « Legendre déclara à Boissy-d'Anglas, de qui je le tiens, que le « projet avait été de tuer le roi ». — Prudhomme, *Crimes de la Révolution*, III, 43 : « Le roi devait être assassiné. Nous avons « entendu des citoyens tout déguenillés dire : C'est pourtant « dommage; cet homme a l'air d'un bon b.... »

et de Bertier, depuis chassé de son bataillon, le troisième, un fort de la halle, qui, « pendant plus d'une « heure », armé d'un sabre, fait des efforts terribles pour percer jusqu'au roi[1]. — Rien n'y fait : sous toutes les menaces, le roi demeure impassible. A un grenadier qui veut le rassurer, il prend la main, et l'appuie sur sa poitrine en disant : « Voyez si c'est là le mouvement « d'un cœur agité par la crainte[2] ». A Legendre et aux exaltés qui le somment de sanctionner, il répond sans s'émouvoir : « Je ne me suis jamais écarté de la Consti- « tution.... Je ferai ce que la Constitution et les décrets « m'ordonnent de faire.... Vous vous écartez de la loi. » — Et, pendant près de trois heures, toujours debout et bloqué sur sa banquette[3], il persiste sans donner un seul signe de faiblesse ou de colère. — A la longue ce sang-froid fait son effet, et l'impression des spectateurs n'est point du tout celle qu'ils attendaient. Car, bien manifestement, le personnage qu'ils ont devant eux n'est pas le monstre qu'on leur a dépeint, un tyran im-

1. Mme Campan, *Mémoires*, II, 212 : « M. Vannot, commandant « de bataillon, avait détourné l'arme d'un scélérat, dirigée contre « la personne du roi. Un grenadier des Filles-Saint-Thomas « para un coup d'épée dont la direction annonçait le même « dessein .»

2. Déclaration de La Chesnaye, chef de légion. — *Moniteur*, XII, 719, séance du 20 juin au soir. Discours de M. Alos, témoin oculaire. — (Le roi fit deux fois ce geste, en prononçant à peu près les mêmes paroles, la première fois aussitôt après l'irruption de la foule, la seconde fois probablement après la harangue de Vergniaud.)

3. L'estampe des *Révolutions de Paris* le représente assis et séparé de la foule par un intervalle vide; c'est un mensonge de parti.

périeux et sombre, le Charles IX farouche et sournois qu'ils sifflent au théâtre. Ils voient un homme un peu gros, d'une physionomie placide et bienveillante, que l'on prendrait, s'il n'avait son cordon bleu, pour un bourgeois pacifique[1]; à ses côtés, ses ministres, trois ou quatre hommes en habit noir, honnêtes gens et bons employés, ont l'air de ce qu'ils sont; dans une autre embrasure de fenêtre est sa sœur, Mme Élisabeth, jeune figure douce et pure. Ce prétendu tyran est un homme comme les autres; il parle posément, il dit que la loi est pour lui, et personne ne dit le contraire; il a peut-être moins de torts qu'on n'a cru. Si seulement il voulait devenir patriote! — Une femme est là qui brandit une épée surmontée d'une cocarde; il fait un geste, on lui passe l'épée, il la lève en criant avec la foule : *Vive la nation!* Voilà déjà un bon signe. — Un bonnet rouge oscille en l'air au bout d'une perche; quelqu'un le lui présente, il le met sur sa tête, les applaudissements écla-

1. Même effet de l'impression produite par la reine. Prudhomme dans son journal l'appelle « la panthère autrichienne », et ce mot exprime bien l'opinion des faubourgs. — « Une fille s'arrête devant elle et vomit cent imprécations. La reine lui dit : « Vous ai-je jamais fait quelque mal personnel? — Non, mais « c'est vous qui faites le malheur de la nation. — On vous a « trompée, reprit la reine; j'ai épousé le roi de France, je suis « la mère du dauphin, je suis Française; je ne reverrai jamais « mon pays, je ne puis être heureuse ou malheureuse qu'en « France; j'étais heureuse quand vous m'aimiez. » — Voilà la fille qui pleure : « Ah! madame, pardonnez-moi, je ne vous con « naissais pas, je vois que vous êtes bien bonne. » — Mais Santerre veut arrêter l'émotion et s'écrie : « Cette fille est « soûle. » (Mme Campan, II, 114. — Rapport de Mandat, chef de légion.)

tent, on crie : *Vive la nation! Vive la liberté!* et même *Vive le roi!* — Désormais le plus grand danger est passé. Non pas que les assiégeants renoncent à leur siège : « Il a f... bien fait, disent-ils, de mettre le bonnet; car nous aurions vu ce qui serait arrivé, et f... « s'il ne sanctionne pas le décret sur les prêtres et sur « le camp, nous reviendrons tous les jours; c'est par là « que nous le lasserons et que nous nous ferons « craindre. » — Mais la journée s'avance; la chaleur est accablante; la fatigue extrême, le roi moins déserté et mieux défendu; cinq ou six députés, trois officiers municipaux, quelques officiers de la garde nationale sont parvenus jusqu'à lui; Pétion lui-même finit par arriver, et, monté sur un fauteuil, harangue le peuple avec ses flatteries ordinaires[1]. En même temps Santerre, comprenant que l'occasion est perdue, prend l'attitude d'un libérateur et crie de sa grosse voix : « Je réponds de la « famille royale : qu'on me laisse faire ». Une haie de gardes nationaux se forme devant le roi, et lentement, péniblement, sur les instances du maire, vers huit heures du soir, la multitude s'écoule.

1 Mortimer-Ternaux, I, 213 : « Citoyens, vous venez de pré-« senter *légalement* votre vœu au représentant héréditaire de la « nation; vous l'avez fait *avec la dignité, avec la majesté* d'un « peuple libre. Sans doute votre demande sera réitérée par les « 83 départements, et le roi ne pourra se dispenser d'acquiescer « au vœu manifeste du peuple.... Retirez-vous,... et, en restant « plus longtemps, ne donnez pas occasion d'incriminer vos inten-« tions *respectables* ».

CHAPITRE VI

I. Indignation des constitutionnels. — Cause de leur faiblesse. — Les Girondins recommencent l'attaque. — Leur double plan. — II. Pression sur le roi. — Pétion et Manuel ramenés l'Hôtel de Ville. — Les ministres obligés de se démettre. — Agitation jacobine contre le roi. — Pression sur l'Assemblée. — Pétition de la Commune de Paris. — Menaces des pétitionnaires et des galeries. — Séance du 8 août. — Double échec de la stratégie girondine. — III. Les Girondins ont travaillé pour les Jacobins. — La force armée éloignée ou désorganisée. — Appel des fédérés. — Les Brestois et les Marseillais. — Publicité des séances des corps administratifs. — Permanence des corps administratifs et des sections. — Effet de ces deux mesures. — Le bureau central des sections à l'Hôtel de Ville. — Origine et formation de la Commune révolutionnaire. — IV. Vains efforts des Girondins pour enrayer. — Alarmes des Jacobins, leur exaltation, leur programme. — V. Soirée du 8 août. — Séance du 9 août. — Matinée du 10 août. — Les sections. — Les commissaires des sections à l'Hôtel de Ville. — La Commune révolutionnaire se substitue à la Commune légale. — VII. Le 10 août. — Forces du roi. — Dissolution de la résistance. — Le roi dans l'Assemblée nationale. — Rixe au château et décharge des Suisses. — Le château évacué par l'ordre du roi. — Les massacres. — L'Assemblée esclave et ses décrets — VIII. État de Paris pendant l'interrègne. — La grosse masse de la population. — Les Jacobins subalternes. — Les meneurs jacobins.

I

Puisque le coup est manqué, il faut le refaire. Cela est d'autant plus urgent que la faction s'est démasquée, et

que, de toutes parts, « les honnêtes gens[1] » s'indignent de voir la Constitution soumise à l'arbitraire de la plus basse plèbe. Presque toutes les administrations supérieures, soixante-quinze directoires de département[2] envoient leur adhésion à la lettre de La Fayette ou répondent par des encouragements à la proclamation si mesurée et si noble par laquelle le roi, exposant les violences qu'on lui a faites, maintient son droit légal avec une triste et inflexible douceur. Nombre de villes, grandes ou petites, le remercient de sa fermeté, et ceux qui signent les adresses sont les notables de l'endroit[3], chevaliers de Saint-Louis, anciens officiers, juges, administrateurs de district, médecins, notaires, avoués, receveurs de l'enregistrement, directeurs de la poste, fabricants, négociants, gens établis, bref les hommes les plus considérés et les plus considérables. A Paris, une pétition semblable, rédigée par deux anciens constituants, recueille 247 pages de signatures certifiées par 99 notaires[4]. Même dans le conseil général de la Commune, il se trouve une majorité pour infliger un blâme public au maire Pétion, au procureur-syndic Manuel, aux administrateurs de police, Panis, Sergent, Vigueret Perron[5].

1. Expression de La Fayette dans son adresse à l'Assemblée.
2. La Fayette, *Mémoires*, I, 452. — Malouet (II, 213) dit 70 directoires.
3. Cf., par exemple, *Archives nationales*, AF, II, 116. Pétition de 228 notables de Montargis.
4. Pétition dite des 20 000, présentée par MM. Guillaume et Dupont de Nemours. — Cf. Mortimer-Ternaux, I, 278. — Selon Buchez et Roux, la pétition ne contenait que 7411 noms.
5. Mortimer-Ternaux, I, 277.

Dès le soir du 20 juin, le conseil du département a ordonné une enquête; il la poursuit, il la presse, il établit par pièces authentiques l'inaction volontaire, la connivence hypocrite, le double jeu du procureur-syndic et du maire[1]; il les suspend de leurs fonctions, il les dénonce aux tribunaux, ainsi que Santerre et ses complices. Enfin La Fayette, ajoutant au poids de son opinion l'ascendant de sa présence, vient lui-même, à la barre de l'Assemblée nationale, réclamer des mesures « efficaces » contre les usurpations de la « secte » jacobine, et demander que les instigateurs du 20 juin soient punis « comme criminels de lèse-nation ». Dernier symptôme et plus significatif encore : dans l'Assemblée, sa démarche est approuvée par une majorité de plus de cent voix[2].

Tout cela doit être écrasé et va l'être. Car, du côté des constitutionnels quels qu'ils soient, roi, députés, ministres, généraux, administrateurs, notables, gardes nationaux, la volonté s'évapore en paroles, et la raison en est qu'ils sont des gens *civilisés*, accoutumés de longue main aux pratiques d'une société régulière,

1. *Moniteur*, XIII, 89. L'arrêté (7 juillet) est motivé avec une précision et une force admirables. Comparé aux amplifications vagues et ampoulées des adversaires, il fait mesurer la distance intellectuelle des deux partis.

2. 339 voix contre 224. — Rœderer, *Chronique des cinquante jours*, 79 : « Un grand mouvement s'opérait en faveur du roi, « dans l'opinion de la majorité des habitants de Paris. » — *Camille Desmoulins*, par Jules Claretie, 191. Article de C. Desmoulins : « Cette classe de petits commerçants, de boutiquiers « qui ont plus peur des révolutionnaires que des hulans.... »

intéressés de père en fils à l'observation de la loi. troublés par la pensée des conséquences, agités d'idées multiples, incapables de comprendre que, dans l'état de nature où la France est retombée, il n'y a qu'une idée qui vaille, celle de l'homme qui, acceptant la guerre déclarée, répond à l'offensive par l'offensive, et, contre les sauvages démolisseurs de la société humaine, descend dans la rue, le fusil chargé. Personne ne soutient La Fayette, qui seul a eu le courage de se mettre en avant; au rendez-vous général qu'il a donné aux Champs-Élysées, il ne vient qu'une centaine d'hommes. On y convient de marcher le lendemain contre les Jacobins et de fermer leur club si l'on est 300, et le lendemain on se trouve 30. La Fayette n'a plus qu'à quitter Paris et à protester par une nouvelle lettre. — Protestations, appels à la Constitution, au droit, à l'intérêt public, au sens commun, arguments bien déduits, il n'y aura jamais de ce côté que des discours et des écritures; or, dans le conflit qui s'engage, les discours et les écritures ne servent pas. — Imaginez un débat entre deux hommes, l'un qui raisonne juste, l'autre qui ne sait guère que déclamer, mais qui, ayant rencontré sur son chemin un dogue énorme, l'a flatté, alléché et l'amène avec lui comme auxiliaire. Pour le dogue, les beaux raisonnements ne sont que du papier noirci ou du bruit en l'air; les yeux ardents et fixés sur son maître provisoire, il n'attend qu'un geste pour sauter sur les adversaires qu'on lui désigne. Le 20 juin, il en a presque étranglé un et l'a couvert de sa bave. Le

21 juin[1], il se dresse pour recommencer. Pendant les cinquante jours qui suivent, il ne cesse de gronder, d'abord sourdement, puis avec des éclats terribles. Le 25 juin, le 14 juillet, le 27 juillet, le 3 août, le 5 août, il s'élance encore et n'est retenu qu'à grand' peine[2]. Une fois déjà, le 29 juillet, ses crocs se sont enfoncés dans la chair vivante[3]. — A chaque tournant de la discussion parlementaire, le constitutionnel sans défense voit cette gueule béante; rien d'étonnant s'il jette ou laisse jeter en pâture au dogue tous les décrets que réclame le Girondin. — Sûrs de leur force, les Girondins recommencent l'attaque, et leur plan de campagne semble habilement combiné. Ils veulent bien tolérer le roi sur le trône, mais à condition qu'il n'y soit qu'un mannequin, qu'il rappelle les ministres patriotes, qu'il leur laisse choisir le gouverneur du dauphin, qu'il destitue La Fayette[4]. Sinon, l'Assemblée prononcera la déchéance et se saisira du pouvoir exécutif. Tel est le défilé à double issue dans lequel ils engagent l'Assemblée et le roi. Si le roi, acculé, ne passe point par la première porte, l'Assemblée, acculée, passera par la seconde, et, dans les deux cas, ministres tout-puis-

1. Mortimer-Ternaux, I, 236. Lettre de Rœderer au président de l'Assemblée nationale, 25 juin : « Monsieur le Président, j'ai « l'honneur de prévenir l'Assemblée qu'il se porte vers le château « un rassemblement armé. »

2. Mortimer-Ternaux, I, 245, 246. — II, 81, 131, 148, 170.

3. Meurtre de M. Duhamel, sous-lieutenant de la garde nationale, aux Champs-Élysées, par les Marseillais.

4. Lettre de Vergniaud et Guadet au peintre Boze (dans les *Mémoires* de Dumouriez). — Rœderer, *Chronique des cinquante jours*, 295. — Bertrand de Moleville, *Mémoires*, III, 29.

sants du roi soumis, ou délégués exécutifs de l'Assemblée soumise, ils seront les maîtres de la France.

II

A cet effet, ils s'en prennent d'abord au roi, et tâchent de lui forcer la main par la peur. — Ils font lever la suspension prononcée contre Pétion et Manuel, et les ramènent tous deux à l'Hôtel de Ville. Désormais ceux-ci régneront dans Paris sans répression ni surveillance, car le directoire du département s'est démis ; il n'y a plus d'autorité supérieure pour les empêcher de requérir ou de consigner à leur gré la force armée, et ils sont affranchis de toute subordination comme de tout contrôle. Voilà le roi de France en bonnes mains, aux mains de ceux qui, le 20 juin, ont refusé de museler la bête populaire et déclarent qu'elle a bien fait, qu'elle était dans son droit, qu'elle est libre de recommencer. Selon eux, le palais du monarque appartient au public : on peut y entrer comme dans un café ; en tout cas, si la municipalité est occupée ailleurs, elle n'est pas tenue de s'y opposer : « Est-ce qu'il n'y a que les Tuileries et le « roi à garder dans Paris[1] ? » — Autre manœuvre : on

1. *Moniteur*, XIII, 155, séance du 16 juillet. — Mortimer-Ternaux, II, 60 : « Honorés de vos bontés, dit Manuel, les citoyens « avaient des titres pour se présenter chez le premier fonction- « naire de la nation.... La maison du prince doit être ouverte « comme une église. C'est outrager le peuple que de le craindre. « Si Louis XVI eût eu l'âme de Marc-Aurèle, il serait descendu « dans ses jardins pour consoler cent mille âmes des lenteurs « d'une révolution.... Jamais il n'y eut moins de voleurs aux

brise aux mains du roi ses instruments. Si honorables et inoffensifs que soient ses nouveaux ministres, ils ne comparaissent dans l'Assemblée que pour être hués par les tribunes. Isnard, désignant du doigt le principal d'entre eux, s'écrie : « Voici un traître[1] ! » Tous les attentats populaires leur sont imputés à crime, et Guadet déclare que, « comme conseillers du roi, ils sont solidaires des « troubles » que pourrait exciter le double veto[2]. Non seulement la faction les déclare coupables des violences qu'elle provoque, mais encore elle demande leur vie pour expier les meurtres qu'elle commet. « Apprenez à « la France, dit Vergniaud, que désormais les ministres « répondent sur leurs têtes de tous les désordres dont « la religion est le prétexte. » — « Le sang qui vient de « couler à Bordeaux, dit Ducos, doit retomber sur le « pouvoir exécutif[3]. » La Source propose de « punir de

« Tuileries que ce jour-là; car les courtisans avaient pris la « fuite.... Le bonnet rouge a honoré la tête de Louis XVI; ce « devrait être sa couronne. » A ce moment solennel, le roi a fraternisé avec le peuple, et « le lendemain, c'est le même roi qui « trahit, qui calomnie, qui déshonore le peuple! » — Le galimatias de Manuel dépasse tout ce qu'on peut imaginer : « Dès lors « s'élève dans les lambris du Louvre, au confluent de la liste « civile, un autre canal qui creuse dans les ténèbres un cachot à « Pétion.... Le département, en frappant la municipalité, explique « comment, dans la fête de la Loi, il représentait la Loi sous la « figure d'un crocodile, » etc.

1. *Moniteur*, XIII, 93, séance du 9 juillet. — 27, séance du 2 juillet.

2. *Ib.*, XII, 751, séance du 24 juin. — XIII, 33, séance du 3 juillet.

3. *Ib.*, XIII, 224, séance du 23 juillet. Deux prêtres insermentés venaient d'être massacrés à Bordeaux, et leurs têtes promenées sur des piques. Ducos ajoute : « Depuis que le pouvoir exécutif a

« mort » non seulement le ministre qui n'aura pas ordonné promptement l'exécution d'un décret sanctionné, mais encore les commis qui n'auront pas exécuté les ordres du ministre. Toujours la mort, et à tout propos, contre quiconque n'est pas de leur secte. Sous cette terreur continue, les ministres se démettent en masse, et le roi est sommé d'en trouver d'autres sur-le-champ ; cependant, pour rendre leur poste plus dangereux, l'Assemblée décrète que dorénavant ils seront « solidaire« ment responsables ». Manifestement, c'est au roi qu'on en veut par-dessus les ministres, et les Girondins n'omettent rien pour lui rendre le gouvernement impossible. Il signe encore ce nouveau décret ; il ne proteste pas ; à la persécution qu'il subit, il n'oppose que le silence, parfois une effusion de bon cœur honnête[1], une plainte affectueuse et touchante, qui semble un gémissement contenu[2]. Mais aux accents les plus douloureux et

« mis son veto sur les lois répressives du fanatisme, les exécu« tions populaires commencent à se renouveler. Quand les tri« bunaux ne font pas justice... je n'achève pas. » — *Ib.*, XIII, 301, séance du 31 juillet.

1. *Moniteur*, XIII, 72, séance du 7 juillet. Discours du roi à l'Assemblée après le baiser Lamourette : « Je vous avoue, Mon« sieur le Président, qu'il me tardait bien que la députation « arrivât, pour pouvoir courir à l'Assemblée. »

2. *Ib.*, XIII, 323, séance du 3 août. La déclaration lue au nom du roi doit être pesée phrase à phrase ; elle résume toute sa conduite avec une exactitude parfaite, et finit ainsi : « Qu'est-ce « que des dangers personnels à un roi à qui l'on veut enlever « l'amour de son peuple? C'est là qu'est la véritable plaie de « mon cœur. Un jour peut-être le peuple saura combien son bon« heur m'est cher, combien il fut toujours et mon seul intérêt et « mon premier besoin. Que de chagrins pourraient être effacés « par la plus légère marque de son retour ! »

les plus convaincus, l'obstination dogmatique et l'ambition impatiente restent volontairement sourdes; sa sincérité passe pour un nouveau mensonge; du haut de la tribune, Vergniaud, Brissot, Torné, Condorcet l'accusent de trahison, revendiquent pour l'Assemblée le droit de le suspendre[1], et donnent le signal à leurs auxiliaires jacobins. — Sur l'invitation de la Société-mère, les succursales de province se mettent en branle, et la machine révolutionnaire opère à la fois par tous ses engins d'agitation, rassemblements sur les places publiques, placards homicides sur les murs, motions incendiaires dans les clubs, hurlements dans les tribunes, adresses injurieuses et députations séditieuses à la barre de l'Assemblée[2]. Après trente-six jours de ce régime, les Girondins croient le roi dompté, et, le 26 juillet, Guadet, puis Brissot, à la tribune, lui font les suprêmes sommations et les dernières avances[3]. Déception profonde! comme au 20 juin, il refuse : « Jamais de mi« nistres girondins. »

Puisqu'il barre une des deux portes, on passera par

1. *Moniteur*, XIII, 33, 56 *bis*, 85, 97, séances des 3, 5, 6 et 9 juillet.

2. *Moniteur*, XIII, 126, 170, 273, séances des 12, 17, 28 juillet. — Mortimer-Ternaux, II, 122, séance du 23 juillet. Adresses du conseil municipal de Marseille, des fédérés, des pétitionnaires d'Angers, des volontaires de la Charente, etc. : « Une monarchie « héréditaire est contraire aux droits de l'homme. Prononcez la « déchéance, et la France est sauvée.... Osez frapper du glaive « de la loi un fonctionnaire parjure et conspirateur.... La Fayette « est le plus méprisable, le plus criminel,... le plus infâme des « assassins du peuple, » etc.

3. Mortimer-Ternaux, II, 126. — Bertrand de Moleville, III, 294.

l'autre, et, si les Girondins ne peuvent régner par lui, ils régneront sans lui. Au nom de la Commune, Pétion en personne vient proposer le nouveau plan et réclamer la déchéance. « Cette grande mesure adoptée[1], dit-il, « comme il est très douteux que la nation puisse avoir « confiance en la dynastie actuelle, nous demandons que « des ministres solidairement responsables, nommés par « l'Assemblée nationale, mais, selon la loi constitution-« nelle, hors de son sein, *nommés par le scrutin des « hommes libres votant à haute voix*, exercent provi-« soirement le pouvoir exécutif. » Par ce vote à haute voix, on espère bien maîtriser les suffrages ; ce ne sera qu'un décret de plus extorqué comme tant d'autres, et depuis longtemps la majorité subit la même pression que le roi. « Si vous vous refusez à nos vœux, disait « déjà un placard du 23 juin, nos bras sont levés, et « nous frapperons les traîtres partout où ils se trouve-« ront, même parmi vous[2]. » — « Il siège parmi vous, « dit une pétition du 6 août, des favoris de la cour ; « périsse leur inviolabilité, si elle avait toujours le pou-« voir funeste d'entraver impunément la volonté natio-« nale ! » — Dans l'Assemblée, les vociférations des galeries sont effroyables, la voix des orateurs qui parlent contre la déchéance est étouffée ; à force de huées, ils sont chassés de la tribune[3]. Parfois le côté droit renonce

1. *Moniteur*, XIII, 325, séance du 3 août.
2. *Moniteur*, XII, 340 ; XII, 738.
3. *Moniteur*, XIII, 170, 171, 187, 208, 335, séances des 17, 18, 23 juillet, 5 août.

à la discussion et sort de la salle. L'insolence des galeries va si loin, qu'à plusieurs reprises l'Assemblée presque entière murmure pendant qu'elles applaudissent : bref la majorité s'indigne tout haut de son esclavage[1]. — Qu'elle y prenne garde : dans les tribunes et aux abords de l'édifice sont les fédérés, hommes à poigne; ils la forceront bien à voter la mesure décisive, le décret sous lequel doit tomber le champion armé de la Constitution et du roi, l'accusation de La Fayette. Pour plus d'efficacité, les Girondins exigent l'appel nominal : de cette façon les noms proclamés et imprimés désigneront les opposants à la populace, et nul d'entre eux n'est sûr de rentrer chez lui avec tous ses membres. — Mais La Fayette, libéral, démocrate, royaliste, aussi attaché à la révolution qu'à la loi, est alors le personnage qui justement, par la courte portée de son esprit, par l'incohérence de ses idées politiques, par la noblesse de ses sentiments contradictoires, représente le mieux l'opinion de l'Assemblée et de la France[2]. D'ailleurs sa popularité,

1. *Moniteur*, XIII, 187, séance du 18 juillet. « Les tribunes applau« dissent, l'Assemblée murmure. » — 208 (21 juillet). « Mur« mures, huées, cris : *A bas l'orateur!* dans les tribunes. » Le président les rappelle à l'ordre cinq fois et toujours inutilement. — 224 (23 juillet). « Les tribunes applaudissent, de longs mur« mures se font entendre dans l'Assemblée. »

2. Buzot, *Mémoires* (édit. Dauban), 83 et 84 : « La majorité du « peuple français soupirait après la royauté et la Constitution de « 1791.... C'était à Paris surtout que ce vœu était le plus généra' « et craignait le moins de se manifester dans les conversations « particulières et dans les sociétés privées. Il n'y avait que quel« ques hommes dont les âmes nobles et élevées se sentaient « dignes d'être républicains.... Le reste ne désirait, ne voulait

son courage et son armée sont le dernier refuge. La majorité sent qu'en le livrant elle se livre elle-même, et, par 400 voix contre 224, elle l'absout. — De ce côté encore, la stratégie des Girondins s'est trouvée fausse. Pour la seconde fois, le pouvoir leur échappe ; ni le roi ni l'Assemblée n'ont consenti à le leur remettre, et ils ne peuvent plus le laisser suspendu en l'air, différer jusqu'à une meilleure occasion, faire attendre leurs acolytes jacobins. Le fragile lien par lequel ils tenaient en laisse le dogue révolutionnaire s'est rompu entre leurs mains : le dogue est lâché et dans la rue.

III

Jamais on n'a mieux travaillé pour autrui : toutes les mesures par lesquelles ils croyaient ressaisir le pouvoir n'ont servi qu'à le livrer à la populace. — D'un côté, par une série de décrets législatifs et d'arrêtés municipaux, ils ont écarté ou dissous la force armée qui pouvait encore la réprimer ou l'intimider. Le 29 mai, ils ont licencié la garde du roi. Le 15 juillet, ils renvoient de Paris toutes les troupes de ligne. Le 16 juillet[1], ils choisissent, pour « composer la gendarmerie à pied, les ci-« devant gardes-françaises qui ont servi la révolution à « l'époque du 1er juin 1789, les officiers, sous-officiers, « canonniers et soldats qui se sont réunis sous les dra-

« que la Constitution de 1791 et ne parlait des républicains que « comme on parle de fous extrêmement honnêtes. »

1. Duvergier, *Collection des lois et décrets*, 29 mai 1792, 15 juillet, 16-18 juillet, 6-20 juillet.

« peaux de la liberté à partir du 12 juillet de la même « année », c'est-à-dire les insurgés et déserteurs en titre. Le 6 juillet, dans toutes les villes de 50 000 âmes et au-dessus, ils frappent la garde nationale à la tête par le licenciement de son état-major, « corporation aristocra-« tique, dit une pétition[1], sorte de féodalité moderne, « composée de traîtres qui semblent avoir formé le pro-« jet de diriger à leur gré l'opinion publique ». Dans les premiers jours d'août[2], ils frappent la garde nationale au cœur par la suppression des compagnies distinctes, grenadiers et chasseurs, recrutés parmi les gens aisés, véritable élite qui maintenant, dépouillée de son uniforme, ramenée à l'égalité, perdue dans la masse, voit en outre ses rangs troublés par un mélange d'intrus, fédérés et hommes à piques. Enfin, pour achever le pêle-mêle, ils ordonnent que dorénavant la garde du château soit chaque jour composée de citoyens pris dans les soixante bataillons[3], en sorte que les chefs ne connaissent plus leurs hommes, que personne n'ait plus confiance en son chef, en son subordonné, en son voisin, en lui-même, que toutes les pierres de la digue humaine soient descellées d'avance et que la défense croule au premier

1. *Moniteur*, XIII, 25, séance du 1er juillet Pétition de 150 citoyens actifs de la section Bonne-Nouvelle.

2. Mortimer-Ternaux, II, 194. — Buchez et Roux, XVI, 253. Le décret de licenciement ne fut rendu que le 12 août; mais dès le 31 juillet la municipalité le demandait, et, dans les jours qui suivent, plusieurs grenadiers jacobins viennent à l'Assemblée nationale fouler aux pieds leur bonnet à poil et se coiffer du bonnet rouge

3. Mortimer-Ternaux, II, 199 (arrêté municipal du 6 août).

choc. — D'autre part, ils ont eu soin de fournir à l'émeute un corps de bataille et une avant-garde. Par une autre série de décrets législatifs et d'arrêtés municipaux, ils autorisent le rassemblement des fédérés à Paris, ils leur allouent une solde et un logement militaire[1], ils leur permettent de s'organiser sous un comité central qui siège aux Jacobins et prend des Jacobins le mot d'ordre. De ces nouveaux venus, les deux tiers, vrais soldats et vrais patriotes, partent pour le camp de Soissons et la frontière; mais il en reste un tiers à Paris[2], peut-être 2000, émeutiers et politiques, qui, fêtés, régalés, endoctrinés, hébergés chacun chez un Jacobin, deviennent plus jacobins que leurs hôtes et s'incorporent dans les bataillons révolutionnaires[3] pour y servir la bonne cause à coups de fusil. — Deux pelotons, qui sont arrivés plus tard, demeurent distincts et n'en sont que plus redoutables, l'un et l'autre envoyés par ces villes de mer dans lesquelles, quatre mois auparavant, on comptait déjà « vingt et un faits d'insurrection capi-

1. *Décret* du 2 juillet.

2. Mortimer-Ternaux, II, 129. — Buchez et Roux, XV, 458. D'après le rapport du ministre de la guerre, lu le 30 juillet dans la séance du soir, 5314 fédérés départementaux étaient partis de Paris entre le 14 et le 30 juillet; or, le 17 juillet, Pétion écrivait que le relevé des fédérés présents à Paris était alors de 2960, « dont 2032 se disposaient à se rendre au camp de Sois- « sons ». — La comparaison de ces trois chiffres conduit au chiffre approximatif que j'ai adopté.

3. Buchez et Roux, XVI, 120, 333, séance des Jacobins, 6 août. Les fédérés « ont pris l'arrêté de surveiller le château, en se « rangeant chacun dans les bataillons respectifs de la section « dans laquelle ils sont logés, et beaucoup sont incorporés dans « les bataillons du faubourg Saint-Antoine ».

« tale, tous impunis, et plusieurs par sentence du jury « maritime[1] ». L'un, de 300 hommes, vient de Brest, où la municipalité, aussi exaltée que celles de Marseille et d'Avignon, fait, comme celles de Marseille et d'Avignon, des expéditions armées contre ses voisins, où les meurtres populaires sont tolérés, où M. de la Jaille a été presque tué, où la tête de M. Patry a été portée sur une pique, où des vétérans de l'émeute composent l'équipage de la flotte, où « les ouvriers à la solde de « l'État, les commis, les maîtres, les sous-officiers, « convertis en motionnaires, en agitateurs, en haran- « gueurs politiques, en censeurs de l'administration », ne demandent qu'à faire œuvre de leurs bras sur un théâtre plus en vue. L'autre troupe, appelée de Marseille par les Girondins Rébecqui et Barbaroux[2], comprend 516 hommes, aventuriers intrépides et féroces, de toute provenance, Marseillais ou étrangers, « Savoyards, Italiens, Espagnols, chassés de leur pays », presque tous de la dernière plèbe ou entretenus par des métiers infâmes, « spadassins et suppôts de mauvais lieux », accoutumés au sang, prompts aux coups, bons coupe-jarrets, triés un à un dans les bandes qui ont marché sur Aix, Arles et Avignon, l'écume de cette écume qui depuis trois ans, dans le Comtat et dans les Bouches-du-

1. *Mercure de France*, n° du 14 avril 1792. — *La Révolution*, III, 213.

2. Barbaroux, *Mémoires*, 37-40. — Laurent Lautard, *Marseille depuis* 1789 *jusqu'à* 1815, I, 134. « Le maire Mourraille », qui les avait recrutés, « était peut-être bien aise d'en soulager le pavé. » — Sur la composition de cette troupe et sur le rôle antérieur de Rébecqui, voyez le livre II, chapitre IV.

Rhône, bouillonne par-dessus les barrières inutiles de la loi. — Le jour même de leur arrivée à Paris, 30 juillet, ils ont montré ce qu'ils savent faire[1]. Accueillis en grande pompe par les Jacobins et par Santerre, on les a amenés avec intention aux Champs-Élysées, dans un cabaret voisin du restaurant où les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, banquiers, agents de change, hommes notables et connus par leur attachement à la Constitution monarchique, faisaient leur repas de corps annoncé depuis plusieurs jours. Devant leur restaurant, la populace qui a fait cortège au bataillon marseillais s'attroupe, crie, lance de la boue, puis des pierres ; les grenadiers tirent leurs sabres. Aussitôt, en face d'eux, un cri s'élève : « A nous les Marseillais ! » Ceux-ci, avec une agilité de Méridionaux, sautent par les fenêtres, escaladent les fossés, tombent à coups de sabre sur les grenadiers, en tuent un, en blessent quinze. — Nul début plus éclatant : enfin le parti possède des hommes d'action[2]; il faut les tenir à portée. Des gens qui travaillent

1. Buchez et Roux, XVI, 197 et suivantes. — Mortimer-Ternaux, II, 148. (Les grenadiers n'étaient que 160.) — *Moniteur*, XIII, 310, séance du 1er août. Adresse des grenadiers : « Ils jurent sur « leur honneur n'avoir tiré leurs sabres qu'après un quart « d'heure de menaces, d'insultes et d'humiliations, que pressés « de défendre leurs vies contre une troupe de brigands armés de « pistolets et quelques-uns de carabines. » — « La lecture de ce « mémoire est souvent interrompue par les huées des tribunes, « malgré les ordres de M. le président. » — Autres huées quand ils défilent.

2. Le manque d'hommes d'action était le grand embarras du parti jacobin (*Correspondance* de Mirabeau et du comte de la Marck, II, 326). Lettre de M. de Montmorin, 13 juillet 1792, sur les dispositions du peuple de Paris, qui est las et fatigué à l'excès.

si vite et si bien doivent être mis en bon endroit, près des Tuileries. En conséquence, dans la nuit du 8 août, le maire, sans prévenir le commandant général et de sa seule autorité, leur fait quitter leur caserne de la rue Blanche, pour les installer avec leurs armes et leurs canons dans la caserne des Cordeliers[1].

Voilà la force militaire aux mains de la plèbe jacobine; il ne reste plus qu'à lui remettre l'autorité civile, et les Girondins, qui leur ont fait le premier cadeau, ne manquent pas de leur faire le second. — Le 1er juillet, ils ont décrété que désormais les séances des corps administratifs seraient publiques : c'est soumettre les municipalités, les conseils de district et les conseils de département, comme l'Assemblée nationale elle-même, aux clameurs, aux outrages, aux menaces, à la domination des assistants[2], qui là, comme à l'Assemblée natio-

« Il ne se portera à rien ni pour ni contre le roi.... Il ne se « remue plus pour rien ; les émeutes sont absolument factices ; « cela est si vrai, qu'ils ont été obligés de faire venir du monde « du Midi pour en faire. Presque tous ceux qui ont forcé les « portes des Tuileries ou plutôt qui y sont entrés, le 20 juin, « étaient étrangers ou curieux, rassemblés par le spectacle que « présentait cette horde de piques, de bonnets rouges, etc. Tout « cela était si poltron, qu'ils s'enfuyaient au seul mouvement de « présenter les armes que fit une partie de la garde nationale à « l'arrivée d'une députation de l'Assemblée, et les chefs furent « obligés de les rassurer et de leur dire qu'on ne voulait pas « tirer sur eux. »

1. Buchez et Roux, XVI, 447. — *Chronique des cinquante jours*, par Rœderer.

2. Mortimer-Ternaux, II, 378. — 127 Jacobins d'Arras, conduits par Guffroy et Robespierre jeune, déclarent au directoire qu'ils se présenteront à ses séances pour suivre ses délibérations.... « Il « est temps que l'œil du maître surveille ses agents. » Là-dessus le directoire donne sa démission (4 juillet 1792). — *Ib.*, 462

nale, seront toujours des Jacobins. Le 11 juillet[1], par la déclaration que la patrie est en danger, ils ont constitué les corps administratifs, puis les quarante-huit sections de Paris, en permanence : c'est livrer les corps administratifs et les quarante-huit sections de Paris à la minorité jacobine qui, par zèle, sera toujours présente et sait les moyens de se transformer en majorité. — Car suivez les conséquences et voyez le triage opéré par le double décret. Ce ne sont pas les gens occupés et rangés qui viendront tous les jours et toute la journée aux séances. D'abord ils ont trop à faire à leur bureau, à leur boutique, à leur établi, pour perdre ainsi leur temps. Ensuite ils ont trop de bon sens, de docilité et d'honnêteté pour entreprendre, à l'Hôtel de Ville, de régenter leurs magistrats et pour croire, dans leur section, qu'ils sont le peuple souverain. D'ailleurs la clabauderie les dégoûte ; enfin, en ce moment, les rues de Paris, surtout le soir, ne sont pas sûres ; la politique en plein vent y multiplie les bagarres et les coups de canne. Aussi bien, depuis longtemps, on ne les voit plus aux clubs ni dans les tribunes de l'Assemblée nationale ; on ne les verra pas davantage aux séances de la municipalité ni aux assem-

(rapport de Leroux, officier municipal). Dans la nuit du 9 au 10 août, le conseil municipal de Paris délibère sous les menaces de mort et les cris furieux des tribunes.

1. Duvergier, *Collection des lois et décrets*, 4, 5-8 juillet, 11-12 juillet, 25-28 juillet. — Buchez et Roux, XVI, 250. La section du Théâtre-Français (Danton, président, Chaumette et Momoro, secrétaires) interprète ainsi la déclaration de la partie en danger : « Après que la patrie a été déclarée en danger par les représen- « tants du peuple, le peuple se trouve naturellement ressaisi de « la souveraine surveillance. »

blées de section. — Au contraire, rien de plus attrayant pour les désœuvrés, piliers de café, orateurs de cabaret, flâneurs et bavards, logés en « chambre garnie[1] », pour les réfractaires et les parasites de l'armée sociale, pour tous ceux qui, sortis du cadre ou n'ayant pu y rentrer, veulent le mettre en pièces, et, faute d'une carrière privée, se font une carrière publique. Pour eux, pour les fédérés oisifs, pour les cerveaux dérangés, pour le petit troupeau des vrais fanatiques, les séances permanentes, même de nuit, ne sont pas trop longues. Ils y sont acteurs ou claqueurs, et le vacarme ne les choque point, puisqu'ils le font. Ils s'y relayent pour être toujours en nombre, ou suppléent au nombre par la brutalité et l'usurpation. Au mépris de la loi, la section du Théâtre-Français, conduite par Danton, lève la distinction des citoyens actifs et des citoyens passifs, et accorde à tous les individus domiciliés dans sa circonscription le droit de présence et de vote. D'autres sections[2] admettent à leurs séances tous les spectateurs de bonne volonté, femmes, enfants, nomades, agitateurs et agités, qui, comme à l'Assemblée nationale, applaudissent ou huent sur un mot d'ordre. Dans les sections qui ne veulent pas se mettre à la merci d'un public anonyme, la même tourbe d'énergumènes fait tapage à la porte et insulte les électeurs qui entrent. — Grâce à ce personnel ambu-

1. Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, I, 99-100. Rapport à Roland, 29 octobre 1792.

2. Mortimer-Ternaux, II, 190. — Buchez et Roux, XVI, 250. — *Moniteur*, XIII, 336, séance du 5 août. Discours de Collot d'Herbois.

lant de collaborateurs intrus, les Jacobins extrêmes dominent aux sections comme à l'Assemblée; aux sections comme à l'Assemblée, ils chassent ou font taire les modérés, et, quand la salle est demi-vide ou muette, leur motion passe. Colportée dans le quartier voisin, elle y est enlevée de même; au bout de quelques jours, elle a fait le tour de Paris, et revient à l'Assemblée comme la volonté authentique de la population unanime[1].

A présent, pour que cette volonté postiche s'exécute, il lui faut un comité central d'exécution, et, par un chef-d'œuvre d'aveuglement, c'est Pétion, le maire girondin, qui se charge de le loger, de l'autoriser et de l'organiser. Le 17 juillet[2], il institue au parquet de la Commune

1. *Moniteur*, XI, 20, séance du 4 février. Déjà, dans cette séance, Gorguereau, rapporteur du comité de législation, disait : « Les auteurs de ces adresses multipliées semblent moins demander qu'ordonner.... Ce sont toujours les mêmes sections, ou « plutôt les mêmes individus, qui vous trompent quand ils vous « apportent leurs propres parjures pour ceux de la capitale « (les tribunes : *A bas le rapporteur!*). » — *Ib.*, XIII, 93, séance du 11 juillet. M. Gastelier : « On vous lit sans cesse, au nom du « peuple, des adresses qui ne sont pas même le vœu d'une sec- « tion. Nous avons vu la même personne venir trois fois dans « une semaine réclamer au nom de la souveraineté (cris dans « les tribunes : *A bas! à bas!*). » — *Ib.*, 208, séance du 21 juillet. M. Dumolard : « Vous distinguerez du peuple de Paris ces « intrigants subalternes,... ces orateurs habituels de café et de « place publique, dont l'existence équivoque fait, depuis long- « temps, l'objet de la surveillance et de la sévérité de la police « (murmures, huées des tribunes, cris : *A bas l'orateur!*). » — Mortimer-Ternaux, II, 398. Protestation de la section de l'Arsenal, lue par Lavoisier (le chimiste) : « Le caprice d'une poignée de « citoyens devient (ainsi) le vœu d'une immense population. »

2. Buchez et Roux, XVI, 251. — Mortimer-Ternaux, II, 239 et 243. Le bureau central est d'abord établi dans « les bâtiments « du Saint-Esprit, au 2e étage, près le passage qui communique

un bureau central de correspondance entre « les sec-« tions » ; tous les jours un commissaire élu y viendra porter les arrêtés de sa section et en rapportera les arrêtés des quarante-sept autres. Naturellement, ces commissaires élus vont délibérer entre eux, avec président, secrétaire, procès-verbal et toutes les formes d'un vrai conseil municipal. Naturellement, puisqu'ils sont élus d'aujourd'hui et avec un mandat spécial, ils doivent se trouver plus légitimes que le conseil municipal élu quatre ou huit mois auparavant avec un mandat vague. Naturellement, puisqu'on les a installés dans l'Hôtel de Ville, à deux pas du conseil municipal, ils seront tentés de prendre sa place; pour se substituer à lui, il leur suffit de changer de salle : ce n'est qu'un corridor à traverser

IV

Ainsi éclôt, couvée par les Girondins, la terrible Commune de Paris, celle du 10 août, du 2 septembre, du 31 mai : la vipère n'est pas encore sortie du nid qu'elle siffle déjà; quinze jours avant le 10 août[1], elle commence à dérouler ses anneaux, et les sages hommes d'État qui l'ont si diligemment abritée et nourrie aper

« à la maison commune ». Ensuite les commissaires des sections occupent une autre salle presque contiguë à la salle du Trône où siège le conseil municipal, et, dans la nuit du 9 au 10 août, les deux conseils siègent simultanément, pendant quatre heures, à deux pas l'un de l'autre.

1. Robespierre, 7e *lettre à ses commettants*. « Les sections,... « pendant plus de quinze jours, préparèrent la dernière révo-« lution. »

çoivent avec effroi sa tête plate et hideuse. Aussitôt ils reculent, et jusqu'au dernier moment ils feront effort pour l'empêcher de mordre. Le 7 août, Pétion vient lui-même chez Robespierre, afin de lui représenter les dangers d'une insurrection et d'obtenir qu'on laisse à l'Assemblée le temps de discuter la déchéance. Le même jour, Vergniaud et Guadet, par l'entremise du valet de chambre Thierry, proposent au roi de remettre jusqu'à la paix le gouvernement à un conseil de régence Dans la nuit du 9 au 10 août, une circulaire pressante de Pétion engage les sections à demeurer tranquilles[1]. — Il est trop tard. Cinquante jours d'excitations et d'alarmes ont exalté jusqu au délire l'égarement des imaginations malades. — Le 2 août, une multitude d'hommes et de femmes se précipitent à la barre de l'Assemblée en criant : « Vengeance! vengeance! on empoisonne nos « frères[2]! » La vérité vérifiée est qu'à Soissons, où le pain de munition est manipulé dans une église, quelques fragments de vitraux brisés se sont trouvés dans une fournée; là-dessus, le bruit a couru que 170 volontaires étaient morts et 700 à l'hôpital. — L'instinct féroce se

1. Robespierre, *ib.* — Malouet, II, 233, 234. — Rœderer, *Chronique des cinquante jours.*

2. *Moniteur*, XIII, 318, 319. La pétition semble rédigée par des gens hors d'eux-mêmes : « Si nous ne comptions pas sur vous, « je ne vous réponds pas des excès où notre désespoir pourrait « nous porter: nous péririons dans les horreurs de la guerre » civile, pourvu qu'en mourant nous entraînions avec nous quel- « ques-uns des lâches qui nous assassinent. » — Notez que les représentants parlent du même ton. La Source : « Les membres « qui sont ici demandent comme vous vengeance. » — Thuriot : « Le crime est atroce. »

forge des adversaires à son image et s'autorise contre eux des projets qu'il leur prête contre lui. Au comité des meneurs jacobins, on est sûr que la cour va attaquer, et l'on a du complot « non seulement des indices, mais « les preuves les plus claires[1] ». — « C'est le cheval de « Troie, disait Panis; nous sommes perdus, si nous « ne parvenons pas à le vider.... La bombe éclatera « dans la nuit du 9 au 10 août.... Quinze mille aristo- « crates sont prêts à égorger tous les patriotes; » en conséquence, les patriotes s'attribuent le droit d'égorger les aristocrates. — Dans les derniers jours de juin, à la section des Minimes, « un garde-française se chargeait « déjà de tuer le roi », si le roi persistait dans son veto; le président de la section ayant voulu exclure le régicide, c'est le régicide qui a été maintenu, et le président exclu[2]. Le 14 juillet, à la fête de la Fédération, un autre prédécesseur de Louvel et de Fieschi, muni d'un coutelas, s'était introduit dans le bataillon de service pour

1. Buchez et Roux, XIX, 93, séance du 23 septembre 1792. Discours de Panis : « Beaucoup d'excellents citoyens voulaient des « preuves judiciaires, mais *les preuves politiques* nous suffi- « saient. » — Vers la fin de juillet, le ministre de l'intérieur avait invité Pétion à envoyer deux officiers municipaux pour visiter les Tuileries ; mais le conseil municipal avait refusé, afin de garder ses alarmes.

2. Mallet du Pan, *Mémoires*, I, 303. Lettre de Malouet du 29 juin. — Bertrand de Moleville, *Mémoires*, II, 301. — Hua, 148. — Weber, II, 208. — Mme Campan, *Mémoires*, II, 188. Déjà, à la fin de 1791, le roi était averti qu'il courait risque d'être empoisonné par un Jacobin devenu le pâtissier en titre du château. Pendant trois ou quatre mois, il dut manger du pain et des pâtisseries achetées ailleurs en cachette. Le 14 juillet 1792, ses serviteurs le croyaient si menacé, qu'ils l'avaient obligé à mettre un plastron sous son habit.

la même besogne; pendant la cérémonie, la foule rugissait, et il y eut un moment où le roi dut la vie à la ferme contenance de son escorte. Le 27 juillet, dans le jardin des Tuileries, l'ancien constituant d'Éprémesnil, battu, sabré, ses habits arrachés, poursuivi comme un cerf à travers le Palais-Royal, vient tomber sanglant sur un matelas aux portes de la Trésorerie[1]. Le 29 juillet, pendant qu'un aide de camp de La Fayette, M. Bureaux de Pusy, est à la barre, « on essaye au Palais-Royal la « motion de promener sa tête au bout d'une pique[2] ». — A ce degré de rage et de peur, des esprits échauffés et grossiers ne peuvent plus attendre. Le 4 août[3], la section Mauconseil déclare « à l'Assemblée, à la muni- « cipalité et à tous les citoyens de Paris qu'elle ne « reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français ». Son président, un maître tailleur, et son secrétaire, un employé de la Halle aux Cuirs, appuient leur manifeste sur trois vers de tragédie qui surnagent dans leur mémoire[4], et ils donnent rendez-vous à tous les hommes de bonne

1. *Moniteur*, VIII, 271, 278. Un député, pour excuser les assaillants, prétend que d'Éprémesnil excitait le peuple à se précipiter dans le jardin des Tuileries. Notez que d'Éprémesnil avait été, pendant la Constituante, l'un des hommes les plus marquants de la droite extrême. Duc de Gaëte, *Mémoires*, I, 18.

2. La Fayette, I, 465.

3. *Moniteur*, XIII, 327. — Mortimer-Ternaux, II, 176.

4. *Moniteur*, XIII, 340. — Le style de ces pétitions est très instructif; on y voit l'état mental et le degré d'éducation des pétitionnaires, tantôt le demi-lettré qui essaye de répéter les raisonnements du *Contrat social*, tantôt l'écolier emphatique qui récite des tirades de Raynal, tantôt le scribe du coin qui débite son assortiment de phrases.

volonté pour le dimanche suivant sur le boulevard de la Madeleine-Saint-Honoré. Le 6 août, un commis de la poste, Varlet, au nom des pétitionnaires du Champ de Mars, signifie à l'Assemblée le programme de la faction : déchéance du roi, accusation, arrestation et jugement expéditif de La Fayette, convocation immédiate des assemblées primaires, suffrage universel, licenciement de tous les états-majors, renouvellement de tous les directoires de département, rappel de tous les ambassadeurs, suppression de la diplomatie, retour à l'état de nature. — A présent, que les Girondins atermoient, négocient, louvoient et raisonnent tant qu'ils voudront : leur hésitation n'aura d'autre effet que de les reléguer au second plan, comme tièdes et timides. Grâce à eux, la faction a maintenant ses assemblées délibérantes, son pouvoir exécutif, son siège central de gouvernement, son armée grossie, éprouvée, toute prête, et, de gré ou de force, son programme s'exécutera.

V

Il s'agit d'abord de contraindre l'Assemblée à déposer le roi, et déjà, à plusieurs reprises[1], le 26 juillet, le

1. Carra, *Précis historique sur l'origine et les véritables auteurs de l'insurrection du 10 août.* — Barbaroux, *Mémoires*, 49. — Le directoire d'exécution, nommé par le comité central des fédérés, tint sa première séance au cabaret du *Soleil d'or*, place de la Bastille, la seconde au *Cadran bleu*, sur le boulevard, la troisième dans la chambre d'Anthoine, qui logeait alors dans la même maison que Robespierre. C. Desmoulins assistait à cette séance ; les principaux membres de ce directoire étaient

31 juillet, le 4 août, les conciliabules obscurs, où des inconnus décident du sort de la France, ont donné le signal de l'émeute. — Retenus à grand'peine, ils ont consenti à « patienter jusqu'au 9 août, 11 heures du « soir[1] » : ce jour-là, l'Assemblée doit discuter la déchéance, et l'on compte qu'elle la votera sous une menace aussi précise; ses répugnances ne tiendront pas devant la certitude d'un investissement armé. — Mais, le 8 août, à une majorité des deux tiers, elle refuse de mettre en accusation le grand ennemi, La Fayette. Il faut donc commencer par elle la double amputation nécessaire au salut public.

Au moment où l'acquittement est prononcé, les tribunes, ordinairement si bruyantes, gardent « un silence « morne[2] » : c'est que le mot d'ordre leur a été transmis et qu'elles se réservent pour la rue. Un à un, les députés qui ont voté pour La Fayette sont désignés aux rassem-

Santerre, Westermann, Fournier l'Américain et Lazowski. Un autre plan d'insurrection fut dressé, le 30 juillet, dans un cabaret de Charenton, par Barbaroux, Rébecqui, Pierre Baille, Héron, et Fournier l'Américain. — Cf. J. Claretie, *Camille Desmoulins*, 192. Desmoulins écrivait un peu avant le 10 août : « Si l'As« semblée nationale ne croit pas pouvoir sauver la patrie, qu'elle « déclare donc qu'aux termes de la Constitution, et *comme les « Romains*, elle en remet le dépôt à chacun des citoyens. Aus« sitôt on sonne le tocsin, toute la nation s'assemble, *chacun, « comme à Rome, est investi du droit de punir de mort les « conspirateurs reconnus.* »

1. Mortimer-Ternaux, II, 182. Arrêté de la section des Quinze-Vingts, 4 août. — Buchez et Roux, XVI, 402-410. *Histoire de la section des Quinze-Vingts.*

2. *Moniteur*, XIII, 367, séance du 8 août. — *Ib.*, 369 et pages suivantes, séance du 9 août. Lettres et discours des députés maltraités.

blements qui stationnent à la porte, et une clameur s'élève : « Ce sont des gueux, des coquins, des traîtres « payés par la liste civile. Il faut les pendre, il faut les « tuer. » — On leur jette de la boue, du mortier, des plâtras, des pierres, et on les bourre de coups de poing. Rue du Dauphin, M. Mézières est saisi au collet, et une femme lui porte un coup qu'il détourne. Rue Saint-Honoré, des gens en bonnet rouge environnent M. Regnault-Beaucaron, et décident « qu'on le mettra à la lanterne » : déjà un homme en veste l'avait empoigné par derrière et le soulevait, lorsque des grenadiers de Sainte-Opportune arrivent à temps pour le dégager. Rue Saint-Louis, M. Deuzy, frappé dans le dos et atteint de plusieurs cailloux, voit à deux reprises un sabre levé sur sa tête. Dans la galerie des Feuillants, M. Desbois est meurtri de coups, et on lui vole « une boîte, son portefeuille et sa « canne ». Dans les couloirs de l'Assemblée, M. Girardin est sur le point d'être assassiné[1]. Huit autres députés

1. *Moniteur*, 371. Discours de M. Girardin : « J'ai la certitude que « la plupart de ceux qui m'insultaient étaient des étrangers. » — *Ib.*, 370. Lettre de M. Froudières : « Un grand nombre de « citoyens, sortant de leurs boutiques, s'écriaient : Comment « peut-on insulter ainsi des députés ? Sauvez-vous, sauvez-vous ! » — M. Jolivet, qui, le même soir, est allé à la séance des Jacobins, déclare « que les tribunes des Jacobins étaient loin de par-« tager ce délire ». Il a entendu « un particulier dans ces tri-« bunes s'écrier, lorsqu'on proposait de mettre sur la liste la « demeure des députés, que c'était une horreur ». — Quantité d'autres détails montrent le petit nombre et la qualité des factieux. — *Ib.*, 374. Discours d'Aubert-Dubayet : « J'ai vu des « hommes, revêtus de l'habit de garde national, qui avaient sur « la physionomie tout ce que la scélératesse offre de plus hor-« rible. » Il y a « un très grand nombre d'hommes malinten-« tionnés parmi les fédérés ».

poursuivis se sont réfugiés dans le corps de garde du Palais-Royal; un fédéré y entre avec eux; « là, l'œil « étincelant de rage, frappant en forcené sur la table », il dit au plus connu, M. Dumolard : « Si tu as le mal- « heur de remettre les pieds dans l'Assemblée, je te « couperai la tête avec mon sabre ». Quant au principal défenseur de La Fayette, M. de Vaublanc, assailli trois fois, il a eu la précaution de ne pas rentrer chez lui; mais des furieux investissent sa maison en criant que « quatre-vingts citoyens doivent périr de leur main, et « lui le premier »; douze hommes montent à son appartement, y fouillent partout, recommencent la perquisition dans les maisons voisines, et, ne pouvant l'empoigner lui-même, cherchent sa famille; on l'avertit que, s'il rentre à son domicile, il sera massacré — Dans la soirée, sur la terrasse des Feuillants, d'autres députés sont livrés aux mêmes outrages; la gendarmerie fait de vains efforts pour les protéger; bien mieux, « le com- « mandant de la garde nationale, descendant de son « poste, est attaqué et sabré[1] ». — Cependant, dans les couloirs des Jacobins, « on voue à l'exécration la majo- « rité de l'Asssemblée nationale »; un orateur déclare que « le peuple a le droit de former ses listes de « proscription », et, à cet effet, le club décide qu'il fera imprimer et publier les noms de tous les députés qui ont absous La Fayette. — Jamais la contrainte phy-

1. *Moniteur*, XIII, 370. Lettre de M. Dejoly, ministre de la jus tice. — *Ib.*, 371. Déclaration de M. Jolivet. — Buchez et Roux, XVI, 370, séance des Jacobins, e 8 août au soir. Discours de Goupilleau.

sique ne s'est étalée et appliquée avec une plus franche impudeur.

Le lendemain, 9 août, les abords de l'Assemblée sont entourés de gens armés, et il y a des sabres jusque dans les corridors[1]. Plus impérieuses que jamais, les galeries éclatent en applaudissements, en ricanements d'approbation et de triomphe, à mesure que les attentats de la veille sont dénoncés à la tribune. Vingt fois le président rappelle les perturbateurs à l'ordre; sa voix et le bruit de la sonnette sont toujours couverts par les rumeurs. Impossible d'opiner : la plupart des représentants maltraités la veille écrivent qu'ils ne reviendront pas aux séances; d'autres, présents, déclarent qu'ils ne voteront plus « si on ne leur assure la liberté de délibérer d'après « leur conscience ». — A ce mot qui exprime le vœu secret de « l'Assemblée presque entière[2] », « tous les « membres de la droite et un grand nombre de membres

1. *Moniteur*, XIII, 370. — Cf. *Ib.*, la lettre de M. Chapron. — *Ib.*, 372. Discours de M. de Vaublanc. — Moore, *A journal during a residence in France*, I, 25 (9 août) : « L'impertinence du « peuple des galeries est intolérable.... » Il y eut « un bruyant « et universel éclat de rire de toutes les galeries » à la lecture de la lettre dans laquelle un député écrivait qu'on l'avait menacé de lui couper la tête. — « Cinquante membres vociférant « à la fois, une tempête auprès de laquelle la nuit la plus « bruyante dont j'aie été témoin à la Chambre des Communes était « le calme.... »

2. *Moniteur*, XIII, 371. — La Fayette, I, 467 : « Le 9 août. « ainsi qu'on peut le voir dans les éditions du *Logographe* qui « n'ont pas été mutilées, l'Assemblée presque entière se leva « pour déclarer qu'elle n'était pas libre. » — *Ib.*, 473 : « Le « 9 août, l'Assemblée avait voté un décret pour déclarer qu'elle « n'était pas libre. Ce décret fut déchiré le 10, il n'en est pas « moins vrai qu'on l'avait rendu. »

« de la gauche se lèvent simultanément en criant : « Oui, oui, nous ne délibérerons point avant d'être « libres! » — Mais, selon sa coutume, la majorité recule au moment d'adopter les mesures efficaces; le cœur lui manque, comme toujours, pour se défendre, et, coup sur coup, trois déclarations officielles, en lui dévoilant l'imminence du péril, l'enfoncent plus avant dans sa timidité. Dans cette même séance, le procureur-syndic du département lui annonce que l'insurrection est prête, que 900 hommes armés viennent d'entrer dans Paris, qu'à minuit le tocsin sonnera, que la municipalité tolère ou favorise l'émeute. Dans cette même séance, le ministre de la justice lui écrit que « les lois sont impuis- « santes », et que le gouvernement ne répond plus de rien. Dans cette même séance, le maire Pétion, avouant presque sa complicité, vient à la barre déclarer très clairement qu'il évitera de requérir la force publique, parce que « c'est armer une portion des citoyens contre « les autres[1] ». — Manifestement, tout point d'appui s'est dérobé; l'Assemblée, se sentant abandonnée, s'abandonne, et, pour tout expédient, avec une faiblesse ou un naïveté qui peint bien les législateurs de l'époque, elle adopte une adresse philosophique, « une instruction « au peuple sur l'exercice de sa souveraineté ».

Dès le lendemain, elle peut voir comment il l'exerce. A sept heures du matin, un député jacobin qui arrive en fiacre s'arrête devant la porte des Feuillants; on

1. *Moniteur*, XIII, 370, 374, 375. Discours de Rœderer, lettre de M. Dejoly, discours de Pétion

s'attroupe autour de lui, il dit son nom, Delmas. La foule entend Dumas, constitutionnel notoire; furieuse, elle l'arrache du fiacre, le frappe; il était perdu, si d'autres députés, accourant, n'avaient certifié qu'il était le patriote Delmas de Toulouse, et non « le traître « Mathieu Dumas »[1]. — Celui-ci n'insiste pas pour entrer, et trouve sur la place Vendôme un second avertissement non moins instructif. Des misérables, suivis de la canaille ordinaire, y promenaient des têtes sur des piques, probablement celles du journaliste Suleau et de trois autres, massacrés un quart d'heure auparavant; « de très jeunes gens, des enfants jouaient avec ces « têtes, les jetant en l'air et les recevant au bout de « leurs bâtons ». — Sans contredit, les députés de la droite et même du centre feront prudemment de rester ou de rentrer chez eux; et, de fait, on ne les voit plus à l'Assemblée[2]. Dans l'après-midi, sur 630 membres encore présents l'avant-veille, 346 ne répondront point à l'appel nominal, et auparavant une trentaine d'autres s'étaient déjà retirés ou démis[3]. La purgation est com-

1. Mathieu Dumas, *Mémoires*, II, 461.

2. *Chronique des cinquante jours*, par Rœderer. — Mortimer-Ternaux, II, 260. — Buchez et Roux, XVI, 458. — Vers sept heures et demie du matin, il n'y avait que 60 à 80 membres présents (témoignage des deux ministres qui reviennent de l'Assemblée).

3. Mortimer-Ternaux, II, 205. Au scrutin du 12 juillet, sans compter les malades, les membres en congé ou délégués ailleurs, les morts non remplacés, il s'était déjà trouvé 27 non-répondants, et, depuis, 3 autres s'étaient démis. — Buchez et Roux, XVII, 340, séance du 2 septembre 1792. Hérault de Séchelles est élu président par 248 voix sur 257 votants. — Hua, 164 (après le

plète, pareille à celle que Cromwell en 1648 fit subir au Long-Parlement. Désormais, le corps législatif, réduit à 224 Jacobins ou Girondins et à 60 neutres effrayés ou dociles, obéira sans difficulté aux injonctions de la rue : avec sa composition, son esprit a changé ; il n'est plus qu'un instrument servile aux mains des séditieux qui l'ont mutilé et qui, maîtres de lui par un premier méfait, vont se servir de lui pour légaliser leurs autres attentats.

VI

Dans la nuit du 9 au 10 août, leur gouvernement s'est constitué pour agir, et il s'est constitué comme il agira, par la violence et par la fraude. — Vainement ils ont travaillé et fatigué les sections depuis quinze jours ; elles ne leur sont pas encore soumises, et à l'heure dite, onze heures du soir, sur quarante-huit, il ne s'en trouve que six assez échauffées ou épurées pour envoyer tout de suite à l'Hôtel de Ville leurs commissaires munis de pleins pouvoirs. Les autres suivront ; mais la majorité demeure inerte ou récalcitrante[1]. — Il faut donc la

10 août) : « Nous n'allions plus aux séances que pour constater « que nous ne les avions pas abandonnées ; nous ne prenions « plus part aux délibérations, et, quand on votait par assis et « levé, nous restions assis sur nos bancs ; c'était la seule protes- « tation que nous pussions faire. »

1. Mortimer-Ternaux, II, 229, 233, 417 et suivantes. M. Mortimer-Ternaux a le premier exposé, avec pièces à l'appui et discussion critique, la formation de la Commune révolutionnaire. — Les six sections dont il s'agit sont les Lombards, les Gravilliers, Mauconseil, Gobelins, Théâtre-Français et Faubourg-Poissonnière.

tromper ou la contraindre, et pour cela l'obscurité, l'heure avancée, le désordre, la peur du lendemain, l'indétermination de l'œuvre à faire sont des auxiliaires précieux. En beaucoup de sections[1], la séance est déjà levée ou désertée; il ne reste dans la salle que les membres du bureau permanent et peut-être quelques hommes endormis sur des bancs presque vides. Arrive un émissaire des sections insurgées, avec les affidés du quartier, criant qu'il faut sauver la patrie : les dormeurs ouvrent les yeux, s'étirent, lèvent la main et nomment qui on leur désigne, parfois des étrangers, des inconnus, qui seront désavoués le lendemain par la section rassemblée; point de procès-verbal, ni de scrutin; cela est plus prompt : à l'Arsenal, les six électeurs présents choisissent trois d'entre eux pour représenter 1400 citoyens actifs. Ailleurs, la cohue des mégères, des gens sans aveu et des tapageurs nocturnes envahit la salle, chasse les amis de l'ordre, et emporte les nominations voulues[2]. D'autres sections consentent à élire, mais sans donner de pleins pouvoirs; plusieurs font des réserves expresses, stipulent que leurs délégués agiront de concert avec la municipalité légale, se défient du futur comité, déclarent d'avance qu'elles ne lui obéiront pas; quelques-unes ne nomment leurs commissaires que pour être informées et manifestent en même temps l'intention très nette d'arrêter l'émeute[3]. Enfin, vingt

1 Par exemple : Enfants-Rouges, Louvre, Observatoire, Fontaine-Grenelle, Faubourg-Saint-Denis, Thermes-de-Julien.

2. Par exemple : Montreuil, Popincourt, Roi-de-Sicile.

3. Par exemple : Ponceau, Invalides, Sainte-Geneviève.

sections au moins s'abstiennent ou désapprouvent et n'envoient pas de délégués. — Peu importe, on se passera d'elles. A trois heures du matin, dix-neuf sections, à sept heures du matin vingt-quatre ou vingt-cinq sections[1] sont représentées tellement quellement à l'Hôtel de Ville, et cela fait un comité central : du moins, rien n'empêche les soixante-dix ou quatre-vingts intrigants et casse-cou subalternes, qui s'y sont faufilés ou poussés, de se dire les délégués légitimes, extraordinaires, plénipotentiaires de toute la population parisienne[2] et d'opérer en conséquence. — A peine installés sous la présidence d'Huguenin, avec Tallien pour secrétaire, ils ont appelé à eux « vingt-cinq hommes armés par section », cinq cents gaillards solides qui leur serviront de gardes et d'exécuteurs. — Contre une pareille bande, le conseil municipal qui siège dans la salle voisine est bien faible : d'ailleurs ses membres les plus modérés et les plus fermes, éloignés à dessein, sont en mission à l'Assemblée, au château, dans les différents quartiers;

1. Mortimer-Ternaux, II, 240.

2. *Ib.*, 446. Tableau des commissaires qui ont siégé avant 9 heures du matin. — Remarquez que le *Tableau général des commissaires des 48 sections qui ont composé le conseil général de la Commune de Paris le* 10 *août* 1792, n'a été publié que trois ou quatre mois plus tard, et avec toutes les falsifications nécessaires. On le trouvera dans Buchez et Roux, XVI, 450. *Relation de l'abbé Sicard :* « Dans ce temps-là, une poignée de scélérats, quand la séance générale des sections était terminée, faisaient des arrêtés au nom de toute l'assemblée et les faisaient exécuter, sans qu'ils fussent connus de ceux qui les avaient faits et de ceux qui en étaient les malheureuses victimes. » (Avec pièces à l'appui.)

enfin ses tribunes regorgent de figures patibulaires, d'aboyeurs apostés, et il délibère sous des menaces de mort. — C'est pourquoi, à mesure que la nuit s'avance, entre les deux assemblées, l'une légale, l'autre illégale, qui siègent ensemble et en face l'une de l'autre comme sur les deux plateaux d'une balance, on voit l'équilibre se rompre. D'un côté la lassitude, la peur, le découragement et la désertion, de l'autre côté le nombre, l'audace, la force et l usurpation vont croissant. A la longue, la seconde arrache à la première tous les arrêtés dont elle a besoin pour lancer l'insurrection et paralyser la défense. — Pour achever, vers les six heures du matin, le comité intrus suspend, au nom du peuple, le conseil légitime, l'expulse, et s'installe sur ses fauteuils.

Tout de suite le premier acte des nouveaux souverains indique ce qu'ils savent faire. Appelé à l'Hôtel de Ville, le commandant général de la garde nationale, Mandat, était venu justifier devant le conseil ses dispositions et ses ordres. Ils le saisissent, l'interrogent à leur tour[1], le destituent, nomment Santerre à sa place et, pour tirer plein profit de leur capture, somment leur prisonnier de faire retirer la moitié des troupes qu'il a placées autour du château. Très noblement et sachant à quoi il s'expose dans ce coupe-gorge, celui-ci refuse; aussitôt on le met en prison, puis on l'expédie à l'Abbaye, « pour sa plus grande sûreté ». Sur ce mot

1. Mortimer-Ternaux, II, 270, 273. Le procès-verbal officiel de l'interrogatoire de Mandat renferme cinq faux matériels, par omission ou substitution.

significatif prononcé par Danton[1], il est tué, à la sortie, par un acolyte de Danton, Rossignol, d'un coup de pistolet à bout portant. — Après la tragédie, la comédie. Sur les instances redoublées de Pétion, qui ne veut pas être requis contre l'émeute[2], on lui envoie une garde de 400 hommes, pour le consigner chez lui, en apparence malgré lui. — Ainsi abritée d'un côté par la trahison et de l'autre par l'assassinat, l'émeute peut maintenant passer en pleine sécurité, devant le gros tartufe qui se plaint solennellement de sa captivité volontaire, et devant

1. Claretie, *Camille Desmoulins*, 407 (Notes de Topino-Lebrun sur le procès de Danton), paroles de Danton dans son plaidoyer : « Je sortis à une heure (du matin), je fus à la Commune deve« nue révolutionnaire, je fis l'arrêt de mort de Mandat, qui avait « l'ordre de tirer sur le peuple. » Danton dit au même endroit : « J'avais préparé le 10 août. » — Très certainement, de une heure à sept heures du matin (heure du meurtre de Mandat), il a été le meneur en chef de la Commune insurrectionnelle. Nul n'était si puissant, si dominateur, si bien doué physiquement pour régner dans un tel conciliabule : de plus, parmi ces nouveaux venus, il était le seul connu et le seul accrédité par son office de substitut du procureur-syndic. De là son prestige après la victoire et sa nomination au ministère de la justice. Son supérieur hiérarchique, le procureur-syndic Manuel, qui était là aussi et signait, se montra sans doute le pauvre homme qu'il était, sensible et furieux, phraseur et ridicule. C'est pourquoi on le laissa procureur-syndic, à l'état d'instrument et de domestique. — Beaulieu, *Essais sur la Révolution française*, III, 454 : « Rossignol s'est vanté lui-même d'avoir commis cet assassinat. »

2. *Pièces intéressantes pour l'histoire*, par Pétion, 1793 : « Je « désirais l'insurrection, mais je tremblais qu'elle ne réussît pas. « Ma position était critique ; il fallait faire mon devoir de citoyen, « sans manquer à celui de magistrat ; il fallait conserver tous « les dehors et ne pas m'écarter des formes. Quoiqu'on eût pro« jeté de me consigner chez moi, on oubliait, on tardait de le « faire. Qui croyez-vous qui envoya par plusieurs fois presser « l'exécution de cette mesure ? *C'est moi ; oui, c'est moi.* »

le cadavre au front fracassé qui gît sur le perron de l'Hôtel de Ville. Sur la rive droite, les bataillons du faubourg Saint-Antoine, sur la rive gauche les bataillons du faubourg Saint-Marcel, les Bretons et les Marseillais, se mettent en marche et avancent aussi librement qu'à la parade. Les mesures de défense ont été déconcertées par le meurtre du commandant général et par la duplicité du maire : nulle résistance aux endroits gardés, à l'arcade Saint-Jean, au passage des ponts, le long des quais, dans la cour du Louvre. Une avant-garde de populace, femmes, enfants, hommes armés de tranchets, de gourdins et de piques, s'étale sur le Carrousel abandonné, et, vers huit heures, la première colonne, conduite par Westermann, débouche en face du château.

VII

Si le roi eût voulu combattre, il pouvait encore se défendre, se sauver et même vaincre. — Dans les Tuileries, 950 Suisses et 200 gentilshommes étaient prêts à se faire tuer pour lui jusqu'au dernier. Autour des Tuileries, deux ou trois mille gardes nationaux, l'élite de la population parisienne, venaient de crier sur son passage[1] : « Vive le roi ! vive Louis XVI ! c'est lui qui est

1. En ce moment, Napoléon était au Carrousel, chez un frère de Bourrienne : « Je pus voir à mon aise, dit-il, tous les détails « de la journée.... Le roi avait pour sa défense au moins autant « de troupes qu'en eut depuis la Convention, le 13 vendémiaire, « et les ennemis de celle-ci étaient bien autrement disciplinés et « redoutables. *La plus grande partie de la garde nationale se* « *montra pour le roi : on lui doit cette justice.* »

« notre roi, nous n'en voulons pas d'autre, nous le vou-« lons ! A bas les factieux ! à bas les Jacobins ! Nous le « défendrons jusqu'à la mort ! qu'il se mette à notre « tête ! Vive la nation, la loi, la Constitution et le roi, « tout cela ne fait qu'un ! » Si les canonniers s'étaient tus et semblaient mal disposés[1], il n'y avait qu'à les désarmer brusquement et à mettre leurs pièces entre des mains fidèles. Quatre mille fusils et onze canons, abrités par les murailles des cours et par l'épaisse maçonnerie du palais, auraient eu aisément raison des neuf ou dix mille Jacobins de Paris, la plupart piquiers, mal conduits par des chefs de bataillon improvisés ou récalcitrants[2], et encore plus mal dirigés par leur nouveau général Santerre qui, toujours prudent, se tenait loin des coups à l'Hôtel de Ville. Il n'y avait de ferme sur le Carrousel que les huit cents Brestois et Marseillais ; le reste était une tourbe pareille à celle du 14 juillet, du 5 octobre, du 20 juin[3]. « Le château, dit Napoléon Bo-

1. Procès-verbal de Leroux. Du côté du jardin, le long de la terrasse qui est au bord de l'eau, puis au retour, « peu de cris « de *Vive le roi!* beaucoup de *Vive la nation! Vivent les sans-« culottes! A bas le roi! A bas le Veto! A bas le gros cochon!* etc. « — Mais je puis attester que toutes ces injures ne furent répé-« tées, depuis le pont tournant jusqu'au parterre, que par une « douzaine d'hommes, parmi lesquels étaient cinq à six canon-« niers qui suivaient le roi, absolument comme les mouches « poursuivent l'animal qu'elles se sont acharnées à tourmenter. »

2. Mortimer-Ternaux, III, 223, 273. — Lettre de Bonnaud, chef de bataillon de Sainte-Marguerite : « Je ne puis éviter de mar-« cher à leur tête sous aucun prétexte.... Je ne violerai jamais « la Constitution, à moins que je n'y sois forcé. » — La section des Gravilliers et celle du Faubourg-Poissonnière ont cassé leurs commandants et en ont nommé d'autres.

3. Mortimer-Ternaux, IV, 342. Discours de Fabre d'Églantine

« naparte était attaqué par la plus vile canaille », par les émeutiers de profession, par la bande de Maillard, par la bande de Lazowski, par la bande de Fournier, par la bande de Théroigne, par tous les assassins de la veille, du jour, du lendemain, et, comme l'événement le prouva, la première décharge eût dispersé des combattants de cette espèce. — Mais, chez les gouvernants comme chez les gouvernés, la notion de l'État s'était perdue, chez les uns par l'humanité érigée en devoir, chez les autres par l'insubordination érigée en droit. A la fin du dix-huitième siècle, dans la classe élevée et même dans la classe moyenne, on avait horreur du sang[1];

aux Jacobins, 5 novembre 1792 : « Il faut le déclarer hautement : « ce sont les mêmes hommes qui ont pris les Tuileries, qui ont « enfoncé les prisons de l'Abbaye, celles d'Orléans et celles de « Versailles »

1. A cet égard, l'émeute du Champ de Mars (17 juillet 1791), la seule qui ait été réprimée, est très instructive : « La garde « nationale ne voulut pas mettre bas les armes, selon la coutume, « au commandement de la foule; en conséquence, selon la cou- « tume, la foule se mit à la lapider.... Être privés de leurs amu- « sements du dimanche, parader sous un soleil brûlant, rester « debout comme des dindons de fête publique, pour être assom- « més à coups de briques, cela fut un peu trop pour la patience « des gardes nationaux; en sorte que, sans attendre les ordres, « ils firent feu et tuèrent une ou deux douzaines de déguenillés. « Les autres détalèrent, comme de braves garçons. Si la garde « nationale eût attendu des ordres, je crois qu'avant d'en rece- « voir un seul elle eût été assommée jusqu'au dernier homme.... « La Fayette avait failli être tué le matin; le pistolet rata sur sa « poitrine. L'assassin fut arrêté aussitôt, mais il le fit mettre en « liberté. » (Gouverneur Morris, lettre du 20 juillet 1791.) — Pareillement, le 29 août 1792, à Rouen, la garde nationale qui défend l'hôtel de ville se laisse lapider pendant plus d'une heure, plusieurs sont blessés. Les magistrats font toutes les concessions, emploient tous les ménagements; le maire répète cinq ou six fois les sommations légales. A la fin, la garde nationale, presque

la douceur des mœurs et le rêve idyllique avaient détrempé la volonté militante. Partout les magistrats oubliaient que le maintien de la société et de la civilisation est un bien infiniment supérieur à la vie d'une poignée de malfaiteurs et de fous, que l'objet primordial du gouvernement, comme de la gendarmerie, est la préservation de l'ordre par la force, qu'un gendarme n'est pas un philanthrope, que, s'il est assailli à son poste, il doit faire usage de son sabre et qu'il manque à sa consigne lorsqu'il rengaine de peur de faire mal aux agresseurs.

Cette fois encore, dans la cour du Carrousel, les magistrats présents trouvent « leur responsabilité insup-« portable » ; ils ne songent qu'à « éviter l'effusion du « sang » ; c'est à regret et en avouant leur regret, « d'une voix altérée », qu'ils lisent aux troupes la loi martiale[1]. Ils leur « défendent d'attaquer », ils les « au-« torisent seulement à repousser la force par la force » ; en d'autres termes, ils leur commandent de supporter le premier feu : « Vous ne tirerez qu'autant qu'on tirerait « sur vous. » — Bien mieux, ils vont de peloton en peloton, « disant tout haut que ce serait folie de vouloir

forcée, s'écrie : « Si l'on ne nous permet pas de repousser la « force par la force, nous allons nous retirer. » Elle tire, il y a 4 tués, 2 blessés et la foule se disperse. (*Archives nationales*, F[7], 2265. Procès-verbal de la municipalité de Rouen, 29 août; adresse de la municipalité, 28 août ; lettre du lieutenant-colonel de la gendarmerie, 30 août, etc.)

1. Procès-verbal de Leroux. — *Chronique des cinquante jours*, par Rœderer. — *Détails particuliers sur la journée du 10 août*, par un bourgeois de Paris, témoin oculaire (1822).

« s'opposer à un rassemblement aussi considérable et « aussi bien armé, et que ce serait un bien grand mal- « heur que de le tenter ». — « Je vous le répète, « disait Leroux, il me paraît insensé de songer à se « défendre ». — Voilà comment, pendant une heure, ils encouragent la garde nationale. « Je vous demande « seulement, dit encore Leroux, de tenir encore quelque « temps; j'espère que nous déterminerons le roi à se « rendre à l'Assemblée nationale. » — Toujours la même tactique : livrer la forteresse et le général plutôt que de tirer sur l'émeute. A cet effet, ils remontent et, Rœderer en tête, ils redoublent d'instances auprès du roi. « Sire, dit Rœderer, le temps presse, et nous vous « demandons la permission de vous entraîner. » — Pendant quelques minutes, les dernières et les plus solennelles de la monarchie, celui-ci hésite[1]. Probablement son bon sens aperçoit que la retraite est une abdication : mais son intelligence flegmatique n'en démêle pas tout d'abord toutes les conséquences; d'ailleurs son optimisme n'a jamais sondé l'immensité de la bêtise populaire et les profondeurs de la méchanceté humaine : il ne peut pas imaginer que la calomnie transformera en volonté de verser le sang sa volonté de ne pas verser le sang[2]. De plus, il est engagé par son passé, par son

1. Barbaroux, *Mémoires*, 00 . « Tout assurait la victoire à la « cour, si le roi n'eût pas quitté son poste.... S'il se fût montré, « s'il fût monté à cheval, la très grande majorité des bataillons « de Paris se fût déclarée pour lui. »

2. *Révolutions de Paris*, n° du 11 août 1792 : « Le 10 août 1792 « est encore plus affreux que le 24 août 1572, et Louis XVI, bien

habitude de céder toujours, par son parti pris, déclaré et soutenu depuis trois ans, de ne jamais faire la guerre civile, par son humanité obstinée, et surtout par sa mansuétude religieuse. Systématiquement, il a éteint en lui l'instinct animal de résistance, l'étincelle de colère qui s'allume en chacun de nous sous l'agression injuste et brutale ; le chrétien a supplanté le roi ; il ne sait plus que son devoir est d'être homme d'épée, qu'en se livrant il livre l'État, et qu'en se résignant comme un mouton il mène avec lui tous les honnêtes gens à la boucherie. — « Allons, dit-il en levant la main droite, donnons, « puisqu'il le faut encore, cette dernière marque de dé-« vouement[1]. » Accompagné de sa famille et de ses ministres, il se met en marche entre deux haies de gardes nationaux et de Suisses[2], arrive à l'Assemblée qui a

« autrement monstre que Charles IX. » — « On trouva dans les « caves plusieurs milliers de torches apparemment déposées là « pour incendier Paris au signal du moderne Néron. » — N° du 18 août : « La place de Louis Néron et de Médicis Antoinette n'est « point dans les tours du Temple ; le soir même du 10 août, leur « tête devait tomber sous la guillotine. » (Détails circonstanciés d'un projet du roi pour faire massacrer les députés patriotes, intimider Paris par le pillage en grand et par la guillotine en permanence.) — « L'ogre couronné et sa panthère autrichienne.... »

1. Récit du ministre Dejoly (écrit quatre jours après l'événement). Le roi part vers huit heures et demie. — Cf. *Mémoires* de Mme Campan, et *Moniteur*, XIII, 378.

2. *Révolutions de Paris*, n° du 18 août. Un sans-culotte sort des rangs, veut empêcher le roi de passer ; l'officier de garde le raisonne, et là-dessus le sans-culotte tend la main au roi : « Touchez « là, f..., vous aurez pris la main d'un brave homme. Mais je « n'entends pas que votre g... de femme aille avec vous à l'As-« semblée ; nous n'avons pas besoin de cette p... » — « Louis XVI, « dit Prudhomme, continua son chemin, *sans être frappé du*

député au-devant de lui, et dit en entrant : « Je suis « venu ici pour éviter un grand crime. » — En effet, tout prétexte de conflit est écarté. Du côté des insurgés, l'assaut n'a plus d'objet, puisque le monarque avec tous les siens et tout son personnel de gouvernement a quitté le château. De l'autre côté, ce n'est pas la garnison qui engagera le combat : diminuée de 150 Suisses et de presque tous les grenadiers des Filles-Saint-Thomas qui ont servi d'escorte au roi jusqu'à l'Assemblée, elle est réduite à quelques gentilshommes, à 750 Suisses, à une centaine de gardes nationaux; les autres, apprenant que le roi s'en va, jugent leur service fini et se dispersent[1]. — Tout semble terminé par le sacrifice de la royauté : au pis, Louis XVI se figure que l'Assemblée va le suspendre de ses fonctions et qu'il rentrera simple particulier aux Tuileries. Effectivement, au moment de partir, il ordonnait à son valet de chambre de continuer le service au château jusqu'au moment où il reviendrait lui-même de l'Assemblée nationale[2].

Il a compté sans les exigences, l'aveuglement et le

« *beau mouvement de cet homme.* » — Ceci est, je crois, le chef-d'œuvre de l'interprétation jacobine.

1. Mortimer-Ternaux, II, 311, 325. Au bas de l'escalier, le roi avait dit à Rœderer : « Que vont devenir les personnes qui sont « demeurées là-haut? — Sire, elles sont en habit de couleur, à « ce qu'il m'a paru; celles qui ont des épées n'auront qu'à les « quitter, vous suivre et sortir par le jardin. » En effet, un certain nombre de gentilshommes partirent ainsi; et la plupart des autres se sauvèrent du côté opposé, par la galerie du Louvre.

2. Maton de la Varenne, *Histoire particulière*, etc., 109. Témoignage du valet de chambre Lorimier de Chamilly, avec qui Maton fut détenu à la Force.

désordre de l'émeute. — Sous les menaces des canonniers jacobins qui sont restés avec leurs pièces dans l'intérieur des cours, les concierges ouvrent les portes. Les insurgés se précipitent, fraternisent avec les canonniers, arrivent jusque dans le vestibule, montent le grand escalier et somment les Suisses de se rendre [1]. — Ceux-ci ne sont point hostiles : plusieurs, en signe de bonne amitié, jettent des paquets de cartouches par les fenêtres ; quelques-uns même se laissent embrasser et emmener. Mais le régiment, fidèle à sa consigne, ne souffre pas qu'on le force [2]. « Nous sommes Suisses, répond « le sergent Blaser, et les Suisses n'abandonnent leurs « armes qu'avec la vie. Nous ne croyons pas avoir mé-« rité un tel affront. Si l'on ne veut plus du régiment, « qu'on le renvoie légalement. Mais nous ne quitterons « pas notre poste et nous ne nous laisserons pas désar-« mer. » — Pendant trois quarts d'heure, sur l'escalier et dans le vestibule, les deux troupes restent ainsi face à face et presque mêlées, l'une silencieuse, l'autre agitée, tumultueuse, et agissante, avec tout l'emportement

1. Lavalette, *Mémoires*, I, 81 : « Là, nous trouvâmes le grand « escalier barré par une sorte de poutre placée en travers, et « défendu par plusieurs officiers suisses qui disputaient poli-« ment le passage à une cinquantaine de furieux dont l'habille-« ment affecté ressemblait beaucoup à celui des brigands de nos « mélodrames. Ils étaient ivres, et l'accent de leur grossier lan-« gage, leurs jurements bizarres, signalaient la ville de Marseille « qui les avait vomis. »

2. Mortimer-Ternaux, II, 314, 317 (interrogatoire de M. de Diesbach). « Ils reçurent l'ordre de ne tirer que lorsqu'on leur en « donnerait le commandement, et de ne pas tirer que la garde « nationale n'en eût donné l'exemple. »

et toute l'indiscipline d'un rassemblement populaire, chaque insurgé opérant à part et à sa façon pour débaucher, intimider ou contraindre les Suisses. Granier de Marseille, au haut de l'escalier, en tient deux bras dessus, bras dessous, et tâche amicalement de les entraîner[1]. Au bas de l'escalier, la foule vocifère et menace; des débardeurs, armés de crocs, harponnent les sentinelles par leur fourniment, et en ramènent cinq à eux, comme des poissons, parmi des éclats de rire. — A ce moment part un coup de pistolet, sans qu'on puisse dire de quel côté il est parti[2]. Les Suisses font un feu plongeant, nettoient le vestibule et les cours, s'élancent sur la place, prennent deux canons; les insurgés fuient à la débandade et hors de portée. Pourtant les plus braves se rallient derrière le rentrant des maisons du Carrousel, jettent des gargousses dans les petits bâtiments des cours, y mettent le feu. Pendant une demi-heure encore, sous l'épaisse fumée de la première décharge et de l'incendie, des deux côtés on tire presque au hasard, et les Suisses, bien loin d'être forcés, ont à peine perdu quelques hommes, lorsqu'un messager du roi, M. d'Hervilly, vient de sa part leur ordonner de cesser le feu et de rentrer dans leurs casernes.

Lentement, régulièrement, ils forment leurs rangs et

1. Buchez et Roux, XVI, 443. Récit de Pétion. — Peltier, *Histoire du 10 août*.

2. M. de Nicolay écrit le lendemain, 11 août : « Les fédérés « tirèrent les premiers; alors (il y eut) un moment de fusillade « très vive des fenêtres du château. » (*Le Comte de Fersen et la cour de France*, II, 347.)

sortent par la grande allée du jardin. Mais, à la vue de ces étrangers en habit rouge qui viennent de tirer sur des Français, les fusils des bataillons placés sur les terrasses partent tout seuls, et la colonne suisse se divise. Un corps de 250 hommes tourne à droite, arrive à l'Assemblée, dépose ses armes sur l'ordre du roi et se laisse enfermer dans l'église des Feuillants. Le reste périt dans la traversée du jardin, ou est sabré sur la place Louis XV par la gendarmerie à cheval. Point de quartier : c'est la guerre telle que la pratique une foule, non pas la guerre civilisée, mais la guerre primitive, celle des barbares. Dans le château abandonné où les insurgés ne sont entrés que cinq minutes après le départ de la garnison[1], on tue les blessés, on tue les deux chirurgiens suisses qui les pansaient[2], on tue les Suisses qui n'ont pas tiré et qui, montés sur la galerie du côté du jardin, « jetaient bas « gibernes, sabres, habits et chapeaux en criant : Mes « amis, nous sommes à vous, nous sommes Français,

1. Mortimer-Ternaux, II, 491. L'abandon des Tuileries est prouvé par la petitesse des pertes des assaillants (État des morts et blessés marseillais, des morts et blessés brestois, dressé le 16 octobre 1792. — État des secours accordés aux Parisiens blessés, aux veuves, orphelins et ascendants des Parisiens tués, octobre 1792 et juin 1794). — Le total est de 74 morts et de 54 blessés grièvement. Les deux corps les plus engagés sont les Marseillais, qui ont 22 morts et 14 blessés, les Brestois, qui ont 2 morts et 5 blessés. Les sections qui ont subi les plus grosses pertes sont les Quinze-Vingts (4 morts et 4 blessés), le Faubourg-Montmartre (3 morts), les Lombards (4 blessés), les Gravilliers (3 blessés). — Sur 21 sections dont on a les réponses, 7 déclarent qu'elles n'ont pas eu un seul mort. — Au contraire, le régiment suisse a perdu 760 soldats et 26 officiers.

2. Récit de Napoléon.

« nous sommes à la nation[1] ! » On tue les Suisses armés ou désarmés qui étaient restés à leur poste dans les appartements. On tue dans leurs loges les Suisses des portes. On tue tout dans les cuisines, depuis les chefs d'office jusqu'aux derniers marmitons[2]. Si les femmes échappent, c'est tout juste : Mme Campan, à genoux, saisie par le dos, voyait déjà lever le sabre, lorsque, du bas de l'escalier, une voix crie : « Que faites-vous, là-« haut ? — Hein ? — On ne tue pas les femmes. — Relève-« toi, coquine, la nation te fait grâce. » — En revanche, la nation se garnit les mains et s'en donne à cœur joie dans le palais, qui lui appartient. A la vérité quelques honnêtes gens rapportent à l'Assemblée nationale de l'argent et des objets de prix ; mais les autres pillent et tous détruisent[3]. On casse les glaces, on brise les meubles, on jette les pendules par la fenêtre, on chante la *Marseillaise* au son d'un clavecin que touche un garde national[4], on descend dans les caves et l'on s'y gorge. « Pendant plus de quinze jours, dit un témoin[5], au-

1. Récit de Pétion.

2. Prudhomme, *Révolutions de Paris*, XIII, 236 et 237. — Barbaroux, 73. — Mme Campan, II, 250.

3. Mortimer-Ternaux, II, 258. — Moore, I, 59. Quelques voleurs furent tués ; Moore en vit jeter un en bas du grand escalier.

4. Michelet, III, 289.

5. Mercier, *le Nouveau Paris*, II, 108. — *Le comte de Fersen et la cour de France*, II, 348. (Lettre de Sainte-Foix, 11 août) : « Les « caves ont été enfoncées et plus de 10 000 bouteilles de vin, « dont j'ai vu les débris dans la cour, ont tellement enivré le « peuple, que je me suis pressé de terminer une enquête impru-« demment entreprise au milieu de 2000 ivrognes ayant des « armes nues, qu'ils maniaient très imprudemment. »

« tour du château, on marcha sur les débris d'innom-« brables bouteilles ». Dans le jardin surtout, « on eût « dit qu'on avait voulu faire des routes de verre pilé ». Des portefaix s'asseyent sur le trône en costumes du sacre; une drôlesse se couche dans le lit de la reine : c'est un carnaval où les instincts cruels et bas, débarrassés de leur bride, fourragent en pleine litière. Des fuyards, revenus après la victoire, piquent les morts de leur lance; des prostituées « bien mises » polissonnent avec les cadavres nus[1]. Et, comme les destructeurs jouissent de leur œuvre, ils ne souffrent pas qu'on la dérange. Dans les cours du Carrousel où neuf cent toises de bâtiments sont embrasées, les pompiers, à quatre reprises, essayent vainement d'éteindre le feu; « on tire sur eux, « on les menace de les jeter dans l'incendie[2] », et des pétitionnaires à la barre viennent, d'un ton menaçant, avertir l'Assemblée que les Tuileries flambent, et flamberont tant qu'elle n'aura pas décrété la déchéance.

La triste Assemblée, devenue girondine par sa mutilation récente, fait quelques vains efforts pour enrayer, pour maintenir, comme elle vient de le jurer, « les au-« torités constituées[3] », à tout le moins pour mettre Louis XVI dans le palais du Luxembourg, pour nommer un gouverneur au dauphin, pour conserver provisoirement les ministres en exercice, pour sauver les prisonniers et les passants. Aussi captive et presque aussi

1. Récit de Napoléon. — *Mémoires* de Barbaroux.
2. *Moniteur*, XIII, 387. — Mortimer-Ternaux, II, 340.
3. Mortimer-Ternaux, II, 303. Paroles du président Vergniaud en recevant Louis XVI. — *Ib.*, 340, 342, 350.

déchue que le roi lui-même, elle n'est plus qu'une chambre d'enregistrement des volontés populaires, et, dès le matin, elle a pu voir le cas que la plèbe armée fait de ses décrets. Dès le matin, on tuait à sa porte, au mépris de ses sauvegardes expresses; à huit heures, Suleau et trois autres, arrachés de son corps de garde, ont été sabrés sous ses fenêtres. Dans l'après-midi, soixante ou quatre-vingts Suisses désarmés qui restaient encore dans l'église des Feuillants sont emmenés à l'Hôtel de Ville et, avant d'arriver, massacrés sur la place de Grève. Un autre détachement, conduit à la section du Roule, y est égorgé de même[1]. Le commandant de gendarmerie Carle, appelé hors de l'Assemblée, est assassiné sur la place Vendôme, et sa tête promenée au bout d'une pique. Le fondateur de l'ancien club monarchique, M. de Clermont-Tonnerre, retiré depuis deux ans des affaires publiques et passant tranquillement dans la rue, est reconnu, traîné dans le ruisseau et mis en pièces. — Après de tels avertissements, l'Assemblée n'a plus qu'à obéir en couvrant, selon son usage, sa soumission sous de grands mots. Si le comité dictatorial qui s'est imposé à l'Hôtel de Ville daigne encore la maintenir en place, c'est par une investiture nouvelle[2]

1. Mortimer-Ternaux, 356, 357.

2. *Ib.*, II, 337. Discours d'Huguenin, président de la Commune, à la barre de l'Assemblée nationale : « Le peuple, qui nous « envoie vers vous, nous a chargés de vous déclarer qu'il vous « investissait de nouveau de sa confiance; mais il nous a chargés « en même temps de vous déclarer qu'il ne pouvait reconnaître, comme juge des mesures extraordinaires auxquelles « la nécessité et la résistance à l'oppression l'ont porté, que le

et en lui déclarant qu'elle ne doit pas se mêler de ce qu'il fait ou fera. Qu'elle se renferme dans son office, celui de rendre les décrets dont la faction a besoin; et, comme les fruits d'un arbre rudement secoué, ces décrets précipités tombent coup sur coup, par jonchées, dans les mains qui les attendent[1]: suspension du roi, convocation d'une Convention nationale, les électeurs et les éligibles affranchis de tout cens, une indemnité aux électeurs qui se déplacent, la tenue des assemblées livrée à l'arbitraire des électeurs[2], destitution et arrestation des derniers ministres, Servan, Clavière et Roland remis en place, Danton au ministère de la justice, la Commune usurpatrice reconnue, Santerre confirmé dans son nouveau grade, les municipalités chargées de la police de sûreté générale, l'arrestation des suspects confiée à tout citoyen de bonne volonté[3], les visites domiciliaires prescrites pour la recherche des munitions et des armes[4], tous les juges de paix de Paris soumis à la réélection de leurs justiciables, tous les officiers de la gendarmerie soumis à la réélection de leurs soldats[5], trente sous par

« peuple français, votre souverain et le nôtre, réuni dans ses « assemblées primaires. »

1. Duvergier, *Collection des lois et décrets* (du 10 août au 20 septembre).

2. *Ib.*, 11-12 août : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle *n'a pas le droit* de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté dans la formation d'une Convention nationale,... *invite* les citoyens à se conformer aux règles suivantes ».

3. *Ib.*, 11 août (article 8).

4. *Ib.*, 10-12 août et 28 août.

5. *Ib.*, 10 août, 13 août. — Cf. *Moniteur*, XIII, 399, séance du 12 août.

jour aux Marseillais à partir de leur arrivée, une cour martiale contre les Suisses, un tribunal de justice expéditive contre les vaincus du 10 août, et quantité d'autres décrets d'une portée plus vaste : la suspension des commissaires chargés près des tribunaux civils et criminels de requérir l'exécution des lois[1], l'élargissement de tous les accusés ou condamnés pour insubordination militaire, pour délits de presse et pour pillage de grains[2], le partage des biens communaux[3], la confiscation et la mise en vente des biens des émigrés[4], l'internement de leurs pères, mères, femmes et enfants, le bannissement ou la déportation des ecclésiastiques insermentés[5], l'établissement du divorce facile, à deux mois d'échéance et sur la requête d'un seul époux[6], bref toutes les mesures qui peuvent ébranler la propriété, dissoudre la famille, persécuter la conscience, suspendre la loi, pervertir la justice, réhabiliter le crime, et livrer les magistratures, les commandements, le choix de la future assemblée omnipotente, bref la chose publique, à l'autocratie de la

1. *Moniteur*, III, 399, 18 août.

2. *Ib.*, 23 août et 3 septembre. Dès le 11 août, l'Assemblée rend des décrets pour faire élargir Saint-Huruge et annuler le mandat d'arrêt décerné contre Anthoine.

3. *Ib.*, 14 août.

4. *Ib.*, 14 août. *Décret* pour dépecer les biens des émigrés en morceaux de deux à quatre arpents, afin de « multiplier les « petits propriétaires ». — *Ib.*, 2 septembre. Autres *décrets* contre les émigrés et leurs parents, 15, 23, 30 août, 5 et 9 septembre.

5. *Ib.*, 26 août Autres *décrets* contre les personnes ou les biens ecclésiastiques, 17, 18, 19 août, 9 et 19 septembre

6. *Ib.*, 20 septembre.

minorité violente, qui, ayant tout osé pour prendre la dictature, osera tout pour la garder.

VIII

Arrêtons-nous un instant pour contempler la grande cité et ses nouveaux rois. — De loin, Paris semble un club de 700 000 énergumènes qui vocifèrent et délibèrent sur les places publiques ; de près, il n'en est rien. La vase, en remontant, est devenue la surface et communique sa couleur au fleuve ; mais le fleuve humain coule dans son lit ordinaire, et, sous ce trouble extérieur, demeure à peu près le même qu'auparavant. C'est une ville de gens pareils à nous, administrés, affairés et qui s'amusent : pour la très grande majorité, même en temps de révolution, la vie privée, trop compliquée et trop absorbante, ne laisse qu'une place minime à la vie publique. Par routine et par nécessité, la fabrication, l'étalage, la vente, l'achat, les écritures, les métiers et les professions vont toujours leur train courant. Le commis est à son bureau, l'ouvrier à son atelier, l'artisan à son échoppe, le marchand à sa boutique, l'homme de cabinet à ses papiers, le fonctionnaire à son service[1] ; avant tout, ils sont préoccupés de leur besogne, de leur pain quotidien, de leurs échéances, de leur avancement, de leur famille et de leurs plaisirs ; pour y pourvoir, la journée n'est pas trop longue. La politique n'en détourne

1. Malouet, II, 241.

que des quarts d'heure, et encore à titre de curiosité, comme un drame qu'ils applaudissent ou sifflent de leur place, sans monter eux-mêmes sur les planches. — « La « déclaration de la patrie en danger, disent des témoins « oculaires[1], n'a rien changé à la physionomie de Paris. « Mêmes amusements, mêmes bruits... Les spectacles « sont pleins, comme de coutume; les cabarets, les « lieux de divertissement, regorgent de peuple, de gardes « nationales, de soldats... Le beau monde fait des parties « de plaisir. » — Le lendemain du décret, la cérémonie, si bien machinée, ne produit qu'un effet très mince. « La garde nationale du cortège, écrit un journaliste « patriote[2], est la première à donner l'exemple de la « distraction et même de l'ennui »; elle est excédée de veilles et de patrouilles; probablement elle se dit qu'à force de parader pour la nation, on n'a plus le temps de travailler pour soi.—Quelques jours après, sur ce grand public indifférent et lassé, le manifeste du duc de Brunswick « ne produit aucune espèce de sensation ; on en rit; « il n'est connu que des journaux et de ceux qui les « lisent... Le peuple ne le connaît point... Personne ne « redoute la coalition ni les troupes étrangères[3] ».—Le 10 août, « hors le théâtre du combat, tout est tranquille « dans Paris; on s'y promène, on cause dans les rues « comme à l'ordinaire[4] ». — Le 19 août, l'Anglais

1. *Mercure de France*, n° du 21 juillet 1792.
2. *Révolutions de Paris*, XIII, 137.
3. Mallet du Pan, *Mémoires*, I, 322. Lettres à Mallet du Pan, 4 août et jours suivants.
4. Buchez et Roux, XVI, 446. Récit de Pétion. — Arnault, *Sou-*

Moore[1] voit avec étonnement la foule insouciante qui remplit les Champs-Élysées, les divertissements, l'air de fête, le nombre infini des petites boutiques où l'on vend des rafraîchissements avec accompagnement de chansons et de musique, la quantité de pantomimes et de marionnettes. « Ces gens-là sont-ils aussi heureux qu'ils le « paraissent? » demande-t-il à un Français qui était avec

venirs d'un sexagénaire, 1, 342. (Témoin oculaire, le 10 août) : « Le massacre ne s'étendit guère hors du Carrousel et ne fran- « chit pas la Seine. Partout ailleurs, je trouvai la population « aussi tranquille que si rien ne s'était passé. Dans l'intérieur de « la ville, le peuple montrait à peine quelque étonnement; on « dansait dans les guinguettes. Au Marais, où je demeurais alors, « on n'en était qu'à soupçonner le fait, comme à Saint-Germain « on disait qu'il y avait quelque chose à Paris, et l'on attendait « impatiemment que le journal du soir dît ce que c'était ».

1. Moore. I, 122. — Même spectacle dans les autres crises de la Révolution. Le 6 octobre 1789 (Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, XII, 461), Sénac de Meilhan, dans une soirée, entend les conversations suivantes : « Avez-vous vu passer le roi? disait l'un. — « Non, j'étais à la comédie. — Molé a-t-il joué? — Pour moi, j'ai « été obligé de rester aux Tuileries, il n'y a pas eu moyen de « sortir avant neuf heures. — Vous avez donc vu passer le roi? « — Je n'ai pas bien distingué, il faisait nuit. » — Un autre : « Il « faut qu'il ait mis plus de six heures à venir de Versailles. » — « D'autres ajoutaient froidement quelques circonstances. — « Ensuite : « Jouez-vous au whist? — Je jouerai après souper, « on va servir. » Quelques chuchotages, un air de tristesse passagère. On entendit du canon. « Le roi sort de l'Hôtel de Ville, ils « doivent être bien las. » On soupe; propos interrompus; on joue « au trente-et-quarante, et, tout en se promenant, en attendant « le coup et surveillant sa carte, on dit quelques mots : « Comme « c'est affreux! » et quelques-uns causent à voix basse, brièvement. Deux heures sonnent, chacun défile et va se coucher. — « De telles gens vous semblent bien insensibles. Eh bien, il n'en « est pas un qui ne se fût fait tuer aux pieds du roi. » — Le jeudi 23 juin 1791, à la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, « les promenades du bois de Boulogne, des Champs- « Élysées étaient remplies de monde qui parlait d'un ton de fri-

lui. — « Ils sont heureux comme des dieux. — Croyez-« vous que la pensée du duc de Brunswick n'entre ja-« mais dans leur esprit? — Soyez sûr, monsieur, que « le duc de Brunswick est précisément l'homme du « monde auquel ils pensent le moins. »

Telle est la froideur ou la tiédeur de la grosse masse égoïste, occupée ailleurs, et toujours passive sous ses gouvernements, quels qu'ils soient, vrai troupeau qui les laisse faire, pourvu qu'ils ne l'empêchent pas de brouter et folâtrer à son aise. — Quant aux hommes de cœur qui aiment la patrie, ils sont encore moins gênants; car ils sont partis ou partent, quelquefois au taux de 1 000 et même de 2 000 par jour, 10 000 dans la dernière semaine de juillet[1], 15 000 dans la première quinzaine de septembre[2], en tout peut-être 40 000 volontaires fournis par la capitale seule et qui, avec leurs pareils en nombre

« volité des objets les plus graves, et l'on y voyait des jeunes « gens prononcer des arrêts de mort en folâtrant avec des cour-« tisanes ». (*Mercure de France*, n° du 9 juillet 1791. En tête, petite pièce intitulée : *Dépit d'un amant*.) — Voyez au livre III, chapitre III, les sentiments de la population en mai et juin 1793.

1. *Moniteur*, XIII, 290 (29 juillet) et 278 (30 juillet).

2. *Archives nationales*, F7, 145. Lettre de Santerre au ministre de l'intérieur, 16 septembre 1792, avec l'état quotidien de tous les hommes partis de Paris du 3 au 15 septembre, total 18 635, dont 15 504 volontaires. Autres lettres du même, indiquant les départs subséquents : le 17 septembre, 1071 hommes; pas de départs les jours suivants; le 21 septembre, 243; le 22, 150; du 22 au 26, 813; le 1er octobre, 113; les 2 et 3 octobre, 1088; le 4 octobre, 1620; le 16 octobre, 196, etc. — Je crois que, parmi les partants, il y en a qui sont de passage à Paris et viennent de la province; cela empêche de calculer le chiffre exact des volontaires parisiens. M. de Lavalette, volontaire lui-même, dit 60 000, mais sans preuves à l'appui.

proportionné fournis par les départements, seront le salut de la France. — Par ce départ des braves et par cette inertie du troupeau, Paris appartient aux fanatiques de la populace. « Ce sont les sans-culottes, écrivait le pa« triote Palloy, c'est la crapule et la canaille de Paris, et « je me fais gloire d'être de cette classe, qui a vaincu « les soi-disant honnêtes gens[1]. » — « Trois mille ou« vriers, dira plus tard le Girondin Soulavie, ont « fait la révolution du 10 août, contre le royaume des « Feuillants, contre la majorité de la capitale et de « l'Assemblée législative[2]. » Ouvriers, manœuvres et petits boutiquiers, sans compter les femmes, les simples vagabonds et les francs bandits, la vérité est qu'ils sont un vingtième de la population adulte et mâle, environ neuf mille répartis dans toutes les sections de Paris, mais seuls votant et agissant au milieu de l'incurie et de la stupeur universelle. — Dans la rue de Seine, par exemple, on en compte sept : Lacaille, rôtisseur; Philippe, « nourrisseur de bestiaux, qui amène des ânesses « aux poitrines malades », maintenant président de section et bientôt tueur à l'Abbaye; Guérard, « marinier « de Rouen, qui a quitté la navigation en grand sur la « Seine et n'a plus qu'un batelet dans lequel il passe « les gens du pont du Louvre au quai Mazarin », et

1. Mortimer-Ternaux, II, 362.

2. Soulavie, *Vie privée du maréchal duc de Richelieu*, IX, 384. — « On a peine à concevoir, dit La Fayette (*Mémoires*, I, 454), « comment la minorité jacobine et une poignée de prétendus Mar« seillais se sont rendus maîtres de Paris, tandis que la presque « totalité des 40 000 citoyens de la garde nationale voulait la « Constitution. »

quatre autres personnages du même acabit. Mais, de ce côté, l'énergie supplée à l'éducation et au nombre. Un jour Guérard, qui vient de passer M. Hua, député, lui dit en manière d'avertissement : « Grand gueux, tu es « bien heureux qu'il y ait eu d'autres personnes avec « toi. Si tu avais été seul, j'aurais fait chavirer mon « bateau, et j'aurais eu le plaisir de noyer un b... « d'aristocrate. » Voilà « les matadors du quartier[1] ». — Leur ignorance ne les embarrasse pas; au contraire, ils sont fiers de leur grossièreté, et l'orateur ordinaire du faubourg Saint-Antoine, un dessinateur sur étoffes, Gonchon, « au nom des hommes du 14 juillet et du « 10 août », vient, à la barre de l'Assemblée, glorifier le règne politique de l'incapacité brutale; selon lui, elle a plus de lumières que l'intelligence cultivée[2] : « Tous « ces grands génies, parés du beau titre de constitu- « tionnaires, sont forcés de rendre justice à des hommes « qui n'ont jamais étudié l'art de gouverner que dans le « livre de la nature.... Consultant les usages et non les « principes, nos beaux esprits s'occupent depuis long- « temps d'une balance politique; nous l'avons trouvée « sans la chercher : elle est dans le cœur de l'homme. « Ayez un gouvernement qui mette le pauvre au-dessus « de ses faibles ressources et le riche au-dessous de ses « moyens : l'équilibre sera parfait. » Cela s'entend, et de reste; leur but avoué est le nivellement complet,

1. Hua, 169.
2. *Moniteur*, XIII, 437, séance du 16 août; applaudissements réitérés et impression.

non seulement des droits politiques, mais encore et surtout des conditions et des fortunes; ils se promettent « l'égalité absolue, l'égalité de fait », bien mieux « les « magistratures et les pouvoirs[1] » : la France est à eux, s'ils ont la hardiesse de s'en saisir. — Et d'autre part, s'ils manquent leur proie, ils se sentent perdus; car le manifeste de Brunswick, qui n'a pas fait d'impression sur le public, s'est enfoncé à demeure dans leur mémoire. Ils s'en appliquent les menaces, et leur imagination, selon sa coutume, l'a traduit en une légende précise[2] · tous les habitants de Paris seront conduits dans la plaine Saint-Denis et décimés sur place; au préalable, on choisira les patriotes les plus notoires, et ils seront roués, ainsi que quarante à cinquante poissardes. Déjà, le 11 août, le bruit se répand que 800 hommes de la ci-devant garde royale sont prêts à fondre sur Paris[3]; le même jour, pendant sept heures d'horloge, la maison de Beaumarchais est fouillée[4], les murs percés, les fosses d'aisances sondées, le sol du jardin creusé jusqu'au tuf; même perquisition dans la maison voisine;

1. Rœderer. *Œuvres complètes*, VIII, 477 : « Les orateurs des « clubs montraient aux prolétaires la France comme une proie « qui leur était assurée, s'ils voulaient la saisir ».

2. Moore, I, 303-309.

3. *Archives nationales*, 474 426. Section des Gravilliers, lettre de Charles Chemin, commissaire, à Santerre, et déposition de Hingray, cavalier de la gendarmerie nationale, 11 août.

4. Beaumarchais, *Œuvres complètes*. Lettre du 12 août 1792. — Cette lettre, très curieuse, montre bien la composition des attroupements à cette époque : de petites bandes de vrais brigands et voleurs qui complotent un bon coup, et une foule qui, effrayée, affolée, peut devenir féroce, mais reste probe.

les femmes surtout sont « enragées de ne rien trou- « ver », veulent recommencer et jurent qu'en huit minutes elles découvriront la cachette. — Manifestement le cauchemar est trop fort pour ces pauvres cervelles sans lest; elles fléchissent sous leur royauté de rencontre, et l'amour-propre exalté, les convoitises démesurées, la peur intense et sourde y composent cette mixture malsaine et malfaisante qui, dans la démocratie comme dans la monarchie[1], fait les Nérons.

Plus alarmés, plus infatués et plus despotes encore, leurs conducteurs n'ont pas de scrupules qui les retiennent; car les plus notables sont des hommes tarés, et ce sont justement ceux-ci qui entraînent les autres ou agissent seuls. Des trois chefs de l'ancienne municipalité, le maire, Pétion, annulé en fait et honoré en paroles, est écarté et conservé comme un vieux décor. Quant aux deux autres qui restent actifs et en fonctions, Manuel[2], le procureur-syndic, fils d'un portier, bohème emphatique et sans talent, a volé dans un dépôt public, falsifié et vendu à son profit la correspondance privée

1. Paroles de Hobbes, appliquées par Rœderer à la démocratie de 1792: « In democratia tot possent esse Nerones quot sunt oratores qui populo adulantur; simul et plures sunt in democratia, et quotidie novi suboriuntur. »

2. Lucas de Montigny, *Mémoires de Mirabeau*, II, 231 et suivantes. La préface que Manuel mit en tête de son édition est un chef-d'œuvre de sottise et d'impertinence. — Peltier, *Histoire du 10 août*, II, 205. — Manuel, « sorti d'une petite boutique de Mon- « targis, allait dans les sixièmes étages colporter des brochures « ordurières. Il s'était emparé des lettres de Mirabeau aux bureaux « de la police, et les avait vendues 2000 écus. » (Témoignage du juge de paix Bosquillon.)

de Mirabeau. Le substitut de Manuel, Danton[1], par une double infidélité, a reçu l'argent du roi pour empêcher l'émeute et s'en est servi pour la lancer. — Varlet, « cet extraordinaire déclamateur, a mené une vie si « sale et si prodigue, que sa mère en est morte de cha-

1. La Fayette, I, 407, 471 : « La reine avait fait remettre « 50 000 écus à Danton peu de temps avant ces terribles journées. » — « La cour payait Danton depuis deux ans et l'employait comme « espion des Jacobins. » — *Correspondance* de Mirabeau et du comte de la Marck, III, 82. Lettre de Mirabeau, 10 mars 1791 : « Danton a reçu hier 30 000 livres ». — Autres témoignages : Bertrand de Moleville, I, 354; II, 288. — Brissot, IV, 193. — Miot de Melito, *Mémoires*, I, 40, 42. Miot assistait aux conversations de Danton, Legendre, etc., à la table de Deforgues, ministre des affaires étrangères : « Danton ne déguisait pas son goût pour les « plaisirs et pour l'argent, et se moquait des vains scrupules de « conscience et de délicatesse. » — « Legendre ne tarissait pas « sur les éloges de Danton, quand il parlait de ses talents comme « homme public; mais il le blâmait hautement de ses mœurs, « de ses goûts fastueux, et ne s'associa jamais à aucune de ses « spéculations honteuses. » — La thèse contraire a été soutenue par Robinet et Bougeart dans leurs études sur Danton. La discussion serait trop longue. Les points à noter sont les suivants : 1° Danton, avocat au conseil du roi en mars 1787, perd en 1791 environ 10 000 francs sur le remboursement de sa charge. 2° Par son contrat de mariage en juin 1787, il ne se reconnaît que 12 000 francs de patrimoine en terres et en maisons, et sa femme ne lui apporte que 20 000 francs de dot. 3° De 1787 à 1791, il a dû peu gagner d'argent, étant assidu aux Cordeliers et absorbé par la politique; Lacretelle l'a vu dans les émeutes dès 1788. 4° Il laisse en mourant environ 85 000 francs en biens nationaux achetés en 1791. 5° Probablement il avait, outre cela, des propriétés et valeurs sous le nom de tiers qui les gardèrent après sa mort (Comte de Martel, *Types révolutionnaires*, seconde partie, 159. Enquête de Blache à Choisy-sur-Seine où un certain Fauvel semble avoir été le prête-nom de Danton). — Voir, sur cette question, *les Avocats aux conseils du roi*, par Émile Bos, 513 à 520. Il résulte des comptes établis par M. Bos que Danton, à la fin de 1791, avait environ 53 000 francs de dettes; c'est ce trou qui fut bouché par l'argent de la cour. D'autre part, Danton,

« grin; ensuite il a mangé le reste, et présentement il « n'a plus rien[1] ». — D'autres ont manqué non seulement à l'honneur, mais à la probité vulgaire. Carra, qui a siégé dans le directoire secret des fédérés et rédigé le plan de l'émeute, a été condamné par le tribunal de Mâcon à deux ans d'emprisonnement pour vol avec effraction[2]. Westermann, qui conduisait la colonne d'assaut, a volé un plat d'argent armorié chez Jean Creux, restaurateur rue des Poulies, et a été expulsé deux fois de Paris pour escroqueries[3]. Panis[4], le chef du comité de

avant la Révolution, signe d'Anton, même en écriture authentique, ce qui est une usurpation de noblesse et pouvait alors le conduire aux galères. — La double infidélité dont il s'agit a dû être fréquente, car les meneurs n'étaient rien moins que délicats. Le 7 août, Mme Élisabeth dit à M. de Montmorin que l'insurrection n'aurait pas lieu, que « Pétion et Santerre s'y étaient engagés « et qu'ils avaient reçu 750 000 livres pour l'empêcher et pour « ramener les Marseillais dans le parti de Sa Majesté ». (Malouet, II, 233.) — Sans doute, en employant l'argent du roi contre le roi, Santerre a cru faire une action patriotique. Au fond de toute émeute il y a de l'argent dépensé, au moins pour faire marcher les agents subalternes et pour faire boire.

1. Buchez et Roux, XXVIII, 92. Lettre de Gadolle à Roland, octobre 1792, d'après le récit du maître de quartier de Varlet au collège d'Harcourt.

2. *Ib.*, XIII, 254.

3. *Camille Desmoulins*, par Jules Claretie, 238 (en 1775 et en 1786) : « L'instruction subsiste; malheureusement elle est pro- « bante. » — Westermann fut dénoncé pour ces faits en décembre 1792 par la section des Lombards, « preuves en main ». — Gouverneur Morris, si bien informé, écrit à Washington le 10 janvier 1793 : « La retraite du roi de Prusse a valu à Wester- « mann environ 10 000 livres sterling. Là-dessus le conseil exécu- « tif... a provoqué une poursuite contre lui pour de vieilles « affaires de petite filouterie ».

4. *Archives nationales*, F[7], 4434 (papiers du comité de sûreté générale). Note sur Panis, avec tous les détails et références du fait.

surveillance, a été chassé pour vol, en 1774, du Trésor, où son oncle était sous-caissier. Son collègue Sergent va s'approprier « trois montres d'or, une agate montée en « bague et autres bijoux » dans un dépôt dont il était gardien[1]. Pour le comité tout entier, « les bris de « scellés, fausses déclarations, infidélités », détournements sont choses familières : entre ses mains, des tas d'argenterie et 1 100 000 francs en or vont disparaître[2]. — Parmi les membres de la nouvelle Commune, le président Huguenin, commis aux barrières, est un concussionnaire éhonté[3]. Rossignol, compagnon orfèvre, impliqué dans un assassinat, est en ce moment même sous le coup de poursuites judiciaires[4]. Hébert, le sac à ordures du journalisme, ancien contrôleur de contremarques, a été renvoyé des Variétés pour filouterie[5]. Parmi les hommes d'exécution, Fournier l'Américain, Lazowski, Maillard, sont non seulement des massacreurs, mais des voleurs[6], et, à côté d'eux, s'élève le futur

1. *Révolutions de Paris*, n° 177 (séance du conseil général de l'Hôtel de Ville, 8 novembre 1792, rapport du comité de surveillance). Sergent avoue, sauf pour une des montres, et dit que « son « intention était de payer lesdits effets au prix auquel ils seraient « portés. Ce disant, on a remarqué qu'il avait au doigt l'agate « réclamée ».

2. Mortimer-Ternaux, II, 638; III, 500 et suivantes; IV, 132. — Cf. II, 451.

3. *Ib.*, II, 456.

4. Buchez et Roux, XVI, 138, 140. Témoignage de Maton de la Varenne, qui a plaidé dans l'affaire.

5. *Dictionnaire biographique*, par Eymery (Leipsick, 1807), article Hébert.

6. Mortimer-Ternaux, III, 484, 601. Cf ettre d représentant Cavaignac, *ib.*, 399.

général de la garde nationale parisienne, Henriot, d'abord domestique chez un procureur, qui l'a chassé pour vol, puis garde de la ferme et de là aussi expulsé pour vol, ensuite espion de police et encore enfermé pour vol à Bicêtre, enfin chef de bataillon et l'un des exécuteurs de septembre[1]. — En même temps que les bandits et les drôles, les maniaques monstrueux sortent de leurs trous. Le marquis de Sade[2], qui a pratiqué *Justine* avant de l'écrire et que la Révolution a fait sortir de la Bastille, est secrétaire de la section de la place Vendôme. Marat, le monomane homicide, s'est constitué, dès le 23 août, à l'Hôtel de Ville, le journaliste en titre, le conseiller politique, le directeur de conscience de la Commune nouvelle, et le plan qu'il prêche depuis trois ans, sous l'obsession d'une idée fixe, se réduit au meurtre pratiqué en grand, tout de suite

1. *Dictionnaire biographique*, article Henriot. — La biographie de plusieurs de ces meneurs subalternes a été très bien faite. *Cf. Stanislas Maillard*, par Alexandre Sorel; *le Patriote Palloy*, par V. Fournel.

2. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins*, 409. — *Archives nationales* F[7], 3196. Lettres de Sade, sur le pillage de sa maison près d'Apt, avec pièces à l'appui et preuves de son civisme, entre autres une pétition rédigée par lui au nom de la section des Piques et lue à la Convention, le 25 brumaire an II. « Législa« teurs, le règne de la philosophie vient anéantir enfin celui de « l'imposture.... Le culte d'un Juif, esclave des Romains, ne pou« vait convenir aux enfants de Scévola.... La prospérité générale, « résultat certain du bonheur de l'individu, s'étendra aux régions « les plus éloignées de l'univers, et partout l'hydre épouvantable « de la superstition ultramontaine, poursuivie par les flambeaux « réunis de la raison et de la vertu, n'ayant plus d'asile que les « repaires dégoûtants de l'aristocratie expirante, ira périr près « d'elle du désespoir de sentir enfin la philosophie triompher sur « la terre. »

et sans phrases. « Donnez-moi, disait-il à Barbaroux[1], « 200 Napolitains armés de poignards et portant à leur « bras gauche un manchon en guise de bouclier; avec « eux je parcourrai la France et je ferai la révolution. » Selon lui, il faut supprimer 260 000 hommes « par « humanité »; car, sans cela, point de salut pour les autres. « L'Assemblée nationale peut encore sauver la « France : il lui suffira de décréter que tous les aristo- « crates porteront un ruban bleu et qu'on les pendra « dès qu'on en trouvera trois ensemble. » — Un autre moyen « serait d'attendre dans les défilés des rues et « des promenades les royalistes et les Feuillants pour « les égorger. Si, sur cent hommes tués, il y a dix « patriotes, qu'importe? C'est quatre-vingt-dix hommes « pour dix, et puis on ne peut pas se tromper : tombez « sur ceux qui ont des voitures, des valets, des habits « de soie, ou qui sortent des spectacles; vous êtes sûrs « que ce sont des aristocrates ». — Il est visible que la plèbe jacobine a trouvé l'état-major qui lui convient; l'un et l'autre s'entendront sans difficulté; pour que le massacre spontané devienne une opération administrative, les Nérons du ruisseau n'ont qu'à prendre le mot d'ordre auprès des Nérons de l'Hôtel de Ville.

1. Barbaroux, *Mémoires*, 57, 59 Derniers mois de l'Assemblée législative.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE DEUXIÈME

LA PREMIÈRE ÉTAPE DE LA CONQUÊTE.



9100 — PARIS. — IMP. DUBREUIL, FRÈREBEAU ET Cie, 18, RUE CLAUZEL.